



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

Rapport d'objectifs du SRADDET

Juin 2022

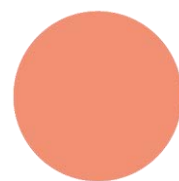


SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN SRADDET ?	6
1. Un nouvel outil de planification.....	7
2. Une élaboration concertée.....	9
3. Les documents composant un SRADDET.....	10
OCCITANIE 2040 : UN LARGE PROCESSUS DE CONCERTATION POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE L'OCCITANIE DE DEMAIN	12
1. Occitanie 2040 : une concertation ambitieuse et unique..	13
2. Une vraie co-construction avec les territoires.....	15
3. Une concertation de toutes les instances existantes.....	18
4. Une association innovante des citoyens.....	19
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PROSPECTIF	26
1. La région de l'accueil.....	27
2. La région des interdépendances entre les territoires....	34
3. La région des ouvertures.....	39
4. Trois défis à relever dans un contexte de changement climatique	43
5. Du diagnostic à la stratégie d'aménagement : rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement	46
OCCITANIE 2040 : LES TROIS GRANDES AMBITIONS D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE VOLONTARISTE	48
1. Une Région stratège : un SRADDET porteur d'une vision d'aménagement partagée	49
2. Une Région actrice : un SRADDET facilitateur et opérationnel	55
3. Une Région animatrice : un SRADDET créateur de nouvelles coopérations	59
OCCITANIE 2040 : 3 DÉFIS DÉCLINÉS EN 27 OBJECTIFS THÉMATIQUES	66
Le défi de l'attractivité	67
Pour accueillir bien et durablement	67
Objectif général 1 : Favoriser le développement et la promotion sociale	70
Objectif général 2 : Concilier développement et excellence environnementale	103
Objectif général 3 : Devenir une région à énergie positive	128
Le défi des coopérations	147
Pour renforcer les solidarités territoriales	147
Objectif général 1 : Construire une région équilibrée pour ses territoires	149

Objectif général 2 : Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	173
Objectif général 3 : Partager et gérer durablement les ressources	189
Le défi du rayonnement	219
Pour un développement vertueux de tous les territoires	219
Objectif général 1 : Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	222
Objectif général 2 : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	249
Objectif général 3 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	267
GLOSSAIRE	282

Qu'est-ce qu'un SRADDET ?



Qu'est-ce qu'un SRADDET ?

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), instauré par la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la république – 7 août 2015) est un schéma stratégique à travers lequel se mettent en œuvre la compétence renforcée et le chef de filat de la Région en matière d'aménagement du territoire.

1. Un nouvel outil de planification

Le législateur a conféré au SRADDET **quatre caractéristiques** qui changent la nature de l'exercice par rapport aux précédents schémas régionaux d'aménagement.

1.1. Un document transversal

Un SRADDET est un schéma de planification globale ayant une portée très large puisqu'il porte 11 domaines de compétences (équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets). Cette caractéristique lui donne une vraie valeur ajoutée puisqu'il permet la mise en lisibilité et en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles ayant un impact en matière d'aménagement.

1.2. Un document intégrateur

Dans un souci de cohérence territoriale et d'une meilleure coordination des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire, il intègre également différents documents sectoriels :

- La schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- Le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- Le schéma régional climat/air/énergie (SRCAE),
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

1.3. Un document prescriptif

- **Deux niveaux d'opposabilité**

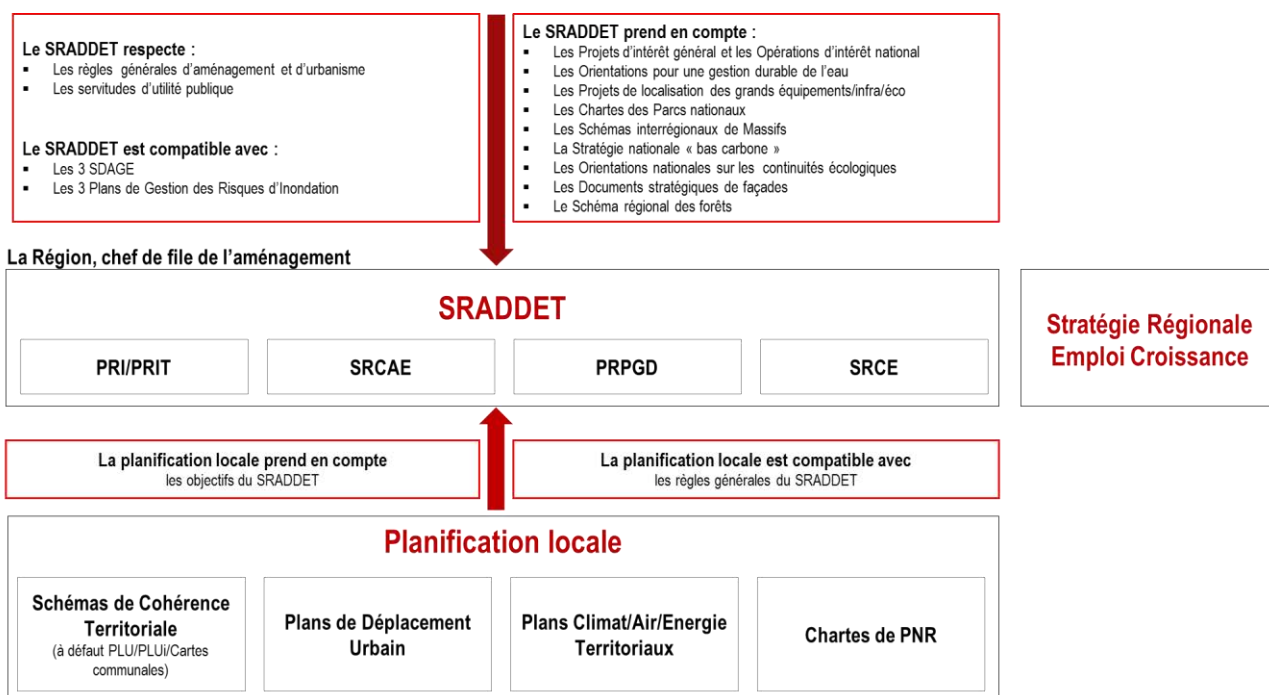
Une des principales nouveautés est que le SRADDET, placé au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale, comprend deux niveaux d'opposabilité pour les schémas de cohérence territoriale (SCoT) (ou, en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales), les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ainsi que les chartes des parcs naturels régionaux (PNR).

En effet, ces documents doivent :

- Prendre en compte¹ les objectifs du SRADDET
- Etre compatibles² avec les règles générales du fascicule.

- **Une prescriptivité encadrée**

Si les règles générales doivent permettre l'atteinte des objectifs fixés dans tous les domaines de compétence du SRADDET, les règles ne peuvent avoir pour conséquence directe la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente pour les collectivités, sauf dans le cadre d'une convention³.



1.4. Un document territorialisable

Dans un souci d'égalité des territoires, les règles du SRADDET peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional.

¹ La prise en compte implique de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document de rang supérieur.

² La compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur

³ Article L. 4251-1 du CGCT.

2. Une élaboration concertée

Il est précisé dans l'article L. 4251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil Régional doit obligatoirement associer, dans l'élaboration de son SRADDET :

- 1° Le représentant de l'Etat dans la région ;
- 2° Les conseils départementaux des départements de la région, sur les aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique ;
- 3° Les métropoles mentionnées au titre Ier du livre II de la cinquième partie du CGCT ;
- 4° Les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- 5° Les collectivités territoriales à statut particulier situées sur le territoire de la région ;
- 6° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au premier alinéa de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;
- 6° bis La population. Le conseil régional initie et organise la concertation publique ;
- 7° Les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité qui ont élaboré un plan de déplacements urbains institué par l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 8° Un comité composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco-organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- 9° Le comité régional en charge de la biodiversité prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 10° Le cas échéant, les comités de massifs prévus à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Il peut également associer de manière facultative :

- 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne sont pas situés dans le périmètre d'un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- 2° Le conseil économique, social et environnemental régional ainsi que les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Le conseil régional peut consulter tout autre organisme ou personne en vue de l'élaboration du projet de schéma.

3. Les documents composant un SRADDET

Un SRADDET est composé de 3 types de documents : le rapport d'objectifs, le fascicule de règles générales et les annexes.

3.1. Le rapport d'objectifs

Cette partie fixe les « objectifs de moyen et long termes » dans les 11 domaines de compétences mentionnés précédemment (cf. paragraphe 1. Un nouvel outil de planification) qui devront être pris en compte par certains documents locaux d'urbanisme.

Il est composé :

- D'une synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires, enjeux dans les domaines de compétence du schéma,
- De la stratégie du schéma et les objectifs qui en découlent,
- D'une carte synthétique indicative au 1/150 000 illustrant les objectifs du schéma.

3.2. Le fascicule des règles

Le fascicule de règles est la partie avec laquelle certains documents locaux d'urbanisme devront être compatibles. A noter qu'il peut comprendre des documents graphiques non opposables.

Il comprend également les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences.

3.3. Les annexes

Les annexes ne contiennent aucun document prescriptif mais uniquement des éléments, études, documents et analyses à valeur indicative.

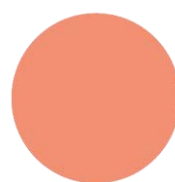
- **De manière obligatoire :**
 - Le rapport sur les incidences environnementales,
 - En matière de gestion des déchets : l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets avec la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire régional,
 - En matière de continuités écologiques : diagnostic du territoire régional, présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action, et l'atlas cartographique de cette trame verte et bleue.
- **A titre facultatif :**
 - « tous documents, analyses, évaluations et autres éléments » utilisés pour l'élaboration du SRADDET, et que la Région « estime nécessaire de présenter à titre indicatif » ;
 - ainsi que « ceux qui portent sur la mise en œuvre » du SRADDET, notamment « la contribution attendue du contrat de plan Etat-Région » (article R. 4251-13 du code général des collectivités territoriales).

En l'espèce la Région a choisi d'annexer, en plus des pièces obligatoires :

- un diagnostic exhaustif dégagant les tendances observées ces dernières années en Occitanie ainsi que des tendances prospectives globales,

- une synthèse du rapport d'objectifs et la liste des règles du fascicule,
- un volet « Gestion des déchets » émanant de l'ancien PRPGD,
- un volet « Continuités écologiques » émanant des anciens SRCE.

**Occitanie 2040 :
un large processus
de concertation
pour construire
ensemble
l'Occitanie de
demain**



Occitanie 2040 : un large processus de concertation pour construire ensemble l'Occitanie de demain

1. Occitanie 2040 : une concertation ambitieuse et unique

La concertation conduite dans le cadre d'Occitanie 2040 se caractérise par le large panel des partenaires associés mais aussi par la méthode de travail adoptée.

1.1. Une large concertation allant au-delà des obligations réglementaires

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe), la Région Occitanie a élaboré son SRADDET en associant les acteurs et citoyens de l'Occitanie.

Depuis le lancement de la démarche d'élaboration⁴ du SRADDET, la volonté de la Région Occitanie a été de mettre en place **une vaste démarche de concertation avec les territoires, les instances régionales existantes et les citoyens** qui dépasse les **obligations réglementaires**⁵. Soucieuse de ne pas imposer d'en haut un « super schéma » déconnecté des réalités de terrain mais de se saisir du puissant outil d'animation territoriale qu'est le SRADDET et de garantir une future mise en œuvre efficiente de ce document, la Région a fait le choix de **co-construire Occitanie 2040 avec l'ensemble des forces vives du territoire**. La mobilisation de tous les acteurs est en effet essentielle pour apporter des réponses efficaces aux grands défis qui nous sont posés.

Dans cette perspective, la Région a longuement concerté les territoires à **toutes les échelles territoriales** : les Départements, les Parcs Naturels Régionaux, les SCoT, les EPCI, ainsi que les Territoires de projet. Bien entendu, un partenariat étroit avec l'Etat a été conduit en parallèle .

La Région s'est également appuyée sur toutes les **instances d'échelle régionale existantes** qu'elles soient :

⁴ Délibération du Conseil Régional du 2 février 2017 adoptant le lancement de la démarche d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), complétée par la délibération 15 décembre 2017 adoptant les modalités de mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SRADDET

⁵ En effet, conformément à la délibération n° CP/2017-DEC/11-19 du 15 décembre 2017, un collège « facultatif » d'acteurs, comprenant la totalité des EPCI, le CESER, les Chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat, les PETR/PAYS, PNR, Pôles Métropolitains, Conseils Régionaux limitrophes, grands opérateurs et acteurs socio-économiques, ainsi que les Universités, a été associé au collège obligatoire défini par l'article L.4251-5 du CGCT (Préfet et services de l'Etat, ensemble des collectivités territoriales, Comités de Massif, Autorités organisatrices de la mobilité, Comité régional de la biodiversité et Comité compétent en matière de déchets, population).

- **territoriales** : Assemblée des territoires, Conférence territoriale de l'action publique, Parlement de la Montagne, Parlement de la Mer, Comités de Massifs (Pyrénées et Massif Central) ;
- **Ou sectorielles** : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) Occitanie, Comité compétent en matière de déchets, Comité régional en charge de la biodiversité, Chambre Régionale d'Agriculture...

Enfin les **citoyens et la société civile** ont été impliqués dans la démarche notamment au travers de dispositifs participatifs innovants tels que le « MOOC citoyen Occitanie 2040 » et du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

Pendant près de 2 ans, afin de fédérer une identité régionale commune et de bâtir un projet d'avenir partagé et ambitieux, près de 2000 acteurs représentant un large panel de partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs socio-économiques et habitants) ont ainsi été associés à la démarche Occitanie 2040 dans le cadre d'une quarantaine d'ateliers organisés sur l'ensemble du territoire régional (forums, ateliers, rencontres techniques...).

1.2. Une méthode de concertation unique en France

La concertation conduite dans le cadre d'Occitanie 2040 se caractérise par le large panel de partenaires associés mais aussi par la méthode de travail adoptée.

- **Avec les territoires et l'Etat : une vraie co-construction**

Occitanie 2040 s'est démarqué par l'utilisation d'une **méthode unique en France de par son niveau d'association des acteurs de la planification dans l'élaboration des documents du SRADDET**. En effet, la concertation ne s'est pas limitée à des échanges sur des grands principes et orientations. Elle a été conduite de façon approfondie en proposant très rapidement un travail sur la base d'une première version du rapport d'objectifs et du fascicule de règles. Dans ce cadre, l'ensemble des objectifs inscrits dans la stratégie régionale a été examiné. En parallèle, chacune des règles du fascicule a été testée avec les territoires en vue d'en mesurer la valeur ajoutée et l'opérationnalité.

Plus qu'une concertation, la Région a ainsi souhaité mettre en place **un vrai processus de co-construction** afin d'assurer la bonne prise en compte de l'ensemble des réalités territoriales et d'élaborer des documents les plus opérationnels possible.

Cette démarche d'écoute, appréciée des territoires, s'est avérée fort utile. Les discussions collectives, riches et constructives, ont en effet permis d'**enrichir la vision régionale et d'adapter les premières propositions de règles formulées**.

- **Avec les citoyens : un dispositif innovant et pédagogique**

Particulièrement attachée à la concertation citoyenne sur l'ensemble de ses champs d'intervention, la Région a parallèlement souhaité associer les habitants à cette démarche. Occitanie 2040 aura en effet des impacts sur la vie quotidienne de tout un chacun.

Compte tenu de la complexité et de l'ampleur du projet de SRADDET, a ainsi été développé, en complément des dispositifs « classiques » de cafés citoyens ou de concertation en ligne, un outil

innovant et pédagogique : le MOOC citoyen (session de formation en ligne). Cet outil a permis de donner à l'ensemble des participants les clés nécessaires de compréhension relatives aux enjeux d'aménagement et de planification afin que chaque citoyen puisse être pleinement acteur de son territoire lors des temps forts de la concertation.

Cette expérimentation, unique en France à l'échelle régionale, a remporté le coup de cœur du jury du « Mooc of the Year 2018 » et a été une réussite tant en termes de mobilisation (près de 1200 personnes inscrites) que de qualité des contributions.

2. Une vraie co-construction avec les territoires

Pendant près de deux ans, la Région Occitanie a mené un travail en profondeur avec les territoires afin, d'une part, de partager une vision stratégique et des principes de prescriptivité et, d'autre part, d'aboutir à une véritable co-construction des documents (rapport d'objectifs et fascicule de règles). Ce travail a été mené en **partenariat étroit avec l'Etat**, associé à toutes les étapes de concertation avec les territoires. En outre, un **groupe de travail dédié à la préparation de la mise en œuvre d'Occitanie 2040** a été mis en place regroupant la DREAL, quelques DDT et quelques SCoT volontaires. Ces réunions ont permis à la Région d'affiner la rédaction des règles et d'y associer des éléments de compréhension (sens de la règle, lexique) et de mesure (indicateurs) pour favoriser une bonne traduction dans les documents de planification locale ainsi qu'une instruction harmonisée de ces documents par les services déconcentrés de l'Etat.

2.1. Première étape : le partage d'une vision stratégique et des principes de prescriptivité

Dès le lancement du SRADDET, la Région a organisé plusieurs temps forts pour enrichir la vision régionale d'Occitanie 2040 et clarifier les grands principes de prescriptivité à mettre en œuvre.

Le **Forum** du 2 octobre 2017, **donnant le coup d'envoi d'un temps de dialogue et d'échanges pour construire collectivement l'Occitanie de demain**, a réuni plus de **600 participants** dont des représentants de l'Etat, des collectivités, SCoT, PNR, associations, citoyens, instances régionales (CESER, Assemblée des territoires...), chambres consulaires, acteurs socio-économiques... Ce forum a fait l'objet d'une plénière suivie de **4 ateliers thématiques** afin d'approfondir avec les acteurs régionaux concernés les enjeux spécifiques aux thématiques des transports, de la biodiversité, de l'énergie et du foncier.

Ces premiers travaux ont été poursuivis dans le cadre de **6 ateliers territoriaux** entre décembre 2017 et janvier 2018, qui se sont tenus à Cahors, Sète, Millau, Montgailhard, Auch et Narbonne, réunissant **560 participants** dont de nombreux élus. Ils ont permis d'échanger sur les grands défis retenus pour l'élaboration du SRADDET et les premiers principes de règles envisagés.

A l'issue de ces ateliers, une « **Journée Territoires** » a réuni le 13 février 2018 l'ensemble des techniciens des territoires de projet (EPCI, Pays et PETR) mais aussi des SCoT et des PNR pour approfondir ces échanges. Cette séance de travail collectif s'est organisée autour :

- d'une part, de la stratégie et de sa déclinaison en règles,

- et d'autre part, des espaces inter-territoriaux structurant la Région (futurs « espaces de dialogue »).

2.2. Seconde étape : une co-construction des documents du SRADET

Sur la base des premiers temps de concertation, la Région a proposé des documents du SRADET provisoires (un sommaire détaillé de la stratégie régionale et une liste de règles envisageables) afin d'engager une nouvelle étape dans le dialogue avec les territoires autour d'un travail approfondi de co-construction du rapport d'objectifs et du fascicule de règles. Ces derniers ont ainsi pu être discutés, amendés, complétés, clarifiés, simplifiés, dans le cadre d'une nouvelle série d'ateliers.

- **Des ateliers en partenariat avec l'ADGCF et le CNFPT**

Entre octobre et novembre 2018, **5 ateliers techniques** ont ainsi été menés sur l'ensemble du territoire régional (à Perpignan, Nîmes, Saint-Germain-du-Teil, Montauban et Lannemezan) **en partenariat avec l'ADGCF et le CNFPT**. Ces ateliers **pédagogiques**, regroupant EPCI, SCoT, PNR et Départements, ont permis aux participants de réagir, défi par défi, sur l'ensemble des objectifs et règles proposés. De nombreuses discussions ont également concerné les **besoins en matière de mesures d'accompagnement** afin de **rendre le SRADET opérationnel**. Ce travail collectif a permis de **nombreuses reformulations** d'objectifs, qui garantissent aujourd'hui un partage des grandes priorités stratégiques d'Occitanie 2040. En outre, la nécessité de **prendre en compte les spécificités des territoires** a été largement évoquée. A ce titre, le volet « littoral et mer » tout comme le volet « ruralité et montagne » ont été complétés. Enfin, de nombreux échanges se sont portés sur la caractérisation des espaces de dialogue inter-territoriaux.

- **La mise en place du Groupe de travail Occitanie 2040**

En complément, afin de s'assurer de l'opérationnalité technique et territoriale des règles du SRADET, la Région a souhaité renforcer son **partenariat avec les acteurs de la planification** qui devront mettre en œuvre ce volet prescriptif. Ainsi, la Région a mis en place le **Groupe de travail Occitanie 2040** regroupant les collectivités porteuses de SCoT et les EPCI sur les territoires non couverts par un SCoT, les Départements, les PNR, les Agences d'urbanisme, la DREAL et les DDT. Ce groupe de travail a été lancé lors de 2 plénières (septembre-octobre 2018) qui ont été suivies de **6 ateliers** réunis entre novembre et décembre 2018 à Toulouse, Sète, Foix, Rodez, Perpignan et Marciac. Ces temps d'échanges et de débats ont permis :

- d'une part de **travailler collectivement de façon approfondie sur chacune des règles du fascicule** notamment sur les règles relatives à la consommation foncière, à la préservation des espaces agricoles et à la recomposition spatiale ;
- et d'autre part **d'identifier des premières pistes de coopérations territoriales concrètes** à construire au sein de chacun des espaces de dialogue.

- **Des réunions bilatérales**

En parallèle ont été menées **un ensemble de réunions bilatérales** afin de traiter de questions spécifiques :

- **Plusieurs réunions entre les directeurs généraux de la Région et des Départements**, chefs de files des solidarités territoriales qui devront prendre toute leur place dans l'accompagnement des projets interterritoriaux et des coopérations territoriales, ont eu lieu afin d'échanger sur le

projet de SRADDET. Ces temps d'échanges ont été suivis par des contributions riches et constructives.

- Suite à la contribution des **Parcs naturels régionaux**, un temps d'échanges s'est tenu en février 2019 sur les enjeux du projet Occitanie 2040 particulièrement prégnants pour les PNR. Ces derniers ont été satisfaits de la prise en compte de leurs remarques par la Région et se sont proposés d'être des **partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du SRADDET**.
- Des **rencontres techniques bilatérales avec les deux Métropoles** de la Région ont été réalisées afin de donner toute leur place aux dynamiques de ces territoires contribuant largement au rayonnement de la Région.
- Des **rencontres techniques avec les Régions limitrophes** ont également été menées afin de garantir une cohérence des politiques communes.
- Enfin, quelques **réunions spécifiques à la demande des EPCI** se sont déroulées sur certains territoires.

- **La saisine officielle des Personnes Publiques Associées**

En décembre 2018, la Région, à travers la **saisine officielle des Personnes Publiques Associées**, a invité les territoires (SCoT, EPCI) par courrier à adresser leurs contributions écrites sur les documents provisoires du SRADDET avant la fin du mois de février 2019. Dans ce cadre, la Région a **reçu plus de 70 contributions** qui ont permis d'enrichir et d'amender les premiers documents produits.

- **Des échanges riches et utiles**

Les échanges et contributions recueillies lors de cette phase de co-construction ont principalement porté sur :

- **les espaces de dialogue** (quels périmètres, quelle gouvernance...) **et l'objectif de rééquilibrage du développement régional** (quels caps, quelles modalités de mise en œuvre...),
- la nécessaire **prise en compte des spécificités de tous les territoires** (notamment les territoires ruraux et de montagne, mais aussi les métropoles),
- **la question de la sobriété foncière et de la recomposition spatiale sur les espaces littoraux**,
- **la stratégie régionale à développer sur les thématiques de la mobilité, de l'agriculture, de l'eau et de la biodiversité.**

Dans ce cadre, les territoires ont également exprimé de **fortes attentes vis-à-vis de la Région** en matière :

- de **féderation et d'animation de nouvelles formes de coopérations et de solidarités territoriales**,
- et **d'accompagnement opérationnel** dans la mise en œuvre du SRADDET en particulier en termes d'ingénierie.

Cette étape de concertation s'est ainsi avérée très riche et utile. Mobilisant plus de **400 représentants des territoires (élus et techniciens)**, elle a permis de **compléter le volet stratégique d'Occitanie 2040 et de revisiter l'ensemble des règles**. La Région a ainsi fait évoluer son projet de SRADDET et l'a présenté au **Groupe de Travail Occitanie 2040 au cours de 2 plénières à Montpellier et Toulouse** en mai 2019. Dans ce cadre, elle a pu s'assurer de l'adhésion des territoires aux principales priorités portées par Occitanie 2040 en recueillant un large consensus autour des documents revisités.

3. Une concertation de toutes les instances existantes

La concertation conduite pour l'élaboration d'Occitanie 2040 avec les territoires a été complétée par une association étroite des instances partenariales existantes. Ceci a permis de toucher une plus grande pluralité d'acteurs régionaux et de s'appuyer sur leur expertise territoriale ou sectorielle.

3.1. Les instances territoriales concertées

Occitanie 2040 a été mis en débat à la **Conférence territoriale de l'action publique** de novembre 2018. A cette occasion l'ambition régionale assignée à ce document a été présentée : construire une stratégie d'avenir partagée garante de l'égalité des territoires, mettre en place un outil opérationnel, renforcer l'animation et le dialogue interterritorial....

La Région s'est également appuyée sur l'**Assemblée des Territoires** du 16 mars 2018, rassemblant une vingtaine d'élus et techniciens, pour engager des réflexions au cours d'un atelier sur le défi **des coopérations et de la solidarité entre les territoires**. Cet atelier a été complété par une présentation générale des avancées du projet Occitanie 2040 devant l'Assemblée des Territoires le 18 octobre 2018. Ces rencontres ont souligné une attente forte envers la Région concernant l'accompagnement et l'animation du dialogue interterritorial et des démarches de solidarités.

La construction d'Occitanie 2040, notamment de son **volet « montagne et ruralité »**, a également capitalisé sur les travaux du **Parlement de la Montagne** (notamment au cours d'une session de concertation en octobre 2018) **dans le cadre de l'élaboration du « Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de vie – 2018 – 2025 »**, formalisant l'ambition de la Région pour accompagner et soutenir le développement des territoires de massifs. Ce travail a été complété par une présentation du volet « montagne et ruralité » dans les commissions « Espace et Urbanisme » du **Comité de massif Pyrénées** (mai 2019) et du **Comité du Massif Central** (juin 2019).

Le **volet « littoral et mer »** du SRADDET a été présenté au **Parlement de la Mer** à l'Assemblée Plénière du 21 novembre 2018. Cette présentation a été suivie par un atelier le 14 février 2019 regroupant les acteurs du monde maritime. Ces derniers ont travaillé sur chacune des règles spécifiques aux territoires littoraux et portant des enjeux singuliers pour ces derniers (par exemple les règles relatives à la sobriété foncière et à la gestion de l'eau). Ces échanges ont souligné le besoin d'accompagnement notamment sur les questions de recomposition spatiale et de gestion des risques.

3.2. Les instances sectorielles concertées

Les politiques sectorielles régionales intégrées dans Occitanie 2040 ont pu également bénéficier de l'expertise de plusieurs instances sectorielles. Ainsi, deux ateliers en juillet et octobre 2018 se sont déroulés au sein du **Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)** Occitanie, véritable outil de co-construction qui permet à la Région et aux AOM, en présence des Départements, de travailler conjointement à l'élaboration d'un service public de l'intermodalité.

Suite à une audition devant la **commission « Aménagement du Territoire – Politiques environnementales et énergétiques – Transport – Infrastructures – Numérique – Logement »** du **Conseil économique, social et environnementale régionale (CESER)**, ce dernier a sollicité la Région pour travailler sur le défi de l'attractivité. Ceci a conduit à une première restitution en décembre 2018 puis à une seconde en février 2019. Une deuxième audition a eu lieu devant la **commission « Méditerranée – Littoral – Relations Internationales »** du **CESER** en janvier 2019 afin de présenter les travaux relatifs au volet « littoral et mer » d'Occitanie 2040.

Enfin l'intégration du PRPGD dans le SRADDET a été présentée au **Comité compétent en matière de déchets** (Plan Déchets) en janvier 2019. De même, l'ensemble des objectifs et règles en matière d'environnement a été exposé au **Comité régional biodiversité** (le 20 mai 2019).

Des discussions sur le volet agriculture du SRADDET se sont également tenues avec la **Chambre Régionale d'Agriculture** (septembre 2019) qui a également déposé une contribution lors de la concertation publique en ligne tenue du 15 mai au 30 juin 2019.

4. Une association innovante des citoyens

Tout au long de ces deux années de concertation, la Région a placé **la vision des citoyens au centre de la construction d'Occitanie 2040**, projet qui touche la **vie quotidienne de tous les habitants** d'Occitanie. Afin de permettre au plus grand nombre de participer, la Région a ainsi mis en place des **outils innovants, pédagogiques et participatifs dédiés et adaptés au grand public : MOOC citoyen Occitanie 2040, formulaire de contribution en ligne, rencontres dans les territoires...**

4.1. Des dispositifs numériques pédagogiques et innovants

- **Un formulaire de contribution en ligne (de novembre 2017 à mai 2019)**

La Région a donné la possibilité aux citoyens de déposer une contribution écrite au SRADDET sur son site internet entre novembre 2017 et mai 2019. Dans ce cadre, **44 contributions de citoyens, d'associations, d'acteurs socio-économiques et d'acteurs institutionnels d'Occitanie et d'autres régions ont été reçues**. Ces dernières ont abordé des thématiques diversifiées (énergies renouvelables, mobilité, protection de la biodiversité, gestion de l'eau, agriculture biologique, concertation, rééquilibrage territorial, démocratie, etc.).

- **Un MOOC citoyen Occitanie 2040 (mi-novembre 2017 à fin janvier 2018)**

De façon à permettre à tous les citoyens de contribuer plus facilement à la co-construction d'Occitanie 2040 par l'acquisition de prérequis techniques sur ce qu'est un SRADDET et les enjeux qu'il porte, la Région a par ailleurs lancé le « **MOOC⁶ citoyen Occitanie 2040** » du 14 novembre 2017 au 31 janvier 2018. Ce dispositif présentait **un caractère très novateur en matière de participation citoyenne** puisque la Région Occitanie était la première collectivité de cette taille à déployer un MOOC afin d'associer les citoyens aux grands projets d'aménagement du territoire. Cette démarche a remporté le **prix coup de**

⁶ Massive Open Online Course : activités et ressources pédagogiques en ligne

coeur du jury lors de l'événement « MOOC of the year » organisé par My Mooc, plateforme de référencement de MOOC.

Le MOOC a été conçu de façon à permettre, sur une durée de quatre semaines, à tout citoyen de l'Occitanie, de comprendre les enjeux du SRADDET et d'exprimer les opinions sur les usages et pratiques des territoires. Chacun des modules de la plateforme MOOC faisait l'objet :

- De vidéos d'une dizaine de minutes, faisant intervenir des experts, des élus... ;
- De ressources complémentaires (lexique de termes techniques, articles et documents pour approfondir les sujets) ;
- De quizz, comportant des questions relatives au contenu des vidéos ;
- D'activités qui invitaient les participants à s'exprimer ou donner des informations sur leur profil ou leur quotidien.

Ces modules ont été ouverts progressivement au cours de la durée prévue (1 par semaine) :

- Le module 0 « **Semaine de découverte** » consistait à présenter les caractéristiques de la région Occitanie ainsi que la démarche MOOC. A cette étape, les participants ont été invités à donner leur vision des atouts de la Région. Dans ce cadre, a notamment été mise en avant la grande diversité des territoires d'Occitanie.
- Le module 1 présentait **les grands défis régionaux** (le défi de l'accueil, le défi des coopérations et le défi du rayonnement) sous le prisme de l'urgence climatique et donnait aux citoyens la possibilité de contribuer à la définition de chacun de ces défis. Concernant le défi de l'accueil, les participants du MOOC ont souligné l'accroissement de la population sur la région de manière non « homogène », générateur de déséquilibres territoriaux (saturation des services et infrastructures dans certains territoires, manque de logements sociaux...). Ils ont mis en avant la nécessité de relever deux défis majeurs : **l'amélioration de l'équité territoriale et la prise en compte effective des principes écologiques et de développement durable**. Ce qui fait écho aux deux axes d'Occitanie 2040 (cf. « Une vision d'aménagement partagée »).
- Le module 2 « **Les moyens d'actions** », proposait une réflexion autour des questions suivantes « quelles politiques publiques pour agir ? », « quelles actions de la Région pour analyser, concerter, décider, agir ? ». Ce module a permis de s'assurer que les compétences de la Région étaient bien identifiées par les participants.
- Le module 3 « **Définir ensemble les règles du jeu** » a été l'occasion d'engager une première réflexion sur les règles du SRADDET en matière de foncier, de biodiversité, de mobilité et d'énergie. A titre d'exemple, concernant le foncier, sur la base d'un mur participatif, les participants étaient invités à faire des propositions à partir des deux questions suivantes :
 - Quels sont les sujets clés sur lesquels Occitanie 2040 devra poser des règles du jeu en matière de foncier ?
 - Quelles réponses la Région devrait-elle apporter ? Avec quels acteurs ?

Parmi la soixantaine de commentaires recensés dans le cadre de cette activité, une très large majorité a évoqué le sujet de l'agriculture, témoignant de l'enjeu fort que constitue cette thématique aux yeux des participants. Le sujet plus global de la protection des espaces naturels a été également souvent cité.

Plusieurs types d'actions ont été conduits afin d'animer la communauté des inscrits :

- Animation du forum : des fils de discussion sous forme de questions ont été ouverts pour chacun des modules sur le forum ;
- Réalisation de directs : pour chacun des modules, une vidéo en direct a été réalisée, au cours de laquelle les animateurs faisaient état de l'avancement du MOOC. Les citoyens étaient invités à poser leurs questions en live lors de ce direct.
- Mailing pour chaque événement ou nouveauté.
- Communication sur Twitter, Facebook (avec la création d'une page dédiée).

Ainsi, de nombreuses contributions ont été recueillies tout au long de la tenue de ce MOOC. Près de **1190 citoyens inscrits ont dans ce cadre pu participer à la définition des orientations stratégiques d'Occitanie 2040. Les participants représentaient un panel assez large de citoyens** puisque qu'ils regroupaient autant de femmes que d'hommes, qu'ils avaient entre 15 et 83 ans, et qu'ils étaient équitablement répartis sur le territoire régional (plus d'un inscrit sur deux était résident d'une agglomération de plus de 40 000 habitants). Le MOOC a été jugé comme un bon support d'information par les utilisateurs. La Région a tout de même souhaité compléter l'outil MOOC par l'organisation de rencontres au plus près des citoyens sur les territoires afin de toucher un panel plus large d'habitants.

4.2. Des rencontres de proximité avec les citoyens (entre décembre 2017 et janvier 2018)

- **6 cafés citoyens entre décembre 2017 et janvier 2018**

Afin de **favoriser l'expression des acteurs associatifs et du grand public dans les territoires**, la Région a tenu **6 cafés citoyens** entre décembre 2017 et janvier 2018, à Cahors, Sète, Millau, Montgailhard, Auch et Narbonne. Au cours de ces ateliers, les citoyens ont été questionnés notamment sur leur **perception de la nouvelle région** et des impacts de la fusion sur leur vie quotidienne . Ils ont été invités à choisir 3 mots pour décrire la Région. Ce sont les termes « cohésion », « diversité », « transition » qui, dans ce cadre, ont été le plus souvent cités. Ces ateliers ont rassemblé un public très large comprenant plus de **220 participants** : associations, citoyens, syndicats, jeunes générations, acteurs économiques des territoires, etc.

- **Une rencontre dédiée aux jeunes d'Occitanie (mai 2018)**

En mai 2018, la Région a également profité de l'organisation du **Jour J, le plus grand rassemblement de la jeunesse d'Occitanie** réunissant 5000 lycéens et apprentis venus de tous les départements de la région, pour **présenter les grandes thématiques du SRADDET et questionner les jeunes sur leur vision du territoire régional**. Dans ce cadre, sont notamment ressorties des préoccupations telles que : l'écologie et la préservation du littoral, la valorisation du patrimoine, l'accès à tous (notamment aux personnes en situation de handicap) à la formation et aux loisirs. Les jeunes ont par ailleurs exprimé leur souhait d'être plus associé aux grandes décisions concernant le territoire de l'Occitanie.

4.3. Une concertation publique avant arrêt du projet (15 mai-30 juin 2019)

Enfin, avant l'arrêt du projet, la Région a souhaité réactiver la concertation des citoyens suite au travail effectué avec les territoires entre septembre 2018 et mai 2019. A cet effet, une **concertation publique a été mise en place entre le 15 mai et le 30 juin 2019** via le site internet de la Région Occitanie où une version provisoire du rapport d'objectifs, du fascicule de règles et de l'évaluation environnementale du SRADDET ont été mis à disposition.

Au total **57 contributions** ont été déposées. La majorité des contributions provient de citoyens (31 contributions), puis d'associations (17 contributions), d'acteurs socio-économiques (7 contributions) et enfin d'acteurs institutionnels.

Une majorité des observations sont relatives à la préservation de l'environnement naturel et paysager ainsi qu'au développement durable de la région que ce soit en matière d'énergies renouvelables, de tourisme, d'agriculture, ou encore de gestion des ressources naturelles (eau, sol, air...). La mobilité et l'accessibilité aux services (culture, numériques, santé) apparaissent également au cœur des préoccupations des citoyens.

5. L'expression des territoires et de la population sur le projet de SRADDET

Suite à l'arrêt du projet de SRADDET en décembre 2019, la Région a engagé la phase de concertation réglementaire qui s'est déroulée en deux étapes :

- la consultation des Personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale
- l'enquête publique.

5.1. La consultation des Personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale

Dans le cadre de sa procédure d'élaboration, le SRADDET est soumis pour avis aux Personnes publiques associées. A ce titre, la Région a lancé sa consultation auprès des EPCI, des Métropoles, des structures porteuses de SCoT et des Parcs naturels régionaux. La Région a souhaité élargir cette consultation réglementaire à l'ensemble des Départements qui sont des partenaires privilégiés en matière de politiques publiques de développement territorial.

Cette consultation a été organisée entre les mois de janvier et de novembre 2020. Elle a été prolongée une première fois réglementairement en lien avec la crise sanitaire, puis une deuxième fois à l'initiative de la Région afin de permettre aux nouveaux élus locaux de s'exprimer sur le projet de Schéma, suite aux élections municipales.

Ce sont ainsi près de 240 structures qui ont été consultées pendant près d'un an. Les territoires se sont bien mobilisés puisque la Région a reçu plus de 80 avis officiels.

Les avis des Personnes publiques associées

Les retours des territoires sont pour leur très grande majorité, globalement positifs (environ 70 sur 80 avis). Les territoires saluent notamment la vaste concertation organisée par la Région. Ils adhèrent également aux grands principes et priorités de la vision régionale d'aménagement portée par le Schéma.

Les principales observations formulées sont les suivantes :

- Des craintes vis-à-vis de l'objectif de « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 », qui s'est révélé être le principal point dur depuis la concertation préalable ;
- Un accord sur l'ambition régionale de rééquilibrage mais des interrogations sur sa traduction opérationnelle (modalités de mise en œuvre, animation du dialogue interterritorial...);
- Des demandes d'informations complémentaires relatives à la stratégie régionale en matière de mobilités et son articulation avec les stratégies locales ;
- Des positions hétérogènes sur le développement des énergies renouvelables ;
- Un besoin d'accompagnement pour adapter l'aménagement aux risques liés aux effets du changement climatique.

L'avis de L'Autorité environnementale

En parallèle de la consultation des Personnes publiques associées, les textes prévoient que la Région adresse son projet de SRADDET à l'Autorité environnementale (le Conseil général de l'environnement et du développement durable), qui est une entité de l'Etat, indépendante, chargée d'émettre un avis sur l'ensemble des plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Au sujet du SRADDET Occitanie, l'Autorité environnementale reconnaît une vraie ambition régionale et salue notamment les orientations en matière de sobriété foncière et de changement climatique.

Toutefois, son avis est assorti d'une série de recommandations, dans la lignée des avis que l'Autorité environnementale a rendu sur les SRADDET des autres Régions.

Les principales recommandations formulées sont les suivantes :

- Des règles trop incitatives qui devraient être plus contraignantes et davantage territorialisées ;
- Un horizon jugé trop lointain pour l'objectif d'« atteindre la non perte nette de biodiversité à horizon 2040 » ;
- Une demande de faire de la sobriété de l'usage de l'eau, notamment par l'agriculture, une plus grande priorité du Schéma ;
- Une demande de compléments pour démontrer d'une part la neutralité carbone régionale à horizon 2050, en cohérence avec la Stratégie nationale bas carbone et d'autre part, l'adéquation entre les objectifs de la stratégie Région à énergie positive et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (de l'Etat) ;
- Une demande de renforcer les ambitions de la Région en matière de recomposition spatiale des territoires littoraux ;
- Une demande de compléments sur la reconversion des stations de montagne exposées aux effets du changement climatique ;
- Un avis critique sur la stratégie régionale aéroportuaire qui affirme le maintien de 10 plates-formes.

5.2. L'enquête publique

A la suite de la période de consultation précédemment évoquée, les textes prévoient que le SRADDET soit soumis à enquête publique, procédure d'information et de consultation des citoyens. L'enquête publique est organisée par la Région, mais sa conduite est opérée par une Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif.

L'enquête publique s'est tenue du 23 décembre 2021 au 7 février 2022.

350 contributions écrites, via les 21 lieux d'enquête physique et un registre numérique, ont été transmises.

Les principaux sujets d'expression sont les suivants :

- Energie :
 - Des oppositions sur l'éolien terrestre
 - D'autres demandes relatives au développement des énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, bornes de recharges électriques...
- Mobilité :
 - Des critiques relatives à la stratégie aéroportuaire régionale, jugée en contradiction avec la lutte contre le changement climatique
 - Des demandes de maintien et renforcement des lignes ferroviaires interurbaines et de certaines infrastructures routières
- Foncier :
 - Des inquiétudes sur un ZAN qui viendrait bloquer les territoires ruraux
 - Un souhait de limiter voire éviter l'implantation de nouvelles grandes surfaces commerciales
 - Un appel à plus de réhabilitation des logements existants pour lutter contre l'étalement urbain
- Rééquilibrage :
 - Des interrogations sur sa compatibilité avec le ZAN ;
 - Des demandes de compléments quant à ses modalités de traduction opérationnelle
 - Un souhait de renforcer le volet montagne du Schéma
 - Un appel à favoriser le maintien des services dans tous les territoires
- Biodiversité :
 - Une demande d'affirmer la non perte nette de biodiversité sans délai
 - Une interrogation quant à la non harmonisation des 2 Schémas régionaux de cohérence écologique ;
 - Des sollicitations pour favoriser la préservation des milieux aquatiques et des zones humides
- Eau :
 - Des demandes pour mieux préserver la ressource
 - Un souhait d'éviter les nouveaux captages et de faire évoluer les pratiques agricoles intensives

Suite à l'enquête publique, la Commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de SRADDET, assorti d'une série de réserves et de recommandations. Ces dernières portent principalement sur les sujets suivants :

- Des préconisations sur les futures modifications du Schéma en application des nouvelles dispositions réglementaires, notamment issues de la loi Climat Résilience,
- Des compléments à apporter aux règles relatives aux énergies renouvelables pour couvrir l'ensemble des technologies existantes,
- Des éléments complémentaires à prévoir sur le volet continuités écologiques régionales,
- Des éclaircissements sur la manière dont le Schéma prend en compte la Stratégie nationale bas carbone,
- Des préconisations sur des mesures d'accompagnement des territoires à préciser, renforcer ou créer, pour répondre aux grands enjeux du Schéma (notamment en matière de gestion de la ressource en eau et de sa qualité),
- Une demande de précisions sur les modalités d'organisation des futures Commissions territorialisées

5.3. Un projet revisité pour prendre en compte les expressions des territoires et des citoyens issues de la consultation et de l'enquête publique

Suite à cette phase de concertation, la Région a pu apporter des modifications au projet de SRADDET sous réserve que :

- ces modifications ne portaient pas atteinte à l'économie générale du projet,
- qu'elles se fondaient sur des observations formulées au cours de la concertation.

Dans ce cadre, et dans la continuité de la posture de la Région de co-construction adoptée dès le lancement de l'élaboration du SRADDET, un important travail a été conduit afin des prendre en compte un maximum de propositions remontées du terrain dès lors que ces dernières étaient en cohérence avec priorités régionales.

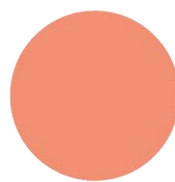
Les principaux points à noter sont les suivants :

- Des précisions ont pu être apportées sur l'ambition et la mise en œuvre du rééquilibrage régional,
- Les spécificités des territoires de montagne ont été renforcées,
- L'objectif de « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 » a été maintenu et précisé. Il sera territorialisé en concertation avec les territoires via la prochaine modification du Schéma, en application de la loi Climat Résilience,
- L'ambition régionale en matière de préservation de la biodiversité a été renforcée en supprimant l'horizon 2040 à l'objectif d' « atteindre le non perte nette de biodiversité »,
- L'atteinte de la neutralité carbone a été explicitée, en application de la Stratégie nationale bas carbone,
- Les règles relatives au développement des énergies renouvelables ont été élargies à l'ensemble des technologies existantes,
- La stratégie régionale des mobilités a été complétée, notamment sur le territoire de l'aire métropolitaine toulousaine
- La stratégie en matière de gestion de l'eau a été actualisée.

Une déclaration de prise en compte sera publiée à la suite de l'adoption du Schéma, pour préciser les évolutions qui ont ainsi pu être apportées.

L'ensemble de la démarche de co-construction d'Occitanie 2040 a permis de définir un cadre stratégique et opérationnel global, partagé et adapté à chacun des territoires de la région. Elus locaux, représentants des territoires, citoyens, forces vives de notre région, ont tous joué un rôle déterminant dans l'élaboration de ce SRADDET.

Synthèse du diagnostic prospectif



Synthèse du diagnostic prospectif

1. La région de l'accueil

1.1. Ce qui distingue l'Occitanie : la région la plus attractive de France

La région la plus attractive de France

X2

C'est le rythme de la croissance démographique régionale comparée à la moyenne nationale

25%

C'est la part que prendra la région dans la croissance démographique nationale d'ici à 2030

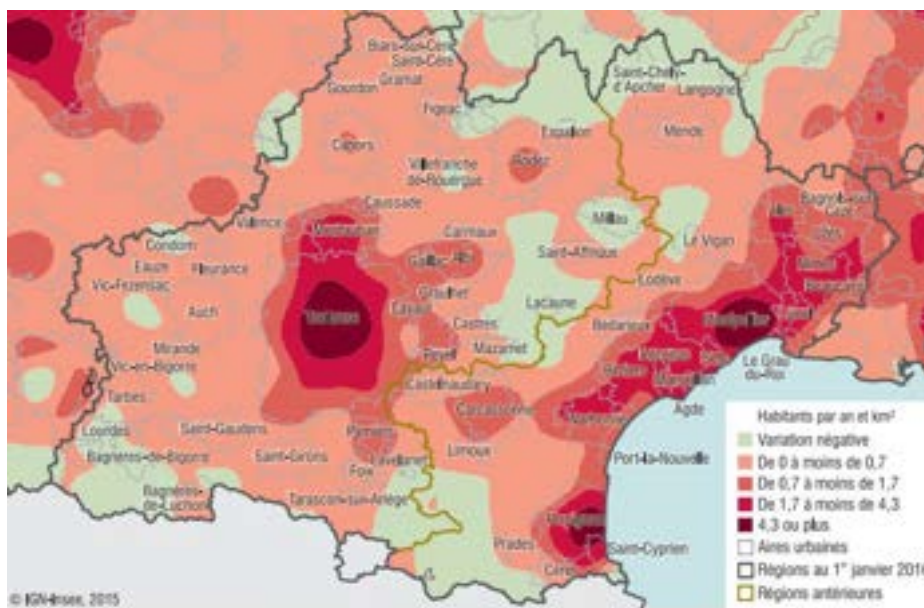
Au 1er janvier 2018, la région Occitanie compte 5 867 640 habitants, c'est la cinquième région la plus peuplée de la France métropolitaine.

Entre 1982 et 2018, la population en Occitanie a crû de 38%, quand la France métropolitaine ne gagne que 19% d'habitants supplémentaires. Cette croissance démographique est principalement alimentée par le solde migratoire. Entre 1999 et 2011, la grande Région a un solde migratoire positif de 773 000 personnes, soit 25 % du solde migratoire des régions françaises.

Cette attractivité est extrêmement diversifiée : elle concerne toutes les classes d'âges, toutes les catégories sociales, et une grande diversité d'origines.

Elle est cependant inégalement répartie : ce sont les deux espaces métropolitains de Montpellier (le littoral méditerranéen capte la moitié de cette attractivité) et Toulouse qui font figure de portes

Des attractivités locales contrastées

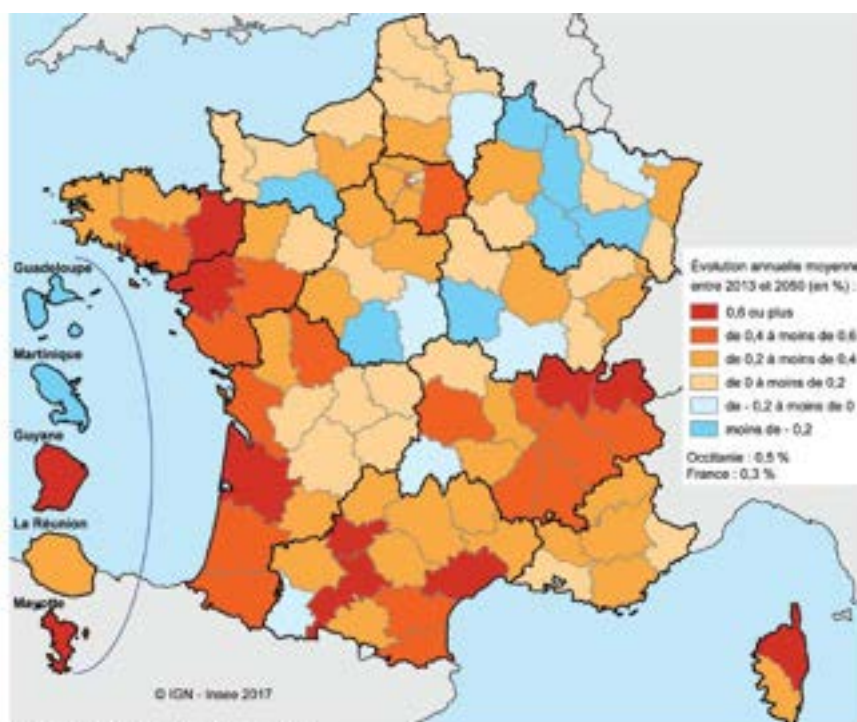


Source : Insee, recensements de la population 2006 et 2011.

d'entrées, alors que certains espaces ruraux et les deux massifs (Massif central et Pyrénées) voient leur population stagner, voire, dans certains cas, diminuer.

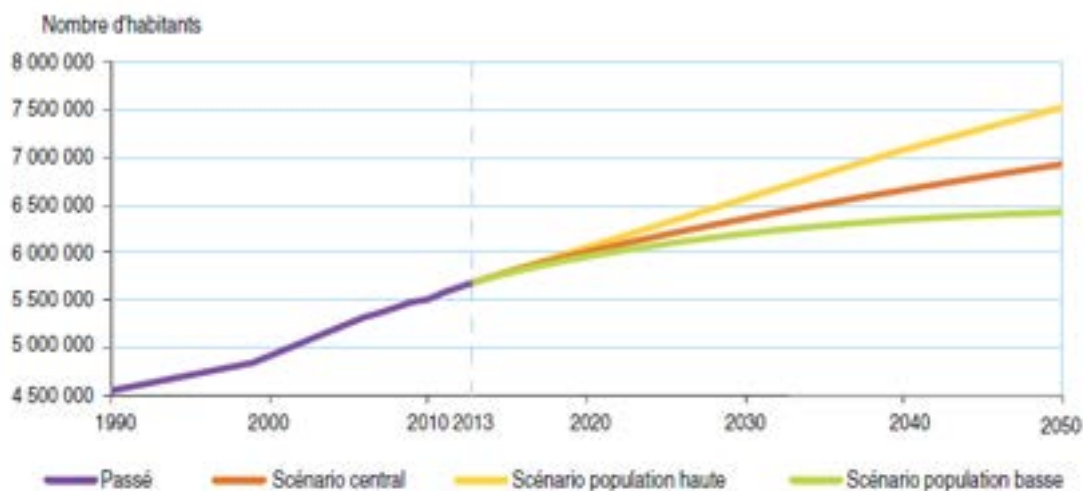
Cette attractivité devrait se perpétuer au cours des trente prochaines années. Le scénario central de l'INSEE prévoit pour l'Occitanie une population d'environ 7 millions d'habitants en 2050, soit une croissance d'environ 20% entre 2016 et 2050. Cette croissance touchera tous les départements de la région (sauf les Hautes-Pyrénées qui devraient perdre des habitants). Elle sera alimentée principalement par le solde migratoire, le nombre de décès surpassant le nombre de naissances dans la région à partir de 2040.

Une croissance soutenue dans les trente prochaines années



Source : Insee, Omphale 2017 - scénario central

Trois scénarios démographiques pour l'Occitanie



Source : Insee, Omphale 2017 selon les trois scénarios

Bien que connaissant une augmentation significative du nombre et de la part des personnes âgées, à la fois du fait de la longévité et d'un solde naturel qui devrait progressivement s'inverser, **la région sera sans doute encore l'une des plus « jeunes » de France**. Le département de la Haute-Garonne figurera parmi les plus jeunes départements de l'Hexagone en 2050.

1.2. Ce qui fédère les territoires d'Occitanie : conjuguer accueil, qualité de vie et qualité environnementale

- **Un enjeu de cohésion sociale et territoriale**

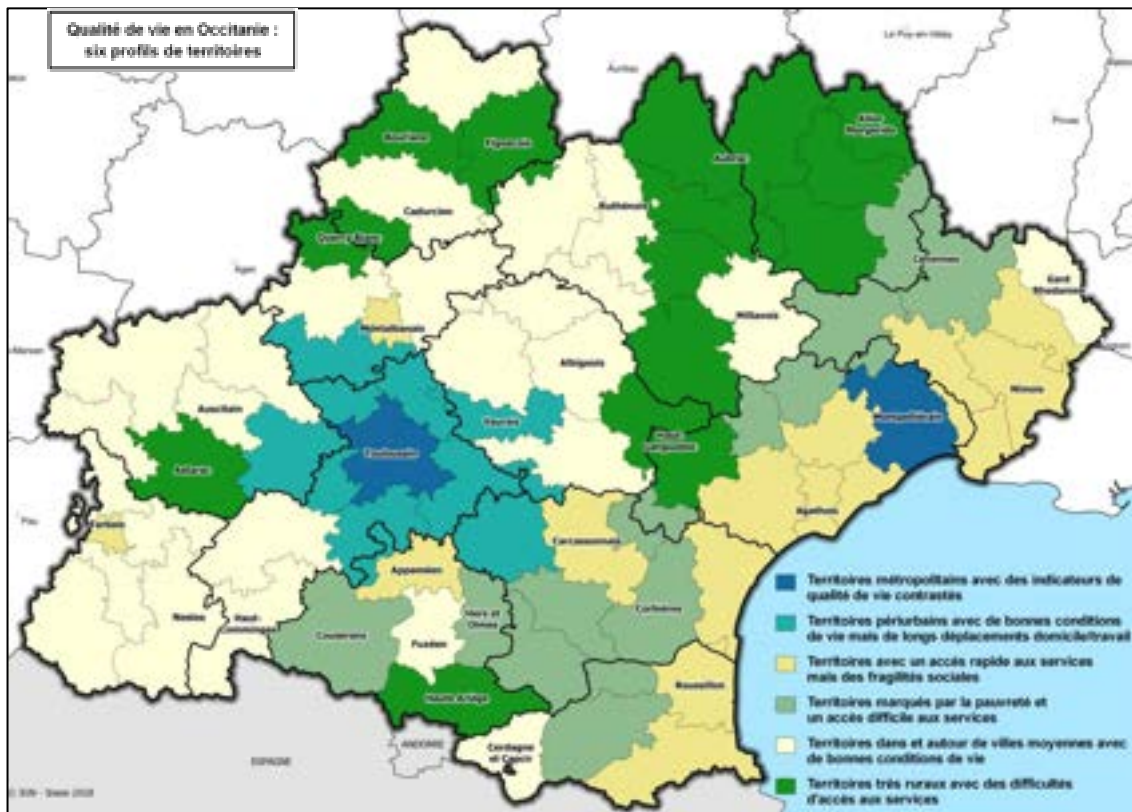
La croissance démographique est un moteur essentiel de l'activité économique de la région. Cette attractivité fournit des actifs qualifiés aux activités économiques les plus marquantes (industrie aéronautique et spatiale, agroalimentaire) et elle alimente une économie présentielle dynamique, renforcée par le tourisme, qui figure parmi les tous premiers postes du PIB régional.

Cependant, cette attractivité pose des problèmes de cohésion sociale et territoriale : **la région est fortement créatrice d'emplois** (en tête des classements des régions françaises), alors **que le taux de chômage est l'un des plus élevés**, et que le taux de pauvreté classe l'Occitanie au 4^{ème} rang des régions de France métropolitaine. La croissance des emplois observée sur 2010-2014 n'a pas été homogène sur l'ensemble du territoire régional. Les gains d'emplois ont principalement profité à 5 départements (Haute-Garonne, Hérault, Tarn-et-Garonne, Lot et Pyrénées-Orientales). Le taux de chômage est également très variable selon les zones d'emploi.

La Région Occitanie est la **première région de France en taux de création d'entreprises (15%)** et ce dernier varie fortement selon les départements. Le déficit d'emplois productifs constaté à l'échelle de la région est nettement plus marqué dans les zones d'emploi du sud-est de la région (zones d'emplois de Perpignan, Béziers, Carcassonne, Sète ou Alès) où l'économie présentielle est importante. La dynamique d'innovation reste encore très concentrée sur les deux métropoles régionales, et peine à irriguer, sur le reste du territoire, les secteurs d'activités plus traditionnels.

L'Occitanie présente ainsi **six profils de territoires**, définis au regard d'un ensemble d'indicateurs de qualité de vie.

Qualité de vie en Occitanie



Source : Insee Analyses Occitanie, n°67, janvier 2019 « une qualité de vie en Occitanie contrastée selon les territoires », Camille Fontès-Rousseau, Vincent Rodès.

La qualité de vie dans les territoires d'Occitanie offre un tableau contrasté. Les métropoles, la périphérie du bassin toulousain et le littoral ont en commun un accès rapide aux différents services en lien avec leur forte urbanisation. Toutefois, les enjeux y sont différenciés, au regard des difficultés sociales ou encore des déplacements domicile-travail. Les conditions de vie sont plutôt favorables dans et autour des villes moyennes. En revanche, l'arrière-pays méditerranéen est confronté à d'importantes fragilités sociales. Plus globalement, l'éloignement des services, en particulier de santé, pénalise les territoires les plus ruraux et montagneux d'Occitanie où une part importante des habitants se trouvent à plus de 15 minutes d'un équipement de gamme intermédiaire (au sens de l'Insee). Cet éloignement témoigne à la fois d'inégalités en termes de quantité de services et d'accès à des solutions de mobilités, malgré les 2 453 km de voies ferrées destinées au trafic voyageur et les nombreux points d'arrêts ferroviaires (274) de l'espace régional.

Enfin, cette croissance démographique met en lumière **des problématiques en matière d'habitat**, notamment concernant la diversité de l'offre en logements. Cette offre présente aujourd'hui à l'échelle régionale des carences en production de logements sociaux : alors que plus de 70% des ménages pourraient prétendre à l'accès à un logement locatif social (au sens de la loi SRU), le parc social représente 10% des résidences principales, contre 17 % au niveau national. Alors que les populations en 2040 seront plus nombreuses et plus diverses, une des dimensions clés de l'enjeu de cohésion sociale et territoriale est de permettre que les habitants de la région d'aujourd'hui comme de demain puissent accéder à un logement décent.

- **Un enjeu environnemental**

La croissance démographique accentue les pressions sur l'environnement et entraîne des conséquences écologiques négatives. Si la **vitesse d'artificialisation** des sols (rapportée à la croissance de la population) a ralenti dans les années 2000, elle **reste supérieure à ce qui est constaté à l'échelon national** (+4% entre 2006 et 2012 contre 3% au plan national – chiffres issus de Corine Land Cover); certains territoires, soumis à d'importants aléas naturels, connaissent encore des rythmes de construction élevés. La qualité des milieux naturels se détériore, à mesure que les espaces naturels, agricoles et forestiers se réduisent, en lien avec l'activité humaine et les infrastructures associées. L'artificialisation participe au mitage de la matrice paysagère, à la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers et donc à la destruction des écosystèmes. La fragmentation est l'une des premières causes d'érosion de la biodiversité et génère des conséquences négatives voire létales sur les populations (cycle de vie, structure des peuplements, dispersion).

Par ailleurs, **l'étalement urbain** contribue au morcellement des terres agricoles, augmente les contraintes liées à la proximité des habitations et la spéculation foncière qui déstabilise les marchés fonciers agricoles. Tous ces phénomènes mettent en danger la pérennité de l'activité agricole. Ainsi, entre 2000 et 2010, une exploitation sur quatre a disparu en Occitanie et, en 2012, 93% des nouveaux territoires occitans artificialisés étaient des terres agricoles. Si l'urbanisation est loin d'être la seule cause de la disparition des exploitations agricoles, elle progresse majoritairement sur les terres situées à proximité immédiate des zones urbaines, qui ont souvent un fort potentiel agronomique⁷ et qui favorisent l'approvisionnement des villes en produits de proximité.

Les milieux marins sont également concernés par la perte de biodiversité et la dégradation d'habitats, conséquences notamment des pollutions en provenance des bassins versants qui dégradent la qualité de l'eau. Ils sont également sensibles aux invasions biologiques, de la même façon que les cours d'eau, zones humides et milieux agricoles. D'autres aspects pèsent sur l'état de l'environnement, tels que la surexploitation des ressources naturelles (bois, produits de la pêche, produits agricoles, espèces recherchées pour la chimie verte ou l'ornement, et espèces rares). De la même façon, on peut citer l'introduction de produits chimiques, de matière organique et d'agents pathogènes dans l'air, dans les eaux et dans les sols qui nuisent à la biodiversité de la région.

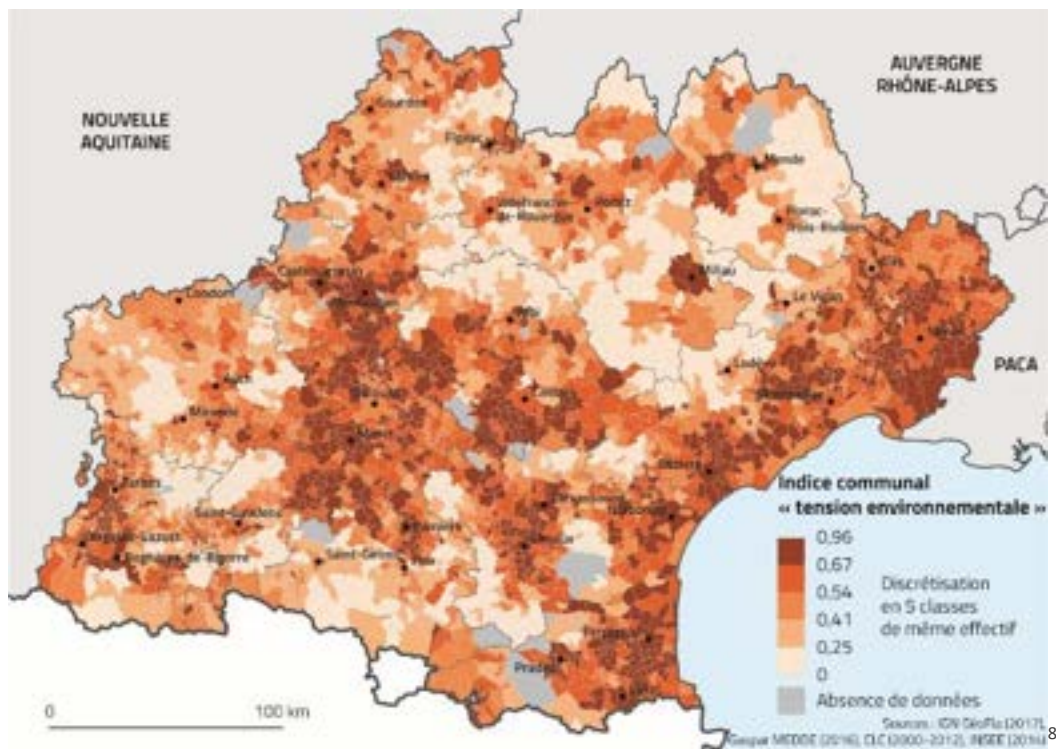
La production de déchets sur le territoire est cause d'appauvrissement des ressources et des pollutions de l'eau (rejets directs dans les cours d'eau ou la mer, rejets des installations de traitement, de valorisation ou de stockage), pollutions de l'air (par retombées de polluants émis dans l'air) et des sols (par transfert dans les sols de polluants contenus dans les déchets). En 2015, ce sont 10,6 millions de tonnes de déchets inertes du BTP qui ont été produites en Occitanie (66% d'entre eux valorisés) et 265 000 tonnes de déchets dangereux stockées dans des installations du territoire régional.

L'accroissement de la population combiné à son étalement accroît **l'exposition aux aléas naturels et intensifie les risques** auxquelles les populations sont exposées. Le peuplement croissant du littoral

⁷ **Potentiel agronomique** : capacités d'un sol à porter des cultures diversifiées et durables, au titre d'un enjeu alimentaire régional. A partir d'indicateurs de qualité des sols existants, l'INRA a proposé une combinaison des critères suivants : pente, salinité, réserve utile en eau, hydromorphie, pierrosité, battance, pH

expose les habitants et les touristes aux risques d'érosion et de submersion, et menace des infrastructures vitales. De même, du fait d'une occupation diffuse, l'exposition au risque d'incendie concerne un nombre croissant d'habitants. Enfin, la perspective d'intensification des épisodes méditerranéens constitue un risque supplémentaire compte tenu du mode d'occupation des sols.

Indice « tension environnementale » : croisement de l'artificialisation, des risques et de la densité de population à l'échelle de la commune



Enfin, l'attractivité démographique de l'Occitanie a aussi des conséquences sur les besoins énergétiques régionaux. Pour autant, malgré la croissance importante de la population, la consommation énergétique régionale annuelle s'avère stable depuis 2005 (entre 10 000 et 11 000 ktep), venant principalement des secteurs résidentiels et des transports. L'enjeu pour l'Occitanie en 2040 est donc d'une part de parvenir à maintenir, voire à améliorer cette maîtrise des besoins énergétiques alors que sont prévus plus de 800 000 nouveaux habitants à cet horizon, d'autre part d'augmenter sa production d'énergie renouvelable pour satisfaire cette demande plus durablement. En soulignant cet enjeu énergétique, on souligne aussi indirectement celui de la qualité de l'air, consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre (GES) étant étroitement liées. Les émissions de GES ont diminué de 19% depuis 2005 et répondre à l'enjeu énergétique doit permettre de poursuivre cette diminution.

8 L'indice « tension environnementale » est obtenu en faisant la moyenne des indices « artificialisation des sols » et « exposition aux risques ». L'indice « artificialisation des sols » correspond à l'évolution du taux d'artificialisation calculé à l'échelle communale sur la période 2000 à 2012 à partir des données Corine Land Cover. L'évolution est transformée en indice selon la méthode des déciles. L'indice « exposition aux risques » est calculé à partir de la base de données nationale GASPAS qui réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire (avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, phénomènes météorologiques, séismes). Ces différents aléas sont croisés avec la densité de population par commune afin d'établir un indice de risque. La méthode utilisée pour construire l'indice repose sur le nombre de risques recensés à l'échelle communale.
Sources : INSEE (2014, 2013), GASPAS MEDDE (2016), CLC (2000-2012)

1.3. Le défi de l'attractivité : pour accueillir bien et durablement

C'est donc à un double défi que la région, ses territoires et ses acteurs vont devoir faire face dans les 20 prochaines années, comme le confirment toutes les rencontres territoriales et les débats citoyens : un défi démographique et un défi écologique.

Le défi démographique correspond à une responsabilité de la Région et de ses territoires : dans les 20 prochaines années, la région doit accueillir le quart de la croissance démographique française. L'Occitanie doit être à la hauteur de ce défi. Il ne s'agit pas seulement d'accueillir, mais de tenir **la promesse de l'accueil et de la promotion sociale pour tous**. Cette attractivité impose de relever le défi de l'emploi dans la région la plus attractive de France en générant des activités fortement créatrices d'emplois pérennes et de qualité. Une place prioritaire doit être réservée aux jeunes, particulièrement dans l'accompagnement de leur parcours : du lycée aux études supérieures ou professionnelles, dans l'accès au logement autonome et à l'emploi. Pour tous, il s'agit d'assurer un accès équitable aux services de la vie quotidienne, et aux services de mobilité. Notre région doit enfin répondre aux besoins engendrés par la croissance du nombre de personnes âgées.

Le deuxième défi consiste à inscrire **cette croissance démographique dans une stratégie d'excellence environnementale**, de préservation des ressources naturelles et de transition énergétique. Le modèle d'occupation du sol est encore largement fondé sur la maison individuelle isolée, fortement consommatrice d'espace. Ce modèle doit évoluer, à la fois pour limiter la consommation d'espace, réduire l'exposition des populations aux aléas naturels, limiter les déplacements en voiture individuelle et accompagner les territoires sur les chemins de la transition énergétique.

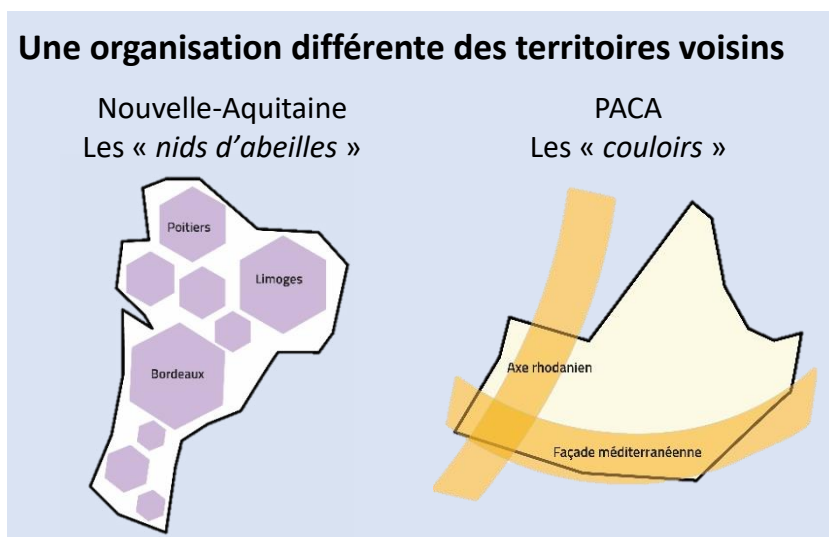
2. La région des interdépendances entre les territoires

2.1. Ce qui distingue l'Occitanie : des liens forts d'interdépendance entre les territoires de la région

L'organisation territoriale de la région Occitanie se différencie des régions voisines :

- la région Nouvelle-Aquitaine est caractérisée par une organisation spatiale en nids d'abeilles, autour de villes moyennes avec des bassins de vie assez autonomes ;
- la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est construite autour de deux couloirs d'urbanisation et de circulation qui concentrent la majeure partie des activités.

Une organisation différente des territoires voisins



Concernant la région Occitanie, en combinant plusieurs approches — les relations domicile-travail et domicile-étude, les déplacements de consommation, les mobilités résidentielles, les relations client-fournisseur entre les entreprises — il apparaît que **4 espaces structurent une grande partie de la vie quotidienne et de l'économie régionale**. Ces espaces témoignent d'une **situation d'interdépendance généralisée** et articulent des bassins de vie quotidienne, d'activité économique et des espaces de partage d'enjeux environnementaux.

Ces 4 espaces sont donc des réseaux d'interdépendances liés aux pratiques de ses occupants et des entreprises mais également à la **structure urbaine du territoire**, marquée par :

- deux espaces métropolitains qui lui confèrent une géographie très particulière ;
- le poids des petites et moyennes villes et l'intensité de leurs connexions.

La logique de réseau correspond aussi au fonctionnement de l'économie régionale. Si Toulouse et Montpellier regroupent un grand nombre d'établissements, ceux-ci fonctionnent en écosystème avec

des entreprises implantées dans d'autres espaces de la région. Autrement dit, la **concentration de certaines fonctions dans les métropoles n'est possible que parce que ces centres urbains fonctionnent en lien étroit avec les villes moyennes et les territoires ruraux.**

Espaces de dialogue⁹



- **L'espace métropolitain du ruban méditerranéen** est constitué par le chapelet de villes le long du littoral méditerranéen de Nîmes à Perpignan en passant par Montpellier, Béziers, Narbonne... La fréquentation de l'autoroute A9 et des trains sur cet axe illustre l'intensité des connexions entre ces pôles urbains et leur couronne périurbaine, ainsi qu'entre les espaces littoraux et rétro-littoraux.
- **L'espace polycentrique du Massif Central**, où se déploie un maillage de villes petites et moyennes (Mende, Millau, Rodez, Figeac, Saint-Chély, etc.). Cet ensemble territorial reste encore cloisonné mais peut s'appuyer sur des complémentarités entre les différents pôles urbains et des rapports différenciés aux moteurs métropolitains (liens résidentiels, systèmes productifs organisés, etc.).
- **L'espace métropolitain en étoiles** à l'Ouest, caractérisé par des faisceaux organisant les connexions entre Toulouse, les villes moyennes et leur espace de rayonnement. On parle ici

⁹ En agrégeant différents types de relations (domicile-travail, domicile-étude, migrations résidentielles), la région apparaît structurée par quatre espaces de dialogue régionaux, dont la Région animera les coopérations territoriales dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des Territoires.

d'un espace en étoiles, au pluriel, car les villes moyennes incluses dans le faisceau métropolitain de Toulouse forment elles aussi des nœuds à leur échelle territoriale avec les petites villes et les villages alentours.

- **L'espace du massif pyrénéen organisé en vallées**, avec des situations territoriales très différenciées d'une vallée à l'autre : fonction touristique (stations des Hautes-Pyrénées), liens aux espaces métropolitains (proximité de l'Ariège avec l'étoile toulousaine) et solidarités locales avec les espaces urbains (les Pyrénées-Orientales et les échanges avec Perpignan).

Ces quatre espaces régionaux sont en interaction entre eux ainsi qu'avec les régions voisines.

2.2. Ce qui fédère les territoires d'Occitanie : rééquilibrer le développement régional

Les dynamiques de développement démographique et économique sont fortement différenciées au sein de l'Occitanie.

L'avantage métropolitain...

Les deux espaces métropolitains constituent **des moteurs essentiels du développement régional**. Montpellier et Toulouse sont deux villes de rang européen, qui figurent dans le peloton de tête national pour la croissance démographique et économique. Siège d'activités prestigieuses, mondialisées dans certains secteurs d'activité (particulièrement l'aéronautique et le spatial à Toulouse), elles sont les portes d'entrées de l'accueil des personnes et des activités pour l'ensemble de la région. Ces deux métropoles ne se tournent pas le dos : les échanges sont nombreux entre elles, notamment sur le plan de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agit là d'un atout exceptionnel pour la région.

Du fait de leur dynamisme, elles concentrent des fonctions métropolitaines supérieures (enseignement et recherche, santé, culture, innovation) qui apportent des ressources à l'ensemble des habitants de la région.

...Engendre des déséquilibres entre les grands espaces

Cependant, ce dynamisme ne profite pas autant qu'il le pourrait aux autres territoires de la Région. **Entre les espaces métropolitains et les autres territoires, les écarts se creusent**, et peuvent se creuser encore, engendrant des déséquilibres dommageables autant aux espaces métropolitains qu'aux autres, les premiers courant le risque d'une saturation (foncier, consommation de ressources, thrombose dans les systèmes de mobilité, rendements décroissants), les seconds celui d'une désaffection risquant de faire passer certains territoires en dessous d'un seuil de viabilité.

Population par espace en 2016 et projection 2040

	Population 2016		Projection 2040		
	Nb	% Occitanie	Nb	% Occitanie	Variation annuelle
Etoiles toulousaines	2443522	42%	2832000	42%	0,6%
Ruban méditerranéen	2385250	41%	2718667	41%	0,5%
Espace Massif Central	518945	9%	564000	8%	0,3%
Espace pyrénéen	460718	8%	567333	9%	0,9%
Occitanie	5808435	100%	6682000	100%	0,6%

	Population 2016		Variation pop 1999-2016	
	Nb	% Occitanie	Nb	Part de la variation régionale
Etoiles toulousaines	2443522	42%	450458	47%
Ruban méditerranéen	2385250	41%	457208	48%
Espace Massif Central	518945	9%	30153	3%
Espace pyrénéen	460718	8%	23281	2%
Occitanie	5808435	100%	961100	100%

Source : INSEE, RP 1999,2014

Emploi au lieu de travail en 2016 et variation 1999-2016

	Emploi lieu de travail 2016		Variation 1999-2016	
	Nb	% Occitanie	Nb	Part de la variation régionale
Etoiles toulousaines	1005909	46%	236328	51%
Ruban méditerranéen	832523	38%	200354	44%
Espace Massif Central	197068	9%	14800	3%
Espace pyrénéen	159657	7%	8251	2%
Occitanie	2195157	100%	459733	100%

Source : INSEE, RP 1999,2014

Rapport emplois/habitants en 2016 et variation 1999-2016

	Emploi / habitant 2016	Variation du ratio "emploi/habitant" 1999-2016
Etoiles toulousaines	41%	+ 2,6 points
Ruban méditerranéen	35%	+ 2,1 points
Espace Massif Central	38%	+ 0,7 point
Espace pyrénéen	35%	Nulle
Occitanie	38%	+ 2 points

Source : INSEE, RP 1999,2014

Les décalages sont frappants, particulièrement si l'on compare la variation de la population et celle de l'emploi. En 2016, l'espace en étoile autour de Toulouse dispose de 41 emplois pour 100 habitants,

contre 35 emplois pour 100 habitants dans les vallées pyrénéennes. L'enjeu de l'équilibre habitat-emploi est donc important en Occitanie.

2.3. Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales

La région fait face, s'agissant des relations entre territoires, à plusieurs inconnues : **comment, dans les vingt prochaines années vont se répartir les habitants entre les différents territoires ? Quelle est la soutenabilité à moyen-long terme des moteurs métropolitains ? Comment inverser la tendance au décrochage de certains territoires, notamment ruraux ? Quelles vont être les conséquences du réchauffement climatique sur les trajectoires des différents espaces régionaux ?**

Le défi – et le pari – d'Occitanie 2040 est de contribuer à **stimuler et développer le dialogue interterritorial à l'échelle de ces grands espaces**, constitués de territoires partageant des enjeux communs de développement.

Les espaces de dialogue correspondent à des bassins de vie, échelles auxquelles les habitants peuvent accéder à la plupart des ressources de proximité et des fonctions supérieures qui soutiennent des trajectoires personnelles réussies ; ils sont également sous-tendus par des interdépendances économiques ; ils représentent enfin une échelle de solidarités et de complémentarités où se partagent la plupart des enjeux de la transition climatique et écologique : eau, air, mobilité, alimentation, continuités écologiques.

L'approche par grands espaces de dialogue constituera un point d'appui névralgique de la mise en œuvre du SRADDET, inscrite dans les politiques régionales et dans les relations contractuelles que la Région développe avec les différents territoires de projet.

3. La région des ouvertures

3.1. Ce qui distingue l'Occitanie : une diversité de ressources

8 Md €	de chiffre d'affaire annuel dans le secteur aéronautique
30 M	de touristes par an
36%	du volume des vins français
1^{ère}	région de pêche et d'aquaculture de Méditerranée

La fusion de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées a donné naissance à **une région de taille européenne**, plus peuplée et plus riche que certains pays de l'Union.

1^{ère} région pour la part du PIB consacrée à la recherche et développement (R&D) avec près de 5,6 milliards d'euros dédiés (dont 60% relèvent des entreprises), l'économie de la région Occitanie est tirée par ses **activités « leaders »**, l'aéronautique, la viticulture (6^e producteur mondial), le tourisme (8 sites UNESCO, montagnes, littoral), ainsi que ses autres activités à fort potentiel de développement telles que l'agroalimentaire, la santé, le numérique ou encore l'écoconstruction.

Enfin, l'Occitanie est la région qui compte **le plus de pôles de compétitivité**, avec 14 sites répartis sur tout le territoire. *Aerospace Valley* est d'ailleurs le 3^e pôle français par le nombre d'entreprises membres et de salariés.

En 2015, **les exportations de la région Occitanie s'élèvent à 55,7 milliards d'euros (4^{ème} région exportatrice de France)**, en hausse de 7,6 % sur un an, la même progression que les importations dont le montant s'élève à 46,3 milliards d'euros. Les produits de la construction aéronautique et spatiale représentent les $\frac{3}{4}$ des exportations régionales et plus de la moitié des importations. Par ailleurs, on peut noter deux clusters du numérique, FrenchSouth.digital à Montpellier et Digital Place à Toulouse, dont l'objectif est de faire rayonner la filière numérique régionale à l'échelle nationale et internationale. La région dispose d'autres atouts, qui sont autant de supports à l'ouverture. Sa façade maritime de 220 km, où se trouvent une trentaine de ports de plaisance (dont la plus grande marina d'Europe à Port-Camargue) et quatre ports de commerce dont deux propriétés de la Région Occitanie (Sète, Port-la-Nouvelle), lui donne **une large ouverture sur la Méditerranée**. Son engagement dans **des alliances régionales** (Euro-région Pyrénées-Méditerranée, Communauté de Travail des Pyrénées, Comités de Massifs,...) l'inscrit dans des partenariats privilégiés avec certains des territoires les plus dynamiques de la péninsule ibérique (Catalogne), et avec les régions voisines. **Le rayonnement international de ses deux métropoles**, dans les domaines industriel, culturel et scientifique confère à la région une position

quasiment unique en France et la situe parmi les régions qui comptent en Europe, d'autant que le système aéronautique constitue un réseau transnational puissant.

L'Occitanie est bien reliée par les airs à l'international, grâce à ses 10 aéroports dont les deux aéroports internationaux de Toulouse et de Montpellier. La Région est d'ailleurs propriétaire ou copropriétaire déléguée de 3 aéroports : Perpignan, Carcassonne, Tarbes-Lourdes.

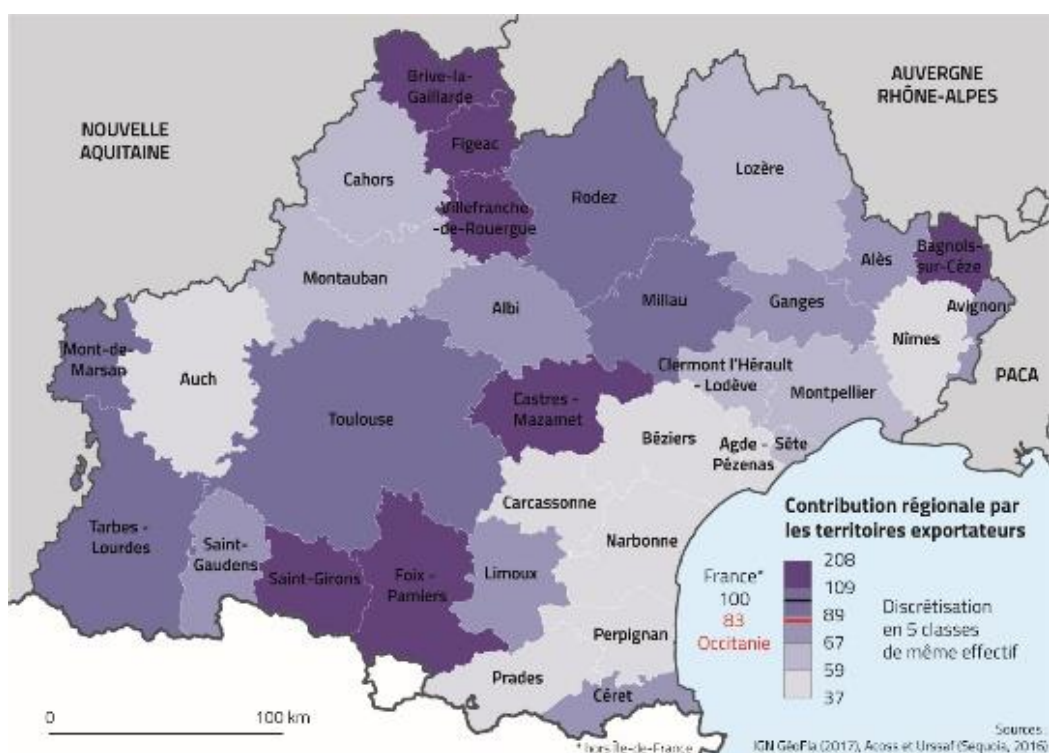
En revanche, la région est **relativement enclavée s'agissant des liaisons ferroviaires**, aussi bien en interne que vers l'extérieur. Vers l'extérieur, Toulouse est aujourd'hui la grande ville la plus enclavée de France, sans infrastructure à grande vitesse. Le développement des liens entre les métropoles est également stratégique pour leur développement et celui de la région.

3.2. Ce qui fédère les territoires d'Occitanie : développer une économie qui bénéficie à tous les territoires

Cette ouverture et ces spécialisations territoriales n'entraînent pas systématiquement un développement, au sens humain et social.

En dehors de l'aéronautique, de la viticulture et du tourisme, **les entreprises régionales exportent plutôt moins en moyenne que les entreprises hexagonales**, ce qui s'explique en partie par la situation géographique de l'Occitanie, avec une frontière moins poreuse que d'autres régions frontalières (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est ou Hauts de France), mais aussi par la nature du tissu économique majoritaire de la région, composé de petites, voire très petites entreprises, tournées vers les services à la personne. Cependant, **certains territoires ruraux ou des villes moyennes sont tout aussi tournés vers l'extérieur que les espaces métropolitains.**

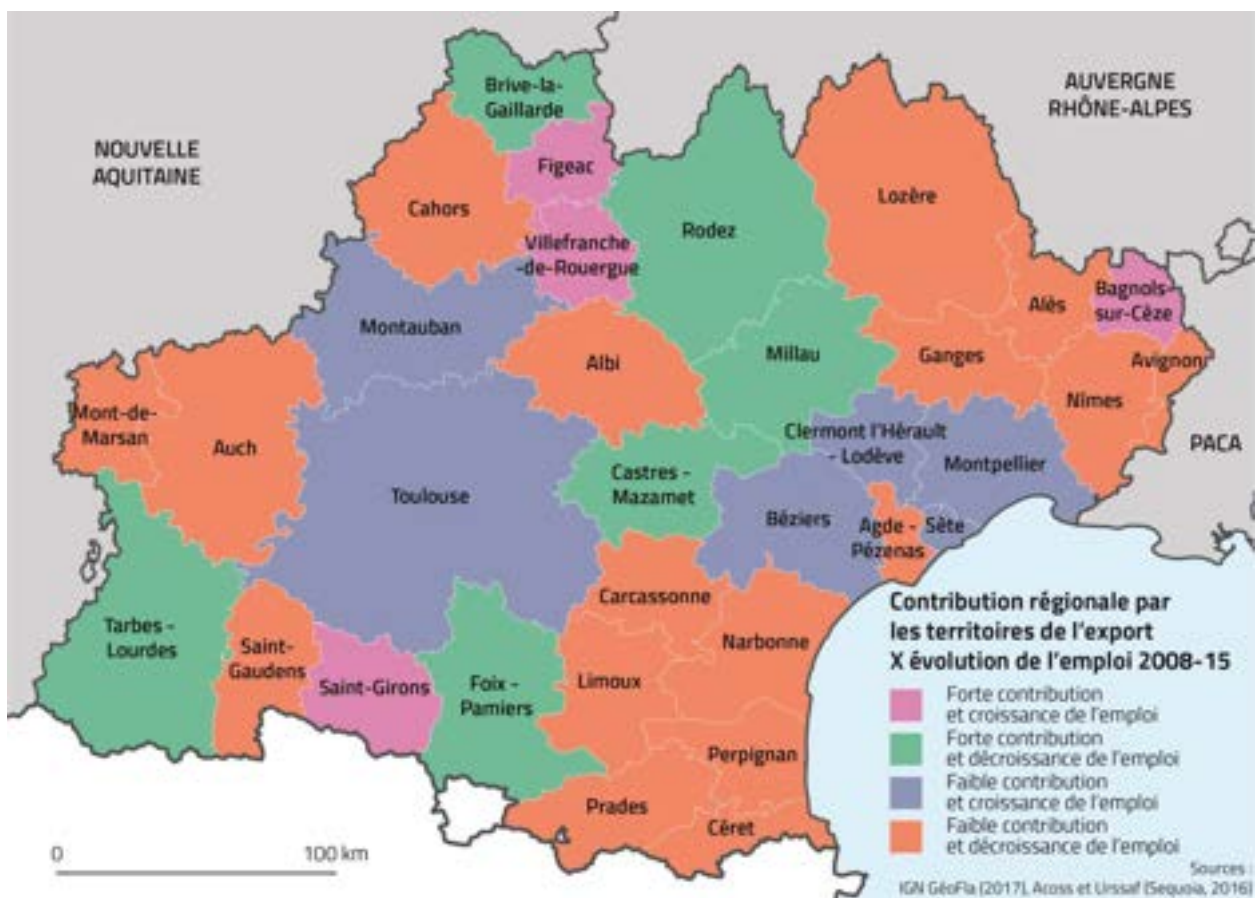
La contribution des zones d'emplois d'Occitanie à la production exportatrice française¹⁰



¹⁰ Indice de spécialisation : part des entreprises exportatrices sur le total des entreprises de la zone d'emploi (France = 100)

Le dynamisme de l'économie régionale n'est pas toujours un facteur de cohésion sociale et territoriale. En Occitanie, des territoires attractifs et dynamiques coexistent avec des secteurs où se concentrent des situations de précarité, de chômage et de pauvreté que la croissance économique ne permet pas de résorber. Les villes petites et moyennes de tradition industrielle trouvent avec difficulté des voies de reconversion ; malgré son dynamisme démographique, le littoral méditerranéen concentre des ménages en grandes difficultés ; des territoires ruraux enclavés manquent aujourd'hui de perspectives, avec une économie agricole et touristique qui reste peu développée ; au sein des espaces métropolitains, les poches de pauvreté témoignent de ces défauts de cohésion et d'articulation entre richesse économique et équité sociale.

Entre l'ouverture économique et l'emploi, une relation qui n'est pas automatique



Les effets d'entraînement ne sont pas mécaniques entre les économies métropolitaines et les autres économies territoriales d'une part et d'autre part, il n'y a pas non plus de relation automatique entre une spécialisation économique donnée et le bien-être des habitants d'un territoire. Les analyses de correspondance entre le degré de spécialisation économique des zones d'emploi et la qualité du développement local mesurée à l'aune de la croissance de l'emploi privé montrent des situations et des trajectoires fortement contrastés. Parmi les 32 zones d'emploi de la région, seules 10 connaissent une croissance positive de l'emploi salarié privé entre 2011 et 2016. Les trajectoires des territoires aussi bien dans leur rapport au reste du monde que dans leurs capacités endogènes sont ainsi susceptibles de

diverger. De la même façon que Occitanie 2040 souhaite accueillir dans les meilleures conditions de bien-être et de réussite sociale, il s'agit de ne laisser aucun territoire sur le bord de la route.

3.3. Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires

C'est donc le défi de l'ouverture et de ses retombées locales qu'*Occitanie 2040* entend relever. Et ceci, à travers trois objectifs :

- L'inscription de chaque territoire qui le désire dans des **relations interrégionales et internationales**, qu'il s'agisse de relations économiques, de coopération territoriale ou de projets culturels ou éducatifs ;
- La projection maritime au-delà de la façade littorale, pour que **la mer soit une nouvelle ouverture de la région** ;
- L'ambition de devenir une **région exemplaire à l'échelle européenne face au changement climatique**.

4. Trois défis à relever dans un contexte de changement climatique

En 2050

+2,5°	Augmentation de la température moyenne
-180 mm	De précipitations annuelles
40%	De jours de sécheresse annuels
+ 1 m	Hausse moyenne du niveau de la mer
- 30 à 49	Jours d'enneigement en montagne

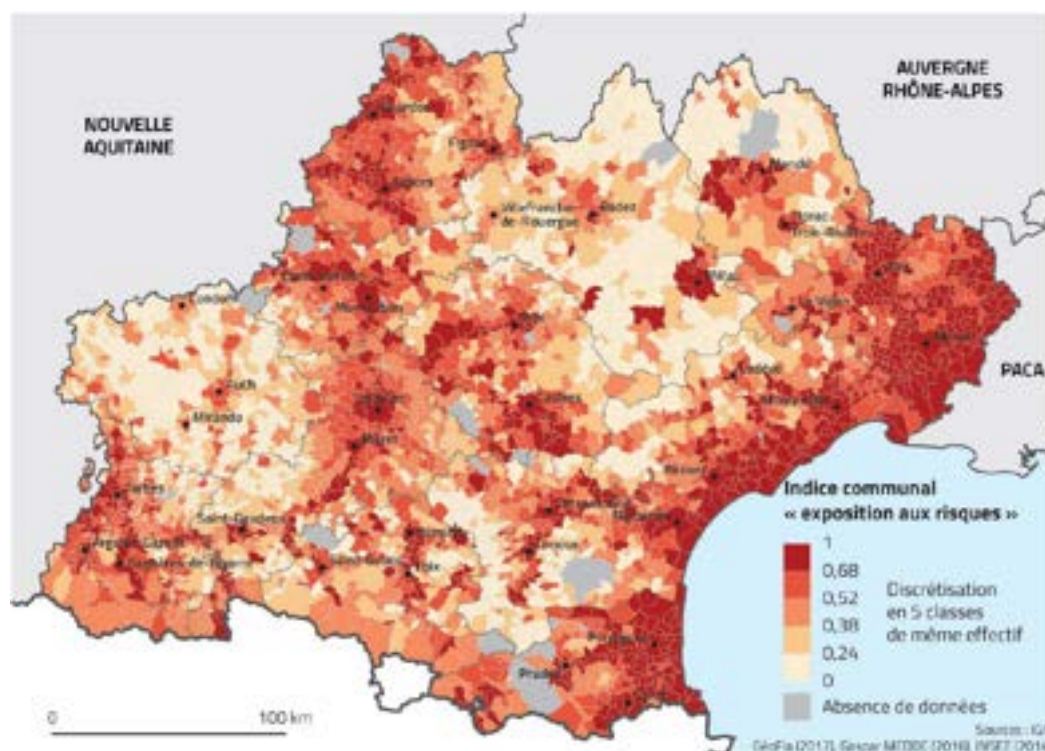
L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Occitanie s'imposent comme des enjeux majeurs¹¹. Ainsi sont attendus à horizon 2040 : une hausse des températures moyennes, une baisse des précipitations accompagnée d'une augmentation de la durée des épisodes de sécheresse, un moindre enneigement en montagne, un risque de submersion marine temporaire ou permanente. Le climat régional, ainsi que l'écosystème qui y est associé, va donc être profondément bouleversé au cours du XXI^e siècle.

Le changement climatique fait déjà sentir ses effets en Occitanie : le littoral est soumis à des phénomènes d'érosion et de submersion, liés à la montée du niveau de la Méditerranée et à un déficit sédimentaire ; les précipitations se font plus rares et plus violentes ; les transformations sont à l'œuvre sur la flore (particulièrement sensibles dans les forêts), et sur la faune.

Globalement, le nombre de communes exposées à un cumul de risques naturels (feux de forêt, inondations, avalanches, glissements de terrain, submersion littorale, etc.) ne cesse d'augmenter du fait de l'ensemble des impacts directs et indirects de la hausse des températures et des irrégularités climatiques.

¹¹ Les chiffres ci-dessus sont issus des prévisions de Météo France (www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Indice d'exposition aux risques¹²



Sources INSEE (2013, 2014), GASPARD MEDDE (2016), Corine Land Cover (2000-2012)

Les scénarios prévoient une hausse des températures moyennes en Occitanie supérieure à ce que l'on anticipe pour l'ensemble du pays. **Les conséquences les plus probables du changement climatique pour la région Occitanie sont :**

- Une fragilisation de la ressource en eau, que ce soit au niveau de la quantité par une diminution des précipitations et/ou une augmentation de l'évapotranspiration, ou que ce soit au niveau de la qualité par une diminution des débits et/ou une augmentation de la température.
- Une aggravation des risques naturels, que ce soit les inondations, les risques côtiers, les risques d'incendie, les risques de mouvement de terrain et les risques d'avalanches.
- Une menace pour les populations et les infrastructures que ce soit par la submersion marine et les tempêtes, les canicules et les événements extrêmes.
- Une urbanisation et un cadre bâti plus fragiles que ce soit par les fortes chaleurs urbaines, l'inconfort thermique dans les bâtiments (même en hiver), les phénomènes de « retrait-gonflement¹³ » des sols argileux, et les submersions marines des zones urbanisées.

¹² L'indice « exposition aux risques » est calculé à partir de la base de données nationale GASPARD qui réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire (avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, phénomènes météorologiques, séismes). Ces différents aléas sont croisés avec la densité de population par commune afin d'établir un indice de risque. La méthode utilisée pour construire l'indice repose sur le nombre de risques recensés à l'échelle communale.

¹³ Phénomène de retrait-gonflement : le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

- Un littoral et des zones de montagne très exposés alors que ce sont les supports de nombreuses activités économiques (tourisme, élevage, pêche, conchyliculture...) et qu'ils abritent une grande partie de biodiversité régionale remarquable.
- Un impact hétérogène sur la production agricole régionale, certainement plus marqué pour la viticulture, l'arboriculture et les productions fourragères et l'élevage.
- Une fragilité de certaines essences forestières et des territoires beaucoup plus exposés aux risques d'incendie du fait de l'augmentation de la température.

Le changement climatique est un facteur qui touche les trois défis d'Occitanie 2040 : celui de la démographie, celui des relations entre territoires, celui de l'économie et de l'ouverture au monde.

L'accueil et la qualité de vie vont devoir se soumettre à des grilles de questions entièrement nouvelles : où accueillir prioritairement ? Faut-il se résigner à délaisser certains territoires trop soumis à un cumul d'aléas ? Quelles formes urbaines et quels types d'habitats pour s'adapter au changement climatique et comment faire muter au plus vite les modèles de mobilité pour en limiter l'impact sur le climat ? Quelle évolution des mobilités ?

Les relations d'interdépendances entre territoires vont se trouver confrontées à des problèmes très concrets de gestion des biens communs (eau, air, sols) et de solidarité notamment en matière d'énergie et d'alimentation. Les cartes de l'attractivité, au sein des grands espaces de dialogue, peuvent se redistribuer entre les territoires. Comment organiser ces solidarités au mieux des intérêts de chacun ? Comment concevoir des stratégies de résilience et de sobriété à l'échelle des grands espaces de dialogue ?

Les activités économiques feront face à des transformations majeures. Le tourisme devra muter vers un modèle de plus en plus écoresponsable, ce qui peut conduire à mettre en cause certains modes d'exploitation du littoral et de la montagne. Les services aux personnes, confrontés à l'augmentation du nombre de personnes âgées et à la montée des fragilités dans les périodes de canicule ; l'agriculture confrontée à la diminution et/ou à l'irrégularité de la ressource en eau et à de nouveaux parasites ; la viticulture, devant faire évoluer peut-être les cépages et les pratiques culturales ; la forêt face à la mutation des essences, à la fréquence des incendies et à de nouvelles maladies. Ces cinq secteurs vont être directement impactés et devront à la fois faire l'objet de politique d'adaptation et d'atténuation de leur impact sur le climat. Au-delà, c'est l'ensemble des secteurs économiques qui vont devoir s'engager dans des trajectoires de réduction de leur empreinte climatique et plus largement écologique.

La cohésion sociale et territoriale peut elle-même être affectée par les changements du climat : celui-ci va créer de nouvelles inégalités environnementales, par exemple pour les populations des territoires exposés à des aléas croissants, ou à des pénuries d'eau. Ces mutations vont imposer de nouvelles solidarités entre territoires, de façon à compenser et à atténuer leur impact territorial.

5. Du diagnostic à la stratégie d'aménagement : rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement

Les trois défis auxquels l'Occitanie est confrontée demandent, pour y faire face, une stratégie d'aménagement fondée sur deux axes :

- Le rééquilibrage régional ;
- Un nouveau modèle de développement.

Vers un meilleur équilibre entre territoires

Tendanciellement, la population d'Occitanie, se concentre sur le littoral méditerranéen et dans et autour des métropoles. Ce phénomène est généralement constaté en France et dans le monde. Il engendre de forts déséquilibres territoriaux, qui, à terme menacent la qualité de vie et l'environnement. Les concentrations sur le littoral dans un contexte de montée du niveau de la mer accroissent l'exposition aux aléas naturels (érosion, submersion). La concentration dans et autour des métropoles enclenche des mécanismes de saturation qui se traduisent par un usage croissant de la voiture individuelle, la hausse du coût du logement. Inversement, la perte de population dans de vastes espaces ruraux et de montagne entraîne une dégradation de la qualité de vie : raréfaction des services collectifs dans les espaces les moins denses, difficulté croissante d'accès aux équipements et aux infrastructures de mobilité collectives, etc.

Pourtant l'Occitanie bénéficie d'une très grande diversité de paysages, de terroirs et de cadres de vie urbains. La région est maillée par un ensemble de villes petites et moyennes, qui recèlent des qualités patrimoniales rares, accueillent des activités économiques et jouent un rôle décisif dans les liens sociaux. Cette richesse, Occitanie 2040 entend la faire fructifier, pour ne pas perdre ses caractères originaux, témoignage d'une histoire qui a su se renouveler.

Occitanie 2040 affiche une double ambition :

- **Pérenniser les moteurs métropolitains en limitant les effets négatifs de la croissance démographique ;**
- **Maintenir ou restaurer l'attractivité des espaces ruraux, des montagnes et villes moyennes et petites** pour garantir le maintien d'un territoire vivant et actif et l'égalité des habitants de la région.

Ces deux ambitions s'appuient sur deux leviers principaux :

- **Les coopérations entre territoires au sein des espaces de dialogue** : il s'agit de trouver au sein de ces espaces, les bons équilibres, en termes de population et d'activité entre le cœur des territoires métropolitains et les espaces périphériques — petites et moyennes villes, communes périurbaines et rurales. Le dialogue entre territoires, déjà largement amorcé, devra aboutir à des objectifs partagés.

- **Un effort particulier en direction des villes moyennes, des petites villes et des espaces ruraux :** en développant l'offre d'enseignement supérieur dans les villes universitaires d'équilibre, en assurant l'équité d'accès aux services de mobilité par l'harmonisation des services de transports régionaux (LiO) entre les différents départements, en apportant une aide renforcée à la rénovation des centre-bourgs, du logement et des services, en ciblant particulièrement les territoires de montagne (Plan montagne).

Vers un nouveau modèle de développement

Le modèle de développement actuel de l'Occitanie n'est pas durable : consommation d'espace, prédominance des déplacements en voiture individuelle, prévalence des énergies fossiles, grandes cultures irriguées. Le tourisme, principale ressource du littoral et de la montagne, exerce une forte pression sur les milieux. Globalement, le mode d'occupation de l'espace n'est pas adapté aux mutations du climat.

Pourtant, l'Occitanie bénéficie d'atouts considérables qui lui permettent de réussir l'inflexion de son modèle de développement dans la perspective de la transition écologique et énergétique : une culture méditerranéenne qui a su historiquement, vivre avec les aléas climatiques, une prise de conscience du monde agricole (l'Occitanie est la première région française pour le nombre d'exploitation bio et la deuxième pour la surface agricole et les opérateurs de transformation), des ressources naturelles propices au développement des énergies renouvelables (ENR).

Occitanie affiche une double ambition à l'appui de ce nouveau modèle :

- **Adapter le territoire aux effets des changements climatiques ;**
- **Transformer le rapport aux ressources naturelles pour réduire les pressions sur le milieu ;**

Deux leviers principaux participent de ce nouveau modèle :

- Le levier de l'aménagement : réduction de la consommation des sols pour réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040, maintien et développement des corridors biologiques, développement des modes de mobilité collectifs pour réduire le recours à la voiture individuelle, aide à la conversion agricole, réduction de la consommation d'eau, priorité au fret ferroviaire, adaptation aux aléas avérés ou prévisibles notamment sur le littoral méditerranéen, diminution de la production de déchets par habitant et développement du recyclage, etc.
- Le levier de l'énergie. La stratégie REPOS vise à faire de l'Occitanie la première région à énergie positive, en jouant sur tous les tableaux : réduction de la consommation d'énergie dans les transports, l'habitat, les activités économiques ; réduction de la part des énergies fossiles ; appui aux initiatives locales de production d'ENR ; soutien aux innovations technologiques (train hybride).

**Occitanie 2040 :
les trois grandes
ambitions d'une
stratégie régionale
volontariste**

Occitanie 2040 : les trois grandes ambitions d'une stratégie régionale volontariste

Le parti pris de la Région Occitanie est de prendre appui sur les caractéristiques du SRADDET (prescriptif, transversal, intégrateur et concerté), pour en faire un **véritable projet, dénommé Occitanie 2040, qui prépare l'avenir**. Ainsi, Occitanie 2040 représente une réelle opportunité pour enrichir le projet régional et construire une stratégie d'avenir partagée ; fédérer et faciliter la construction d'une identité commune ; territorialiser notre action publique pour mieux prendre en compte les spécificités de nos territoires ; renforcer l'animation et le dialogue territorial.

Cette stratégie régionale volontariste repose sur trois grandes ambitions :

- Une vision d'aménagement axée autour de 2 axes : rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique
- Un SRADDET facilitateur et opérationnel
- Une Région animatrice du dialogue interterritorial

1. Une Région stratège : un SRADDET porteur d'une vision d'aménagement partagée

Occitanie 2040 ne se veut pas un « super » schéma ni une contrainte réglementaire de plus mais l'occasion de se doter d'une stratégie régionale ambitieuse et volontariste, qui permette de décliner les priorités régionales sur les territoires tout en accompagnant ces derniers pour mieux répondre à leurs besoins.

1.1. Deux axes régionaux : le rééquilibrage régional et le nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

Un projet axé autour de deux axes pour une région qui accueille avec une vraie qualité de vie pour tous les habitants actuels et les futures générations, c'est-à-dire une région qui accueille bien et durablement :

➤ **Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires :**

L'Occitanie accueille tous les ans 150 000 nouveaux habitants (flux migratoires entrants), qui se répartissent inégalement sur le territoire, en s'installant notamment de manière privilégiée dans les métropoles de Toulouse et de Montpellier. **Dans ce contexte de forte attractivité démographique, la Région porte une vision ambitieuse et volontariste de l'aménagement de son espace régional : viser l'égalité des territoires par un rééquilibrage régional.**

Cela suppose d'une part de **limiter la surconcentration dans les métropoles** en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de **valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, en particulier des territoires ruraux qui ont eux aussi des atouts majeurs.**

Il importe à cet effet d'opérer un rééquilibrage en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités. Pour que le lieu d'habitat et/ou de travail ne constitue plus un handicap et que chacun puisse choisir librement sa trajectoire de vie.

Ainsi, une région plus équilibrée sera une région qui :

- offre des solutions de mobilité, des logements et plus globalement des services adaptés aux besoins de chacun sur tout le territoire ;
- accompagne les dynamiques de tous les territoires en inscrivant les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales, en développant un maillage équilibré du territoire et de nouvelles coopérations et enfin, en confortant le rayonnement des métropoles et leur qualité de vie ;
- renforce le rayonnement de la Région au bénéfice de tous en optimisant les connexions ferroviaires, maritimes et aériennes, en valorisant l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et en consolidant les relations inter-régionales et internationales (en particulier méditerranéennes).

➤ **Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :**

Cet axe est transversal à toutes les dimensions du développement et de la cohésion sociale, économique et territoriale. En effet, **pour atténuer et s'adapter au changement climatique qui aura des impacts majeurs en Occitanie, la Région doit changer de modèle et devenir plus résiliente.** C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine et de densification, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Cette priorité porte notamment l'ambition d'engager la mutation du modèle énergétique global de la région, pour devenir la **première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050**, ce qui exige à la fois une évolution profonde du système de production d'énergie et une transformation complète des modes de consommation de l'énergie, et plus largement des ressources naturelles.

Occitanie 2040 porte également deux objectifs phares de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : **réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 et atteindre la non perte nette de biodiversité.** A ce titre, il est notamment demandé aux territoires :

- de réduire le rythme de consommation des sols, de privilégier la densification urbaine et le recyclage du foncier et de préserver les espaces agricoles ;
- de favoriser la création et la restauration des continuités écologiques et de maintenir les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et espaces littoraux.

Enfin, il est nécessaire d'anticiper les adaptations de l'ensemble des activités humaines et des territoires : habitat, agriculture (y compris filières halieutiques), tourisme, industrie et services, système de mobilités...

Ainsi, une région plus résiliente sera une région qui :

- parvient à concilier son développement avec la préservation de ses ressources en affirmant 3 objectifs : réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040, atteindre la non perte nette de biodiversité et assurer une gestion durable et solidaire de la ressource en eau
- devient la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050 ;
- réduit la production de ses déchets et favorise leur valorisation ;
- accompagne l'économie régionale dans la transition énergétique et écologique ;
- fait de son littoral une vitrine de la résilience ;
- s'adapte aux risques présents et à venir.

L'ambition de rééquilibrage portée par la Région est définie de sorte à être compatible avec l'objectif de réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040. En effet, le SRADDET prévoit que ce rééquilibrage s'opère prioritairement au sein des centralités (bourgs-centres structurants, petites et moyennes villes), pour éviter une augmentation non maîtrisée du rythme de consommation foncière liée à un accueil diffus des nouveaux arrivants. A cet effet, la Région accentue ses politiques visant à renforcer l'attractivité de ces centralités.

Concernant sa mise en œuvre, la Région souhaite opérer dans une logique de co-construction. Ainsi, le projet de SRADDET (et notamment les règles 8 et 9) prévoit que la traduction du rééquilibrage (en matière d'accueil de populations et d'activités, de production de logements, de consommation foncière) soit discutée et établie dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires (à l'échelle des 4 espaces de dialogue décrits au sein de l'objectif général 1 « Construire une région équilibrée pour ses territoires »), qui seront créées dès l'approbation du Schéma. Ce nouveau temps de co-construction permettra d'établir des objectifs plus précis et partagés. Ils devront prendre en compte les efforts passés, les trajectoires démographiques prévues, les projets politiques portés par les exécutifs locaux ainsi que la disponibilité des ressources naturelles, et notamment l'eau.

1.2. Trois défis stratégiques et deux volets territoriaux

Ces deux axes se déclinent dans le rapport d'objectifs, volet stratégique du SRADDET, autour de 3 défis stratégiques et deux volets territoriaux :

→ 3 défis : attractivité, coopérations, rayonnement

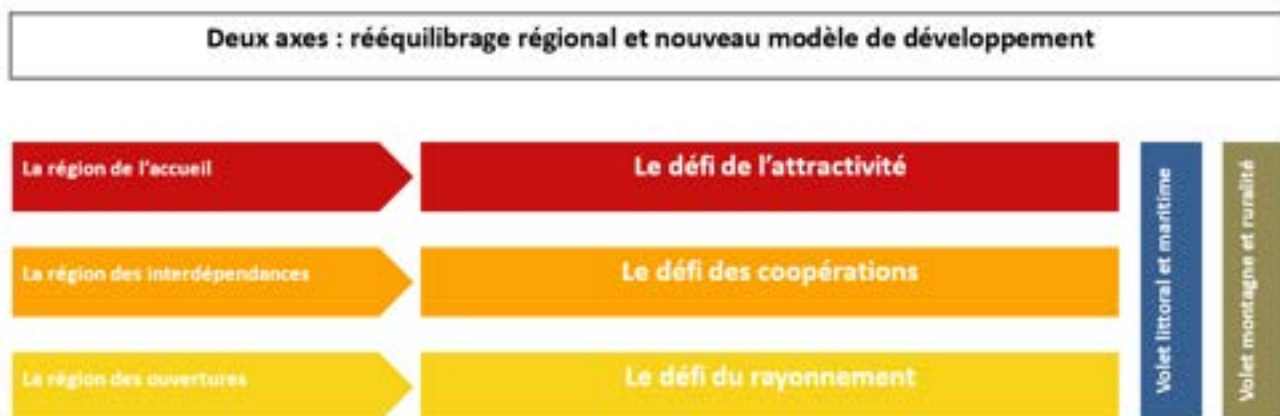
- **Le défi de l'attractivité** portant l'enjeu d'accueillir bien et durablement, pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;
- **Le défi des coopérations** pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;
- **Le défi du rayonnement** pour accroître la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées sur tous les territoires.

→ 2 volets territoriaux : « littoral et maritime » et « montagne et ruralité »

Occitanie 2040 ne porte pas une vision d'aménagement unique à appliquer à l'ensemble de son territoire sans respecter les spécificités locales. La possibilité donnée par le SRADDET d'élaborer des objectifs et des règles spécifiques en fonction des territoires est une opportunité pour la Région qui souhaite prendre en compte la diversité de ses territoires et les enjeux singuliers auxquels ils sont confrontés.

Occitanie 2040 comprend ainsi des orientations spécifiques à travers deux volets territorialisés :

- **Un volet littoral et maritime** ayant l'ambition de faire du littoral une vitrine de la résilience, de développer une économie bleue respectueuse de l'environnement et de favoriser les coopérations méditerranéennes.
- **Un volet montagne et ruralité**, s'appuyant sur le Plan montagne, et s'articulant autour de 3 objectifs : garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures ; inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains ; accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.



1.3. Un maillage équilibré de l'ensemble du territoire

La mise en œuvre des deux axes d'Occitanie 2040 – rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement – suppose de développer **une vision d'aménagement fondée sur un maillage efficient de l'ensemble du territoire régional qui s'articule autour des trois échelles suivantes :**

- **Les deux aires métropolitaines** (Toulouse et Montpellier) dynamiques et attractives à la fois en termes de populations, d'activités et de services. Elles jouent un rôle majeur tant en termes de rayonnement régional et constituent des moteurs de développement essentiels à l'attractivité régionale.

Dans ce cadre, la Région entend poursuivre son action afin de **consolider les dynamiques métropolitaines, ainsi que leurs synergies et complémentarités**. A cet effet, elle accompagne de façon volontariste ces territoires en soutenant de nombreux projets et démarches structurantes qui s'inscrivent dans cette perspective.

Occitanie 2040 porte par ailleurs sur ces territoires **l'ambition du desserrement métropolitain** qui implique au sein des aires métropolitaines un rééquilibrage de l'accueil, un meilleur équilibre population-emploi et un système de gouvernance des mobilités efficient. Enfin, le développement des coopérations entre les métropoles et les autres territoires constitue un enjeu majeur tant pour conforter leur dynamique propre que pour favoriser des synergies plus équilibrées avec le reste du territoire régional.

- **Les territoires d'équilibre** : L'Occitanie bénéficie d'un réseau de petites et moyennes villes, qui ont une échelle pertinente en termes de population, d'offre de services et de forces économiques et qui présentent ainsi une attractivité et une fonction économique propres. Ces territoires, répartis au sein des territoires de projets en prise avec les territoires vécus, sont le **pivot du rééquilibrage régional et du desserrement métropolitain**. Ils s'inscrivent, ou pourront s'inscrire, dans une dynamique d'accueil qui devra s'opérer de façon durable en évitant l'étalement urbain et en limitant les impacts environnementaux. Cet enjeu est essentiel sur ces espaces qui, plus encore que d'autres, vont devoir concilier accueil et préservation des ressources. Ces territoires, pivot du rééquilibrage, devront ainsi également devenir **les vitrines du nouveau modèle de développement** porté par le SRADDET.

Afin de renforcer leur fonction et leur dynamisme, la Région y positionne d'ores et déjà des **objets d'attractivité structurants** tels que des universités (via l'action « villes universitaires d'équilibre »), des zones d'activités économiques structurantes (les OZE - « Occitanie zone économique ») ou encore des Grands Sites en matière touristique (les GSO – « Grands Sites Occitanie »). Plus globalement, elle veillera à y renforcer la **coordination de son action** afin de faciliter la structuration de ces territoires et la bonne accessibilité des services aux populations. Pour faciliter la mise en œuvre d'un modèle de développement vertueux, elle y encouragera par ailleurs **l'expérimentation** autour des questions centrales d'Occitanie 2040 telles que les réciprocity territoriales, le zéro artificialisation nette, la recomposition spatiale littorale ou encore l'énergie... Enfin, la Région y **accompagnera les différentes centralités** pour pallier la perte d'attractivité des petites villes et bourgs ruraux ou péri-urbains en agissant pour leur revitalisation et pour anticiper/favoriser la venue de nouvelles populations.

L'identification de ces territoires d'équilibre, qui doivent couvrir les 56 territoires de projet avec lesquels la Région contractualise, sera conduite avec les territoires, à l'échelle de chaque espace de dialogue, dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des Territoires.

- **Les centralités locales** : L'Occitanie bénéficie enfin d'un réseau de centralités plus locales qui sont portées par les territoires, notamment dans le cadre de leur planification locale (SCoT, PLU).

Occitanie 2040 invite l'ensemble des territoires, y compris ruraux et de montagne, à **structurer leur développement autour de ces centralités**. Ces dernières ont en effet un rôle majeur en termes d'accueil et de développement (emploi, services). Elles sont essentielles à

un aménagement régional plus équilibré et garantant d'un bon accès aux services à l'ensemble des habitants.

La Région, attachée au principe de proximité, n'a pas souhaité définir d'armature régionale identifiant les centralités à créer ou renforcer. Confiante dans la « pertinence du terrain », elle a fait le choix de **s'appuyer sur les centralités définies localement** par les territoires dans le cadre de leur projet de territoire.

Pour conforter ces centralités, la Région met d'ores et déjà en œuvre plusieurs dispositifs, dont les **contrats Bourg-centre**, qui permettent à plus de 750 communes de bénéficier d'un accompagnement renforcé à la carte. Elle contribue ainsi activement à un maillage équilibré de l'ensemble du territoire régional.

Cet aménagement structuré autour d'un maillage de centralités de différents niveaux permettra **d'opérer le rééquilibrage territorial** de l'Occitanie en facilitant une meilleure répartition des habitants et des emplois. Il contribuera également à développer un **nouveau modèle de développement**, en s'opposant à celui de l'étalement urbain, qui fragmente les continuités écologiques et les unités d'espaces agricoles fonctionnelles.

2. Une Région actrice : un SRADDET facilitateur et opérationnel

En rendant le SRADDET prescriptif, la loi NOTRe offre aux Régions un outil inédit pour mettre en œuvre sa vision régionale. Pour autant, **l'opérationnalité du SRADDET ne se réduit pas au seul fascicule de règles**. Elle suppose aussi :

- D'une part de revisiter l'action régionale à l'aune de ce nouveau projet politique ;
- D'autre part de faire vivre ce SRADDET une fois le document approuvé.

Fort de cette conviction, la Région, concomitamment à l'élaboration des pièces obligatoires du SRADDET (rapport d'objectif et fascicule de règles) a souhaité :

- Engager la revisite de ses dispositifs d'intervention dans l'optique de les mettre en cohérence avec les défis posés par Occitanie 2040 et d'enrichir l'accompagnement des territoires que la Région opère d'ores et déjà via les Contrats territoriaux ;
- Poser le cadre **d'un dialogue interterritorial dont elle pilote l'animation** dans le cadre du Groupe de travail Occitanie 2040 et de l'Assemblée des Territoires.

Occitanie 2040 est donc un « tout » qui va bien au-delà de la loi NOTRe : cette démarche englobe certes une stratégie d'aménagement ambitieuse, assortie de règles pragmatiques, mais elle s'accompagne aussi d'actions opérationnelles qui permettront de mettre en œuvre cette stratégie et d'apporter des solutions concrètes aux territoires. Elle servira enfin de socle aux prochaines politiques contractuelles (CPER, future génération de contrats territoriaux et programmes européens).

2.1. Un volet prescriptif à la fois ambitieux sur les sujets sensibles inhérents au changement climatique, pragmatique et facilitateur

Le parti pris de la Région Occitanie est d'élaborer des règles (présentées dans le fascicule de règles du SRADDET) déclinées à partir des deux axes régionaux (rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement) qui soient :

- **Limitées en nombre** (32 règles) et apportant une **vraie valeur ajoutée** (aucune règle ne se limite à un rappel de la réglementation nationale) ;
- **Négociées** avec les territoires dans l'optique de vérifier leur pertinence et de garantir leur applicabilité locale ;
- **Adaptées aux spécificités des territoires** :
 - o Des règles territorialisées pour le littoral, en réponse à certains enjeux spécifiques ;
 - o Des règles basées sur la notion de trajectoire (énergétique, foncière...) pour prendre en compte le contexte et le potentiel de chaque territoire, et expliciter la contribution de chacun d'entre eux aux grands objectifs régionaux (Région à énergie positive, Zéro artificialisation nette) ;
 - o Des règles s'appuyant sur l'armature définie par les territoires (et non imposée par la Région) dans le cadre des démarches de SCoT et de PLU (ex : densification autour des pôles d'échanges multimodaux, confortement des centralités...) ;

- **Assorties de mesures d'accompagnement** (investissements, dispositifs d'intervention, appels à projet, aides en ingénierie, mise à disposition d'outils ou de bases de données) ;
- **Mesurables et évaluables.**

Occitanie 2040 fait donc le choix de définir des règles **pragmatiques, applicables sur le terrain et mesurables mais aussi ambitieuses dans les domaines où il est urgent d'agir face au changement climatique (sobriétés foncière et énergétique, biodiversité, risques).**

Occitanie 2040 n'impose pas des règles mais co-construit avec les territoires **des « règles du jeu » qui prennent en compte leur trajectoire et leur situation locale.**

Occitanie 2040 accompagne enfin les territoires dans la mise en œuvre de ces règles en **adaptant et renforçant ses politiques publiques.**

2.2. Un accompagnement régional volontariste et opérationnel

Afin de **mettre en œuvre collectivement les ambitions stratégiques du schéma et de faciliter l'application de ses règles**, la Région engage un travail d'adaptation de ses politiques régionales. Le **SRADDET se doit en effet d'être ambitieux mais aussi de donner des outils pour apporter des solutions opérationnelles sur le terrain.**

→ **Une action régionale renforcée**

De nombreuses actions régionales existantes œuvrent déjà en faveur du rééquilibrage et d'un nouveau modèle de développement : Bourg-centre, Villes universitaires d'équilibre, Grands sites Occitanie, Plan hydrogène, Programme régional de reconquête des friches, dispositifs issus de la Stratégie régionale biodiversité....

La mise en œuvre d'Occitanie 2040 nécessitera la mise en place d'actions complémentaires. Comme l'a confirmé toute la phase de concertation préalable, un renforcement de l'accompagnement des territoires, notamment en matière d'ingénierie, s'avère en effet nécessaire en particulier pour traiter de sujets nouveaux ou complexes. Là où les solutions locales n'existent pas, la Région s'attachera à apporter des réponses opérationnelles.

Dans ce cadre, a notamment été élaboré un **Plan d'action foncier** pour avancer collectivement et progressivement vers le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040. A ce titre, la Région envisage notamment de mettre en place un opérateur éviter-réduire-compenser. Elle a également lancé une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour préfigurer un fonds régional d'investissement sur le foncier agricole, dont l'objectif est de déployer des instruments financiers

adaptés et innovants pour accompagner l'acquisition et le portage fonciers¹⁴. En outre, la Région réfléchit à l'adaptation de son intervention en matière de foncier économique.

D'autres actions sont en réflexion : accompagnement pour programmer localement le développement des énergies renouvelables ; bonification du dispositif Pôle d'Echanges Multimodaux dès lors que le territoire développe autour un projet urbain vertueux en termes de densité, aide aux opérations de recomposition spatiale sur le littoral...

Enfin, l'expérimentation aux côtés des territoires, priorité régionale réaffirmée, sera accompagnée dans tous les domaines de l'aménagement : la mobilité (train à hydrogène), l'énergie (éolien flottant), la recomposition spatiale sur le littoral (urbanisme résilient), la densification (montage d'opérations complexes)... De nouvelles modalités d'action doivent être inventées pour répondre aux défis qui nous sont posés.

→ Une mobilisation de tous les partenaires régionaux

Afin d'assurer l'opérationnalité du SRADDET, la Région mobilisera **l'ensemble de ses partenaires** : Agence régionale de la Biodiversité, Agence régionale énergie climat, Agence régionale de l'aménagement et de la construction, Établissement Public Foncier d'Occitanie, SAFER, Ad'OCC, CAUE, Agences d'Urbanisme, CEREMA... Cette mobilisation est essentielle, chacun des partenaires ayant, au regard de leurs expertise et savoir-faire, un rôle majeur à jouer.

2.3. Une contractualisation enrichie

La Région s'est engagée dans l'élaboration d'un SRADDET co-construit avec les territoires autour d'un parti pris clair : **coupler l'élaboration d'Occitanie 2040 avec la politique contractuelle régionale** qu'il permet d'enrichir. Cette posture, appréciée par nos partenaires, vise à **garantir l'indispensable cohérence de notre action autour du tryptique stratégie – prescriptivité – contractualisation**.

Occitanie 2040 fonde ainsi le cadre du dialogue entre la Région et les territoires mais aussi avec l'Etat et l'Europe.

A ce titre, il servira de **guide de référence dans la négociation**, d'une part de la prochaine génération des **contrats territoriaux** (cf encadré ci-après), d'autre part du futur **CPER** et de la **programmation européenne post 2020**. Les cadres stratégiques de ces outils de contractualisation s'articuleront ainsi autour des deux axes régionaux portés par Occitanie 2040 : le rééquilibrage régional et le nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique.

Occitanie 2040 viendra également enrichir la future génération des Contrats territoriaux de la Région. Ces contrats clairement différenciés, adaptés à la spécificité de chaque territoire, permettront de répondre aux défis régionaux qui nous sont posés : comment chaque territoire peut-il contribuer à la logique d'accueil et à un mode de développement plus sobre et durable ? Comment chaque territoire

¹⁴ **Portage foncier** : acquisition et gestion d'un terrain pour le compte d'un tiers public ou privé pendant une durée préalablement définie. L'objectif du portage est de constituer des réserves foncières et d'assurer la cession des terrains au moment opportun.

peut-il s'inscrire dans des relations de solidarités avec d'autres territoires, proches ou lointains ? Comment chaque territoire peut-il contribuer au rayonnement régional et en bénéficier à son tour ?

Le volet coopération y sera renforcé par la possibilité de conclure des **accords entre différents territoires de projet, la Région et le(s) Département(s)** concerné(s) sur des projets concrets interterritoriaux.

Les politiques contractuelles territoriales

Dès 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales avec :

- chacune des 2 Métropoles
- les 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine,
- 32 territoires ruraux (Pays, PETR, PNR),

soit **56 contrats au total** couvrant l'ensemble de la région Occitanie.

Dans le cadre de ces politiques contractuelles, la Région s'est fixée pour objectifs:

- D'agir résolument pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- De favoriser avec les collectivités ou leurs groupements, **la structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en termes de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'équipements économiques et culturels,
- D'encourager **les dynamiques innovantes** dans les territoires,
- D'accompagner **les projets essentiels, prioritaires** et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- De soutenir **l'attractivité et la vitalité des petites villes, bourgs ruraux ou périurbains** qui jouent un rôle essentiel vis-à-vis de chacun de leur bassin de vie, en tant que point d'ancrage économique et démographique et pôles de services,
- De **mobiliser l'ensemble des politiques régionales** à destination des territoires y compris les fonds européens dont la Région est autorité de gestion.

Un parti pris nouveau caractérise ces politiques contractuelles territoriales. En effet, chaque Contrat territorial est marqué par une **véritable rencontre entre le Projet de territoire et les orientations stratégiques et priorités régionales et départementales**.

3. Une Région animatrice : un SRADDET créateur de nouvelles coopérations

La phase de concertation a mis en avant **de fortes attentes des territoires en termes de renforcement des coopérations et solidarités territoriales à tous les niveaux** (entre une métropole et son hinterland, entre espaces ruraux et urbains, entre territoires ruraux...).

Forte de ce constat et soucieuse depuis toujours d'inscrire son action dans la proximité, la Région entend, pour mettre en œuvre le SRADDET, **organiser le dialogue interterritorial, à toutes les échelles**. Ce dialogue, initié dans le cadre de la concertation préalable d'Occitanie 2040, et dont la pérennisation est souhaitée par tous, aura deux objectifs principaux :

- **La déclinaison et la concrétisation** par la Région et ses territoires des **objectifs de rééquilibrage** du développement régional (accueil, équilibre population-emploi...), **d'organisation des mobilités et de mise en œuvre des transitions énergétique et écologique** ;
- **Le développement de coopérations concrètes** entre territoires (mobilités, énergie, gestion du trait de côte, continuités écologiques, alimentation,...)

La Région pilotera ce dialogue interterritorial à l'échelle des 4 espaces de dialogue qui structurent l'Occitanie (voir carte ci-après). Elle animera ces nouveaux espaces de dialogue en étant, en fonction des problématiques traitées et des besoins des territoires dans un rôle de facilitateur, d'intercesseur, de régulateur.

3.1. Les espaces de dialogue

En combinant plusieurs approches — les relations domicile-travail et domicile-étude, les déplacements de consommation, les mobilités résidentielles, les relations client-fournisseur entre les entreprises — on peut construire **4 espaces qui structurent une grande partie de la vie quotidienne et de l'économie régionale** (cf. diagnostic). Ces espaces articulent des bassins de vie quotidienne, d'activité économique et des espaces de partage d'enjeux environnementaux.

Les espaces de dialogue, c'est quoi ?

- Des espaces regroupant **des territoires qui partagent des enjeux communs**, notamment en termes d'accueil, et dont les problématiques ne peuvent trouver des solutions qu'à cette échelle interterritoriale ;
- Ils n'ont pas de vocation institutionnelle. Ce sont des espaces au sein desquels est organisé, sous l'égide de la Région, un échange entre les territoires ;
- Ils ne sont pas périmétrés. Un même territoire d'interface, à la croisée de différentes dynamiques territoriales, peut contribuer aux réflexions et travaux conduits dans plusieurs espaces de dialogue.

Les espaces de dialogue, à quoi ça sert ?

- **A rééquilibrer** à l'échelle régionale (maîtrise de l'accueil dans les métropoles, attractivité renforcée dans les autres territoires) et au sein de chacun des espaces (dessalement métropolitain, équilibre littoral-rétrolittoral,...) ;
- **A coopérer** pour apporter collectivement des solutions concrètes à des problématiques communes (mobilités, économie, gestion du trait de côte...) et développer des nouvelles solidarités (ressources, énergies...).

3.2. La création des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires

La Région s'est dotée dès 2016 d'un cadre de dialogue innovant : l'Assemblée des Territoires. Véritable « République des Territoires », cette instance vise à tester l'action régionale auprès des territoires de projet et à l'inscrire dans la proximité. Avec pour ambition majeure un développement équilibré de tous les territoires.

Les espaces de dialogue d'Occitanie 2040 seront ainsi naturellement intégrés au sein de cette Assemblée dont la vocation est en parfaite cohérence avec la vision régionale du SRADDET.

Ils se matérialiseront par la création des **Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires** regroupant les membres de l'ADT et les membres du Groupe de travail Occitanie 2040 (SCoT, interSCoT, territoires non couverts par un SCoT, PNR, Départements). Les travaux de ces Commissions s'appuieront sur l'ensemble des démarches conduites à des échelles infra-régionales et, en particulier, les interSCoT.

Outre l'enjeu de développer les coopérations territoriales, cette **rencontre entre les territoires de la planification et les territoires de projets** (avec lesquels la Région contractualise) permettra d'avoir un échange continu sur les orientations stratégiques d'Occitanie 2040, ainsi qu'une bonne appréhension de ses concrétisations opérationnelles. Ce qui assurera une bonne articulation entre planification et contractualisation.

Ces Commissions permettront notamment de s'accorder, à l'échelle des espaces de dialogue, sur les objectifs partagés d'accueil de population et d'emploi, et sur leur déclinaison en matière de sobriété foncière et de production de logements. L'Assemblée des territoires, et ses Commissions, interviendront de manière complémentaires aux instances existantes, qui réunissent les territoires et leurs acteurs autour :

- De situations territoriales spécifiques : Parlements de la Mer et de la Montagne
- De thématiques : GART Occitanie, Comité régional biodiversité...



L'Assemblée des Territoires

L'Assemblée des territoires est composée de 158 élus représentatifs des **73 « bassins de vie vécus »** d'Occitanie, ne siégeant pas au Conseil Régional, eux-mêmes désignés de façon paritaire par les élus de leurs territoires de projet (Métropoles, agglomérations, Pays, Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, Parcs naturels régionaux, Groupes d'acteurs locaux).

A la fois espace de dialogue et force de proposition, l'Assemblée des Territoires est un dispositif de démocratie territoriale unique en France. Cette véritable « **République des territoires** » s'attache à faire vivre concrètement l'équité territoriale, à développer les échanges et à inscrire l'action régionale dans la proximité et le dialogue au plus près des besoins des citoyens de l'Occitanie.

Souhaitant favoriser le dialogue, l'Assemblée des territoires ne repose pas sur un fonctionnement traditionnel structuré en bureau, commission... Mais sur des modalités plus souples et novatrices qui visent à favoriser l'expression de tous, la co-production et l'opérationnalité de cette instance. Chaque territoire, petit ou grand, a le même poids au sein de cette assemblée.

Les trois grandes missions de l'Assemblée des Territoires sont :

- **La concertation** : L'Assemblée des territoires fait des propositions et des recommandations aux élus régionaux dans le cadre des compétences de la Région ;
- **La capitalisation des bonnes pratiques** : Diffuser, mutualiser et mettre en réseau les territoires.

- **Le développement des expérimentations et des pratiques innovantes** dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'objectif de cette instance démocratique unique en France est de faciliter un **développement équilibré de tous les territoires de projets**, petits et grands, ruraux et urbains.

L'Assemblée des Territoires constitue ainsi un cadre de dialogue novateur qui permet de :

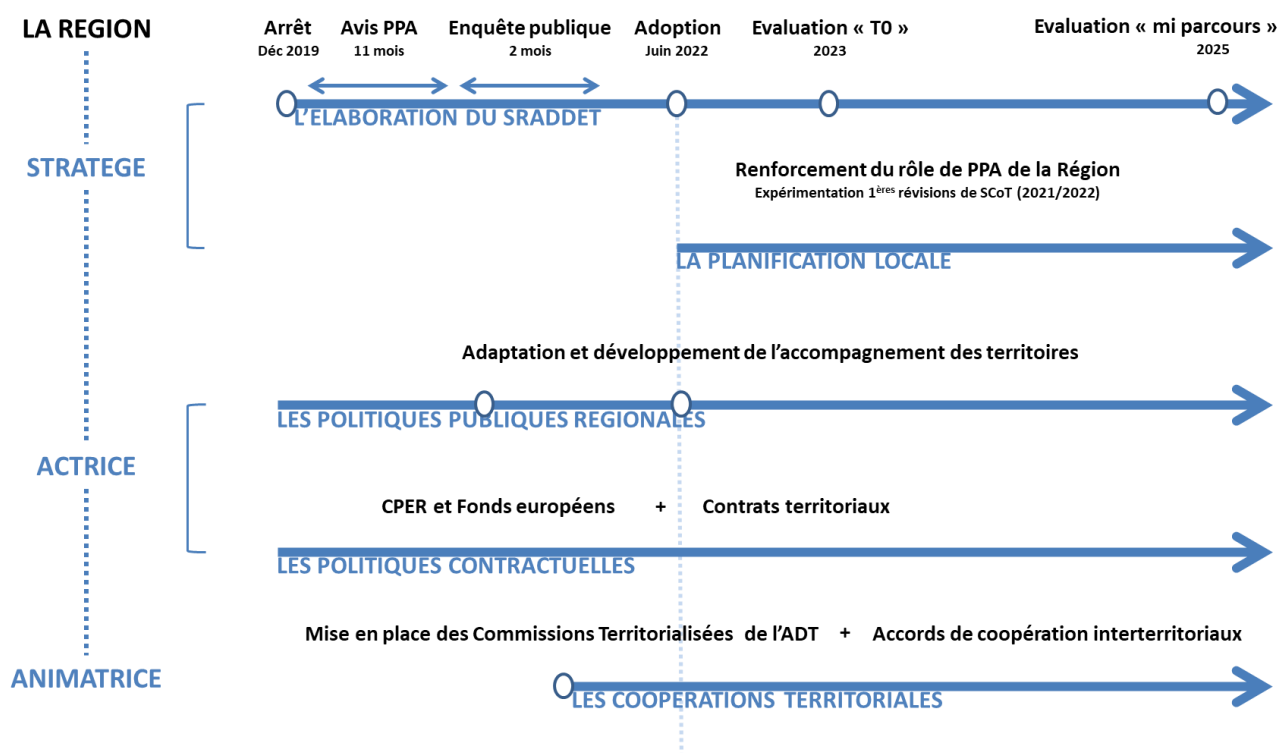
- Questionner, ajuster et tester l'action publique et les politiques régionales afin de mieux prendre en compte la diversité et les spécificités des territoires notamment ruraux,
- Inscrire l'action régionale dans la proximité,
- Faciliter la mutualisation des expériences entre les territoires et la diffusion de l'innovation.

La Région entend ainsi pleinement se saisir de son rôle de cheffe de file de l'aménagement du territoire qui lui a été confié par la loi NOTRe en s'affirmant comme :

- Une Région stratégique qui prépare l'avenir pour offrir aux générations futures une vraie qualité de vie avec deux axes : le rééquilibrage régional et le nouveau modèle de développement face à l'urgence climatique
- Une Région actrice qui accompagne concrètement les territoires pour améliorer le quotidien de ses habitants et entreprises en adaptant et en développant ses politiques publiques
- Une Région animatrice qui organise les coopérations et solidarités territoriales en créant des espaces de dialogue interterritoriaux.

Elle veillera à faire vivre le SRADDET en s'appuyant sur les différents leviers d'action qu'elle possède, de la planification à la contractualisation.

OCCITANIE 2040 DANS LE TEMPS : DE L'ELABORATION A LA MISE EN OEUVRE



Mais réussir ce pari suppose une mobilisation collective de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. La Région ne pourra seule parvenir à rééquilibrer son territoire et à impulser un nouveau modèle de développement.

Elle s'appuiera ainsi sur les **agences / comités régionaux** qui oeuvrent sur tout le territoire :

- L'Agence régionale de la biodiversité (ARB),
- L'Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC),
- L'Agence régionale aménagement et construction (ARAC),

- L'Agence régionale de développement économique (AD'OCC),
- Le Comité régional du tourisme (CRT).

Elle compte également sur la mobilisation de ses nombreux partenaires pour apporter leurs contributions opérationnelles dans leurs domaines de compétences propres.

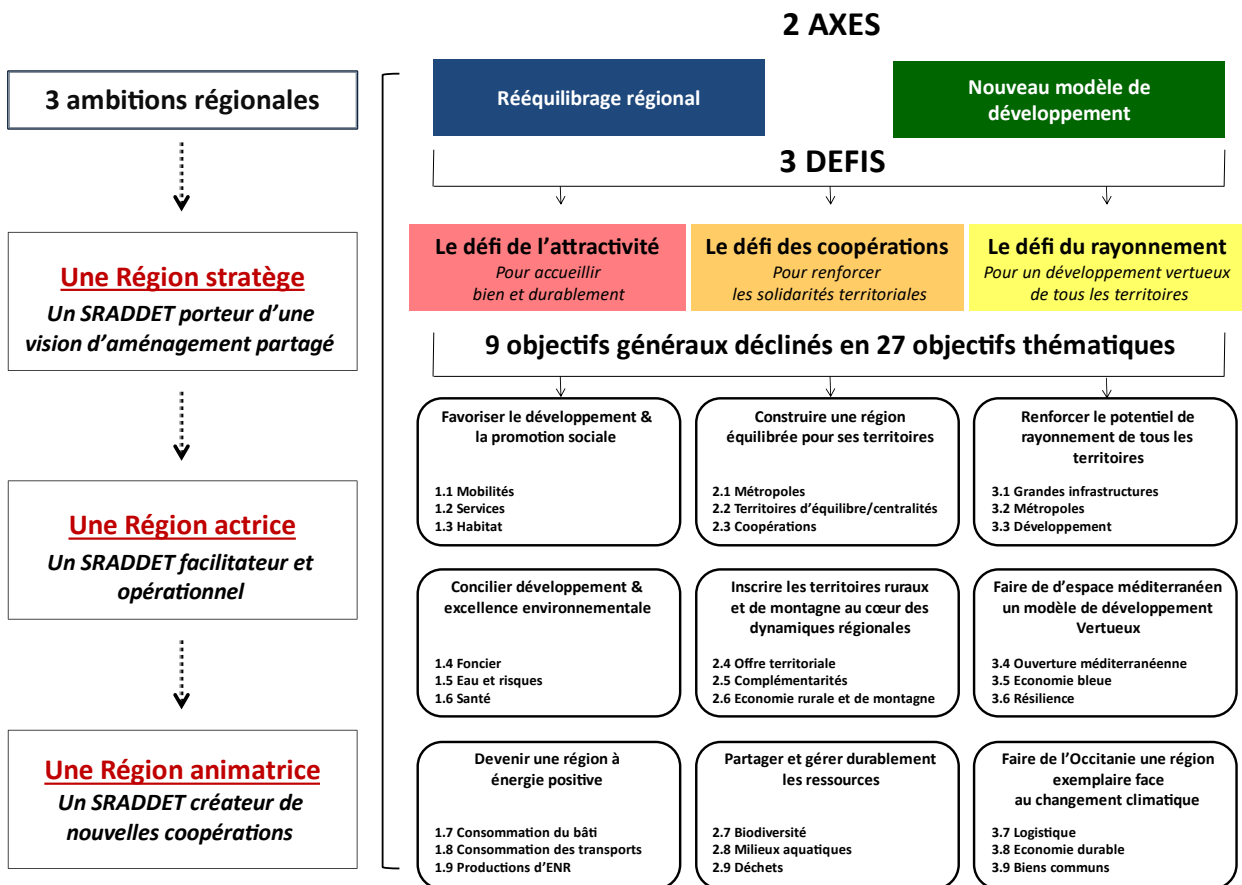
Au premier rang desquels les territoires de projets et les structures porteuses de documents de planification locale.

La Région développe notamment un étroit partenariat avec les Départements, acteurs clés de l'aménagement du territoire, à plusieurs titres :

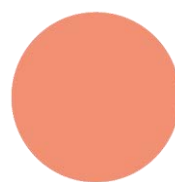
- **En tant que chefs de file des solidarités territoriales**, ils doivent être au cœur des démarches de dialogue et de coopérations portées par la Région ;
- **Ils déploient également une importante ingénierie territoriale auprès des territoires**, en matière d'aménagement au sens large (urbanisme, eau, environnement, etc.), parfois au travers d'agences dédiées (Hérault Ingénierie, Agence technique départementale de l'Aude...);
- **Ils portent en outre les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)**, et sont donc des partenaires précieux pour répondre à l'ambition de développer l'ensemble des territoires de la région ;
- **Ils œuvrent en faveur du développement touristique**,
- **Ils gèrent les routes départementales et notamment celles identifiées au sein du Réseau routier d'intérêt régional.**

La Région s'appuiera enfin sur le savoir-faire des différents outils d'ingénierie qui œuvrent sur le territoire régional :

- **Les trois Agences d'urbanisme** de la région Occitanie avec lesquelles elle conventionne. Par leur mise en réseau, elles ont d'ores et déjà apporté leurs contributions à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Les Agences participeront par ailleurs à la mise en œuvre d'Occitanie 2040 :
 - o En tant qu'outil d'ingénierie pour les territoires membres sur leurs périmètres d'intervention respectifs, elles aideront ainsi à la bonne traduction du SRADDET au sein des documents de planification locale,
 - o Dans le cadre de la convention Région-Agences, elles réaliseront des études et porteront des actions directement issues du SRADDET ;
- **Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** et leur Union régionale, qui accompagnent d'ores et déjà la politique de développement et de valorisation des bourgs-centres ainsi que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Reconquête des friches en Occitanie » lancé en 2018 par la Région Occitanie ;
- **L'Etablissement public foncier (EPF), la SAFER et le Conservatoire du Littoral**, trois partenaires stratégiques notamment pour traduire dans les faits l'ambition du SRADDET dans le domaine du foncier.



Occitanie 2040 : 3 défis déclinés en 27 objectifs thématiques



Le défi de l'attractivité

Pour accueillir bien et durablement

Les termes du défi

L'Occitanie dans les vingt prochaines années accueillera, selon toutes les prévisions, le quart de la croissance démographique française, grâce à un solde migratoire très positif.

La région Occitanie se caractérise surtout par la **diversité sociale** de cette fonction d'accueil. Son attractivité est beaucoup moins sélective que d'autres régions : elle est attractive pour toutes les classes d'âge et tous les profils sociaux. L'Occitanie est à la fois un territoire de passage (étudiants, saisonniers...) et un territoire d'ancrage (actifs, retraités...). **Cette attractivité est une grande richesse pour le développement actuel et futur de la Région.** Elle s'accompagne notamment d'une importante économie présente, autour de quelques secteurs clés : le tourisme, le bâtiment, la santé... Si la région Occitanie attire autant, c'est qu'elle est perçue comme un **territoire d'opportunités : comment garantir à chacun les meilleures chances de réussite et la meilleure qualité de vie possible ?**

En outre, les ressources naturelles, et plus généralement la qualité de vie, sont des éléments déterminants de l'attractivité résidentielle et touristique de la région. Au-delà de la question de leur préservation, ces ressources doivent être considérées comme le levier d'un développement soutenable. Il s'agit de promouvoir une excellence environnementale. Ainsi, l'accroissement démographique conduit à une deuxième problématique : **comment concilier accueil de population, sobriété et préservation des ressources naturelles (sols, eau, énergie, biodiversité), d'autant que les transformations du climat accentuent la pression sur certaines de ces ressources ?**

Cette perspective s'inscrit enfin dans une volonté politique : celle d'amorcer, dans ce contexte de croissance, la transition énergétique de la région, pour devenir la première région à énergie positive dans les vingt prochaines années.

Ce défi se décline en 3 objectifs généraux :

- Favoriser le développement et la promotion sociale ;
- Concilier développement et excellence environnementale ;
- Devenir une Région à Energie Positive.

Guide de lecture d'un objectif thématique

Chaque objectif thématique est organisé selon la structure suivante

1 *Le numéro et la dénomination de l'objectif thématique*

1.1 Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers

2 *Les domaines de compétences du SRADET auxquels est associé l'objectif thématique*

Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires

3 *Les grands enjeux en matière d'aménagement du territoire que pose l'objectif thématique, qui découlent notamment du diagnostic prospectif*

Les enjeux d'aménagement du territoire

4 *Les orientations stratégiques que porte la Région auprès des territoires face aux enjeux identifiés*

Les priorités du SRADET

5 *Les actions, existantes ou en projet, que la Région met en œuvre pour contribuer à l'atteinte de l'objectif thématique*

Les engagements de la Région

Les 11 domaines de compétences du SRADET

Équilibre et égalité des territoires
Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
Désenclavement des territoires ruraux
Habitat
Gestion économe de l'espace
Intermodalité et développement des transports

Maîtrise et valorisation de l'énergie
Lutte contre le changement climatique
Pollution de l'air
Protection et restauration de la biodiversité
Prévention et gestion des déchets

Les objectifs du défi de l'attractivité

Objectifs généraux	Favoriser le développement et la promotion sociale	Concilier développement et excellence environnementale	Devenir une Région à Energie Positive
	Objectif thématique 1.1	Objectif thématique 1.4	Objectif thématique 1.7
	Mobilités Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Foncier Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	Consommation du bâti Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
Objectifs thématiques	Objectif thématique 1.2	Objectif thématique 1.5	Objectif thématique 1.8
	Services Favoriser l'accès à des services de qualité	Eau et risques Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Consommation transports Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040
	Objectif thématique 1.3	Objectif thématique 1.6	Objectif thématique 1.9
	Habitat Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Santé Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	Production d'ENR Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Les objectifs thématiques « blancs » sont particulièrement concernés par l'axe du « rééquilibrage régional ». Les objectifs thématiques « verts » sont particulièrement concernés par l'axe du « nouveau modèle de développement ».

Objectif général 1 : Favoriser le développement et la promotion sociale

Les inégalités de développement sont marquées en Occitanie. Tous les territoires n'ont pas les mêmes capacités d'accueil et n'offrent pas les mêmes opportunités à leurs habitants. La grande diversité de situations territoriales est un atout de l'Occitanie, mais il est en revanche injuste que telle situation géographique limite les chances de construire une trajectoire de vie dans des conditions optimales.

Consciente de cette réalité, la Région Occitanie a engagé depuis 2018 une **démarche d'évaluation de la qualité de vie sur son territoire**. L'objectif de cette approche répond à la volonté d'évaluation des actions régionales, pour d'une part, mieux cerner les attentes des habitants et proposer des politiques publiques adaptées, et d'autre part, évaluer la qualité de vie à partir d'une batterie étendue et pertinente d'indicateurs transversaux (économiques, socio-culturels, sanitaires, environnementaux...).

La Région a aussi inclu dans sa démarche un « Regard citoyen ». Ce dernier passe par la réalisation d'un sondage, tous les trois ans, auprès d'un échantillon représentatif de ses habitants. Il permettra d'évaluer le niveau de qualité de vie ressenti par la population régionale. La construction de ce sondage repose sur les contributions recueillies lors d'une consultation citoyenne qui s'est tenue en février 2019, durant laquelle environ 500 habitants ont pu définir les critères de la qualité de vie. Une deuxième consultation, appréhendant le niveau de qualité de vie, a également été menée en avril-mai 2019. Enfin, un rapport complet reprenant ces deux dimensions sera publié en fin d'année 2019, puis tous les trois ans, afin de suivre l'évolution de la qualité de vie sur une temporalité plus longue.

La consultation citoyenne qui s'est déroulée du 21 février au 19 mars 2019 montre que les éléments qui font la qualité de vie en Occitanie sont : la nature, les grands espaces ouverts, le calme, la liberté, un important besoin de s'accomplir et une nécessité d'avoir un revenu suffisant pour satisfaire ses besoins. De plus, les facteurs suivants participent à la qualité de vie : le climat (ensoleillement, températures), les moyens de déplacement, l'accès aux équipements et à l'environnement et enfin, la famille, les amis et le vivre ensemble. Enfin, parmi les thèmes proposés, celui de la santé est celui qui est ressorti comme le plus important pour les personnes consultées, élément central de la qualité de vie.

Cette consultation citoyenne met en outre en avant des disparités entre territoires, avec des inégalités d'accès aux services et équipements de proximité et à la mobilité qui engendrent chez certains un sentiment de relégation.

Par ailleurs, avec 1 habitant sur 3 âgé de moins de 29 ans, **la Région Occitanie a fait le choix d'une politique en direction des jeunes ambitieuse** qui vise à lutter contre :

- Les déterminismes sociaux grâce à des dispositifs agissant sur le pouvoir d'achat des jeunes et des familles et favorisant la réussite scolaire et l'accès à l'emploi ;
- Les déterminismes territoriaux grâce à une politique éducative et de formation forte qui vise à maintenir l'excellence éducative équitablement répartie sur l'ensemble du territoire.

En outre, l'Occitanie doit faire face à un **vieillessement de sa population**, qui conduit à prendre en compte des enjeux sociétaux et territoriaux spécifiques :

- Vivre de plus en plus longtemps en bonne santé, avec des enjeux forts de prévention (activité sportive, meilleure alimentation, entretien du capital intellectuel, repérage précoce des fragilités des personnes âgées),
- Bien vivre à domicile, par le développement de l'aide,
- Et plus globalement adapter la société au vieillissement, notamment en matière de logement et d'accès au soin.

Occitanie 2040 entend ainsi tendre vers une égalité des chances de développement pour les territoires et de promotion sociale pour les habitants à travers 3 objectifs thématiques :

- l'accès aux mobilités du quotidien pour tous les usagers (objectif thématique 1.1.)
- l'accès aux services sur tous les territoires (objectif thématique 1.2.)
- une offre d'habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale (objectif thématique 1.3.)

1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers

Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires

Objectif en matière de désenclavement des territoires ruraux

Objectif en matière d'intermodalité et de développement des transports

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

Qu'il soit routier, ferroviaire ou maritime, le transport est essentiel pour le développement économique d'un territoire et pour la qualité de vie de ses habitants. Or, le territoire d'Occitanie est très vaste et les espaces peu denses en constituent la part dominante. **Les inégalités de dessertes et de services de mobilités sont donc importantes.** A ceci s'ajoutent les besoins de mise à niveau engendrés par la fusion des deux Régions, la prise de compétence sur les lignes départementales et le relatif désengagement de la SNCF sur l'entretien des lignes les moins fréquentées.

Tous les modes de mobilité n'ont pas la même pertinence dans tous les territoires. Les territoires les moins denses ne sont pas toujours éligibles à des dessertes ferroviaires, et les bus ou les cars n'ont pas toujours la capillarité nécessaire. Compte-tenu de la diversité des situations territoriales, il est nécessaire de prendre en compte la totalité des modes de déplacements et, particulièrement dans les territoires ruraux, d'inclure les mobilités en voiture individuelle dans le dispositif global de mise en accessibilité de l'ensemble de la région. Sur le littoral, fortement fréquenté par les touristes et les habitants de la région, la place de la voiture est prépondérante. Ainsi, des solutions alternatives par voie d'eau pour le transport de personnes ou de fret, de manière saisonnière ou permanente pourraient voir le jour. Le développement de la mobilité douce pour connecter les villes et stations et la continuité des pistes cyclables entre mer et montagne ainsi que l'intégration des ports dans les réseaux de mobilité doivent être renforcés.

La garantie d'accès aux mobilités du quotidien dans tous les territoires est donc en enjeu majeur de l'aménagement du territoire en Occitanie, qui devra être relevé dans un contexte en pleine mutation.

En effet, le contexte législatif en matière d'organisation des transports est très évolutif, et entraîne une modification et une adaptation complète et permanente des politiques publiques mises en place par les Autorités Organisatrices en la matière afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Les évolutions se poursuivent avec la **loi d'orientation sur les mobilités (LOM)**, présentée comme une « boîte à outils » pour la mobilité du quotidien dont l'objectif affiché est de supprimer les « zones blanches de la mobilité¹⁵ pour apporter partout des solutions afin de sortir de la dépendance à la voiture individuelle ».

Cet enjeu amène les politiques publiques à se repositionner non plus sur le seul champ des transports publics, découpé selon les compétences des Autorités Organisatrices (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs-LOTI), mais sur celui de la mobilité, s'appuyant sur l'ensemble des « moyens » de

¹⁵ **Zone blanche de la mobilité** : territoire sur lequel il n'existe pas d'autorité locale en charge d'organiser la mobilité.

déplacement disponibles, intégrant une approche environnementale, plus durable, plus économe, plus solidaire, plus innovante, plus participative, plus proche de l'humain.

La prise de conscience de la fragilité des équilibres naturels fait en effet évoluer les systèmes de transport traditionnels vers une meilleure intégration de la préservation environnementale (limiter les émissions de gaz à effet de serre et les déchets, développer de nouvelles énergies comme le bio GNV, les bornes électriques rechargeables...).

La question du transport ne se limite plus à la conception de l'utilisation d'un réseau de transport mais, dans une approche globale, comme **un mode de déplacement responsable, respectant la sécurité environnementale, assurant les besoins matériels, garantissant l'équité entre les individus et les territoires, et l'accessibilité pour tous.**

Tous les acteurs publics sont concernés par l'introduction du nouveau paradigme, la « mobilité sans couture », visant à concevoir les réseaux de transport intégrés dans une chaîne de transport de porte à porte (pour plus de fluidité et moins de frottement entre les différents réseaux).

Avec pour conséquence de repenser les processus de décision et de gouvernance dans les stratégies de politiques publiques de transport, tant pour la planification que pour l'analyse, de tenir compte des développements de l'urbanisme, des zones économiques, des spécificités des territoires (urbain, périurbain, rural, montagne, littoral...), des défis de nos sociétés de demain, introduisant de nouveaux acteurs privés dans le monde du transport (nouvelles mobilités).

C'est donc une métamorphose de la vision de l'intermodalité qui se profile avec l'émergence de nouvelles mobilités (qui peuvent être portées par des acteurs privés), la progression de l'usage des outils numériques (hyper connectivité de l'utilisateur), le développement de services dans les Pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et routiers (commerces, espaces de travail, box à vélos, stations de recharge de véhicules individuels...), le renforcement des parcs relais et de zones de covoiturage, la multiplication de véhicules et de navettes de plus en plus propres et intelligents, l'accueil des trottinettes ou des vélos électriques...), l'accompagnement de nouveaux systèmes de location de deux roues (Free-floating)...

La Région, cheffe de file et autorité organisatrice de la mobilité

La Région joue un rôle important en matière de transports depuis 2002, année où elle a pris en charge l'organisation et le financement des services ferroviaires régionaux de transports voyageurs.

En 2014, avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »), le législateur a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 07 août 2015 a renforcé la compétence régionale en matière de transport et fait de la Région un acteur incontournable de la mobilité, avec notamment le transfert de compétences jusqu'alors exercées par les Départements :

- transports réguliers non-urbains, gares routières et Transports A la Demande (TAD) depuis le 01/01/2017 ;
- transports scolaires depuis le 01/09/2017 (hors transport des élèves en situation de handicap restant de la compétence départementale).

Au terme de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, enfin, les communautés de communes d'Occitanie ayant massivement fait le choix de confier à la Région la nouvelle compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale qu'il leur était proposé de prendre, la Région se trouve tout à la fois autorité organisatrice de la mobilité *régionale* sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie et autorité organisatrice de la mobilité *locale* à l'échelle de la quasi-totalité de celui-ci – en dehors des ressorts territoriaux des métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération (ou leurs regroupements) et des quelques communautés de communes qui avaient préalablement fait le choix d'exercer cette compétence.

Il lui revient en outre la responsabilité de coordonner l'action de l'ensemble de ces autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle de l'Occitanie.

Les priorités du SRADET

La construction d'une ambition régionale : LiO, un grand service public de la mobilité

La construction de ce service public a pour fondement 4 piliers : le train, l'autocar, les points de connexions que sont les pôles d'échanges multimodaux, et les autres modes « des premiers et derniers kilomètres » (en faveur desquels la Région a mis en place fin 2018 le « pack mobilités ») . Elle ne peut se réaliser à l'échelle régionale qu'en nouant des relations étroites avec les partenaires en matière de transport et les citoyens, au travers d'une concertation permanente, gage d'une action publique forte en matière de mobilité durable.

Les fondations : 10 chantiers prioritaires définis suite aux Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM)

Les EGRIM, organisés en 2016, sont un engagement fort de la Région de faire participer les citoyens dans la définition de la politique des transports. De cette expression, large et ambitieuse, **la Région a construit sa feuille de route du service public régional des transports pour les 15 ans à venir**, fondée sur des valeurs fortes telles que la liberté d'aller et venir, l'égalité des territoires ou encore la protection de l'environnement, et sur des ambitions affirmées comme celle d'amener les usagers vers les transports en commun.

De ces valeurs découlent **10 chantiers prioritaires**, intégrant tous l'innovation, qu'elle soit technologique, financière ou sociale :

1. L'amélioration de la qualité du service TER (nouvelle convention d'exploitation Région/SNCF),
2. L'harmonisation de la tarification et le billet intermodal (vers un titre unique, l'interopérabilité des systèmes billettiques, l'information multimodale),
3. La sauvegarde des lignes ferroviaires et l'adaptation de l'offre TER (avec la réouverture de 6 lignes identifiées prioritaires),
4. La mise en accessibilité des services ferroviaires et routiers (au travers des Agendas d'Accessibilité Programmés), en cours de déploiement, dans un cadre co-construit avec les acteurs concernés,
5. L'arrimage de la région Occitanie à la grande vitesse (avec les lignes nouvelles Grand Projet Sud-Ouest et Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan),
6. L'intégration et le redéploiement par la Région des services autocars/TAD (transport à la demande) dans

une logique intermodale,

7. La multiplication des pôles d'échanges multimodaux (PEM),
8. L'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire,
9. La relance du fret ferroviaire,
10. La poursuite de la concertation et des relations partenariales (GART Occitanie, Comités Départementaux de la Mobilité...).

Cette vision d'un réseau de service public dense, maillé et hiérarchisé, dont l'organisation repose sur une articulation adaptée des différents modes de transports, implique de s'appuyer sur un réseau ferroviaire conséquent et accessible à tous les territoires régionaux. La structure du réseau ferroviaire d'Occitanie, la richesse de son histoire et l'implication dans son développement en font un atout considérable pour les territoires.

1^{ère} étape, à court terme, parmi les enjeux principaux que doivent relever les transports régionaux, figure la sauvegarde du patrimoine et de l'outil de production ferroviaire. Au plan national, le Contrat de Performance signé entre l'Etat et SNCF Réseau 2017-2026 fixe en effet les priorités à SNCF Réseau pour la gestion du réseau ferroviaire français.

Dans ce cadre, les capacités de production du gestionnaire du réseau sont clairement hiérarchisées en fonction d'une catégorisation des lignes ferroviaires qui n'est pas favorable aux lignes ferroviaires régionales et qui peut contredire les objectifs soutenus par la Région de sauvegarde et développement des trains du quotidien.

Face aux risques de fermeture programmée des lignes de dessertes fines des territoires (improprement appelées « petites lignes »), qui représentent plus de la moitié du réseau ferroviaire régional, la Région s'engage à préserver son patrimoine ferroviaire en l'enrichissant de grands projets ferroviaires. Cela permettra à la fois d'augmenter la capacité d'emport et densifier l'offre sur les secteurs les plus chargés, d'agir sur la qualité du services offert aux usagers, de maintenir des lignes aujourd'hui fragilisées, et de développer le fret ferroviaire.

Ainsi, elle s'est lancée dans la pérennisation de lignes ferroviaires dont l'infrastructure est aujourd'hui dégradée (Train jaune, lignes Carcassonne – Quillan, Montréjeau – Luchon, Alès Bessèges, Rodez – Séverac...), et dans l'ouverture aux dessertes voyageurs de lignes dédiées au fret comme la Rive Droite du Rhône. Elle agit pour la régénération des lignes capillaires fret, telles que Auch-Agen, pour favoriser le report modal.

L'objectif est de proposer, dans une logique de diffusion des effets du ferroviaire dans les territoires ruraux et de massifs, une remise à niveau de l'infrastructure avec un socle d'offre minimal.

Cette étape indispensable, inscrite dans la feuille de route issue des EGRIM, ne suffit pourtant pas à relever tous les défis auxquels doivent faire face les lignes ferroviaires régionales. Les menaces quotidiennes de suspension des circulations, inhérentes à des défauts d'entretien et d'investissements cumulés sur ces lignes, impliquent en effet des réponses adaptées à l'urgence de l'intervention.

En parallèle, la Région soutient la mise en œuvre de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan et du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (Bordeaux – Toulouse notamment), qui par les capacités nouvelles qu'ils créent sont aussi des investissements pour la mobilité régionale.

Ces aménagements permettront de soutenir l'attractivité et le développement économique régionaux. La Région s'attachera à ce que les effets de la grande vitesse innervent l'ensemble de la région. En effet, ces nouvelles infrastructures permettront notamment un renforcement de l'offre de trains régionaux sur les secteurs les plus chargés (artère littorale et agglomération toulousaine) grâce à la libération de sillons sur les lignes ferroviaires classiques, et donc à une décongestion des axes routiers.

2^{ème} étape : A moyen terme, la mise en place du service public liO, développant tous les modes de transport

dans la complémentarité.

Un des enjeux est de conserver et de développer des axes structurants « lourds » du réseau liO, qui a pour objectif de créer du lien entre les territoires, sur la base de la complémentarité des modes ferroviaires et routiers, ainsi que des nouvelles mobilités.

La Région se doit d'accompagner les territoires, dans un souci de cohérence en développant :

- des stratégies nouvelles :
 - o une co-construction avec les territoires – dans le cadre de dispositifs de délégation de compétence incitatifs – d'offres de transport à la demande ou de transport d'intérêt local pleinement intégrées au réseau liO (continuité tarifaire, politique de correspondance horaire...)
 - o un véritable plan vélo régional à l'échelle de l'Occitanie, tant pour les liaisons touristiques que pendulaires,
 - o un schéma des aires de covoiturage et une plateforme numérique dédiée,
 - o un accompagnement vers des énergies plus propres avec l'installation de stations bioGNV (Gaz Naturel Véhicule produit grâce au traitement de matières organiques dans des unités de méthanisation), de bornes de recharge,
- des aides pour les solutions innovantes dans le monde du transport, des aides pour l'acquisition de voitures électriques, de vélos à assistance électrique...

Ceci se fera au travers **d'instances de concertation** :

- Le lancement d'un groupement des autorités responsables de transports (GART) Occitanie début 2018, qui permet aux AOM (dont la Région), en présence des départements, de travailler conjointement sur les sujets en matière de transports qui les concernent. Conçu véritablement comme un outil de co-construction au service de l'élaboration d'un service public de l'intermodalité, le GART Occitanie doit permettre par exemple de développer le titre unique à l'échelle régionale, en lien étroit avec les partenaires en matière de transport. Les structures non intégrées au GART Occitanie pourront être associées au travers de webinaires réguliers et ouverts à tous les EPCI.
- La mise en place de 13 Comités départementaux des mobilités, instances réunissant usagers des transports au sens large, EPCI, élus, opérateurs et transporteurs, services de l'Etat. Ils doivent permettre, par des échanges réguliers et au plus près des bassins de vie, d'adapter l'offre et les services proposés aux besoins de chaque territoire, l'intermodalité restant au cœur des préoccupations régionales. La Région envisage que les lieux de concertation prévus par la LOM avec les comités des partenaires soient organisés au sein de ces comités départementaux de la mobilité.
- L'installation des Commissions départementales des transports Scolaires, qui ont pour vocation de répondre au mieux aux besoins des acteurs scolaires (parents d'élèves, établissements, communauté éducative, transporteurs...)
- La concertation mise en œuvre autour de la stratégie Région à Energie Positive (REPOS), qui se fixe comme objectif de diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en matière de transport de plus de 60% d'ici 2050. Cette concertation permet de réunir acteurs institutionnels, associatifs et économiques.

Le SRADDET affiche ainsi trois priorités :

1. **L'équité territoriale**, de façon que chacun, quelle que soit sa situation géographique ait accès à un service de mobilité qui réponde à ses besoins et à ses pratiques (accès au travail, aux services, aux ressources d'éducation, aux services de santé, de loisir). Cet objectif suppose de concevoir une stratégie de mobilité adaptée aux situations locales et aux pratiques existantes. Il importe notamment de faciliter les modes innovants de transport collectifs dans les territoires

les moins denses, en accompagnant les expérimentations de véhicules propres partagés, de covoiturage, ou encore de transport à la demande. Le **développement des modes de mobilité active** dans les territoires les plus congestionnés, y compris le littoral en période touristique, est également une priorité.

2. **La coopération entre les différentes autorités organisatrices**, les départements, la Région et les territoires, pour assurer une continuité du service et la coordination des différents systèmes de mobilité (national, régional, intra-régional, local...).
3. **La limitation de la consommation énergétique finale liée aux transports** (cf. objectif 1.8) **et l'augmentation de la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial** (cf. objectif 3.7).

Les engagements de la Région

La Région s'est fixée, à l'issue des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM) de 2016, une ambition forte en matière de transports et de mobilités : améliorer l'accès aux transports publics (train et autocar), et en particulier rendre le train plus performant et attractif que les modes de transport individuels. Elle compte pour cela activer deux leviers : les connexions et les services de mobilité.

Offrir un accès pour tous et partout aux transports collectifs, comment ?

- **En augmentant et diversifiant l'offre ferroviaire (1) ;**
- **En articulant ces dessertes à un système intermodal plus performant (2) ;**
- **notamment autour des Pôles d'échanges multimodaux (3) ;**
- **En facilitant les modes innovants de transports collectifs dans les territoires les moins denses (4) ;**
- **En construisant des services de mobilité lisibles et équitables (5).**

1. Augmenter et diversifier l'offre ferroviaire

La prise de compétence du transport ferroviaire régional par les Régions depuis 2002 a non seulement permis de sauver les services régionaux de voyageurs, mais de leur conférer un avenir et une nouvelle attractivité. Désormais, la Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée, confortée par les attentes formulées lors des Etats généraux du rail et de l'intermodalité, souhaite insuffler une nouvelle dynamique dans les services ferroviaires régionaux de voyageurs qui ont vocation à former la colonne vertébrale du réseau liO :

- ***Favoriser les déplacements du quotidien, offrir une alternative à la congestion urbaine et mieux s'adapter aux nouveaux rythmes de travail*** : la Région conduit avec l'opérateur ferroviaire une densification de services ferroviaires autour des 2 métropoles de la Région : ainsi Toulouse sera mieux reliée à Muret et Montauban, et Montpellier à Lunel et Sète, grâce à une fréquence portée à 4 trains/heure en

période d'hyperpointe, c'est-à-dire aux périodes les plus sollicitées par les déplacements pendulaires domicile – travail et domicile - études, là où la congestion est la plus forte. Les augmentations de fréquence et de capacité des trains permettront également d'opérer un véritable réseau de rabattement des autocars vers le train et de profiter ainsi de l'effet "site propre s'affranchissant des

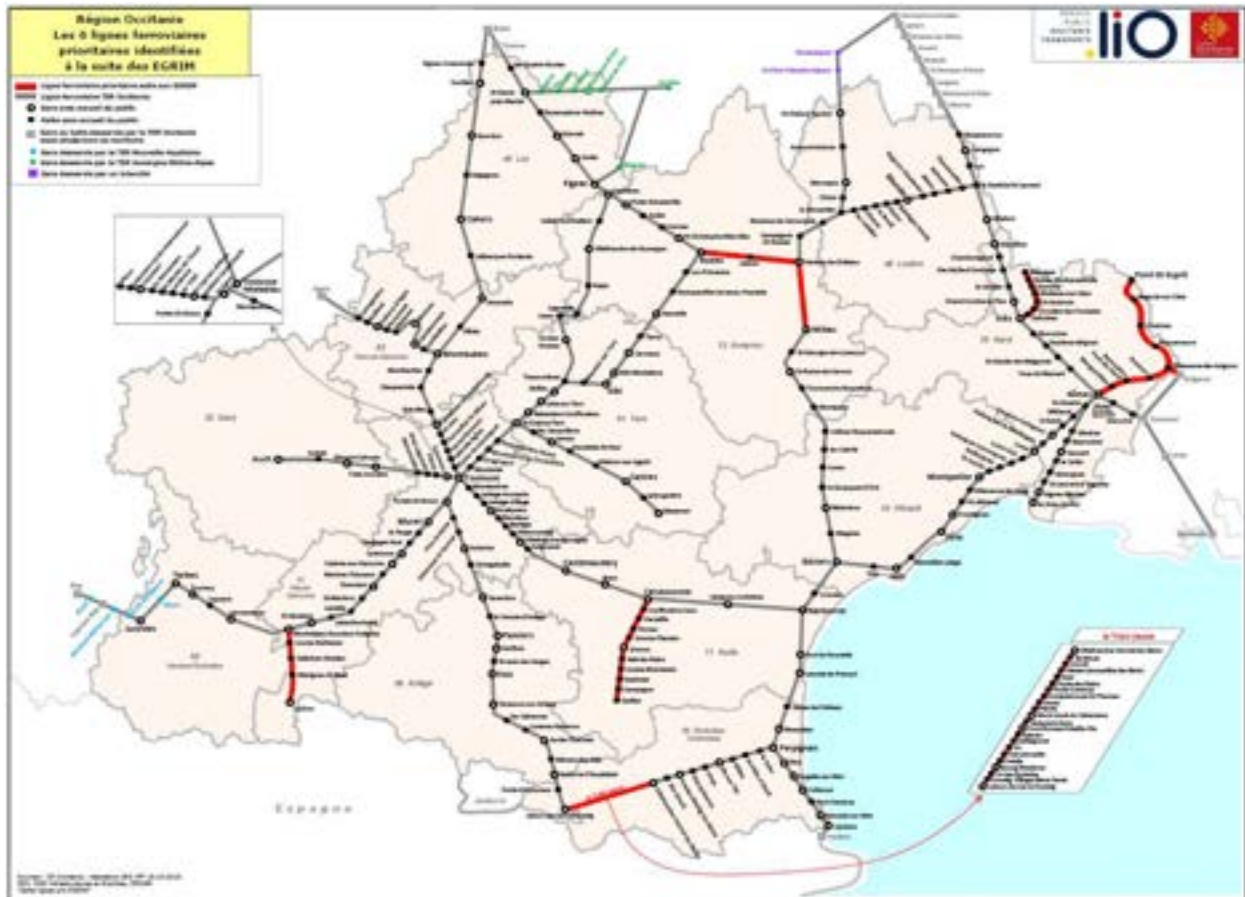
engorgements routiers" permis par le mode ferroviaire aux entrées et sorties des métropoles, tout en reliant des territoires non directement desservis par les voies ferrées. Pour s'adapter aux rythmes de travail, la Région prévoit d'étendre progressivement sur plusieurs lignes le concept de "fréquence minimale garantie" permettant à toute gare concernée de bénéficier d'une offre de transport régulière y compris aux heures dites "creuses" (par exemple, un train au minimum toutes les heures en semaine à Carbone, Castelnau-d'Estrétefonds, Castelnaudary, Labège Innopole, Rivesaltes, et toutes les 2 heures à Grisolles, Bram, Le Fauga, Gimont...), ce qui permet par ailleurs de favoriser les déplacements pour des rendez-vous professionnels ou d'affaires.

- **Favoriser les déplacements occasionnels et touristiques** : visites à des proches, voyages, découverte d'un site régional sont quelques illustrations de déplacements relevant d'autres rythmes de déplacement que la mobilité des pendulaires. Dans cette perspective, et afin d'offrir une alternative attrayante à la voiture particulière, la Région recherche la mise en œuvre de fréquences régulières sur les lignes d'aménagement du territoire ou bien, sur les lignes à plus fort trafic, d'étendre son concept de "fréquence minimale garantie" aux heures creuses et aux week-ends. Ainsi,

le train et de manière plus générale le réseau liO deviendront un contributeur majeur de l'émergence et du développement d'un écotourisme en Occitanie.

- **Relier les territoires régionaux : le déploiement et le développement de liaisons directes telles que Toulouse – Perpignan permettent de relier les principaux centres urbains de la région.** Ainsi, la quasi-totalité des villes - préfectures de la Région bénéficieront d'une liaison ferroviaire directe avec la capitale régionale. Pour autant, la Région souhaite aussi faire essaimer des noeuds de correspondances, combinés à des horaires cadencés et coordonnés qui permettront véritablement de mieux relier des territoires entre eux, grâce à des correspondances optimisées.
- **Permettre le retour du chemin de fer dans certains territoires** : la pérennisation et le développement du réseau ferré régional représente un enjeu majeur, compte tenu de l'état préoccupant de l'infrastructure sur certaines sections du réseau ferré où circulent les trains liO. Parallèlement, la Région a l'ambition que des trains circulent à nouveau sur les lignes Montréjeau – Luchon, Limoux – Quillan, Rodez – Sévérac, Alès – Bessèges, et entre Pont-Saint-Esprit et Nîmes (ligne de la rive droite du Rhône).

Les 6 lignes ferroviaires prioritaires identifiées à la suite des EGRIM



- **S'appuyer et s'articuler avec les trains nationaux** : éviter la concurrence entre les trains et jouer sur les complémentarités entre trains nationaux et régionaux constituent deux leviers pour améliorer l'offre de transport public régionale. A titre d'illustration, l'articulation intelligente entre Intercités et trains liO offrira la possibilité de proposer une liaison toutes les heures entre Toulouse, Carcassonne et Narbonne, en semaine comme le week-end. Par ailleurs, la recherche de correspondances entre services liO et trains nationaux et internationaux (TGV nationaux et internationaux, Intercités de jour et de nuit) doit, d'une part, contribuer à participer au

désenclavement de la région Occitanie et, d'autre part, diffuser les bénéfices de la grande vitesse, à d'autres territoires de la Région non directement desservis.

- **S'interconnecter avec les régions limitrophes** : en contribuant à désenclaver la Région, les TGV et Intercités jouent un rôle majeur. Ils permettent de mieux relier l'Occitanie à l'Ile-de-France ainsi qu'aux métropoles et conurbations du Grand Sud (Lyon, Bordeaux, Marseille, Barcelone, agglomération du Pays Basque). Aussi, la Région se mobilise pour que ces dessertes vitales continuent d'irriguer le territoire. Complémentaires du TGV et des LGV Nîmes – Perpignan et Bordeaux - Toulouse, les

Intercités doivent continuer d'assurer des liaisons de qualité entre l'Occitanie et les autres régions françaises. Par ailleurs, les services régionaux liO, en correspondances avec ces dessertes nationales ou articulés avec les services régionaux des régions limitrophes (Montpellier – Marseille, Toulouse – Pau, Toulouse / Nîmes – Clermont-Ferrand...) contribuent également à mieux relier l'Occitanie à ses voisines.

- **Faciliter la mobilité transfrontalière** : la barrière entre les réseaux ferrés français et espagnol n'est pas seulement orographique (reliefs de la chaîne des Pyrénées) mais aussi une barrière technique produit de l'Histoire : les différences d'écartement des rails, de tension électrique des caténaires et de système d'espacement des trains (signalisation) sont autant d'obstacles à une interpénétration des trains de part et d'autre du massif pyrénéen. Pour autant, les autorités organisatrices (Région Occitanie et Generalitat de Catalunya) doivent rechercher à favoriser une interconnexion pragmatique en favorisant les correspondances entre leurs réseaux aux gares frontalières (Latour-de-Carol-Enveitg, Cerbère / Port-Bou). Enfin, l'existence d'une ligne aux standards internationaux (écartement, tension des caténaires) reliant Perpignan à Barcelone, si elle ne doit pas laisser de côté les différences subsistant entre l'exploitation au sud et au nord de la frontière, peut amener à une réflexion sur la pertinence et la faisabilité technique et économique de services régionaux reliant la région Occitanie à la Catalogne sans correspondance.
- **Insérer l'Occitanie dans le champ d'une mobilité européenne** : Aussi, dans la concurrence qui s'exerce entre territoires pour attirer entreprises et emplois, la Région s'implique résolument en faveur des

lignes à grande vitesse Bordeaux – Toulouse et Montpellier – Perpignan, qui permettront non seulement de mieux relier l'Occitanie à l'Île-de-France et au nord de l'Europe, mais aussi à la péninsule ibérique et à ses pôles économiques majeurs (Madrid, Catalogne, Pays basque). Ainsi, la LGV Montpellier – Perpignan permettra d'achever le maillon manquant entre Lyon, Montpellier et Madrid, mais favorisera aussi des liaisons plus performantes entre l'Espagne méditerranéenne (Valence, Barcelone) et le sud de la France, en particulier Toulouse. De même, la réalisation de la LGV Bordeaux – Toulouse, puis dans un deuxième temps Bordeaux – Dax, si elle permettra d'effectuer le parcours Paris – Toulouse en 3 heures et de favoriser ainsi le report sur le train d'une des liaisons aériennes les plus fréquentées d'Europe, vise également à relier l'Occitanie et le sud de la France à la façade atlantique de la péninsule ibérique, en particulier le Pays basque espagnol et Madrid pour Toulouse et l'ouest de notre Région. Cet enjeu et le caractère européen de ces nouvelles infrastructures ont été reconnus par l'Union européenne, les corridors Toulouse – Bordeaux et Toulouse / Montpellier – Narbonne – Perpignan étant inscrits dans les réseaux structurants de l'UE au titre des mécanismes d'interconnexion européens (MIE).

- **Réfléchir à la mobilité métropolitaine de demain** : afin de mieux connaître et appréhender la mobilité dans les aires urbaines des deux métropoles régionales, la Région cofinance avec d'autres partenaires des systèmes de gestion globale des déplacements, permettant de modéliser la mobilité dans ces territoires densément circulés. Ces outils de modélisation pourront également participer à la réflexion sur la mobilité à un horizon plus prospectif (2030, 2040). Pour autant, l'ambition de la

Région Occitanie se heurte aux capacités permises par l'infrastructure existante. En effet, si la mise en service du Contournement Nîmes – Montpellier aura dès 2020 permis d'accroître l'offre de trains autour de Montpellier, plusieurs lignes du réseau régional, en particulier dans l'étoile ferroviaire toulousaine, auront atteint leur capacité limite. La densité de circulations y est telle (trains liO, Intercités / TGV, trains de marchandises) que pour accroître encore l'offre de trains (notamment périurbaine) autour de Toulouse, des aménagements conséquents de l'infrastructure ferroviaire seront indispensables (par exemple

Aménagements ferroviaires du nord toulousain). Cette saturation ferroviaire intervient dans un contexte où des études multimodales réalisées en partenariat avec l'Etat, Toulouse-Métropole, Tisséo-Collectivités et le Conseil départemental de Haute-Garonne mettent en évidence le caractère récurrent de la congestion routière sur les axes structurants et la nécessité d'une ambition très forte dans les transports publics pour répondre aux enjeux actuels et à venir de mobilité d'une agglomération toulousaine accueillant chaque année près de 20 000 habitants supplémentaires.

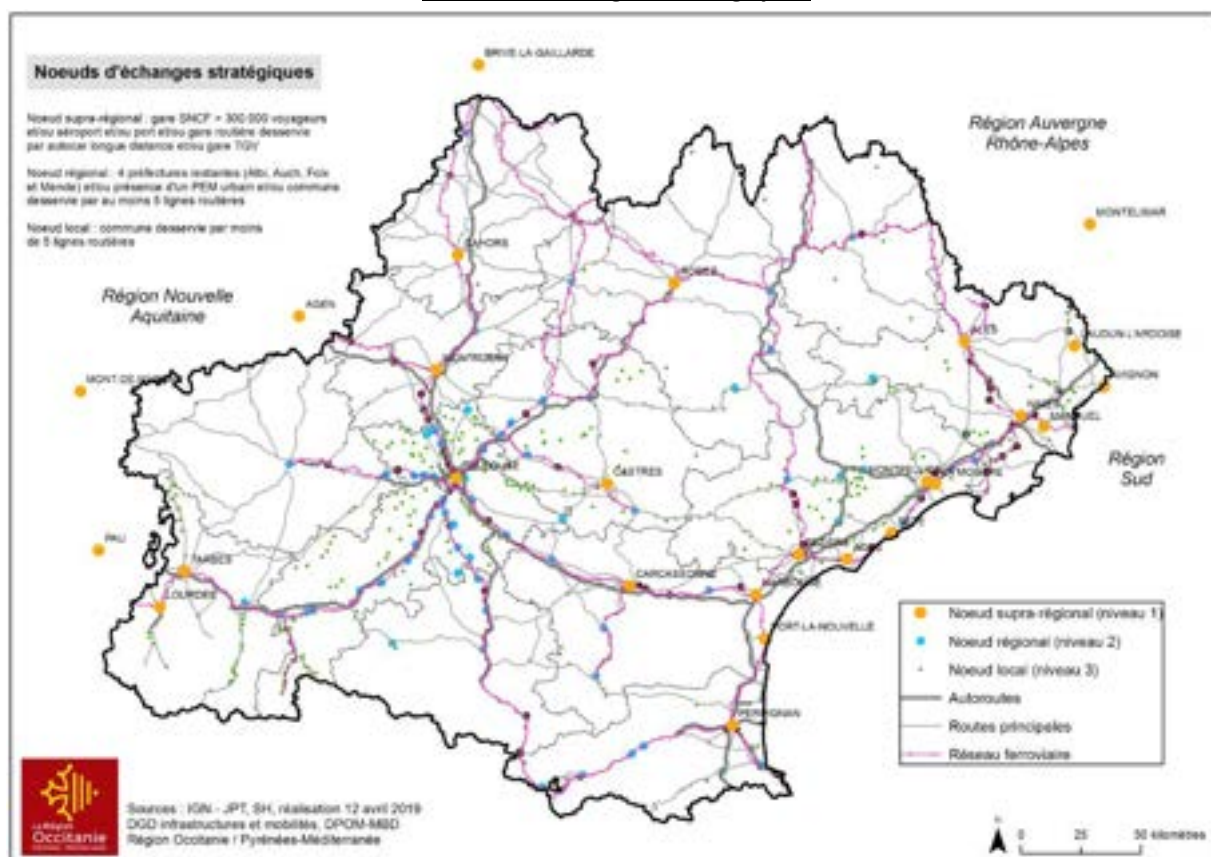
2. **Articuler ces dessertes à un système intermodal plus performant qui :**

- **Intègre les services autocars régionaux, TAD et Transport d'intérêt local** dans une logique intermodale et complémentaire.
- **Conforte les « Nœuds d'Echanges Stratégiques (NES) » du réseau liO (interconnexions entre les services liO), qui se déclinent en trois niveaux (cf carte ci-après) :**
 - Les noeuds de rayonnement extrarégional ;
 - Les noeuds de rayonnement régional ;
 - Les noeuds au rayonnement local.
- **Rend accessible les points d'arrêts prioritaires ferroviaires et routiers.**
- **Favorise la réalisation "des premiers et derniers kilomètres",** grâce au développement d'une complémentarité (rabattement / diffusion) entre le réseau régional de transport public (train, autocar), les réseaux de transports urbains et les mobilités actives, l'auto-partage, le covoiturage.
- **Développe la pratique des modes actifs pour les déplacements quotidiens** vers les

lieux d'études ou de travail par une politique de création de voies vertes et pistes cyclables. Le **Plan Vélo**, dispositif régional en faveur des mobilités cyclables, adopté en 2020, met au centre de cette stratégie les aménagements et services nécessaires pour inciter à un basculement modal de la voiture vers le vélo, avec notamment la sécurité du cycliste et des vélos. La volonté régionale est en effet de faire du vélo un mode de transport ancré dans le quotidien des habitants et un acteur clé d'un tourisme vert alliant découverte, plaisir et préservation des sites en s'appuyant, plus particulièrement, sur la mobilité vélo du quotidien et le cyclotourisme avec, comme fil conducteur, la sécurité du cycliste.

- **Adapte le mode de transport aux spécificités des territoires** et aux types de besoins de mobilité par la mise en œuvre de solutions propres et de correspondances fiables entre les modes de transport (TAD, lignes régulières routières, ferroviaires, circuits scolaires).

Nœuds d'échanges stratégiques



Un plan vélo pour la relance des mobilités actives

La Loi d'Orientation des Mobilités fait de la Région Occitanie l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), avec adjonction des compétences mobilités actives (vélo...) et partagées.

La Région a dressé le constat d'une pratique très faible du vélo et d'un potentiel considérable : 4,5 % des déplacements domicile - travail de moins de 5 km réalisés à vélo dans notre Région, sur des distances où le vélo s'avère compétitif face à la voiture.

La Région a donc décidé d'adopter son Plan Vélo, Intermodalités, Nouvelles Mobilités

- **Choix de soutenir des aménagements cyclables garantissant un niveau élevé de sécurité (séparés des flux automobiles)**, nécessaires pour convaincre les automobilistes de basculer sur le vélo, en particulier les enfants
- La Région n'étant pas maître d'ouvrage, **l'initiative ne peut provenir que des collectivités gestionnaires de voirie** (communes, EPCI, départements...)
- La subvention Région doit être incitative pour faire émerger les projets, pouvant atteindre jusqu'à 50% du montant des travaux de pistes cyclables du quotidien et 33% pour les itinéraires cyclotouristiques.
- Une incitation financière différenciée selon que la liaison est de compétence régionale (dans une communauté de communes ne prenant pas la compétence d'AOM ou entre 2 intercommunalités) ou de la compétence d'une AOM locale.
- L'ensemble des règles figure dans le **règlement d'intervention régional en faveur des mobilités cyclables** adopté en AP de décembre 2020 et mis à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage.

Répondre à des besoins de mobilités avérés tout en garantissant la sécurité des cyclistes

- Réalisation d'itinéraires sécurisés, continus et bien jalonnés sur l'intégralité du parcours, garants d'une sécurité des cyclistes.
- Investir sur les liaisons les plus propices à un usage du vélo du quotidien, notamment domicile-travail/études -> répondre à un besoin avéré et rester dans le domaine de pertinence du vélo : entre 500 m et 5 km pour le vélo musculaire et jusqu'à 15 km pour le VAE.
- Soutenir des itinéraires cyclables en rabattement sur les gares, tant des liaisons train + vélo pour des enjeux domicile-travail/études (jusqu'à 10 km de liaison cyclable) que des liaisons de proximité (5 km maximum) pour un rabattement des principaux pôles de la commune vers la gare.
- Aider les liaisons intra-communales de proximité de 5 km maximum permettant de relier efficacement entre eux les principaux pôles générateurs de mobilité.
- Poursuivre puis achever la carte des corridors cyclotouristiques d'intérêt régional : mailler les sites touristiques de la Région par des véloroutes (chemins ruraux, trafic faible, vitesse modérée) et voies vertes (séparées des véhicules motorisés). Ex : Voie verte entre Avezac et Arreau à l'étude par le PETR du Pays des Nestes

Faciliter la complémentarité entre vélo, le réseau liO et nouvelles mobilités

- Amplifier l'efficacité de chaque mode et proposer une alternative plus performante à la voiture particulière : le vélo est une des réponses à la problématique du 1er et du dernier kilomètre qui affecte le transport public en permettant de desservir finement des territoires.
- Développer les stationnements vélos dans les gares du réseau liO : en complément des pôles d'échanges multimodaux prévoyant déjà un tel dispositif.
- Services : des services complémentaires dans certaines gares tels que la location de vélos, en recherchant des partenariats avec des acteurs locaux (commerces à proximité par exemple), pourront constituer une réponse à des besoins plus ponctuels.
- Soutenir la création de stationnements vélos sécurisés dans certains arrêts d'autocars liO.

Aide à l'achat d'un vélo

- Poursuite de l'Ecochèque (aide à l'achat d'un VAE) et du Bonus forfait mobilités durables (aide à l'achat d'un vélo pour les salariés percevant le forfait mobilités durables) et 2 mesures nouvelles :
- Aide à l'achat d'un vélo pliant (100 €), en contrepartie d'un abonnement FréquentiO avec engagement de 12 mois minimum
- Aide à l'achat d'un vélo adapté pour les PMR (vélos spécifiques et parfois sur mesure) : 50 % du vélo hors aides tierces, plafonnée à 1 000 € -> affectation de 500 k€ pour cette mesure lors du vote en AP

3. Articuler ces dessertes à un système intermodal plus performant autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)

Au terme des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité organisés en 2016 sur l'ensemble du territoire régional, la Région Occitanie a retenu un certain nombre de priorités permettant de construire l'intermodalité de demain. Aussi, la multiplication des pôles d'échanges multimodaux (PEM), qui visent à regrouper

autour d'une gare ferroviaire ou routière plusieurs modes de transport et de faciliter les correspondances d'un mode à l'autre, apparaît-elle comme une véritable réponse à l'objectif de réduire l'utilisation du véhicule individuel.

Afin de traduire cette volonté, un « plan régional PEM » a été approuvé en octobre 2017

(PEM ferroviaires) et juin 2018 (PEM routiers). Ces dispositifs financent des projets de pôles d'échanges autour de gares ferroviaires et routières existantes. Les déplacements de gare ou de création ex nihilo sont exclus sauf cas particuliers. L'acquisition foncière et VRD sont également exclus.

Ces dispositifs concernent des projets de réorganisation de l'intermodalité autour de ces gares. Dans le cadre du périmètre de ces PEM, les parkings (bornes rechargeables, places de covoiturage, auto partage, station bioGNV...), pistes cyclables (+station/box collectifs/individuels et arceaux pour vélos), cheminement piétons, réaménagement des parvis, halte routière, éclairage à LED, panneaux photovoltaïques, panneaux d'information, signalétique, aménagements paysagers... sont éligibles.

Au travers de ces dispositifs la Région apporte un soutien technique et financier en moyenne jusqu'à 40 à 50 % du montant éligible études et travaux. Elle n'est pas maître d'ouvrage ni pilote sur ces PEM. Ce sont les territoires qui saisissent la Région et se déclarent porteurs de projet.

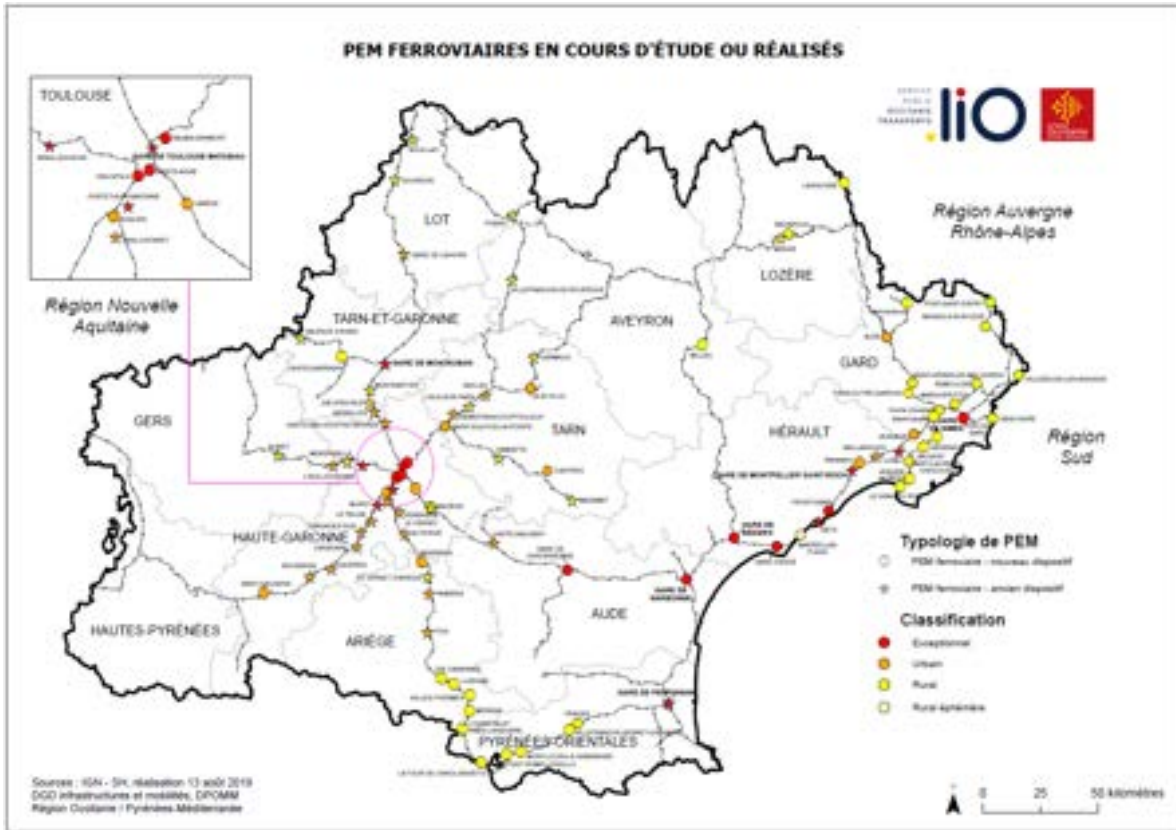
Ces dispositifs d'intervention permettent à la Région de disposer d'un outil technique et financier, mis à la disposition des acteurs locaux prêts à se mobiliser en faveur du développement de l'intermodalité.

Le cadre commun d'intervention nécessite un diagnostic-préalable de faisabilité, une réflexion sur l'organisation de l'intermodalité des modes de transport, la prise en compte du paysage et de l'éco-durabilité du projet, l'obligation de mise en accessibilité du site, et un engagement financier partenarial à mettre en place.

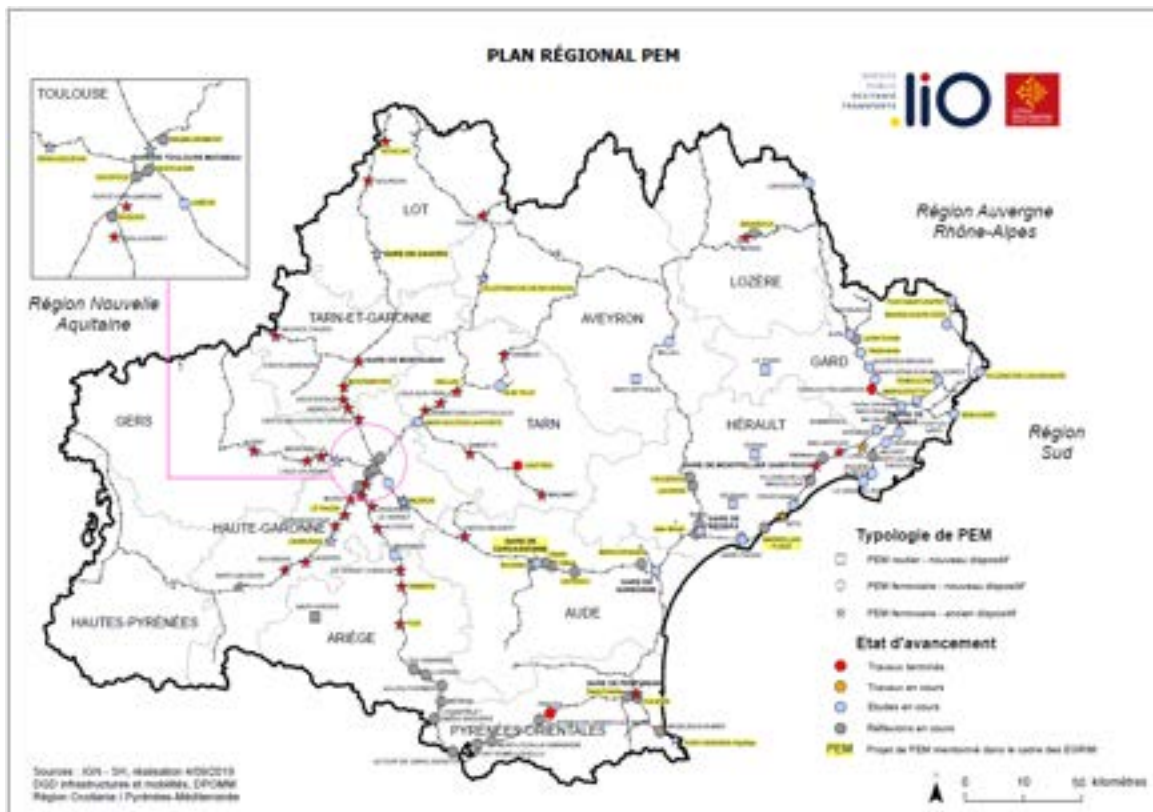
A ce jour, 46 projets de PEM ferroviaires et routiers, remontés par les territoires, sont en cours d'études et/ou de réalisation (cf. cartes

ci-dessous avec un focus sur les PEM ferroviaires).

PEM ferroviaires en cours d'étude ou réalisés



Plan régional PEM



4. **Faciliter les modes innovants de transports collectifs dans les territoires les moins denses**, en accompagnant les expérimentations de véhicules propres partagés, de covoiturage.

5. **Construire des services de mobilité lisibles et équitables**

Continuer à développer une tarification plus équitable : depuis mi-2018, la Région Occitanie a mis en place une gamme tarifaire harmonisée sur les trains régionaux, plus simple, aux prix plus lisibles, plus attractive et plus compétitive face à la concurrence de la voiture individuelle mais aussi du covoiturage. Un effort tout particulier est porté auprès des jeunes de moins de 26 ans et des personnes en situation de précarité.

Mettre en place un titre intermodal à l'échelle de l'Occitanie rendu possible par l'évolution technologique (convergence des systèmes billettiques, interopérabilité des supports). L'objectif est de permettre aux usagers de se déplacer partout en région avec un seul support de titres interopérable, tout en tenant compte des systèmes billettiques déployés ou en cours de déploiement par la Région sur son réseau liO Train et Car et sur les réseaux des AOM. A cet effet, la Région a lancé début 2021 une étude sur la définition d'une stratégie billettique interopérable régionale en Occitanie autour de trois phases :

- la réalisation d'un état des lieux des solutions mises en place ou en projet par les AOM et les réseaux d'Occitanie,
- l'identification des scénarii de mise en œuvre de l'interopérabilité régionale,
- la mise en œuvre du scénario retenu.

Construire un système d'information multimodale : L'étendue de la région et la diversité de ses lieux de vie qui s'articulent autour de grandes agglomérations urbaines et de zones rurales rendent la mise en œuvre d'une information accessible à tous et de qualité complexe. Elle se réalisera donc par étape. L'objectif final est de mettre en place un calculateur d'itinéraires pour tous les modes de transport, y compris le covoiturage, le vélo, etc., ainsi que les offres privées de transports. Ce système pourra également, à terme, être une centrale de réservation (transport à la demande) ou de distribution.

L'innovation dans la billettique

Les systèmes billettiques traditionnels de transport sont équipés de technologies lourdes qui datent souvent de plus de 10 ans. Compte-tenu des équipements déjà installés (valideurs, terminaux de vente, serveurs,...), des budgets mobilisés et du nombre de réseaux équipés de cette technologie, aux niveaux régional, départemental et urbain, il paraît difficile de procéder à leur remplacement intégral.

L'émergence de systèmes billettiques « légers » d'une part et les évolutions technologiques constantes et rapides d'autre part, permettront à moyen terme à tous ces systèmes de communiquer entre eux. Par exemple, une billettique « centrée » permet de concentrer les données au niveau d'un système central, les cartes ne contenant qu'un identifiant. Pour mémoire, les cartes actuelles utilisées pour les systèmes lourds stockent un nombre important de données. A ce jour, les nouveaux systèmes peuvent lire ces cartes mais, pour l'instant, ne peuvent pas procéder à une inscription dessus. Dès que la faisabilité technique de cette opération sera avérée, les systèmes anciens et nouveaux pourront communiquer entre eux et être ainsi compatibles.

La mise en œuvre de tarifications intermodales et multimodales avec un usage facilité et simple pour le voyageur

sera possible.

Ces nouveaux systèmes permettent également de fonctionner avec différents supports (tels que le téléphone mobile par exemple) et favorisent la dématérialisation.

Un pack mobilité en faveur d'une mobilité de proximité

Dans le cadre de la stratégie Région à Energie Positive, 10 grands chantiers pour la transition énergétique en Occitanie ont été lancés depuis début 2018.

Dans le **Chantier 2 « Promouvoir et développer la mobilité du futur »**, plusieurs objectifs ont été identifiés afin de diminuer de 61% d'ici 2050 les consommations d'énergie du secteur des transports (secteur qui représente actuellement 38% des consommations d'énergie de la région). Afin de répondre à ces objectifs, la Région a créé un pack mobilité.

Objectifs identifiés dans le cadre du chantier 2	Actions mises en place dans le cadre de la compétence transport régional + Pack Mobilité
La réduction des déplacements contraints et/ou inutiles, substituables par le numérique	<ul style="list-style-type: none">- Développement des équipements de visio-conférence pour limiter les déplacements- Mise en place du télétravail- Création d'un forfait mobilité durable pour les agents venant travailler à vélo ou pratiquant le covoiturage- Aide à la création de plateformes de covoiturage
Le passage de la mobilité individuelle vers des modes de transports collectifs	<ul style="list-style-type: none">- Nouvelle gamme tarifaire dans les trains régionaux liO- Développement de l'offre ferroviaire sur la durée de la nouvelle convention d'exploitation signée avec la SNCF 2018-2025 avec une projection de 11% de trains supplémentaires d'ici 2020- Le plafonnement à 90 € de la participation des familles pour l'utilisation des transports scolaires (mesures déjà mises en place)- Encourager les usagers à continuer de se déplacer en train en leur proposant de leur reverser les pénalités que la Région perçoit quand la SNCF ne respecte pas ses engagements en matière de ponctualité et de qualité (chèque éco-mobilité)
Une intermodalité entre tous les modes de transport	<ul style="list-style-type: none">- La création du service public régional de transport liO est basée sur des principes de complémentarité de modes, reposant sur 4 piliers : train, car, PEM et nouvelles mobilités
Le développement de la mobilité servicielle	<ul style="list-style-type: none">- Incitation au covoiturage en créant des aires dédiées- Incitation financière pour la mise en place de dispositifs mettant en relation les usagers au niveau du covoiturage...- Travail sur le titre unique, la billettique interopérable, l'information multimodale
De soutenir l'émergence d'une offre de véhicules utilisant des énergies d'origine renouvelable.	<ul style="list-style-type: none">- Aides financières pour l'achat de voitures électriques et hybrides rechargeables d'occasion- Aides financières pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique- Exonération du paiement du certificat d'immatriculation pour les véhicules propres (véhicules hybrides, électriques, GNV, GPL, etc.)

1.2. Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires

*Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires
Objectif en matière de désenclavement des territoires ruraux*

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

Si les habitants d'Occitanie ont, en 2012, un temps de déplacement quasi identique à celui de la France métropolitaine pour rejoindre un équipement de la gamme intermédiaire¹⁶ (7 minutes), la part de la population régionale qui s'y trouve à plus de 15 minutes, particulièrement forte dans les départements les plus ruraux, est, elle, supérieure à la moyenne de la France métropolitaine de plus de 2 points (8,6 % de la population régionale en 2012).

Les contrastes de densité, particulièrement sensibles en Occitanie, entraînent des déséquilibres territoriaux importants en termes de couverture en services collectifs.

La réduction de ces déséquilibres dans la couverture territoriale en services et en équipements est donc un enjeu majeur de la stratégie d'égalité des territoires et des habitants.

Les priorités du SRADET

Le très dense maillage de villes moyennes (entre 30 000 et 100 000 habitants) et petites (10 000 à 30 000 habitants) joue un rôle très important, comme pôle d'emplois et d'activités, et comme centres de services et d'équipements collectifs. Elles sont aussi, pour nombre d'entre elles, des relais des fonctions métropolitaines dont il faut soutenir le développement.

Il est également essentiel de maintenir et renforcer un **tissu vivant de centralités locales** définies par les territoires dans le cadre de leur démarche de projet (SCoT, PLU...).

Occitanie 2040 a pour objectif de soutenir et de contribuer à la stratégie de développement de ces territoires, pour répondre à 5 priorités :

1. **L'harmonisation de l'offre de services** entre les différents territoires pour réduire la part de la population la plus éloignée des services et équipements de la gamme intermédiaire. Dans de nombreuses situations, cet objectif pourra être atteint par des **mutualisations** à l'échelle des intercommunalités, en coopération avec les Départements porteurs des Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) et en appui sur les services et équipements régionaux (Maisons de la Région).

¹⁶ La « gamme intermédiaire » d'équipements est une classification de l'Insee qui rassemble 36 équipements d'usage courant, sans être de proximité : magasin d'optique, horlogerie, collège, bassin de natation, gendarmerie, librairie, magasin de vêtements, etc... Pour accéder à la liste complète : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2578394?sommaire=2044564>

2. **La préservation des commerces en centres-villes et cœurs de villages** en limitant les implantations dans les zones commerciales périphériques.
3. **La mise en œuvre de nouveaux services** dans les bourgs centres, les petites villes et les villes moyennes, ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces services s'appuieront sur les infrastructures numériques en développement, et sur de nouveaux équipements : tiers lieux, immobilier collectif, installations sportives et culturelles, services de santé, services aux étudiants dans les villes universitaires d'équilibre.
4. **L'égalité territoriale dans l'accès à la formation** qu'il s'agisse de formation initiale secondaire et supérieure ou de formation continue, en lien avec les spécificités du territoire et la stratégie des acteurs territoriaux.
5. **La prise en compte des besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'utilisateurs des territoires**, qu'il s'agisse des personnes handicapées pour leur faciliter l'accès aux différents services ou des travailleurs saisonniers. Ces travailleurs jouent un rôle très important dans les économies de nombreux territoires (agriculture, tourisme). Il s'agit de leur faciliter l'accès au logement, ainsi que leurs parcours professionnels, entre les emplois du littoral et ceux offerts en montagne ou entre les emplois proposés en fonction de la saison. Plus largement les métiers qui recruteront demain concerneront pour partie une population potentiellement vieillissante, autour des services à la personne et de l'accompagnement à la dépendance. Ces emplois non délocalisables, qui constituent déjà aujourd'hui des gisements importants, font face à une importante baisse d'attractivité autour de laquelle les pouvoirs publics doivent organiser une réponse commune durable.

Les engagements de la Région

La Région agit en faveur d'un accès aux services dans tous les territoires en :

- Déployant des Maisons de la Région sur tout le territoire
- Soutenant la revitalisation des Bourgs-centres
- Accompagnant les projets d'investissement de maisons et centres de santé pluriprofessionnels
- Développant une stratégie numérique régionale
- Déployant une politique de formation à destination de tous
- Diffusant l'offre culturelle et sportive
- Soutenant les activités dans les petites villes et les villes moyennes
- Soutenant les quartiers prioritaires de la politique de la ville

1. Déployer des Maisons de la Région sur tout le territoire

Les Maisons de la Région, de véritables services publics de proximité

Les Maisons de la Région renforcent le lien entre la Région et les citoyens. Ce sont de véritables services publics de proximité. Leur rôle est de relayer l'ensemble des services et des missions de la Région, au plus près des habitants, où qu'ils se situent sur le territoire.

Chacun des treize départements d'Occitanie compte au moins une Maison de la Région.

Aujourd'hui, treize sont déjà ouvertes : Auch (Gers), Béziers (Hérault), Cahors et Figeac (Lot), Carcassonne et Narbonne (Aude), Foix (Ariège), Mende (Lozère), Montauban (Tarn-et-Garonne), Nîmes sur deux sites distincts (Gard), Perpignan (Pyrénées-Orientales), Rodez (Aveyron), et Tarbes (Hautes-Pyrénées). Prochainement ouvriront : Albi et Castres (Tarn), et Millau (Aveyron).

Outre l'accueil et l'information sur les dispositifs, missions et politiques régionales, des agents spécialisés reçoivent le public pour :

- des conseils en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelle,
- un accompagnement économique des entreprises ou des porteurs de projet (équipe territorialisée de l'Agence régionale de développement économique et d'innovation AD'OCC),
- de l'information sur les offres en matière de transports scolaires et non-urbains.

Les sites ont été choisis pour leur parfaite accessibilité et dans un souci permanent de proximité avec les usagers, mais aussi avec les acteurs locaux, tant institutionnels, qu'économiques ou associatifs.

Ces Maisons de la Région ouvertes à tous, sont aussi présentes pour tisser des liens et accueillir lors de réunions ou de concertations, ceux qui œuvrent et réfléchissent à l'avenir de leur territoire. Certaines sont implantées dans les locaux de la CCI, dans un souci de renforcement des partenariats économiques et d'une meilleure collaboration, au service des entrepreneurs et porteurs de projets en quête d'innovation et de conseils.

Dans une volonté de partage et de mise en avant des habitants et de leurs talents, les Maisons de la Région organisent régulièrement des événements culturels gratuits :

- expositions d'artistes locaux,
- exposition sur les métiers et formations d'avenir,
- conférences-débats,
- soirées littéraires,
- valorisation de partenariats...



2. **Soutenir la revitalisation des Bourgs-centres** pour renforcer les fonctions de centralité (habitat, activités, commerces, services) dans tout le territoire régional, en développant les maisons de santé et les maisons de service public et en s'appuyant sur les dispositifs économiques régionaux de soutien à la revitalisation des commerces en centres-bourgs et le maintien d'une offre de proximité en milieu rural.

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres

Deux principaux objectifs :

- **Pallier la perte d'attractivité** des petites villes et bourgs ruraux ou péri-urbains en agissant pour leur revitalisation,
- **Anticiper et accompagner la venue de nouvelles populations** dans les petites villes ou les bourgs situés à proximité des grands centres urbains, dans le cadre du rééquilibrage régional et du desserrement des métropoles ; ceci nécessite de développer une offre de services diversifiée et de qualité, adaptée aux « attentes / exigences » des nouveaux arrivants souvent d'origine urbaine, d'où une pression sur ces communes qui n'ont pas toujours les capacités financières et l'ingénierie pour faire face à ces nouveaux enjeux.

Afin d'accompagner ces communes, la Région a engagé dès 2017 la politique en faveur des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Cette politique s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les 56 Contrats Territoriaux Occitanie /Pyrénées-Méditerranée.

Les communes potentiellement concernées :

- les communes qualifiées de **Pôles de services intermédiaires** ou supérieurs par l'INSEE,
- les communes « **Pôles de services de proximité** » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également un **rôle de centralité pour leur bassin de vie**,
- les communes Pôles de services de – de 1 500 habitants anciennement chefs-lieu de canton.

Les principes de cette politique :

Premier principe : la Région accompagne les communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre. Ce projet a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi vis-à-vis de leurs bassins de vie en développant et en fortifiant leurs fonctions de centralité.

Deuxième principe : cette politique se traduit par un **Contrat-cadre** (avec la commune et l'EPCI) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers à mobiliser pour atteindre ces objectifs.

Chaque année, les Contrats-cadres sont déclinés annuellement dans le cadre **des Programmes opérationnels** des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Ces Contrats-cadre sont des contrats « sur mesure ». Chaque contrat se caractérise par une feuille de route qui tient compte des spécificités de chacune des communes concernées, non seulement parce que les enjeux de communes rurales ou de montagne ne sont pas identiques à ceux de communes péri-urbaines ou littorales, mais aussi parce que les capacités financières de chaque collectivité diffèrent.

Troisième principe : une **politique partenariale affirmée** qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes :

l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et les EPF locaux, les Chambres Consulaires, les CAUE, le groupe Caisse des Dépôts ; partenaires avec lesquels la Région a des conventions de partenariat.

Quatrième principe : cette politique n'est pas un appel à projets (pas de date butoir) afin de laisser aux communes le temps nécessaire à leur réflexion et à l'organisation et la mobilisation d'une ingénierie appropriée avec l'aide de la Région et celle des différents partenaires.

L'action de la Région :

Dans le cadre des Contrats Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Région agit en particulier sur :

- la **qualification du cadre de vie** (aménagement des espaces publics, aménagements paysagers, entrées de ville,...),
- les **infrastructures économiques** et notamment les Zones d'Activités (OZE), les pépinières et hôtels d'entreprises, les espaces de co-working, les tiers lieux,...),
- le **soutien au commerce et à l'artisanat en cœur de ville** avec notamment le « Pass Occitanie »,
- l'offre de **logements** et en particulier le logement à vocation sociale des collectivités et des bailleurs sociaux,
- la **valorisation du patrimoine architectural et historique**,
- l'**offre de services à la population** : les équipements liés à la **petite enfance**, les **maisons de santé pluridisciplinaires**, l'**accessibilité des bâtiments recevant du public...**
- les **mobilités** en complément des compétences de la Région dans ce domaine : voies vertes, mobilité douce,...
- l'**offre culturelle** (cinémas, médiathèques, salles de spectacles,...) et **sportive** (stades, gymnases, city-stades...),
- la **transition écologique et énergétique** par le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics mais également des logements privés (éco-chèques).

3. Restructurer l'appareil commercial et artisanal des centres-villes et centres-bourgs : la Région a créé en 2020 la Foncière FOCCAL (Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local), au sein de l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC). Cet opérateur a la capacité d'intervenir sur toute la chaîne : études pré-opérationnelles, acquisition, travaux, remise sur le marché, gestion. Il se déploie actuellement sur 20 territoires pilotes, ce qui représente un volume de plus de 50 îlots commerciaux ou mixtes à réhabiliter.

4. Accompagner les projets d'investissement de maisons et centres de santé pluriprofessionnels (qui favorisent le regroupement de praticiens médicaux et paramédicaux dans des structures facilitant l'exercice pluri-professionnel des soins de premier recours) pour garantir l'égal accès aux soins de proximité dans un contexte de crise de la démographie médicale et d'inégalité territoriale, avec une attention particulière en zone de montagne.

5. Développer une stratégie numérique régionale

Caractérisé par de vastes espaces ruraux, de montagne et parfois enclavés, le territoire d'Occitanie exige plus que d'autres l'**accès aux technologies Très Haut Débit et 4G pour développer son territoire**.

Cette ruralité et les distances importantes à parcourir rendent essentiel l'accès aux services – notamment publics – pour tous les citoyens. L'accès aux technologies numériques joue dans ce cadre un

rôle crucial pour le **maintien des populations sur les territoires** et plus largement pour l'attractivité des territoires.

En termes d'accès et d'appropriation des outils et usages numériques, ne pas répondre à l'enjeu d'accès au numérique (infrastructures, formation, accompagnement) pourrait à terme participer au sentiment d'abandon et d'isolement, économique et social, que peuvent ressentir des pans entiers de la population. **Garantir à tous l'accès aux droits et services publics dans un contexte de numérisation** des démarches (e-administration) et de transformation des services rendus (téléconsultations, etc.) constitue désormais un enjeu crucial pour les institutions publiques.

Il s'agit donc de donner la possibilité à tous les habitants d'Occitanie d'accéder, où qu'ils se trouvent sur le territoire, à **un débit suffisant** leur permettant de communiquer (voix & data), de travailler, de se soigner, de se former, de chercher un emploi, etc.

Aujourd'hui, le numérique représente une multitude d'opportunités (business, emploi (formation), amélioration du quotidien (environnement, mobilité, santé...), participation citoyenne et dialogue démocratique) mais également un ensemble d'attentes, de besoins et de risques auxquels les pouvoirs publics doivent répondre ou contre lesquels se prémunir (protection, confiance, cyber-sécurité, souveraineté, accompagnement du changement, soutien aux plus fragiles, développement de nouveaux usages et services).

Ces enjeux sont renforcés dans les territoires ruraux ou périurbains pour les raisons suivantes :

- des **zones mal ou non couvertes** par les réseaux de téléphonie fixe et mobile (débits insuffisants ; par endroit, zones grises¹⁷ (mobile), etc.) ;
- un **sentiment d'isolement** des avancées technologiques ;
- un **taux plus important de TPE et PME**, faiblement ou non digitalisées.

Domaine d'action transversal, **le numérique s'inscrit dans nombre de politiques régionales** (développement économique, innovation, éducation, formation, transports, etc.) et est également un levier essentiel en matière d'aménagement et de développement territorial. Aussi, la Région a souhaité se doter d'un cadre sur le développement numérique de l'économie et de la société dans son ensemble : **la Stratégie Numérique régionale a ainsi été élaborée puis adoptée le 19 juillet 2019.**

L'ambition de la Région Occitanie est de proposer un cadre d'action prônant **un numérique plus humain, plus responsable, plus accessible, plus éthique**. En effet, celui-ci doit rester un outil au service de l'humain, en s'adaptant à ses besoins. Il nous faut donc inventer notre propre modèle de développement numérique entre liberté, souveraineté, respect de la vie privée, protection des plus jeunes, accompagnement des plus fragiles et développement économique des territoires.

La Stratégie Numérique Régionale s'articule ainsi autour de **3 grands axes** :

- **Confiance & numérique**
- **Accès & accompagnement**
- **Anticipation des mutations liées à la 4ème révolution industrielle & développement économique.**

¹⁷ **Zones grises** : zone couverte par seulement un ou deux opérateurs de téléphonie, où les communications téléphoniques et l'accès à internet sont parfois difficiles.

En réponse aux besoins des territoires, **la Région Occitanie finance et met en place des politiques volontaristes de :**

- **Soutien au développement d’infrastructures numériques performantes** (Plan régional THD, THD’Occ), en accompagnement du plan France THD (très haut débit) pour couvrir l’intégralité de la région dès 2024. La Région a effectivement voté le 26 mai 2016 un dispositif ambitieux de 200 millions d’euros afin d’accompagner les projets départementaux de création de réseaux très haut débit. Ces projets s’inscrivent dans le cadre du PFTHD (Plan France THD) qui vise à couvrir l’intégralité du territoire d’ici 2022. Les projets départementaux de réseaux très haut débit ont tous obtenu un accord de principe du financement de l’Etat (dit « FSN » Fonds pour la société numérique) et fait l’objet d’un vote de soutien de la Région au cours des 5 dernières années, (hormis le Département des Hautes-Pyrénées qui fait l’objet d’un déploiement par Orange en fonds propres sur 100% de son territoire). L’ensemble des engagements de la Région dans ce domaine s’élève à 180 M€. **En 2023, l’ensemble du territoire régional sera donc couvert en service THD.**
- **Développement des usages, services** aux populations, entreprises et professionnels, et formations numériques pour tous les publics (lycéens, familles, demandeurs d’emploi...), **en expérimentant notamment dans les territoires peu denses** : tiers lieux, e-santé, télémédecine, silver économie, tourisme, smart territory.
- **Accompagnement à la digitalisation de la société et de l’économie** notamment des TPE PME pour accompagner la croissance des entreprises tous secteurs confondus.
- **Développement de solutions numériques pour améliorer le service rendu** dans les domaines clés tels que le transport, les mobilités, l’agriculture, l’environnement, la santé.

6. Déployer une politique de formation à destination de tous

- **Développer les 18 Villes Universitaires d’Equilibre** (Albi, Auch, Béziers, Cahors, Carcassonne, Castres-Mazamet, Figeac, Florac-Mende, Foix et Ariège, Font Romeu, Millau-St Affrique, Montauban et Tarn-et-Garonne, Narbonne, Nîmes-Alès, Perpignan, Rodez et Ouest Aveyron, Sète et Tarbes) dans le cadre de l’Assemblée des Sites d’Enseignement Supérieur et de Recherche d’Occitanie (cf objectif 2.2). Cette assemblée est co-présidée par la Région et les deux ComUES (en présence du Recteur et de la Rectrice). Elle rassemble 18 binômes animateurs-référents académiques et collectivités ayant pour objectif d’organiser sur leurs territoires des comités opérationnels, de coordonner les actions et d’échanger les bonnes pratiques. Il s’agit là de relever le double défi de l’excellence et de la proximité de l’enseignement sur l’ensemble du territoire régional, afin que chaque étudiant puisse accéder au meilleur niveau de formation et de diplôme, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Par ailleurs, les formations supérieures et les activités de recherche dépendant des universités métropolitaines, **les partenariats avec les collectivités territoriales permettent un accès à l’enseignement supérieur sur l’ensemble du territoire régional et une amélioration de la vie étudiante** (logement, mobilité, culture, sport).

- **Expérimenter les « Campus connectés »** : pour lutter contre la fracture territoriale et le déterminisme social, la Région Occitanie a proposé à l’Etat de développer une nouvelle

offre de formation pour les jeunes éloignés des métropoles, leur permettant de suivre une formation supérieure à distance en proximité et en présentiel sur un site dédié, avec un accompagnement méthodologique. Une première expérimentation a été mise en place à la rentrée 2019 au Vigan, à Carcassonne et à Cahors.

- **Développer l'offre de formation de proximité**, adaptée aux besoins des territoires et accessible à tous, partout. En présentiel ou en formation à distance, au sein des Maisons de la Région ou de Tiers lieux déployés sur l'ensemble du territoire permettant l'accès des stagiaires à la formation dans de bonnes conditions, quelque soit leur lieu d'habitation. En particulier, la Région s'engage pour établir un maillage territorial équilibré des formations sanitaires et sociales en lien avec les besoins emploi/formation exprimés sur les territoires, en privilégiant un continuum de formation bac-3 à bac+3.
- **Mutualiser les équipements liés aux lycées** : Mise à disposition des gymnases, des salles polyvalentes et des salles d'expositions hors temps scolaire, en fin de journée et pendant les vacances scolaires aux associations sportives. Ouverture à la location estivale des internats (exemple lors du festival Pablo Casals à Prades dans les Pyrénées Orientales).
- **Préparer les « Lycées de demain »**, à travers une concertation citoyenne sur internet et des immersions dans une quinzaine d'établissements, qui ont permis de recenser 8 besoins :
 - L'orientation
 - L'évolution des méthodes pédagogiques, avec un usage du numérique à bien doser
 - La permission de se détendre
 - La place à l'expression de la citoyenneté
 - Le souci de l'impact environnemental
 - Le décroisement pour une meilleure circulation de l'information
 - La conception des changements avec les usagers
 - L'alimentation

La suite du projet consistera en la valorisation de l'existant et la mise en place d'expérimentations. La Région Occitanie met déjà en œuvre des dispositifs qui permettent de répondre à certains besoins exprimés. Il est apparu la nécessité de communiquer, valoriser et diffuser ceux-ci au sein des établissements qui n'en ont pas connaissance. Une page internet consultable via le site laregioncitoyenne.fr est envisagée. Parallèlement, seront prochainement proposées des idées à tester puis évaluer avant de décider de les déployer.

- **Mettre en œuvre le Plan Régional de Formation (PRF)** qui s'articule autour de deux piliers :
 - les formations pré-qualifiantes (Projet pro, DECLIC à destination des jeunes décrocheurs, LECTIO dédié aux publics en situation d'illettrisme, Ecoles de la Deuxième Chance Régionales, AVENIR consacré aux personnes détenues) ;
 - les formations qualifiantes : qualif pro , Innov emploi et Forpro sup.

- **Déployer les Ecoles Régionales du Numérique** afin d'offrir aux demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés un accès de proximité à des formations innovantes en matière de numérique pour lesquelles les besoins en recrutement sont avérés.
 - Proposer une offre de formation innovante de proximité en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises ;
 - Permettre à des personnes peu ou pas qualifiées d'accéder à des formations qualifiantes dans un secteur à fort potentiel d'emploi.
- **Poursuivre le maillage de l'offre de formation, notamment dans les secteurs en tension dans les domaines du sanitaire et du social**, sur tout le territoire régional, afin de favoriser l'installation de jeunes professionnels là où ils ont suivi leur formation, en particulier dans les zones rurales, et ainsi les fidéliser à leur emploi et à leur territoire, gage d'une réponse aux besoins en services sociaux et de santé des populations.

7. Diffuser l'offre culturelle et sportive

- **Développer les équipements et les activités sportives et culturelles dans les petites villes et les villes moyennes**, tout en consolidant l'offre des grandes agglomérations en soutenant la mise en œuvre de projets sportifs de territoire, en systématisant la mutualisation des équipements sportifs entre collèges et lycées à chaque fois que c'est possible, en apportant des financements aux équipements culturels et sportifs structurants (où peut se développer la vie sociale : gymnases, salles et équipements de plein air spécialisés, centres aquatiques, médiathèques, musées, cinémas, salles de spectacle) et en favorisant la diffusion de proximité (structures itinérantes, projets participatifs, restauration de patrimoine, soutien aux indépendants...).
- **Diffuser la culture sur tous les territoires**. L'égalité d'accès à la culture se traduit par un maillage équilibré de l'offre culturelle sur le territoire en particulier le rééquilibrage entre les métropoles et les territoires ruraux, ces derniers étant souvent moins bien dotés en termes d'équipements et de diffusion. La mobilité des œuvres, des artistes, des cinémas itinérants mais aussi des publics sont un levier pour une meilleure accessibilité à la culture. De même, l'éducation artistique des jeunes doit rester une priorité de la politique régionale.

- 8. Soutenir les activités dans les petites villes et les villes moyennes**, en s'appuyant sur le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et notamment les actions en faveur des TPE et PME (aide au conseil, à l'immobilier, à l'investissement...), la transmission / reprise d'entreprises (maintien de l'activité et des savoir-faire), l'accompagnement des entreprises artisanales et le développement des filières, notamment émergentes. Il s'agira également d'inciter à la mutualisation de fonctions support pour les TPE/PME, en stimulant les entreprises de l'agro-alimentaire pour valoriser leurs productions à l'international, en soutenant un maillage d'infrastructures pour valoriser et commercialiser les produits agroalimentaires de la région (abattoirs, légumeries, MIN...), en développant les plateformes technologiques dans les lycées en direction des TPE/PME locales, en soutenant les expérimentations (tiers-lieux...), en soutenant les infrastructures d'accueil des activités

économiques (pépinières, hôtels d'entreprises...) dans une logique de parcours résidentiel et en s'appuyant sur les zones d'activités labellisées Occitanies Zones Economiques (OZE) sur le territoire régional.

Des PASS pour soutenir les projets économiques locaux

La Région s'est engagée dans le **soutien aux projets innovants, expérimentaux et/ou partenariaux**. Ce soutien financier et/ou technique permet d'accompagner lesancements d'activités mais aussi les mises à niveau ou développement d'activités existantes.

Ainsi, la Région a développé **une dizaine de dispositifs « PASS »** dans les domaines tels que celui de l'exportation, l'agriculture bio, la viticulture, les commerces de proximité, l'élevage, l'éducation, le développement économique, les métiers d'arts... Certains dispositifs sont liés à un fait économique, et mis en place ponctuellement, comme par exemple, le PASS Solidarité Aude lié aux inondations de 2018.

Il existe, entre autres:

- le **PASS « Commerce de proximité »** ayant pour objectif de soutenir les projets portés par les communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale ;
- le **PASS « Métiers d'Arts »** ayant pour objectif de maintenir et développer les métiers d'arts et les savoir-faire locaux en Occitanie ;
- le **PASS « Occitanie »** ayant pour objectif de soutenir de manière globale les projets de petites entreprises dans tous les domaines clés du développement de l'activité et de l'emploi ;
- le **PASS « AgroViti »** ayant pour objectif de soutenir des projets de croissance de petites et moyennes entreprises agroalimentaires, toutes filières confondues.

Quels sont les bénéficiaires ?

Ces PASS s'adressent principalement aux entreprises qui souhaitent faire évoluer leur activité, mais également aux collectivités (communes ou EPCI). Afin de pouvoir bénéficier de ces aides, des conditions d'éligibilités doivent être remplies. Chaque dispositif développe ses propres conditions. Le montant de l'aide est également détaillé dans le dispositif correspondant. Il peut être proportionnel à l'investissement ou forfaitaire.

9. Soutenir les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La Région accentue son soutien en direction des territoires en NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) au travers de trois dispositifs dédiés permettant d'accompagner les opérations d'aménagement, de commerces et d'équipements publics de proximité, mais aussi en accompagnant le soutien à la création de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation des contrats de ville (dont la Région est signataire) et de leur prolongation jusqu'en 2022, la Région réaffirme sa détermination à **améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés, assurer une plus forte équité territoriale, rompre l'isolement social, économique et spatial de ces quartiers, et renforcer leur ancrage dans la ville**. Ainsi, la Région accompagne dans ces quartiers le **tissu associatif** pour des projets permettant le développement social et économique, l'égalité des chances et l'accès au droit pour tous. Sont accompagnées les actions

intervenant dans des champs sectoriels qui correspondent à des compétences ou priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, soutien à la scolarité et parentalité, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations....

La Région Occitanie soutient en outre l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise.

1.3. Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale

*Objectif en matière d'habitat
Objectif en matière de gestion économe de l'espace*

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

A l'échelle régionale, l'offre d'habitat présente aujourd'hui des carences en production de logements sociaux (le parc social représente moins de 10% du parc des résidences principales contre 16% en moyenne nationale). **Les enjeux fondamentaux en matière d'habitat et de logement sont de permettre à chaque ménage d'occuper ou d'accéder à un logement décent**, exigence d'autant plus forte à l'aune des prévisions de croissance démographique de la Région (entre 6,4 et 7,5 millions d'habitants à l'horizon 2040) et de répondre, en conséquence, aux besoins de manière diversifiée dans un développement territorial raisonné et respectueux de la qualité de vie, environnementale et patrimoniale.

Aussi, les orientations principales des politiques des acteurs publics selon leur compétence en matière d'habitat, visent à s'assurer d'un bon niveau d'offre de logement locatif et à maintenir la qualité des parcs existants ou à veiller à la remise à niveau du parc de logements existants en favorisant dès que possible une part de logements sociaux et très sociaux (en construction neuve ou en rénovation par exemple via le conventionnement Anah (lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique ou encore rénovation des copropriétés fragiles et dégradées)).

En effet, 70 à 75 % des ménages relèvent potentiellement du logement locatif social (au sens de la SRU). Aussi, comme à l'échelle nationale, en région Occitanie, **l'objectif de développement de l'offre locative sociale revêt une priorité pour toutes les politiques publiques en matière d'habitat**. Ce développement de l'offre locative sociale doit s'inscrire dans une diversité de l'offre en logement à travers la pluralité des produits répondant à la multiplicité des besoins (de l'hébergement d'urgence à l'accession à la propriété maîtrisée).

On note en effet une **transformation croissante des cycles résidentiels** avec des trajectoires moins linéaires, et également un **développement de modes d'habiter émergents**. Les situations que rencontrent les habitants sont également diversifiées du fait de l'âge, de l'emploi occupé, de leur rapport au logement. Aussi, il s'agit de **prendre en compte les besoins liés à l'évolution des étapes de la vie** comme les jeunes en mobilité pour leur permettre l'accès à l'autonomie (insertion sociale, formation, premier emploi...), les personnes âgées dont le nombre est croissant avec une meilleure prise en compte de la perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap, les travailleurs saisonniers ou encore les gens du voyage. Il convient donc de prendre en compte les conséquences de l'ensemble des besoins et des évolutions sociétales comme le besoin de logements plus petits selon la structure des parcs existants sur les bassins de vie ou encore les enjeux environnementaux et de coût global (investissement/fonctionnement - loyer ou emprunt/charges).

Les priorités du SRADDET

L'habitat est au cœur des politiques de solidarités, d'aménagement et d'urbanisme. Il constitue un des socles de vie de chaque habitant et du vivre ensemble. Répondre aux enjeux de l'habitat passe nécessairement par des politiques foncières et d'urbanisme structurées et organisées comme de véritables leviers de la qualité de vie et par des politiques sociales liées au logement inclusives.

La politique de l'habitat se caractérise comme une compétence partagée (Etat, collectivités territoriales, EPCI). Les EPCI compétents en sont les chefs de file. Aussi, les orientations déclinées au sein du SRADDET doivent rendre possible **la convergence et la coordination des politiques nationales et locales en matière d'habitat en transversalité avec les politiques publiques impactant l'habitat (urbanisme, foncier, déplacement, développement économique, politique environnementale et sociale en lien avec le logement) tout en tenant compte de la diversité des territoires de la région**. L'Occitanie connaît en effet une forte attractivité faisant émerger les priorités suivantes :

1. **La production de davantage de logements** (notamment sociaux) pour assurer une offre complète, en particulier dans les zones tendues du marché, en privilégiant :
 - **la densification et la rénovation du parc existant pour juguler l'étalement urbain ;**
 - **Le développement d'une offre de logement accessible en transports collectifs et associée à une offre de services, pour renforcer l'attractivité des centres des petites et moyennes villes ;**
2. **La diversification de l'offre de logement** pour répondre aux parcours de vie des habitants ;
3. **La lutte contre la précarité énergétique**, qui constitue par ailleurs une des priorités du scénario « Région à Energie Positive » en termes socio. En effet, le scénario REPOS permettrait de réduire de 56% à horizon 2050 la facture énergétique des ménages ;
4. **La prise en compte de la santé et de la qualité de l'air**. Sur ces aspects, le volet habitat rejoint les orientations de l'objectif 1.6 « Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations » ;
5. **La prise en compte des spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne**, notamment la mutation des stations, la lutte contre les lits froids, la rénovation énergétique et l'adaptation aux risques.

Sur le littoral, la mutation des stations (issues pour la plupart de la Mission Racine) dont les logements, de petite taille (studio cabine), vieillissent et deviennent indaptés, peu performants en matière énergétique et exposés aux risques littoraux (érosion, submersion marine...), est une priorité (qui sera détaillée plus loin) qui s'inscrit dans le plan Littoral 21 porté par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts. **La rénovation énergétique des bâtiments** (isolation, mode de chauffage performant...), **leur adaptation aux risques littoraux** (suppression de l'habitat en rez-de-chaussée et rénovation pour l'existant) jusqu'à des **formes d'habitats plus innovants** : habitats flottants, habitat modulaire en fonction des saisons...), et enfin la densification de l'existant en zone non exposée aux risques, sont autant d'enjeux qui doivent permettre de **transformer les « lits froids »** en offre pour des logements résidentiels à l'année et les stations balnéaires en villes littorales afin de répondre à l'attractivité de la région et du littoral (1 nouvel habitant sur 2 arrivant en Occitanie s'installe sur le littoral).

Pour les territoires de montagne, en particulier dans les stations, qui sont confrontées à un enjeu de diversification économique, notamment par le développement d'un tourisme quatre saisons et par la

limitation du « tout ski », même en hiver, il importe aussi de **lutter contre les « lits froids »**, en recherchant la complémentarité dans les usages. Ces mêmes logements sont également particulièrement concernés par la **rénovation énergétique**.

Les engagements de la Région

La Région, dont la loi NOTRe a clarifié le champ d'intervention dans le domaine du logement, a décidé de structurer sa politique en faveur de l'accès au logement et l'amélioration de l'habitat autour des axes suivants :

- 1. Favoriser la production de logements locatifs sociaux** ordinaires ou dits familiaux (PLUS : Prêt Locatif à Usage Social) et très sociaux (PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration) gérés par des organismes de l'habitat social y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU, que ce soit en maîtrise d'ouvrage directe, en acquisition-amélioration ou en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ou Acquisition sans travaux (VEFA).
- 2. Contribuer à la diversification de l'offre dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers en Politique de la ville (PNRU-ANRU)**, en reconstituant l'offre de logements locatifs sociaux démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dans les mêmes conditions que le développement de l'offre nouvelle. La Région accompagne également la reconstitution de l'offre en dehors des quartiers en Politique de la Ville répondant ainsi aux objectifs des Contrats de Ville.
- 3. Soutenir la création de logements pour les étudiants** en lien avec le développement des pôles d'enseignement supérieur dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et de résidences Habitat Jeunes (de type Foyer de Jeunes Travailleurs) **pour les jeunes en mobilité dont les jeunes en formation** professionnelle ou en premier emploi.
- 4. Lutter contre la précarité énergétique en accélérant la rénovation énergétique des logements** des communes et intercommunalités : améliorer la qualité du parc de logement social au travers d'appels à projet tels que «Bâtiment NoWatt en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », participer au financement de travaux visant une économie d'énergie d'au moins 25%, en aidant les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) via l'Eco-chèque Logement, mobiliser les aides européennes en la matière, améliorer la qualité du parc privé de propriétaires occupants aux ressources modestes ou propriétaires bailleurs conventionnant leur logement.
- 5. Rénover les logements communaux** pour en améliorer la qualité énergétique mais aussi leur accessibilité : promouvoir une rénovation atteignant a minima la classe énergétique C, en demandant la réalisation d'un gain énergétique d'au moins 30%.
- 6. Soutenir les innovations** dans les techniques de construction et de méthodes de conduite des chantiers, respectueuses des objectifs de réduction de consommation d'énergie, de matériaux et d'émissions, en appui aux filières du BTP et aux organismes de formation et de recherche, pour développer des bâtiments à énergie positive dans le cadre des objectifs REPOS.
- 7. Encourager les communes et les intercommunalités à faire des réserves foncières**, en prenant appui sur l'Etablissement public foncier Occitanie et sur les outils visant à limiter les effets spéculatifs (offices fonciers solidaires, usage de baux emphytéotiques par exemple).

8. **Développer le logement pour les saisonniers en zones touristiques (notamment en montagne¹⁸)** : en mettant en place une bourse pour le logement des travailleurs saisonniers, en coordination avec les employeurs et les territoires touristiques — montagne et littoral, en majorant les taux et les plafonds de l'accompagnement régional pour la rénovation des logements sociaux, en recherchant une complémentarité d'usage des logements concernés à destination d'une diversité de publics permettant de gérer la saisonnalité de la demande. Il s'agit essentiellement de réhabilitations de logements existants par des porteurs publics ou privés (par exemple des bâtiments communaux ou d'anciens centres de vacances abandonnés). L'intervention publique permet de s'assurer de la qualité des logements produits et des modalités de leur mise à disposition via le partenariat avec les structures locales d'accueil.

Ainsi, la Région met en place une politique régionale de l'habitat et se positionne en collectivité proactive en appui des politiques locales de l'habitat par le développement d'un partenariat reposant sur un partage d'enjeux stratégiques, d'expertises ou d'appui financier. Pour ce faire, auprès de l'Etat, la Région s'implique au sein de différentes structures ou instances (Etablissement Public Foncier Occitanie, Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Comité Régional du Logement des Jeunes). Elle est associée également à la mise en place des stratégies locales d'habitat et elle mobilise les réseaux régionaux (Union Sociale pour l'Habitat Occitanie, Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes, Comité Régional d'Information Jeunesse,...).

L'accueil des réfugiés

La Région Occitanie souhaite peser sur les politiques migratoires, en assumant une solidarité dans les grandes crises humanitaires mondiales, particulièrement celles impactant directement le territoire régional comme l'aide aux réfugiés. Sa position géographique, au cœur de l'espace Euro-méditerranéen et l'ambition internationale de l'Occitanie confèrent à ce sujet un enjeu majeur. Aussi, la solidarité avec les populations réfugiées, qui est un marqueur de l'histoire régionale, constitue un axe fort de la politique internationale.

La Région agit concrètement pour améliorer les conditions d'accueil et l'intégration de réfugiés et demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection subsidiaire. **Elle soutient les communes, les structures d'accueil et les établissements publics qui mènent des projets concrets en direction de ces populations.**

Ainsi, depuis 2018, l'ensemble des 13 départements de l'Occitanie forme un réseau cohérent de structures d'accueil qui permet d'apporter une réponse équilibrée, de dimension humaine.

En 2019, un nouveau volet d'intervention apporte une plus-value par le **soutien des projets facilitant l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale.**

La Région affirme donc son engagement responsable en allant au-delà de l'accueil, et en favorisant la meilleure intégration des femmes et des hommes réfugiés sur le territoire d'Occitanie.

¹⁸ Liste des communes en zones de montagne et de massif déterminée dans le Plan Montagne Occitanie – Terres de Vie 2018 – 2025 adopté par l'assemblée plénière du 20/12/18

Objectif général 2 : Concilier développement et excellence environnementale

L'Occitanie est une région présentant de forts enjeux écologiques. Elle accueille 50 000 nouveaux habitants chaque année auxquels il faut proposer des logements à un prix abordable, des services de mobilité, des activités économiques, de l'emploi, tout en étant sobre sur le plan énergétique et préservant la qualité des espaces naturels et agricoles. L'équation est de plus en plus compliquée à résoudre, il faut nécessairement anticiper et réguler la consommation d'espace. En effet, **du fait de son attractivité, le modèle de développement dominant de la région n'est pas durable** : il se traduit par une consommation excessive des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation ; il est exposé, en raison du changement climatique, à des risques croissants auxquels il est insuffisamment préparé.

Pour contribuer à transformer ce mode d'occupation du sol, le SRADDET fixe trois objectifs :

- Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;
- Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs ;
- Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations.

1.4. Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040

*Objectif en matière de gestion économe de l'espace
Objectif en matière de protection et restauration de la biodiversité
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique*

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

La proportion de sols artificialisés en Occitanie a crû de 14,5 % entre 2005 et 2015. Chaque nouvel arrivant en Occitanie engendre une consommation moyenne de 730 m² de foncier (logement, équipements, infrastructures...). Cette artificialisation se fait aux dépens des espaces agricoles. En effet, entre 2006 et 2012, 90% des hectares artificialisés étaient initialement des territoires agricoles principalement localisés au pourtour des grands centres urbains et le long des principaux axes de communication. Dans une moindre mesure, l'extension des espaces artificialisés a également concerné près de 1 100 ha d'espaces naturels à parts égales entre forêts et milieux naturels ouverts. Cette artificialisation s'observe sur les plaines, garrigues et littoral méditerranéens et la plaine de la Garonne dans lesquels 88% de l'artificialisation et près de 95% de la croissance démographique régionale se sont produites.

Ce constat alerte sur la capacité d'accueil future de l'espace régional dans un contexte de réserves foncières particulièrement limitées et exige ainsi des efforts de transition vers la sobriété foncière, en limitant les processus d'artificialisation des sols.

Par artificialisation, on désigne tout **changement d'état** effectif d'une **surface agricole, forestière ou naturelle** vers une surface artificialisée (c'est-à dire les tissus urbains, y compris les espaces verts urbanisés, les zones industrielles et commerciales, les infrastructures de transport, les équipements de loisirs, les mines, carrières, chantiers,...). Les **espaces artificialisés** sont donc des espaces qui ne sont **plus disponibles pour des usages agricoles, forestiers ou comme habitats naturels**.

Cette artificialisation comporte plusieurs dimensions :

- Elle se traduit souvent par une imperméabilisation des sols, qui perturbe certaines de leurs fonctionnalités (régulation thermique, limitation du ruissellement et des pollutions, réservoirs de biodiversité, ...);
- Elle impacte fortement les activités agricoles et les milieux naturels en développant le mitage de l'espace et en rompant certaines continuités écologiques ;
- Elle accompagne un modèle d'urbanisation dans lequel les espaces périphériques éloignés des réseaux, des services et des transports collectifs se développent tandis que certains noyaux urbains se dévitalisent. Il est à noter que ce phénomène concerne à peu près tous les territoires d'Occitanie, à des degrés divers. Les zones métropolitaines (Toulouse, Montpellier), malgré un phénomène de densification, connaissent une croissance démographique telle que l'artificialisation représente des surfaces très importantes ; les villes moyennes et les territoires plus ruraux connaissent une consommation d'espace plus faible en volume mais parfois importante au regard de leur croissance démographique plus faible ; de plus, dans les territoires

ruraux, l'artificialisation se fait souvent sous forme de mitage (urbanisation en discontinuité du tissu urbain existant).

Artificialisation, consommation d'espaces

Dans la construction du SRADDET, le sujet du foncier a été essentiellement traité par le prisme de la maîtrise de l'artificialisation, celle-ci étant entendue au sens de « consommation d'espaces », à savoir le changement d'usages effectif d'espaces naturels, agricoles et forestiers vers des espaces urbanisés.

La Loi Climat et Résilience, promulguée en août 2021, soit bien après la co-élaboration du SRADDET et l'arrêt du projet, a inscrit dans le code de l'urbanisme une nouvelle définition de l'artificialisation, plus centrée sur l'atteinte aux fonctionnalités des sols (« l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage »). La loi fixe également l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050, avec une trajectoire en deux temps : fixer un objectif de réduction de la consommation d'espaces, puis un objectif de réduction de l'artificialisation, au nouveau sens du terme.

Le SRADDET conserve la formulation « ZAN » utilisée depuis le début de son élaboration et devenue aujourd'hui incontournable, étant entendu que la trajectoire ZAN à engager concerne dans un premier temps la réduction de la consommation d'espaces.

La préservation des fonctionnalités des sols constitue également un objectif du SRADDET, notamment via la règle 12 qui demande de limiter l'imperméabilisation des sols.

La double dimension de l'artificialisation (artificialisation au sens de la loi climat et au sens de consommation d'espaces) sera traitée de manière plus détaillée à l'occasion d'une modification future du SRADDET, intégrant la loi Climat-Résilience avec notamment la fixation d'une trajectoire régionale ZAN.

Les priorités du SRADDET

« Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » est une déclinaison de l'objectif national « zéro artificialisation nette » inscrit dans le Plan Biodiversité présenté par le Gouvernement le 4 juillet 2018.

Cet objectif signifie que **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être globalement évitée**. En cas d'extensions urbaines, la consommation des sols doit être réduite au maximum afin de minimiser l'atteinte à la biodiversité et aux services écologiques qu'elle fournit. Le zéro artificialisation « nette » signifie en outre que l'artificialisation résiduelle doit s'accompagner d'opérations de compensation.

L'ensemble des acteurs —collectivités, structures porteuses de documents de planification territoriale, bailleurs, gestionnaires d'équipements et d'infrastructures, acteurs économiques et agricoles, opérateurs touristiques, etc. —sont concernés par cet objectif de sobriété foncière.

Cet objectif est une direction, une référence, une perspective régionale pour l'action, qui se concrétisera par :

- **Une culture commune de la sobriété foncière et de l'urbanisme durable**, intégrant les principes suivants :
 - Réduire le rythme de consommation des sols,
 - Densifier et recycler le foncier en priorité,
 - En cas d'extension urbaine, privilégier un développement en continuité du tissu urbain existant,
 - Intégrer des principes et des techniques d'une urbanisation de qualité dans les plans et programmes d'aménagement,
 - Encourager la renaturation des espaces artificialisés.
- **La préservation des terres agricoles ;**
- **Un soin particulier porté aux espaces littoraux, fragiles et exposés ;**
- **L'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.**

1. Partager une culture de la sobriété foncière à l'échelle régionale et développer un urbanisme plus durable

- **Réduire le rythme de consommation des sols**

La réduction progressive de la consommation des sols doit devenir un objectif partagé par l'ensemble des collectivités en l'intégrant dans les outils de planification des différents échelons territoriaux. A ce titre, **chaque territoire devra afficher sa trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols et se donner les moyens de la respecter, via un phasage dans le temps.** Cette trajectoire sera :

- modulée selon les territoires notamment au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région
- cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire.

- **Densifier et recycler le foncier en priorité**

Simultanément, **la priorité est donc de privilégier la densification urbaine et le recyclage du foncier.** Il est nécessaire de diminuer les surfaces consommées pour chaque nouvel habitant et chaque nouvel emploi, en diminuant la taille moyenne des parcelles pour accroître la densité de logements et d'activités, en optimisant l'usage de l'espace (polyvalence des espaces artificialisés, limitation des parkings dès lors que les espaces sont accessibles en transports en communs ou en modes doux). **Le réinvestissement urbain doit être opéré avec une approche globale** incluant la reconquête des friches, le comblement des dents creuses, mais aussi la résorption de la vacance des logements et des locaux professionnels.

La densification urbaine et le recyclage du foncier doivent être mis en œuvre pour l'accueil des habitants, mais aussi pour l'accueil des activités. En effet, la surface occupée par les zones et les locaux d'activité a progressé ces dernières années deux fois plus que l'ensemble de la surface urbanisée. Il s'agit d'un phénomène observé récemment et qui mérite un suivi à plus long terme ; il incite cependant à **généraliser le principe de la densification et de la requalification des espaces dédiés aux activités économiques.** Cela doit notamment se faire **en priorisant l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques et logistiques existantes** (dont les Occitanie Zones Economiques - OZE) et en privilégiant leur potentiel de densification et de reconversion. Les zones commerciales sont également concernées par cet impératif de densification, bien que **l'implantation des commerces devra être réalisée prioritairement dans les centres-villes et les cœurs de villages.**

En outre, il importe de **privilégier, dans la mesure du possible, l'implantation des projets et équipements structurants dans les centralités,** dont la définition revient aux territoires dans le cadre de leur exercice de planification locale (SCoT, PLU), **et autour des Pôles d'échanges multimodaux stratégiques** qui ont vocation à accueillir des populations, des activités et des services, au-delà de leur seule fonction de mobilité (la définition de ces PEM « stratégiques » revient également aux territoires dans le cadre de leur planification locale). En particulier, **la restructuration des gares de centre-ville en Pôles d'échanges multimodaux est à privilégier, par opposition à la création de gares nouvelles (ex nihilo) non connectées au réseau existant.**

En termes d'infrastructures de transports, la rénovation de l'existant sera priorisée plutôt que l'implantation d'infrastructures nouvelles. Lorsque la création d'infrastructures nouvelles s'avère indispensable, le maître d'ouvrage devra justifier l'étude d'alternatives. L'insertion ou le développement de ces infrastructures de transport devra alors veiller à maîtriser les impacts induits en termes de fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels. Si aucune autre solution n'est techniquement possible à un coût raisonnable pour éviter toute fragmentation, l'impact du passage de l'infrastructure devra être limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement des continuités par le biais de mesures compensatoires.

- **En cas d'extension urbaine, privilégier un développement en continuité du tissu urbain existant**

En cas d'urbanisation nouvelle, il est également nécessaire de **généraliser le principe de l'urbanisation en continuité des tissus urbains existants,** afin de limiter les phénomènes de mitage des espaces agricoles et naturels et de garantir l'accessibilité des services.

- **Intégrer des principes et des techniques d'une urbanisation durable dans les projets d'aménagement.** Chaque acteur de l'aménagement et de la construction mettra en œuvre ces principes permettant :
 - De maintenir une certaine **porosité des sols, en particulier par une action de désimperméabilisation,** notamment pour limiter les effets de ruissellement ;
 - De développer les **techniques de végétalisation des sols (en particulier la plantation d'arbres) et des toitures,** notamment pour limiter les phénomènes d'îlots de chaleur ;
 - De limiter, de manière générale, **l'altération des fonctions agronomiques et écologiques** (fonctions biologiques, hydriques et climatiques) des sols
 - De favoriser la bonne **insertion paysagère** et la qualité de l'architecture des projets.

- **Encourager la renaturation des espaces artificialisés**

Réussir le zéro artificialisation nette suppose aussi de renaturer le plus possible d'espaces artificialisés.

2. Préserver les productions agricoles d'Occitanie

L'objectif « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » doit permettre également de :

- Préserver, développer et valoriser le patrimoine agricole ;
- Maintenir et développer l'agriculture urbaine agroécologique.

- **Préserver, développer et valoriser le patrimoine agricole**

L'Occitanie, deuxième région agricole de France pour le nombre d'exploitations et les surfaces cultivées, se distingue par la diversité de ses productions agricoles, dont un grand nombre sont sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Cette très grande variété de productions est due à la diversité des paysages et du climat. Les montagnes et les causses sont propices à l'élevage d'herbivores, les plaines et coteaux du centre-ouest de la région sont plutôt orientés vers les grandes cultures. La façade littorale quant à elle, se prête particulièrement à la viticulture.

La Région est de plus, la **première région en surfaces certifiées bio**, possède le **premier vignoble sous appellation au monde**, le **premier rucher de France** et est la première région européenne en nombre de productions sous SIQO. Avec 164 000 emplois, 82 515 exploitations, 1990 entreprises agro-alimentaires dont 400 coopératives et 160 filiales, l'agriculture et l'agro-alimentaire assurent 14% des emplois régionaux, ce qui en fait le premier employeur d'Occitanie. Son chiffre d'affaire annuel est de 21 milliards d'euros dont 5 milliards à l'export.

Le patrimoine agricole et gastronomique d'Occitanie constitue ainsi le socle du Pacte régional pour une Alimentation durable en Occitanie. Il s'agit de préserver ce patrimoine, de le développer, de le valoriser et de le faire connaître pour augmenter la consommation de produits régionaux. En effet, la montée des préoccupations sociales, écologiques et éthiques, la prise de conscience de l'impact de l'alimentation sur notre environnement, conduisent les consommateurs à développer des attentes envers une alimentation plus durable. Ces attentes se traduisent par l'émergence de transformation de nos systèmes alimentaires parmi lesquelles la recherche d'une alimentation santé/bien-être ; la recherche de transparence ; la volonté de consommer local ; le rejet du gaspillage alimentaire ; la recherche d'authenticité ; le désir de naturalité et l'augmentation de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique ou encore la baisse de la consommation de protéines animales.

Le premier enjeu pour maintenir l'agriculture régionale et son potentiel nourricier passe par la **sécurisation du foncier agricole**, d'autant plus au vu de la dynamique démographique de la région. Pour ce faire, il s'agit avant tout d'éviter la fragmentation et le mitage des espaces agricoles en vue de s'assurer de leur viabilité économique et du maintien voire du renfort de leurs fonctions écologiques. Chaque territoire doit par ailleurs identifier les terres à préserver, et y développer des stratégies de protection et de mise en valeur. La Région encourage également la réinstallation d'exploitations sur les friches agricoles et facilite l'accès au foncier pour les projets d'installation ou d'agrandissement s'inscrivant dans les objectifs du Pacte alimentation.

Au-delà de la protection du foncier agricole, la Région incite en parallèle à l'installation de nouveaux agriculteurs et à la transmission de l'ensemble des exploitations, afin de maintenir le potentiel productif de la Région.

- **Maintenir et développer l'agriculture urbaine agroécologique**

Il est également primordial de **redonner leur place aux continuités écologiques et aux exploitations agricoles pratiquant l'agroécologie dans les villes et les opérations d'urbanisme**, en facilitant l'implantation d'espaces agricoles et naturels dans et autour des villes, pour créer des coupures vertes, en maintenant des espaces ouverts de nature afin de limiter l'apparition d'îlots de chaleur et de faciliter la circulation des espèces, tout en offrant une production agricole de proximité. En effet, non seulement la production alimentaire locale correspond à une demande croissante des consommateurs, mais elle est aussi un instrument privilégié de l'aménagement et de l'urbanisme.

3. Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés (cf. objectif 3.6. *Faire du littoral une vitrine de la résilience*)

En Occitanie les lagunes côtières, les lidos et les zones humides de la frange littorale mais aussi les steppes ou encore les forêts alluviales font l'objet de pressions multiples (densité de population importante à laquelle s'ajoute le poids du tourisme, diversification des activités du littoral) entraînant l'accroissement de la tache urbaine.

A ce titre, il est nécessaire de **renforcer la prise en compte des enjeux littoraux et maritimes de manière intégrée au niveau local par le développement d'une réflexion stratégique dans les documents de planification** afin de décliner localement les ambitions régionales : diminution des pressions sur les espaces naturels sur terre et en mer, maîtrise du tourisme balnéaire, prise en compte des risques littoraux et anticipation du changement climatique.

L'objectif « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » implique **l'optimisation du foncier littoral**. En effet, le foncier étant structurellement rare sur les littoraux alors que l'arrivée de nouveaux arrivants y est importante, des réflexions stratégiques sur son utilisation doivent être menées, notamment au regard du **besoin de recomposition spatiale de ces espaces** face à l'augmentation des risques littoraux (érosion du trait de côte, submersion marine).

Ces réflexions stratégiques doivent notamment intégrer la programmation de la relocalisation potentielle des biens et activités les plus exposés aux risques, le besoin de renaturation de l'espace littoral, la priorisation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau tout en limitant au maximum leur impact environnemental.

Enfin, de manière concomitante aux SDAGE et SAGE (qui visent la non dégradation des milieux aquatiques et de leur bassins d'alimentation, la mobilisation des outils financiers, fonciers et agri-environnementaux ou encore leur préservation en amont de projets d'aménagement), **les acteurs de l'aménagement doivent veiller à la préservation des espaces naturels littoraux tels que les zones humides, jouant un rôle indispensable dans la prévention des risques naturels** (inondations, sécheresse), **la purification de l'eau** (traitement des eaux usées) **mais aussi la conservation de la biodiversité** (refuges de pollinisateurs...).

4. Faciliter la mise en oeuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (cf objectif 2.7)

La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » apparaît comme un outil opérationnel pour concevoir un aménagement respectueux des enjeux environnementaux et limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Il s'agit d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit (services écosystémiques) ; à défaut d'en réduire la portée ; enfin en dernier lieu, de compenser les impacts résiduels en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées (connectivité fonctionnelle). Ainsi, chaque territoire est invité à faciliter la mise en oeuvre de cette séquence, en identifiant les zones à éviter, en particulier celles à fort enjeux environnementaux ou agricoles, et en repérant le foncier à haut potentiel de gain écologique, qui pourra être propice dans certains cas à la mise en oeuvre de mesures compensatoires mutualisées et plus efficaces.

Les engagements de la Région

Pour répondre à ces priorités, la Région s'engage à mettre en oeuvre un ensemble d'initiatives qui constituent un **plan d'actions régional sur le foncier** accompagnant la mise en oeuvre d'Occitanie 2040 :

- 1. Construire en partenariat avec l'Etat un référentiel régional commun** et les outils qui permettront de décliner de façon opérationnelle l'objectif « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » ;
- 2. Mettre en oeuvre un programme régional de reconquête des friches (industrielles, commerciales, militaires...)** pour aider les acteurs à mobiliser et à requalifier ces espaces ;

Le programme "Reconquête des friches" en Occitanie

Ce programme vise à favoriser la réutilisation des friches, entendues comme les friches « urbaines » (industrielles, commerciales, militaires, ferroviaires, portuaires, touristiques, hospitalières, ...) afin : de maximiser le potentiel foncier qu'elles représentent, parfois au cœur des villes ; de relocaliser ainsi en zone urbaine des projets qui auraient été développés en extension urbaine ; de redynamiser dans certains cas des centres urbains marqués par des espaces vacants, délaissés voire dégradés ou pollués.

Ce programme fait l'objet d'un partenariat entre 10 acteurs publics (Région, Etat, ADEME, BRGM, EPF d'Occitanie, Caisse des Dépôts, URCAUE et les 3 Agences d'Urbanisme). Dans un premier temps, ce programme s'est concentré sur l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (2018-2019), qui a permis de faire émerger des projets très divers de reconquêtes de friches et qui font l'objet d'un accompagnement des 10 partenaires, à hauteur des moyens techniques et/ou financiers de chacun d'entre eux.

- 3. Favoriser l'amélioration de l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser »**, pour maîtriser l'impact des aménagements et l'artificialisation, en animant une communauté régionale d'acteurs publics, privés et associatifs concernés (la CRERCO), en coordonnant le déploiement d'une ingénierie et un accompagnement opérationnel sur ce sujet et en mettant en oeuvre un opérateur régional « Eviter-Réduire-Compenser » (OPERCO) ;

4. **Agir en faveur de la préservation du foncier agricole** : La Région a d'ores et déjà mis en place des dispositifs pour préserver le foncier agricole ou faciliter son acquisition individuelle : accompagnement de l'animation et de la restructuration foncière, investissements pour les travaux d'aménagement foncier, outil financier FOSTER Agri. Elle déploie également de nouvelles actions : déploiement d'une foncière pour faciliter l'accès au foncier agricole ; soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier dédié aux activités conchylicoles sur le littoral...
5. **Agir en faveur du foncier économique** :
- en poursuivant l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques régionales dans une logique de densification et de requalification (Occitanie Zones Economiques —OZE),
 - en intégrant des critères environnementaux et territoriaux (pour accompagner les territoires présentant un enjeu de rééquilibrage population/emploi) au dispositif régional d'intervention en faveur des autres zones d'activités,
 - en lançant une étude permettant de définir la future stratégie régionale en matière de logistique.
6. **Organiser la gouvernance globale entre acteurs publics sur la recomposition spatiale et la requalification des stations littorales** : avec des missions de gouvernance d'ingénierie technique sur la gestion du trait de côte, en coordonnant une action collective sur ce sujet, en accompagnant notamment le développement de stratégies locales de gestion (notamment stratégie de recomposition spatiale sur le littoral) ; en impliquant également les territoires rétro-littoraux, la recomposition ne pouvant s'anticiper qu'à une échelle plus large que le seul littoral ; en engageant une action coordonnée Région/ARAC/AREC/EPF sur la requalification de l'offre immobilière dans les stations du littoral ;
7. **Animer un réseau régional d'acteurs et développer un « centre de ressources » sur les politiques foncières et d'urbanisme**, en développant notamment des outils de connaissance du territoire (mesure de l'occupation du sol et de ses évolutions, valeurs foncières, potentiel foncier disponible), des échanges de bonnes pratiques sur le recyclage des friches et l'aménagement durable et en facilitant les coopérations entre territoires dans ces domaines ;
8. **Mobiliser l'ensemble des opérateurs et partenaires de la Région qui oeuvrent dans le domaine du foncier** : Etablissement public foncier d'Occitanie, Agence régionale aménagement construction, SAFER, mais aussi Agences d'urbanisme et CAUE. Il s'agit notamment de faciliter l'intervention de l'EPF sur tout le territoire régional. L'EPF constitue un opérateur régional important ayant pour mission d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières à leur échelle, en privilégiant notamment le recyclage des espaces bâtis et urbanisés et la préservation des espaces agricoles et naturels périurbains.
9. **Favoriser la désimperméabilisation des sols** : La Région a lancé un Appel à projets régional "Désimperméabilisation" en 2022. Cet appel à projets, qui s'inscrit avant tout dans un objectif de restauration du rôle des sols dans le grand cycle de l'eau, cherche également à mettre en lumière les projets qui s'appuient sur les multiples avantages des actions de désimperméabilisation par renaturation des sols, dans le souci d'un aménagement du territoire intégrateur et durable.

ARAC, EPF, SAFER, trois partenaires majeurs de l'action foncière

L'ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction) est issue du rapprochement des Entreprises publiques Locales de construction, d'aménagement, de gestion immobilière et d'ingénierie territoriale des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Afin de proposer une solution adaptée à chaque projet, elle est aujourd'hui constituée d'une **SEM** (Société d'Economie Mixte) et d'une **SPL** (Société Publique Locale), regroupant 88 collaborateurs répartis sur les sites Est et Ouest.

Ces deux structures permettent d'apporter leur expertise et leur connaissance du territoire à une grande diversité d'acteurs (secteur public comme privé) et dans différents domaines :

- **Construction d'équipements publics** : lycées, immobiliers collectifs, piscines, musées, EHPAD,...
- **Aménagement** : Zones d'activités économiques, industrielles ou tertiaires, renouvellement urbain et péri-urbain,...
- **Gestion immobilière** : financement et portage de projets immobiliers,
- **Ingénierie** : de par leur parfaite connaissance du territoire et des différents acteurs, l'ARAC propose des solutions d'ingénierie pour l'accompagnement et la mise en place des politiques publiques (tourisme, développement économique, préservation de l'environnement, nouvelles technologies,...).

L'ARAC dispose de compétences avérées concernant ses missions historiques, à savoir la réalisation de Lycées et de zones d'activités. Elle souhaite cependant se diversifier en développant de nouveaux projets territoriaux en montage public ou privé. L'ARAC accompagne notamment la Région dans la préfiguration d'un opérateur ERC à gouvernance publique.

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie est un opérateur ayant pour mission d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières à leur échelle : réalisation de diagnostics fonciers, appui en ingénierie, négociation, acquisition, portage et rétrocession de terrains pour le compte des collectivités qui le sollicitent.

L'EPF intervient sur 3 types de projets : habitat ; développement économique et attractivité ; préservation de l'environnement et prévention des risques.

Il privilégie les interventions en renouvellement et recyclage urbains. Il constitue un outil d'ingénierie important dans les domaines de la requalification de l'habitat dégradé, de la mise en œuvre de la séquence ERC, de la recomposition spatiale et de la prévention du risque de submersion marine.

Chiffres-clés de l'EPF :

- Environ 31 M€/an de recettes fiscales (taxe spéciale d'équipement)
- Engagements financiers : 294 conventions représentant 481 M€ d'engagements cumulés depuis 2009
- Acquisitions : 610 ha pour 133 M€
- Cessions : 285 ha pour 45 M€

La SAFER est une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, société anonyme à but non lucratif. Elle œuvre prioritairement à la **protection des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Ses interventions visent à **favoriser l'installation**, le **maintien** et la **consolidation** d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ses interventions concourent à la **diversité des systèmes de production** mais aussi à la **diversité des paysages**, à la **protection des ressources naturelles** et au maintien

de la **diversité biologique**. Elle contribue au **développement durable des territoires ruraux**. Enfin, elle assure la **transparence du marché foncier rural ainsi qu'une connaissance des territoires**.

Pour la réalisation de ces missions, la SAFER peut :

- acquérir, dans le but de les rétrocéder, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières ;
- se substituer à un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés ;
- acquérir des actions ou parts de sociétés ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole.

Alors qu'en Occitanie, la question de l'installation-transmission des exploitations agricoles est une question clé pour l'avenir agricole de la région, en 2018, la SAFER a permis l'installation agricole sur 7110 ha pour 492 bénéficiaires.

1.5. Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Objectif en matière d'habitat

Objectif en matière de protection et restauration de la biodiversité

Objectif en matière de lutte contre le changement climatique

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

La hausse des températures moyennes sera en 2040 supérieure en Occitanie à ce que l'on prévoit pour l'ensemble du pays. La plus grande fréquence des épisodes de canicule et la raréfaction de la ressource en eau, les risques d'incendie, l'irrégularité des précipitations et la montée du niveau de la mer avec risque de submersion marine (enjeu détaillé dans l'objectif 3.6.) exigent de tous les acteurs régionaux une plus forte capacité d'adaptation face aux risques – adaptation que les ambitions portées par ailleurs pour répondre à l'enjeu de l'accueil ne doivent pas reléguer au second plan. Il s'agit d'**engager une mutation du modèle d'aménagement dominant, pour l'adapter aux risques avérés ou probables.**

Les priorités du SRADET

Occitanie 2040 vise un aménagement plus résilient et le développement d'une culture du risque à travers trois priorités.

1. Reconsidérer les principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir

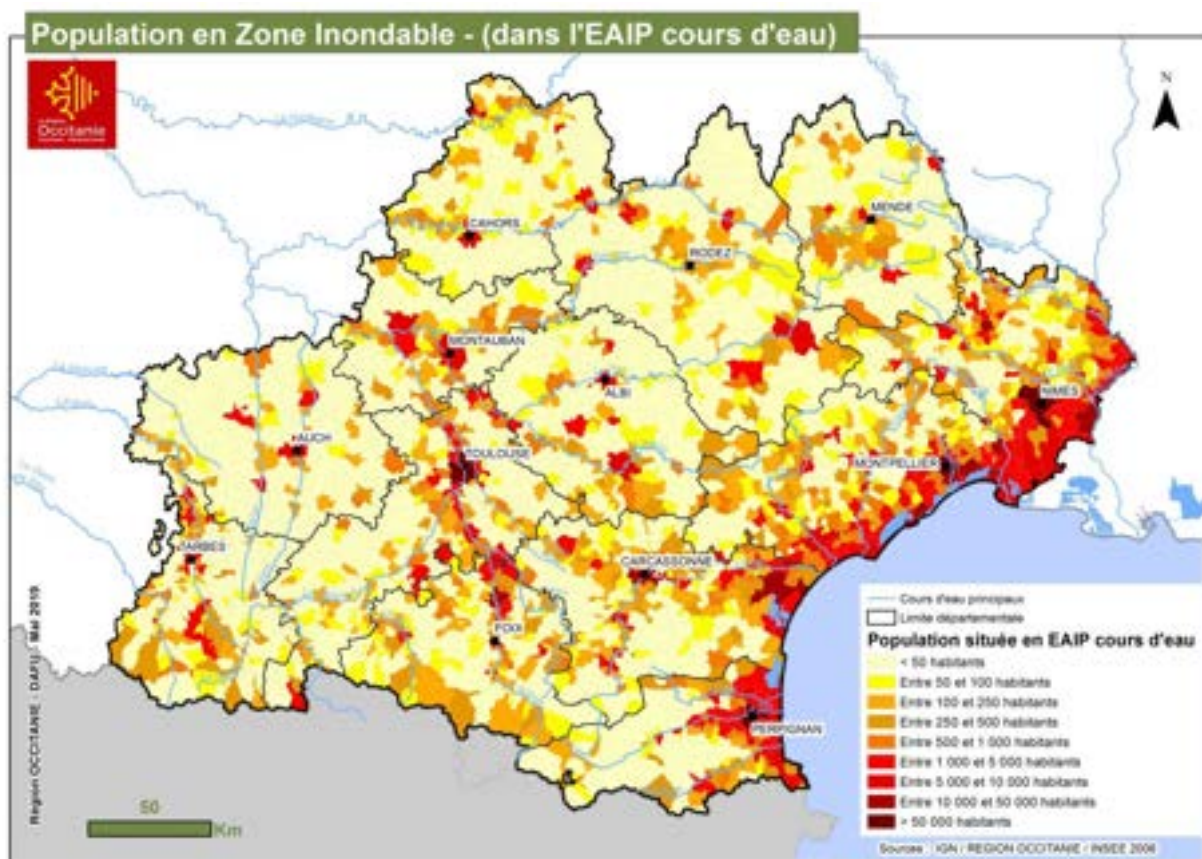
Un aménagement prenant en compte les risques présents, à venir, et liés au changement climatique doit devenir une préoccupation commune à tous les aménageurs, qu'il s'agisse de collectivités publiques, d'entreprises ou de particuliers. **Les nouvelles opérations devront prendre en compte les risques actuels ou à venir**, notamment d'inondation. Dans le cas de zones déjà urbanisées, il s'agira de **réduire la vulnérabilité des habitations, des infrastructures de transport, et des activités économiques** aux risques avérés ou probables en mettant en œuvre des techniques éprouvées ou expérimentales.

Plus généralement, la **résilience des milieux** doit devenir un objectif central des politiques d'aménagement : dans les massifs forestiers, la généralisation des pratiques forestières durables (entretien, renouvellement des essences, gestion raisonnée), qui contribuent à la qualité des sols et des paysages, est un impératif ; dans les espaces agricoles il faut soutenir les efforts de revégétalisation et de plantation de haies vives pour limiter les effets d'érosion ; dans les villes, accroître les coupures vertes pour limiter les effets d'îlot de chaleur ; sur le littoral préserver et restaurer l'espace de fonctionnalité des zones humides et des cordons dunaires ; aux abords des rivières préserver et restaurer les zones d'expansion des crues. Occitanie 2040 invite ainsi l'ensemble de la planification locale à développer des mesures d'adaptation et d'atténuation concernant l'ensemble des risques naturels et potentiels, à l'appui notamment d'une connaissance des risques qu'il importe d'améliorer collectivement (Etat et collectivités).

Cette évolution des pratiques d'aménagement devra s'accompagner d'une **diffusion de la culture du risque naturel et lié à l'occupation humaine** auprès de tous les publics, et en particulier les nouveaux arrivants.

2. Sécuriser les territoires face aux risques d'inondation (la recomposition spatiale des espaces littoraux fait l'objet de l'objectif thématique 3.6 au sein du défi 3).

La sécurisation des territoires face aux risques d'inondation (sécurité des populations, mais aussi des activités, dont l'agriculture) doit passer par une approche globale et multi-usage du fonctionnement des cours d'eau de la source à l'embouchure, intégrant le rôle majeur que les milieux humides et aquatiques peuvent notamment jouer en matière de stockage d'eau en période d'inondations. Dans les secteurs où des aménagements existent, les opérations de protections (barrages écrêteurs de crue, renforcement des digues) doivent faire l'objet d'études précises pour évaluer les effets sur l'aval (notamment avec les digues de protection portuaire qui assurent également une protection de la station ou ville littorale).



EAIP : Enveloppes approchées d'Inondation Potentielles des cours d'eau

3. Adapter l'accueil à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multi-usage

Une ressource en eau de qualité et disponible : l'évaluation de la capacité d'accueil des territoires et le développement des activités économiques doit tenir compte de la capacité des milieux récepteurs¹⁹ à recevoir les effluents traités (dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la capacité des milieux récepteurs) ainsi que de l'adéquation entre les besoins en eau et la disponibilité de la ressource. Afin d'atteindre cet équilibre entre besoins et ressources, les économies d'eau et l'optimisation des ouvrages existants doivent être privilégiées. La mobilisation de nouvelles ressources pourra toutefois être envisagée afin de limiter le risque de pénurie d'eau dans des secteurs particulièrement déficitaires. Il conviendra de trouver l'adéquation entre l'évolution des besoins en eau, conséquence prévisible du changement climatique et les disponibilités existantes et potentielles.

Dans ce cadre, **les recherches sur les nouvelles cultures, sur la réutilisation des eaux usées, et toutes les autres innovations en matières d'économies d'eau** gagneront à être mutualisées et valorisées au mieux en vue de leur essai.



¹⁹ **Milieux récepteurs** : en traitement des eaux, signifie le lieu où sont déversées les eaux épurées ou non : rivière, lac, étang, fossé, mer, etc.



Les engagements de la Région

Pour accompagner les territoires dans la transformation du modèle d'aménagement, la Région s'engage notamment pour :

1. **Faire du Réseau Hydraulique Régional une vitrine de la gestion de l'eau en Méditerranée** (charte signée avec BRL en juin 2019), privilégiant les économies d'eau et l'expérimentation de pratiques innovantes en matière de gouvernance, d'amélioration de l'efficacité des réseaux, de processus de coopération innovants, de coordination des modes de gestion des ressources ou de pratiques agricoles plus vertueuses.

Réseau hydraulique et Aqua Domitia



2. **Accompagner les acteurs de l'eau pour mettre en place une gestion intégrée de l'eau**, portant à la fois sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les risques d'inondation au travers du Plan d'intervention régional pour l'eau.
3. **Accompagner les propriétaires agricoles et forestiers** dans la transition agroécologique par l'adaptation aux changements du climat de la culture et de l'exploitation, ainsi que de leurs pratiques ;
4. **Accompagner les collectivités locales dans la gestion du trait de côte** (études et travaux) en ayant une approche globale à l'échelle des cellules sédimentaires ;

Plan d'intervention régional pour l'eau - H₂O 2030

Adopté le 22 juin 2018 suite à la démarche H₂O 2030, le Plan d'intervention régional pour l'eau décline l'ambition et l'intervention de la Région dans ce domaine. Il s'appuie notamment sur trois dispositifs, permettant d'accompagner l'ensemble des acteurs et territoires régionaux sur la mise en œuvre d'actions sur les **3 volets suivants** :

- la **gestion durable de la ressource en eau** ;
- la **prévention et réduction des risques d'inondation** ;
- la **préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques**.

Le plan d'intervention vise plus particulièrement à :

- **apporter des réponses concrètes et immédiates aux enjeux actuels de la ressource en eau**, tout en renforçant la capacité d'adaptation du territoire régional face à une modification de la disponibilité de celle-ci, et à sa variabilité temporelle et géographique ;

Nb : la Région agit très concrètement sur ce volet, notamment au travers du projet de sécurisation des besoins en eau du littoral languedocien qu'est Aqua Domitia. D'ici 2021, la Région garantira la finalisation de l'adducteur principal Aqua Domitia et la sécurisation des besoins en eau entre Montpellier et Narbonne. Sur le bassin Adour-Garonne où l'urgence est également très grande, la Région Occitanie s'est engagée auprès de l'Etat, le Comité de Bassin Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine afin de mettre en œuvre un plan d'actions partagé pour apporter « de l'eau pour les territoires du Grand Sud-Ouest », notamment en optimisant les réserves existantes (hydro-électriques, retenues collinaires...) et en identifiant des nouveaux sites de stockage d'eau dans une perspective de multi-usages...

- préserver et améliorer la qualité des ressources et milieux aquatiques régionaux ;
- **développer les solutions fondées sur les milieux aquatiques**, en améliorant leur résilience, pour préparer le territoire au changement climatique et en atténuer les effets ;
- **privilégier les actions sans regret** par rapport à l'avenir et contribuant à une approche intégrée de la gestion de l'eau (actions bénéfiques de façon simultanée pour la ressource, le fonctionnement des milieux et la prévention des inondations) ;
- **prévenir et réduire les risques d'inondations** (crues de cours d'eau, submersions marines, ...) en soutenant différents types d'actions menées prioritairement dans le cadre des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) : sensibilisation afin d'améliorer la conscience des risques, prévisions des crues, développement d'outils de gestion de crise, réduction de vulnérabilité, aménagements hydrauliques. Parallèlement à la prévention, la Région a créé un Fonds de Solidarité Catastrophes Naturelles pour venir en aide aux sinistrés suite à un évènement exceptionnel. Elle a notamment mis en place le Plan Aude, à hauteur de 25 millions d'euros, suite au sinistre survenu en octobre 2018 ;
- sensibiliser aux enjeux de l'eau en Occitanie et **construire une culture commune de l'eau** au niveau régional ;
- **renforcer la gouvernance régionale**, pour mieux articuler les actions menées par les différents acteurs de l'eau et permettre l'émergence et la mise en œuvre d'actions de gestion intégrée de la ressource en eau.

1.6. Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

*Objectif en matière de pollution de l'air
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique*

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

L'aménagement du territoire a des conséquences sur la vie des habitants. Les acteurs de l'aménagement sont ainsi invités à adopter une approche santé telle que définie :

- Par l'OMS (1946) : « La santé est définie comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre est l'un des droits fondamentaux de tout être humain[...] »,
- Par la Charte d'Ottawa (1986) : plus qu'un état, la santé est une ressource et un processus dynamique et global qui doit permettre à chaque individu « d'identifier et de réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter... ».

L'état de santé d'une population est un indicateur stratégique pour un territoire, qui sera lui-même attractif s'il offre des conditions de vie favorables. Les déterminants de la santé sont multiples : caractéristiques biologiques et génétiques, organisation du système de soins, mais aussi environnement physique, social et économique, cadre de vie, habitudes de vie.

La santé est notamment liée à la qualité de l'air, qui est un enjeu sanitaire, environnemental et économique pour la région Occitanie. Le climat et la pollution de l'air restent d'ailleurs la première préoccupation environnementale des français (SOeS – Avril 2016). En Europe, la pollution de l'air constitue le premier risque sanitaire environnemental selon l'OMS et l'OCDE. En France, elle est aujourd'hui la 2ème cause de mortalité après la consommation de tabac (InVS et Santé Publique France - 2019).

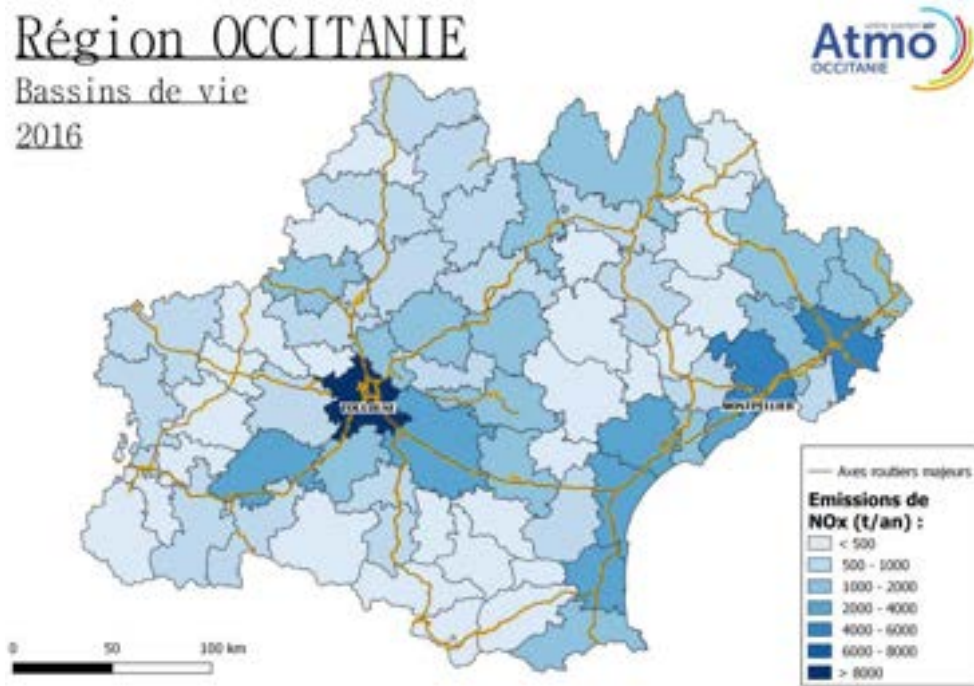
En Occitanie, la population exposée en moyenne annuelle au-delà de la valeur limite pour la protection de la santé est évaluée entre 12 000 et 18 000 personnes pour le dioxyde d'azote (essentiellement au sein des principaux pôles urbains). Sur le territoire de Toulouse, ce sont 10 000 à 12 000 personnes, notamment au voisinage des grands axes de circulation et des boulevards urbains, qui y sont exposés. A Montpellier, Nîmes, Perpignan, ce sont respectivement 2800, 700 et 800 personnes qui sont exposées à ces pollutions chroniques.

Les évaluations montrent également des **niveaux d'exposition chronique supérieurs aux valeurs réglementaires** et recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, pour les **particules fines** (PM2.5). Ces évaluations devront être complétées et renforcées, notamment à proximité des principaux axes de circulation, afin de mieux évaluer et localiser les populations potentiellement exposées.

Par ailleurs, les émissions d'**oxydes d'azote**, fortement influencées par le trafic routier et autoroutier, sont importantes sur la partie Est de la Région (A9). La façade méditerranéenne est aussi soumise à ces

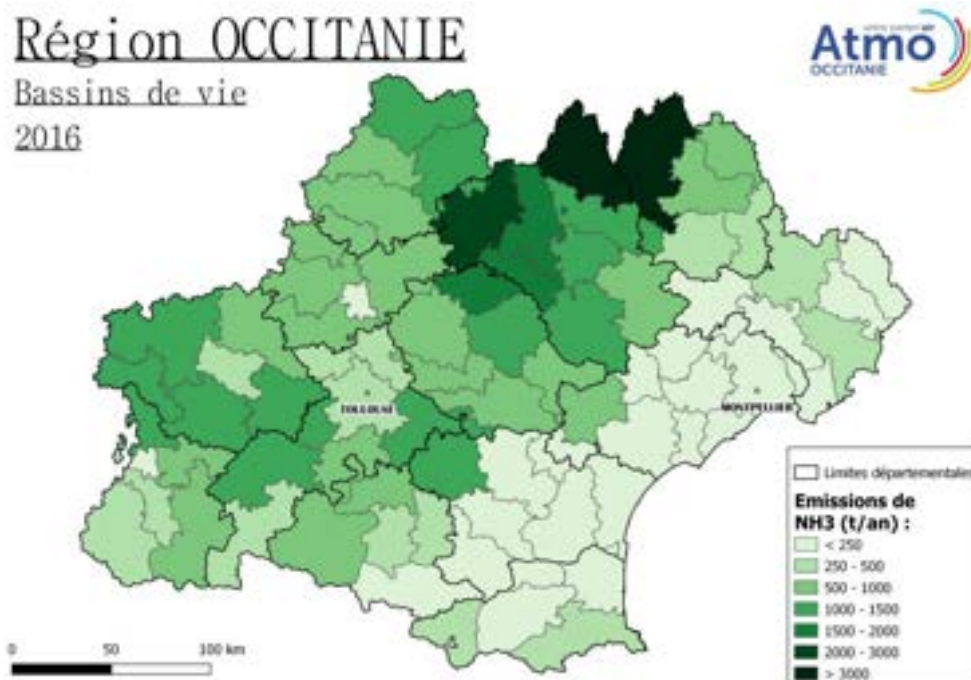
émissions dues aux activités portuaires. La métropole Toulousaine est aussi fortement touchée par les émissions polluantes dues au trafic routier.

Emissions d'oxydes d'azote en région Occitanie, par Grand Territoire de Vie – 2016



Les émissions d'**ammoniac**, quasi exclusivement associées à l'activité agricole (intrants, cheptels, ...) se concentrent sur l'Ouest et le Nord de la région, zones de grandes cultures diversifiées et d'élevage. A l'inverse, la façade Méditerranéenne est assez peu émettrice d'ammoniac. L'ammoniac fait partie des polluants non règlementés, tout comme les phytosanitaires, émis en quantité importante sur la région.

Emissions d'ammoniac en région Occitanie, par Grand Territoire de Vie - 2016



Le territoire régional est également fortement exposé à l'ozone notamment sur l'est de la région au niveau des départements du Gard et de l'Hérault avec selon les années plusieurs dizaines de milliers de personnes exposées au-delà de la valeur cible fixée pour la protection de la santé humaine. **La pollution atmosphérique représente également un fort enjeu financier** : une commission d'enquête sénatoriale en 2015 estime que le coût total de la pollution de l'air s'établit entre 68 et 97 milliards d'euros par an pour la France, intégrant à la fois les dommages sanitaires de la pollution mais également ses conséquences sur les bâtiments, les écosystèmes et l'agriculture. Cela représenterait entre 5,8 et 8,27 milliards d'euros pour la région Occitanie.

Les priorités du SRADET

Occitanie 2040 vise un aménagement au service de la santé environnementale autour de 3 priorités :

- La prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel ;
- L'amélioration de la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive ;
- L'amélioration de la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.

1. Encourager la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel

L'enjeu est d'encourager la **prise en compte de la santé en tant que « complet bien-être physique mental et social »** dans la **planification locale** et l'aménagement opérationnel, au regard notamment de l'environnement sonore, de la pollution atmosphérique et des sites pollués. La prise en compte de ces questions au sein des plans et programmes va permettre d'agir de façon préventive, ou constructive le plus en amont possible, et de favoriser de façon durable la bonne santé des populations, par le biais notamment de la qualité de l'air, des mobilités et du lien social. En matière d'agriculture, l'enjeu est de **réduire l'usage des produits phytosanitaires** et **d'accompagner les pratiques agroécologiques et forestières durables**, en particulier dans les territoires urbains et périurbains.

Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie n°3, dont la Région est partenaire, a ainsi inclus dans ses objectifs la promotion d'un urbanisme, d'un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé, et travaille à la production d'outils visant à permettre aux territoires de s'emparer de ces questions. Ces ressources seront prochainement disponibles pour les territoires.

Parmi les outils disponibles, **la réalisation d'études d'impact en santé (EIS)** permet d'apprécier l'impact de choix de politiques publiques en termes de santé. Elles peuvent aussi constituer des temps/outils de participation et d'appropriation citoyennes utiles à la démocratie dans un territoire. Les territoires sont encouragés à se lancer dans cette démarche.

2. Améliorer la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive

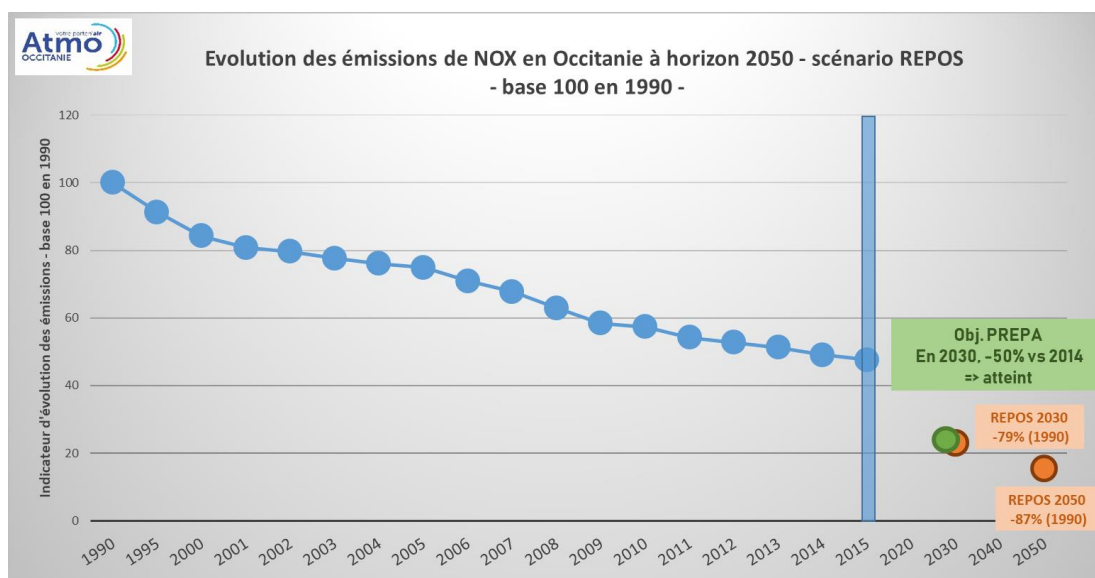
La Région Occitanie a l'ambition de devenir la première Région à énergie positive de France (cf. objectifs 1.7, 1.8 et 1.9). **Cette démarche qui vise avant tout la sobriété énergétique va avoir un impact positif sur la qualité de l'air, et donc sur la santé des habitants d'Occitanie.**

Dans le cadre de la Directive National Emission Ceilings (NEC), l'Etat Français s'est engagé à **réduire ses émissions totales des principaux polluants atmosphériques à l'horizon 2030** par rapport à l'année 2014 prise en référence. Les objectifs nationaux sont décrits au sein du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et les baisses relatives attendues sont résumées ci-dessous.

Polluants	Objectif 2030 (par rapport à 2014)
SO2	-36%
NOx	-50%
COVNM	-11%
NH3	-16%
PM2.5	-35%

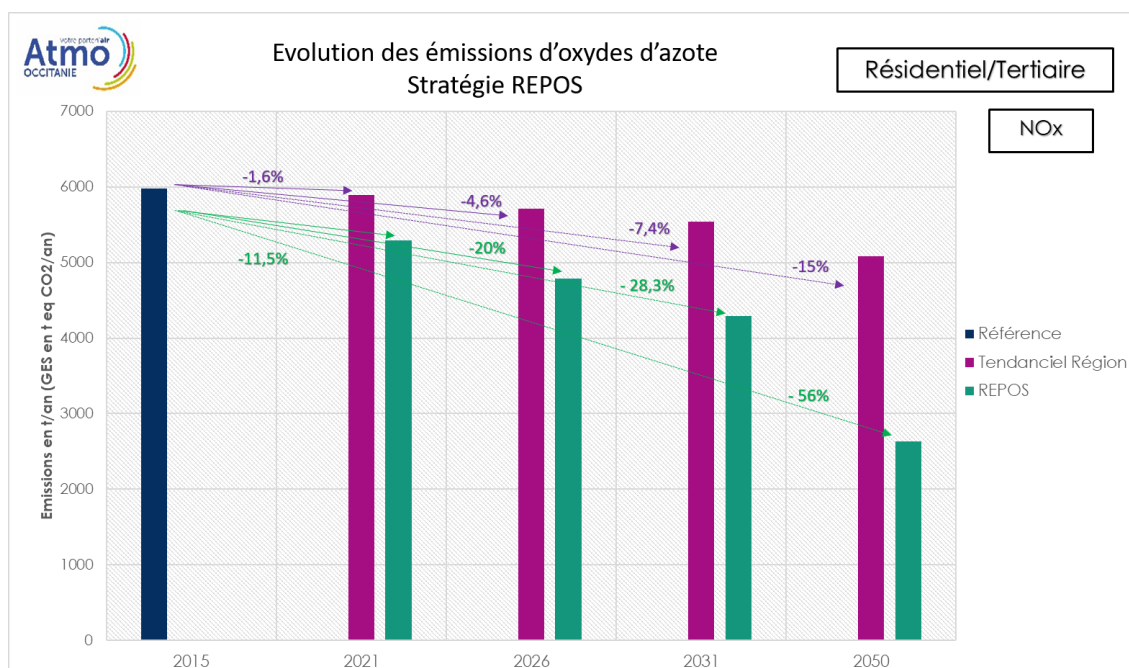
Aujourd'hui de multiples secteurs d'activité sont émetteurs de divers polluants dans l'air, avec des impacts plus ou moins importants sur la santé humaine et sur les écosystèmes. **La stratégie REPOS prévoit des avancées majeures en termes de consommation énergétique et d'activités vertueuses dans plusieurs secteurs :**

- **Tout d'abord, la mise en œuvre de la stratégie REPOS devrait permettre de réduire fortement les émissions d'oxydes d'azote** notamment dans le secteur des transports, et de respecter l'objectif de baisse fixé par le PREPA.



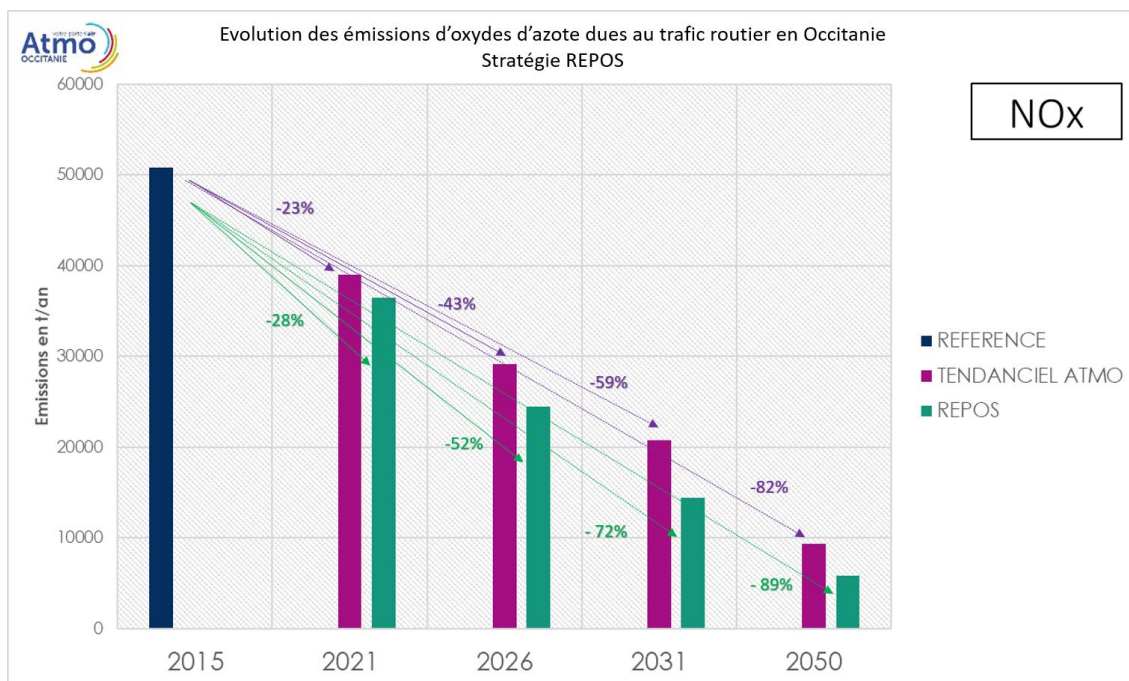
- **Secteurs résidentiel et tertiaire :** la baisse prévue de la consommation d'énergie au travers de la rénovation thermique et du type de combustible permet de projeter une **baisse d'émissions de particules en suspension (PM10) et particules Fines (PM2.5) de 45% à l'horizon 2040**. Pour les

oxydes d'azote et les composés organiques (COVNM), les baisses relatives projetées sont aussi importantes avec respectivement de 38% et 23% en 2040 par rapport à 2015.

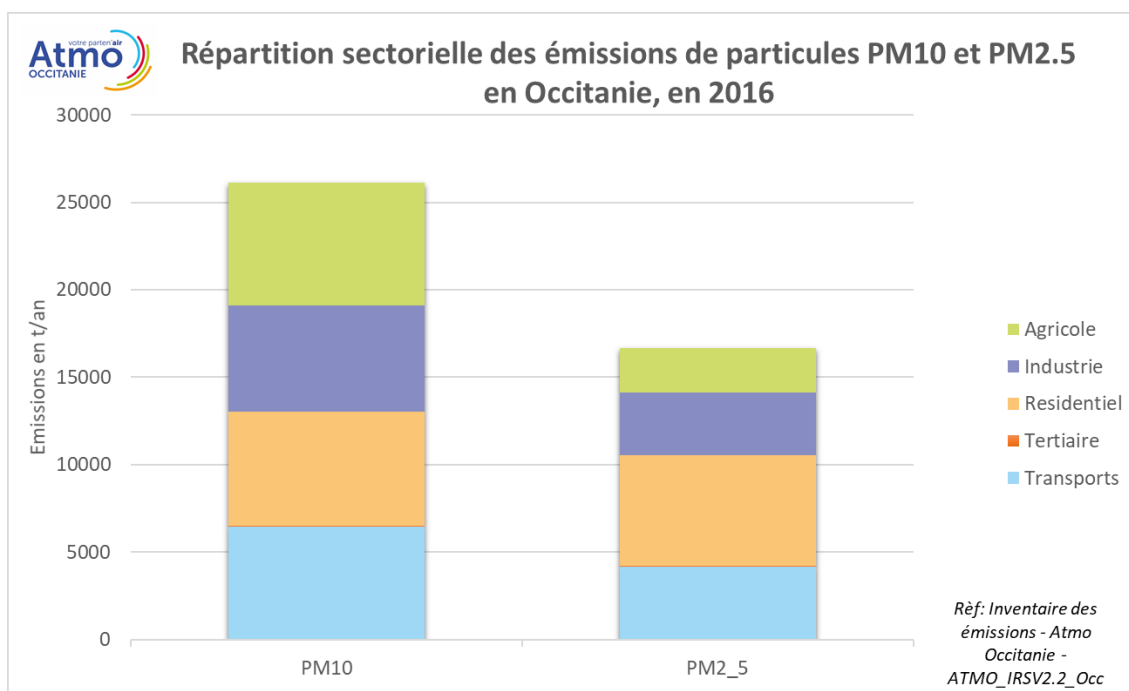


Les évolutions tendancielle 2020/2030 et 2030/2050 déjà simulées ont été utilisées respectivement pour estimer les émissions en 2021 et 2026, puis 2031, par linéarité.

- Transports** : La stratégie « Région à énergie positive » envisage une baisse de 40% des consommations d'énergie finale à horizon 2040 dans le transport avec une profonde modification du mix énergétique, notamment l'abandon des énergies fossiles au profit de l'électricité, de l'hydrogène et du bioGNV. **La baisse de la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports ainsi que l'évolution des type de carburant portés par REPOS entrainera une évolution des émissions projetées de polluants atmosphériques notamment du dioxyde d'azote.** Le secteur des transports est en 2015 le principal émetteur d'oxydes d'azote dans l'air et représente un enjeu important en termes de santé, notamment dans les territoires très urbanisés. L'évolution des motorisations et le remplacement des carburants Diesel et Essence par de l'électricité et du GNV projetée dans le scénario REPOS permettra de diminuer de 80% les émissions d'oxydes d'azotes à l'horizon 2040. De même, les émissions de particules PM10 et PM2.5 diminuent entre 2015 et 2040 respectivement de 37% et 47% par rapport à la situation de 2015.



Aucune simulation 2020 n'étant disponible, les estimations 2021 et 2026 sont réalisées par linéarité à partir des émissions calculées pour 2015/2030 ; pour 2031, la même méthode est appliquée, en prenant en compte les estimations 2030/2050 déjà réalisées.



3. Améliorer la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique

Les territoires urbains particulièrement exposés à des émissions polluantes (notamment les 3 zones d'Occitanie couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère) doivent **conjuguer leurs efforts pour garantir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé des habitants**. Chaque territoire doit identifier la localisation et l'importance des émetteurs de polluants ou de nuisances (axes routiers, industries...), afin

d'y **éviter l'implantation de bâtiments sensibles**, les secteurs peu ou pas impactés devant eux être préservés.

Dans les grandes agglomérations, il est parfois difficile d'éloigner ces bâtiments sensibles qui nécessitent transports en commun et infrastructures. Toutefois, le territoire doit étudier toute possibilité de localisation alternative avant d'implanter ces bâtiments dans des secteurs exposés.

Les engagements de la Région

1. Se mobiliser sur la santé environnementale

Soucieuse de protéger la population et l'environnement de son territoire, la Région est fortement impliquée sur ces enjeux au travers de ses politiques et dispositifs liés à l'alimentation, l'agriculture, la transition écologique et énergétique. En Commission Permanente du 13 avril 2018, l'avis de la Région sur le Projet Régional de Santé Occitanie mentionnait que « la santé environnementale, sujet particulièrement sensible, représente un enjeu majeur pour la Région Occitanie. Attentive à l'avancement des travaux de préparation du Plan Régional de Santé Environnement 3 (PRSE 2017-2021) aux côtés de l'Etat, la collectivité est également mobilisée au sein du Groupement Régional Santé Environnement (GRSE) ».

2. Elaborer un plan d'actions sur les perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur des descendants » (Organisation Mondiale de la Santé 2002).

Afin de renforcer encore la prise en compte de cet enjeu sociétal et de santé, de le mettre au cœur des politiques publiques régionales et de lutter contre ces substances aux effets ravageurs, la Région :

- a adopté en Assemblée Plénière du 28 mars 2019 la Charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », signée le 16 octobre 2019.
- s'engage à agir pour la réduction de l'utilisation des perturbateurs endocriniens, dont les produits phytosanitaires, avec l'élaboration d'un plan d'actions à horizon fin 2019.

3. Garantir l'égal accès aux soins de proximité de tous et toutes

La Région accompagne les projets d'investissement de maisons et centres de santé pluriprofessionnels et augmente ainsi l'offre de soins sur tous les territoires et notamment les plus sous-dotés (cf objectif 1.2). Elle s'attache notamment à renforcer la présence de cette offre de soins dans les territoires de montagne (cf. objectif 2.4).

4. Améliorer la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive (cf objectifs 1.7 à 1.9).

5. Contribuer aux Plans de Protection de l'Atmosphère mis en œuvre à Toulouse, Montpellier et Nîmes, et à leurs feuilles de routes respectives

Les valeurs limites d'émission de polluants atmosphériques étant dépassées de manière récurrente sur le territoire français, **la Commission Européenne a engagé une procédure de contentieux à l'encontre de la France pour non-respect des normes et insuffisance des actions de réduction.**

Toute agglomération de plus de 250 000 habitants, et chaque territoire où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, doivent avoir un **Plan de Protection de l'Atmosphère. Ces Plans définissent les mesures pour que chaque secteur - transport, industrie, agriculture, commerces, bureaux – effectue les efforts nécessaires à la diminution de la quantité de polluants de l'air.**

La Région participe à la mise en œuvre et à l'évaluation des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), pilotés par la DREAL, aux côtés des différents partenaires de la démarche :

- ATMO réalise le suivi et le bilan de la qualité de l'air sur les secteurs concernés ;
- La Région est associée aux feuilles de routes des PPA, parfois en tant que copilote d'actions, en particulier sur le sujet de la desserte ferroviaire des agglomérations.

Objectif général 3 : Devenir une région à énergie positive

L'ambition du SRADDET vise à faire d'Occitanie la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. L'objectif se veut à la fois écologique (réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques), social (diminuer la facture énergétique des ménages les plus fragilisés) et économique (maximiser les nouveaux potentiels offerts par la trajectoire de transition – les énergies renouvelables à titre d'exemple représentant 15 000 emplois directs en Occitanie). **La Région souhaite pour cela activer deux leviers : réduire au maximum les consommations d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales, supérieure à la consommation tout en préservant la qualité de l'air ambiant. Cette ambition, en phase avec la stratégie nationale « bas carbone » (SNBC) et le Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) signifie une rupture très forte d'avec les habitudes actuelles. Elle nécessite de mettre en mouvement l'ensemble des acteurs régionaux et d'inscrire la transition énergétique comme enjeu transversal à l'ensemble des politiques sectorielles régionales.**

Une ambition prioritaire : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

Cette ambition transversale rappelle la contribution de la Région Occitanie aux engagements nationaux en matière de réduction des GES (engagement de la France au travers de la loi Climat Résilience du 22 août 2021 et de la Stratégie nationale bas carbone 2 d'avril 2020).

En 2015 (année de référence du scénario REPOS) les émissions brutes de GES en Occitanie étaient de l'ordre de 30MteqCO₂ et les émissions nettes de GES étaient de l'ordre de 20 MteqCO₂ (émissions brutes moins captage). En 2050, les émissions de CO₂ d'origine énergétique atteindraient moins de 3 MteqCO₂ en Occitanie tandis que les émissions d'origine agricole seraient de l'ordre de 7 MteqCO₂ à horizon 2050 en Occitanie. Au total, les émissions brutes de GES seraient de l'ordre de 10 MteqCO₂ en 2050. Comme la capacité de stockage est estimée à plus de 10 MteqCO₂, la neutralité carbone serait donc atteinte en 2050 en Occitanie comme le préconise la SNBC (des études complémentaires permettront d'affiner ces chiffres).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) en région Occitanie ont en effet diminué de 11 % entre 2005 et 2019. Mais cette baisse s'explique (au moins en partie) par les conséquences de la conjoncture économique (ralentissement de l'activité agricole, fermeture d'industries émettrices de gaz fluorés...). **La Région entend poursuivre durablement ces diminutions en favorisant les changements d'usages et de modes productifs.** Deux des principaux secteurs contributeurs aux émissions de GES étant les bâtiments (24% des émissions de GES de la région) et les transports (40% des émissions de GES de la région), les objectifs de maîtrise de consommation ci-après visent à agir sur ces derniers.

Les ambitions de la stratégie Région à énergie positive

Production d'énergie renouvelable (en TWh)

	2015	2020	2026	2031	2040	2050
Electricité renouvelable (hors électricité utilisée pour la prod. d'hydrogène)*	12,8	15,9	22,2	26,7	33,8	43,9
Hydraulique (hors STEP)	8,8	9,6	8,6	8,6	8,6	8,6
Eolien terrestre	2,2	3,4	6,2	7,9	9,8	12,1
Eolien off-shore flottant	-	-	1,7	3,2	7,0	11,5
Solaire photovoltaïque	1,5	2,5	6,3	9,0	13,9	19,6
Bioénergie**	0,4	0,4	0,4	0,5	0,7	0,8
<i>Electricité consommée pour produire de l'H2</i> (à soustraire au total)	-	-	1,0	2,5	6,2	8,7
Thermique renouvelable	12,4	12,2	15,1	15,8	16,1	16,6
Bois-énergie en usage direct	11,4	11,2	11,5	11,2	10,6	9,9
Solaire thermique	0,2	0,2	0,6	0,8	1,1	1,5
Chaleur sur l'environnement (PAC)	nd	nd	2,0	2,6	3,0	3,3
Géothermie (profonde)	0,1	0,1	0,2	0,3	0,5	0,7
Biomasse liquide (biocarburants)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4
Bioénergie**	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,8
Gaz renouvelable	-	0,1	1,6	4,9	10,9	17,7
Méthanisation	-	0,1	1,0	2,9	5,4	8,3
Pyro-gazéification	-	-	0,1	0,7	2,0	3,7
Méthane de synthèse	-	-	0,1	0,4	0,9	1,5
Hydrogène	-	-	0,4	0,9	2,7	4,2
Energie renouvelable	25,2	28,2	38,9	47,4	60,8	78,2

Evolution de la production d'énergie renouvelable d'un facteur 2,5 entre 2015 et 2040 et d'un facteur 3 entre 2015 et 2050

**Toutes les productions d'électricité sont des productions nettes des pertes de transport et de distribution*

*** Bioénergie : intègre les installations de cogénération biomasse, biogaz et les incinérateurs d'ordures ménagères*

Emissions de gaz à effet de serre (en MteqCO2)

	2015	2019	2026	2031	2040	2050
Gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	30	29	26	23	16	10
Résidentiel	4,1	4,1				
Tertiaire	2,1	2,0				
Transport	12,6	12,6				
Agriculture	7,2	6,8				
Industrie	3,8	3,9				

En 1990, année de référence pour le protocole de Kyoto et la SNBC, les émissions de GES s'élevaient à 29,5 MtCO2.

Des études complémentaires sont en cours pour affiner les estimations de GES à horizon 2030, 2040 et 2050

Objectifs sectoriels en cours d'estimation

Consommation d'énergie finale (en TWh)

	2015	2019	2026	2031	2040	2050
Résidentiel	35,8	36,3	34,7	32,9	30,1	27,1
Tertiaire	17,2	17,2	15,6	14,5	13,2	11,9
Transport	48,7	49,4	38,8	32,9	24,9	17,3
Agriculture	4,5	4,2	2,9	2,5	2,5	2,5
Industrie	18,7	18,6	16,2	15,9	14,8	13,6
Consommation	124,9	125,7	108,2	98,7	85,5	72,4

Version 2022 du scénario REPOS - ce scénario n'est pas figé dans le temps et évolue en fonction de l'état des connaissances

L'Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie (OREO) produit annuellement un bilan énergétique régional et territorial et assure le suivi de la trajectoire Région à Energie Positive : https://www.arec-occitanie.fr/sites/default/files/chiffres_cles_oreo_2021.pdf

L'outil collaboratif Terristory permet aux territoires de suivre leur contribution à la stratégie REPOS, au moyen d'indicateurs de suivi territorialisés (équipements, consommations...).

La plaquette REPOS annexée au SRADDET complète encore les éléments relatifs au scénario régional.

1.7. Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040

*Objectif en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique
Objectif en matière d'habitat*

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

En 2015, la consommation d'énergie finale issue du secteur résidentiel représente 30% de la consommation énergétique de la région. Respecter le cap d'une région à énergie positive en 2050 implique de **réduire la consommation dans ce secteur de 20% en 2040** par rapport aux chiffres de 2015. C'est possible, en accompagnant des transformations significatives dans la conception des bâtiments et dans les habitudes d'usage de l'énergie par ceux qui les occupent et les utilisent.

Cet objectif est d'autant plus important qu'en Occitanie, plus de 40% de la consommation d'énergie provient du résidentiel (avec une surreprésentation de logements anciens) et du tertiaire, et la précarité énergétique concernait 280 000 ménages en 2016. A noter que **ramené à l'habitant, l'objectif REPOS (-1.6%/an) est plus ambitieux que l'objectif de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (-1,4%/an).**

Les priorités du SRADET

1. **Poursuivre et intensifier l'effort de rénovation thermique des bâtiments**, pour atteindre l'objectif de 52 000 rénovations de logements basse consommation par an jusqu'en 2030 puis de 75 000 au-delà et pour atteindre l'objectif de rénover les bâtiments tertiaires (en priorité les bâtiments de plus de 1000 m² relevant du décret tertiaire). Ces programmes de rénovations doivent permettre de limiter au maximum les besoins de chauffage, en abondant les aides publiques et en mobilisant la filière du BTP.
A noter que la PPE indique la rénovation de 500 000 logements par an. **La région Occitanie permettrait la réalisation de 15% des objectifs nationaux de la PPE dès 2030 alors que la région pèse moins de 10% en termes de population et de PIB au niveau national.**
2. **Tendre vers une généralisation des logements à énergie positive pour la construction neuve**, de façon à réduire considérablement les besoins en chauffage.
3. **Limiter les besoins en climatisation dans les bâtiments tertiaires**, par la généralisation des immeubles bioclimatiques pour les constructions neuves et l'amélioration conséquente des bâtiments existants.
4. **Réduire systématiquement les consommations énergétiques**, notamment en électricité spécifique dans le résidentiel (équipements électriques divers) et les consommations dans le tertiaire (bureautique, appareils de froid, climatisation...) **en sensibilisant les promoteurs et les usagers et en diffusant les bonnes pratiques d'usage raisonné de l'énergie.**
5. **Favoriser le déploiement de système de thalasso-thermie sur le littoral.**

Au vu de ces priorités, **chaque territoire explicitera une trajectoire phasée** de baisse de la consommation énergétique finale liée aux bâtiments et aux transports, et d'évolution du mix énergétique, aux horizons 2030 et 2040.

Les engagements de la Région

Pour accompagner ces transitions, la Région met en œuvre différentes politiques et mesures d'accompagnement des territoires :

1. **L'Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC), mise en place par la Région**, apporte aux territoires et aux différents acteurs de l'ingénierie et agit comme tiers financeur pour le logement privé.
2. **Le Plan Bâtiment Durable d'Occitanie : en partenariat avec les services de l'Etat et l'ADEME**, développe l'animation et la communication en faveur des projets, actions et acteurs exemplaires, recense et valorise les innovations et les bonnes pratiques professionnelles.
3. **L'aide à la rénovation énergétique des logements privés et des bâtiments publics.**
4. **L'aide à la réalisation de bâtiments exemplaires, économes en énergie et sobres en ressources**
5. **Le soutien aux installations collectives de chauffage et de climatisation à partir d'énergies renouvelables.**
6. **Le soutien aux guichets uniques régionaux pour la rénovation énergétique (Renov'Occitanie) et aux animateurs chaleur renouvelable**
7. **L'animation d'un réseau de partage de connaissances et de données** : l'Observatoire Régional de l'énergie d'Occitanie (OREO), soutien au centre de ressources Envirobat et à l'ATMO.
8. Les cahiers techniques REPOS déclinent les objectifs REPOS, notamment en matière de rénovation énergétique, en fonction de la surface des locaux tertiaires et résidentiels, publics et privés
9. Une offre d'accompagnement spécifique à la traduction des règles du SRADDET pour les territoires dépourvus de PCAET sera définie notamment en collaboration avec l'AREC .
10. **Le soutien à un aménagement économique durable** : l'intervention de la Région en faveur de l'immobilier collectif exige le niveau BEPOS (bâtiment à énergie positive) pour tous les projets de construction. L'intervention régionale est par ailleurs bonifiée pour toute opération de réhabilitation à un niveau BEPOS, de requalification de friche et de construction et rénovation en bois local sans traitement avec circuit de transport court.
11. **La mise en œuvre d'un programme régional de formations** adapté à la fois aux besoins des entreprises mais également aux enjeux climatiques.
12. **L'amélioration de la sobriété en carbone et de la soutenabilité environnementale des équipements numériques** (datacenters régionaux, super-calculateurs, ...) et de leur utilisation. La recherche et la mise en œuvre de solutions durables pour gérer les restitutions de chaleur générées par les datacenters.

L'Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC)

La SEM AREC a vocation à proposer à l'ensemble des acteurs une **offre de service intégrée pour accélérer et**

concrétiser les projets de transition énergétique. Elle joue le rôle de **tiers de confiance** pour les territoires visant à favoriser l'appropriation et l'adhésion aux projets de transition énergétique. Outil d'expertise indépendant, l'AREC fait valoir sa neutralité et son objectivité. Elle intervient comme investisseur d'intérêt général et de long terme au service de la stratégie Région à Energie Positive et au bénéfice de la création de valeur pour les territoires.

Plus particulièrement, le périmètre d'action de l'AREC vise à couvrir les **missions suivantes** :

- L'investissement dans les projets d'énergies renouvelables relevant de filières matures, à l'échelle des territoires,
- Le co-développement de projets d'énergies renouvelables afin de faciliter l'amorçage, et l'investissement dans des projets d'énergies renouvelables notamment coopératifs et citoyens,
- L'investissement dans des projets de démonstrateurs portant sur des filières et des technologies en émergence,
- La réalisation d'investissements afin de soutenir l'efficacité énergétique dans l'entreprise.

La SEM AREC se décline, de manière opérationnelle, en **3 Sociétés par Actions Simplifiées (SAS)** :

- **SAS AREC Production** : Pour des projets matures et notamment l'installation, l'exploitation et l'entretien de systèmes de production d'énergies renouvelables, notamment les installations de méthanisation, de bois-énergie, de photovoltaïque, d'éolien, d'hydro-électrique et de géothermie (financement sur les différentes phases du projet, de l'émergence, au développement, construction, exploitation, maintenance, reconstruction/repowering et recyclage) ;
- **SAS AREC Innovation** : Pour le développement, l'installation, l'exploitation et l'entretien de systèmes ou solutions innovantes, mais non matures, de maîtrise de l'énergie ou de production d'énergies renouvelables, notamment les installations d'éolien flottant, de l'hydrogène, des smart grids, de l'énergie digitale comme les boucles locales ;
- **SAS AREC Efficacité Energétique** : Pour le développement, l'installation, l'exploitation et l'entretien de systèmes d'efficacité et/ou de maîtrise de l'énergie pour les acteurs professionnels, notamment dans l'industrie et le tertiaire.

Renov'Occitanie

Dès 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), dénommé Renov'Occitanie. L'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages, afin de rendre accessible à tous le chantier de la rénovation énergétique. Renov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, de conseil, d'accompagnement et de financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique).

A ce titre, depuis le 1er janvier 2021 et suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région accompagne 31 structures qui hébergent un guichet unique de la rénovation énergétique. Ces 31 structures couvrent l'intégralité du territoire régional, et permettent de déployer une offre de service homogène pour l'ensemble des ménages d'Occitanie.

Le Plan Bâtiment Durable d'Occitanie

Cette démarche se veut répondre aux besoins évolutifs des acteurs professionnels de l'aménagement, du

bâtiment, des travaux publics et de l'Immobilier. Il s'articule autour d'actions prioritaires :

- Avoir une déclinaison de la REPOS spécifique à la thématique du BTP ;
- Élargir les sujets à la ville et territoire durables, via une transition écologique ;
- Partager et concerter pour rendre opérationnelle une feuille de route commune ;
- Avoir une reconnaissance officielle des acteurs qui s'investissent pour participer à l'objectif de la double neutralité carbone et énergétique d'ici 2050 ;
- Avoir un espace d'échange entre les services publics et les opérateurs ;
- Favoriser les échanges et les complémentarités inter-filières.

1.8. Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040

Objectif en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie

Objectif en matière de lutte contre le changement climatique

Objectif en matière d'intermodalité et de développement des transports

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

La consommation d'énergie finale liée aux transports en Occitanie est de 38% en 2015, représentant, avec plus de 80% de déplacements effectués en voiture individuelle et 6% en moyenne en transport public, le plus grand secteur de consommation d'énergie – et par conséquent l'effort le plus important à réaliser en matière de consommation énergétique. Cette réduction des consommations d'énergie finale dans les transports passe par trois vecteurs complémentaires : **une plus grande attractivité des systèmes de transport collectif et des modes actifs, un accroissement de leurs connexions et de leurs capacités, et une plus grande efficacité énergétique des véhicules et des systèmes de transport.**

Les objectifs énergétiques régionaux en matière de transport sont ainsi particulièrement ambitieux en ayant pour finalité de quitter le « tout pétrole » dans les transports en favorisant le développement de la mobilité électrique, hydrogène et bioGNV.

Les priorités du SRADDET

1. **Moins de déplacements sous contrainte** pour les habitants de la région, pour améliorer le confort de vie quotidienne et limiter l'impact environnemental. Cette priorité se traduit par le **développement d'usages du numérique** (facilité par la généralisation du très haut débit), la création de tiers lieux ou espaces de coworking, le développement du télétravail et des visio conférences.
2. **Des transports collectifs et serviciels plus développés et plus attractifs** : une offre supplémentaire et une amélioration progressive de la couverture des transports collectifs, de leur performance et de la qualité de services (fréquence, tarification, adaptation de l'offre, capacité, information du voyageur...) et sa promotion. Des soutiens au développement de la mobilité servicielle, notamment le covoiturage et l'autopartage dans les territoires ruraux et de montagne en particulier, en complémentarité avec le réseau de transport public régional.

La qualité du service, indispensable pour rendre les transports collectifs attractifs

Dans le cadre de la convention d'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2018/2025, signée le 9 avril 2018 avec SNCF Mobilités, **la Région impose à l'opérateur des résultats dans le domaine de l'offre**, sur la base d'objectifs à atteindre chaque année (fiabilité, ponctualité et respect des compositions). La non-atteinte de ces objectifs occasionne à l'opérateur des pénalités.

Dans le domaine « Qualité de service », les exigences de la Région portent sur l'information aux voyageurs, la disponibilité des équipements en gare, le confort, l'accueil, la distribution et la propreté. Plus globalement, le

système qualité a été repensé afin de mieux tenir compte du vécu quotidien des usagers.

De plus, la Région, sensible aux problèmes de sûreté et d'égalité Femme-Homme, a notamment élaboré en 2019 une charte des comportements respectueux pour une prévention du sexisme dans les transports ferroviaires d'Occitanie.

3. **Le renforcement de la cohérence habitat/activités/réseaux de mobilité**, en améliorant l'accessibilité des lignes de transport en commun, en limitant les extensions urbaines, chaque fois que c'est possible, à trop grande distance des points de desserte. Cette cohérence devrait, partout où c'est possible, être la règle pour les nouvelles opérations. A cet effet, les documents de planification locale identifieront notamment les Pôles d'échanges multimodaux stratégiques de leur territoire autour desquels il s'attacheront à développer de manière préférentielle les projets et équipements structurants.
4. **Le développement de l'usage du vélo et des modes actifs** : le vélo traditionnel est reconnu comme pertinent et performant face à la voiture particulière pour des déplacements de moins de 5 km. Alors que 40% (CEREMA, juin 2015) des déplacements en voiture font moins de 3 km, le gisement d'un report modal en faveur de la bicyclette s'avère immense, pourvu que le déplacement du cycliste puisse s'effectuer dans des conditions de sécurité adéquates (sécurité de circulation et protection face aux véhicules motorisés moins vulnérables, sécurité du franchissement d'infrastructures routières et sécurité du vélo stationné par rapport aux risques de vol). Dans les mêmes conditions de sécurité que celles indispensables pour l'usage du vélo musculaire, le vélo à assistance électrique (VAE) peut contribuer à accroître le domaine de pertinence des modes actifs jusqu'à 15 km ou à s'affranchir des reliefs susceptibles de rebuter une partie des usagers potentiels (effort physique, transpiration).
5. **La combinaison transport public + vélo** peut permettre d'offrir une alternative compétitive face à la voiture particulière, sur des liaisons où le vélo seul (distances trop importantes par exemple) ou bien le transport public seul (territoire situé à 5 km d'une voie ferrée par exemple) ne pourraient offrir une réponse satisfaisante. Les territoires devront notamment développer les connexions douces vers le service public régional des transports afin d'améliorer son accessibilité.
6. **L'organisation du « dernier kilomètre »** entre les points de desserte en transports collectifs et la destination finale, selon des modes les moins polluants possible : logistique urbaine électrique, voitures ou vélos électriques en libre service combinés avec le titre de transport, etc.
7. **Un littoral moins soumis à l'automobilité par le développement de solutions saisonnières, adaptées aux mobilités touristiques** (voies vertes maillant le littoral et reliant les stations et villes du littoral entre elles, développement de navettes maritimes, renforcement du cadencement des transports collectifs en période estivale...).
8. **Des modes de motorisation plus éco-responsables**, par l'installation sur les parkings (notamment des pôles d'échanges multimodaux, cf. objectif 1.1) de bornes rechargeables pour les véhicules électriques et l'installation de stations bioGNV, en soutenant les innovations comme le projet expérimental Régiolis Hybride. Promouvoir le développement des carburants alternatifs (électricité, bioGNV, hydrogène) pour le transport de passagers et le fret afin de quitter le tout-pétrole.

9. Le développement de l'intermodalité fluviale et ferroviaire des ports de commerce :

L'ambition est de proposer une offre logistique globale régionale en mettant en synergie d'une part l'ensemble des infrastructures régionales de transports (ports, voies ferrées, canal, plateformes multimodales..) et d'autre part les pôles d'activités économiques et logistiques générateurs de trafics (Parcs régionaux, zones d'activités..). L'objectif est de créer les conditions favorables à l'augmentation du trafic de marchandises dans les ports régionaux, de développer des conditions d'accueil des services logistiques créateurs de valeur ajoutée et d'emplois en favorisant les modes de transports de marchandises alternatifs à la route : maritime, fluvial (Canal du Rhône à Sète) et ferroviaire ceci dans le cadre d'un développement durable du territoire. Ces priorités s'inscrivent dans la démarche régionale des Etats généraux du rail et de l'intermodalité (EGRIM), en particulier le chantier n°9 relatif à « la relance du fret ferroviaire » qui a pour but de répondre aux objectifs environnementaux de la COP 21²⁰ et de dé-saturer le trafic routier par le report de transport de marchandises sur voie ferrée. Les territoires sont ainsi invités à prioriser l'implantation des zones logistiques en lien avec les embranchements ferroviaires, fluviaux et maritimes, afin de généraliser les zones logistiques bi-modes.

Au vu de ces priorités, **chaque territoire explicitera une trajectoire phasée** de baisse de la consommation énergétique finale liée aux bâtiments et aux transports, et d'évolution du mix énergétique, aux horizons 2030 et 2040.

Les engagements de la Région

La Région s'engage directement, notamment via ses politiques de mobilité, et auprès des territoires et des différents acteurs du secteur :

1. **Déployer LiO, le service public régional de la mobilité : dans le cadre de sa politique de mobilité**, la Région s'engage pour bâtir (cf. objectif 1.1.) un maillage équitable au plan social et territorial et un service efficace, assurant l'articulation des différents modes.
2. **Développer l'intermodalité fluviale et ferroviaire des ports :**
 - **En ce qui concerne le transport fluvial** : Le canal du Rhône à Sète, faisant partie du réseau ferré et fluvial magistral de VNF, assure une liaison fluviale entre le port de Sète et les ports fluviaux du bassin Saône-Rhône-Méditerranée. Les enjeux de développement du port de Sète et de sa zone d'influence, impliquent qu'il soit mieux desservi par le canal du Rhône à Sète qui fait ainsi l'objet d'un important programme de modernisation : amélioration de la fluidité, amélioration de la sécurité, augmentation des rotations et du gabarit des bateaux, extension des modes de transport (conteneurs).
 - **En matière de ferroviaire** : La Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée est propriétaire des voies ferrées du port de Sète-Frontignan depuis le 1er janvier 2015 et du port de Port-La Nouvelle depuis le 1er janvier 2016. Le développement des dessertes ferroviaires des ports maritimes est un enjeu essentiel, tant pour l'activité maritime des ports que pour la politique multimodale de transport de fret. La Région assoit ainsi une nouvelle offre de fret ferroviaire régional à partir des espaces ferroviaires portuaires de

²⁰ Conférence de Paris sur le climat en 2015.

Sète et de Port-La Nouvelle et de la ligne Colombiers-Maureilhan, gage de compétitivité économique, tant au service des trafics portuaires que des trafics générés par des acteurs économiques extra portuaires

- 3. Faire émerger des systèmes de transports moins polluants** par l'expérimentation, à l'instar du projet expérimental de train hybride Régiolis, visant à développer un matériel roulant plus économe, plus respectueux de l'environnement, et sans dégradation de ses performances (cf. encart ci-après). Par ailleurs, la Région veut être un territoire pionnier du développement de l'expérimentation puis du développement de trains utilisant l'hydrogène en tant que carburant de substitution au gazole et s'insérant dans un écosystème d'hydrogène renouvelable régional multi-utilisateurs. Le projet Littoral + porté par la Région a ainsi pour ambition de développer de l'hydrogène renouvelable en lien avec les éoliennes en mer. Le port de Sète s'inscrit d'ores et déjà dans une transition énergétique visant à utiliser l'hydrogène pour les engins de manutention et à fournir l'électricité aux navires à quai au travers d'une barge multiservice équipée de piles à combustibles en lien avec le projet Littoral+. C'est aussi le cas du projet maritime Hydromer porté par la Région pour remplacer une drague diesel par une drague hybride hydrogène qui sera construite pour les ports de Sète et Port-La-Nouvelle. Le réseau liO car régional contribue enfin également activement à cette stratégie avec l'expérimentation de nouveaux carburants (bioGNV, Hydrogène, bioéthanol, B100). Une expérimentation est notamment lancée pour rétrofiter 15 autocars interurbains liO en véhicules hydrogène. La Région réalise ce projet avec l'entreprise SAFRA basée dans le Tarn.
- 4. Soutenir les initiatives locales proposant des modalités innovantes de transport collectifs**, particulièrement dans les territoires ne disposant pas de réseaux de transports suffisamment denses et fréquents et leur intégration dans les systèmes d'information (voire la tarification) régionaux. Le développement de l'écomobilité scolaire est à ce titre un enjeu important.

Les nouvelles technologies et innovations au service de la mobilité durable

Le train hybride :

Qu'est-ce que le train régional hybride ?

Retrait de deux Powerpacks (moteurs Diesel) et remplacement par deux systèmes de stockage d'énergie (batteries Li-ion) qui se rechargent au freinage. Fonctionnement sur lignes non électrifiées ou électrifiées. Mise en exploitation commerciale : 2021 - 2022

L'hybride pour quels objectifs ?

- Alléger le coût d'exploitation : 20% d'économie d'énergie, -30 à -50% de coûts de maintenance des moteurs Diesel
- Diminuer les émissions de polluants : - 20 % de gaz à effet de serre

Les séries de trains Régiolis et AGC circulant en Occitanie sont, soit purement électrique (circulation exclusivement sur des lignes dotées de caténaires), soit bimode (mode diesel ou mode électrique, selon la ligne), ce qui permet à ces derniers de circuler en mode diesel sur de longues portions de ligne électrifiées et permet d'optimiser l'utilisation du mode électrique dès que des caténaires équipent une ligne.

Train à pile à combustible (train à hydrogène)

Le train hydrogène permet de décarboner le transport ferroviaire sans déployer de nouvelles infrastructures électriques (caténaires, sous-stations...) sur les lignes à traction autonome. Il est notamment une réponse possible au maintien en fonctionnement des petites lignes régionales.

L'hydrogène joue de plus un rôle essentiel dans le scénario « Région à Energie Positive » 2050. Il permet de stocker une énergie électrique d'origine renouvelable intrinsèquement aléatoire (vent, soleil).

Pour la France, le train à hydrogène est devenu à la fois un enjeu stratégique industriel et un enjeu de développement des territoires. Plusieurs Régions se sont déclarées intéressées à déployer des trains à hydrogène.

Au côté des Régions Bourgogne-France-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand-Est, de la SNCF et d'Alstom, la Région Occitanie s'est résolument engagée en faveur du train hydrogène. Elle a ainsi été la 1ère Région à prévoir un financement en faveur un projet pilote de rame bi-mode. Le projet de ces 4 Régions concerne 14 rames et représente une enveloppe financière totale estimée à 130 M€. La Région Occitanie investit 42 M€ pour l'acquisition de ses 3 rames. Pour la Région Occitanie, la ligne Toulouse-Montréjeau-Luchon a été retenue et va rouvrir pour voir les rames entrer en service en 2026.

Politique sur les nouvelles motorisations (bioéthanol, bioGNV)

Dans le domaine du transport routier de voyageurs, l'ambition REPOS se traduit notamment par la conversion progressive du parc de véhicules au bioGNV (Bio Gaz Naturel Véhicule).

La production de bioGNV pourrait être assurée localement. En effet, les objectifs de production de gaz renouvelable ont été révisés à la hausse dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Biomasse. Le bioGNV pourra être produit à partir de la méthanisation, de la pyrogazéification²¹ (méthane issu de la biomasse, production à hauteur de 3,7 TWh) ou encore de la méthanation (méthane issu de l'hydrogène, lui-même produit à partir d'électricité d'origine renouvelable).

En ce sens, la Région Occitanie accompagne le développement et la structuration de la filière bioGNV avec, par exemple, le projet SEVEN visant le déploiement d'un réseau de stations de distribution délivrant du bioGNV en Occitanie, et prévoit le déploiement progressif d'autocars au bioGNV sur les lignes régulières du réseau liO.

En complément, la Région a lancé en avril 2019 une nouvelle ligne entre Vauvert et Vergèze, avec un autocar liO alimenté en bioéthanol. Ce biocarburant est fabriqué à base de marc de raisin, issu de la coopérative viticole de Vauvert, et transformé également à Vauvert.

Convaincue de la pertinence de cette nouvelle solution, en matière environnementale et économique, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a engagé en 2018 une expérimentation sur une ligne de car. Après des essais concluants, elle a décidé de pérenniser la démarche. Ce biocarburant, vertueux en matière d'émissions polluantes, est issu de résidus viniques et produit par une distillerie locale membre de la coopérative Raisinor France.

Véhicule-to-grid : l'opération Flexitanie

Les batteries des véhicules électriques stationnés constituent une importante source de flexibilité du réseau pouvant absorber des productions excédentaires d'énergies renouvelables ou au contraire soutenir le réseau au

²¹ **Pyrogazéification** : transfert ultra-rapide de la chaleur au cœur de la matière en l'absence d'oxygène permettant de transformer thermiquement les matières organiques pour en tirer à la fois du gaz, source d'énergie utilisable, et des engrais riches en potasse et en oligo-éléments.

moment où des pointes de consommations apparaissent. La technologie dite du Véhicule to Grid (V2G) permet de faire profiter au réseau électrique la connexion des batteries.

La Région s'est engagée à expérimenter cette technologie à travers l'opération Flexitanie. Elle prévoit la mise en place de 100 bornes bidirectionnelles sur le territoire régional pour constituer une batterie diffuse et virtuelle de 1 MW et d'étudier ces bénéfices vis-à-vis de l'intégration des énergies renouvelables.

1.9. Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

*Objectif en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique*

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

C'est le second vecteur de réussite de la transition énergétique : développer fortement la production d'énergies renouvelables afin de multiplier la production d'énergies renouvelables de 2015 par 2,6 en 2040 (et par 3 en 2050). **Respecter cette trajectoire exige d'atteindre des seuils de production par secteur de production d'ENR** : 3 600 MW en 2030 et 5 500 MW en 2050 pour l'éolien terrestre, 800 MW en 2030²² et 3 000 MW en 2050 pour l'éolien en mer, 7 000²³ MW en 2030 et 15 000 MW en 2050 pour le photovoltaïque, le développement du biogaz (mobilisation de ressources méthanisables à hauteur de 11,5 TWh en 2050), du bois-énergie (mobilisation de 16,5 TWh en 2050), du solaire thermique, de la géothermie, de la petite hydroélectricité et de l'hydrogène à partir d'électricité renouvelable (hydrogène vert). **La Région Occitanie peut (et doit) développer non seulement l'éolien en mer**, mais également promouvoir les énergies en lien avec la Mer telles que la thalassothermie, en étudiant les possibilités et potentiels d'implantation.

Les objectifs régionaux en puissance installée pour les filières électriques sont les suivants :

La puissance installée est, par définition, la puissance maximale que peut générer une installation de production d'électricité.

	Objectifs à 2030	Objectifs à 2050
Photovoltaïque	7 000 MW	15 000 MW
Eolien terrestre	3 600 MW	5 500 MW
Eolien en mer	800 MW	3 000 MW

Les priorités du SRADET

1. **De nouveaux modèles de production énergétique co-produits avec les habitants/citoyens**, en ouvrant systématiquement les nouveaux projets d'installations à la concertation, en impliquant les habitants/citoyens dans leur réalisation, en encourageant les initiatives économiques innovantes (coopératives, groupements de producteurs, fermes photovoltaïques ou éoliennes

²² "Le rythme du développement de l'éolien offshore flottant a été revu de façon à tenir compte des dernières décisions en matière d'appel d'offres gouvernemental à l'horizon 2030. Toutefois, l'objectif final à 2050 est quant à lui inchangé (3 000 MW)."

²³ Cet objectif est inscrit dans la V1 de REPOS présentée au séminaire de juin 2017

participatives). L'objectif régional à horizon 2030 est à ce titre de 500 projets citoyens et 100 000 actionnaires citoyens.

2. **La consolidation d'une filière d'énergie renouvelable** en soutenant les projets industriels et en adaptant les formations professionnelles, grâce notamment aux actions de structuration de filières du SRDEII (financement d'actions collectives).
3. **Des solutions adaptées à chaque territoire,**
 - **En incitant les territoires, notamment via leur PCAET, à contribuer à la Stratégie Région à Energie Positive** en déterminant, chacun en fonction de son projet de territoire et de son potentiel, une **trajectoire phasée de hausse de la production d'ENR**, dans une approche multi filières, et en priorisant l'installation des ENR sur les toitures, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles, anciennes décharges...). La Région liste dans ce cadre trois enjeux : la complémentarité et la solidarité entre territoires, le positionnement du citoyen comme acteur de la transition énergétique sur les territoires pour favoriser l'acceptabilité sociétale des projets d'énergies renouvelables et le respect des continuités écologiques, afin de concilier ENR et préservation de la biodiversité. Concernant l'éolien terrestre, la pratique du repowering, qui vise à limiter son emprise au sol, est à encourager.
 - **En incitant les acteurs des territoires de montagne à développer, dans leur projet de territoire, des projets énergétiques d'intérêt territorial** (projet d'énergie renouvelable intégrant la totalité du cycle production, distribution, consommation, associant les acteurs territoriaux et assurant des retombées économiques locales et favorisant l'appropriation du projet par les élus et les citoyens), notamment par l'expérimentation (appels à projets), et en anticipant les conséquences du réchauffement climatique.
 - **En favorisant l'installation en mer de fermes commerciales d'éoliennes flottantes** (objectif 2030 : 800 MW), tout en veillant à la protection de l'environnement marin et en concertation avec l'ensemble des usagers de l'espace maritime (notamment les pêcheurs). A ce propos, plusieurs études d'impact ont été menées sur les différentes zones des sites pilotes (zones d'implantation des éoliennes, du raccordement maritime, du raccordement terrestre, des aménagements connexes) afin de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement et d'améliorer les interactions avec leur environnement avant le développement potentiel de parc éolien off-shore.

Les engagements de la Région

La Région accompagne les territoires et les acteurs pour le développement des énergies renouvelables :

1. **Par des Appels à projets destinés à encourager et soutenir les initiatives locales et citoyennes** de production d'énergies renouvelables (Appel à projets énergies coopératives et citoyennes, Appel à projets collectivités pilotes),
2. **Par le soutien à la méthanisation via un règlement d'intervention dédié,**
3. **Par des dispositifs d'aide pour le développement des énergies renouvelables : solaire thermique, bois énergie et plateforme, géothermie, biogaz et chaleur fatale,**

4. **Par l'adaptation des formations professionnelles** de façon à contribuer à la structuration d'une filière industrielle en Occitanie,
5. **Par l'action de Agence régionale de l'énergie et du climat** et de l'Observatoire régional de l'énergie d'Occitanie .
6. **Par un Plan Hydrogène Vert doté de 150 M€ pour produire et déployer à grande échelle l'hydrogène renouvelable.**

Un « Plan Hydrogène Vert » ambitieux :

L'Occitanie a été la 1ère Région française à bâtir une stratégie globale et à la décliner de manière opérationnelle par un outil d'animation régional HydÉO (Hydrogène développement Occitanie). Cet outil est piloté par l'Agence de Développement Economique de la Région Occitanie (Ad'Occ) et co-financé à 50% par l'ADEME et 50% par la Région.

Ce Plan Hydrogène Vert régional **doté de 150 millions d'euros sur la période 2019-2030** permettra de générer 1 Mds € d'investissement, pour les **premiers déploiements industriels** de l'hydrogène. Il comprend 4 axes d'intervention et 11 mesures, pour une **vision intégrée de la filière, de la production aux usages en passant par la distribution. Le soutien aux domaines de la recherche et la formation** est également ciblé par ce plan régional.

D'ici 2024, ce Plan permettra l'achat de trois rames à hydrogène Régiolis, le développement de l'avion du futur 100% hydrogène, la réalisation de 20 stations de production et distribution d'hydrogène vert, la construction d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et de deux électrolyseurs industriels, le soutien à l'achat de 600 véhicules hydrogène. D'ici 2030 sont planifiées deux usines de production d'hydrogène renouvelable, 55 stations de distribution et plus de 3 000 véhicules hydrogène. Pour favoriser l'émergence d'écosystèmes territoriaux, un appel à projets régional « Territoires H2 d'Occitanie » a été lancé en 2020. C'est maintenant l'appel à projets « Ecosystèmes Territoriaux Hydrogène en Occitanie » qui est en place, en partenariat avec l'ADEME.

Un axe stratégique fort de ce plan est de **positionner l'Occitanie comme région leader au niveau européen**. Dans ce cadre la Région porte le projet européen Corridor H2 qui a pour but de décarboner la mobilité lourde pour le transport de marchandises et de passagers. Ce projet est soutenu par la Banque Européenne d'Investissement qui a octroyé un prêt de 40M€ à la Région, ainsi que la Commission Européenne avec 14,5M€ de subvention.

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des politiques sectorielles concernées sont mobilisées (Transition énergétique, Développement économique, Formation professionnelle, Recherche et Enseignement supérieur, Mobilité /Transport, Mer, Relations européennes et internationales...), ainsi que les agences AREC (grâce à son outil SEM et ses filiales, elle intervient comme co-investisseur au sein des sociétés de projets), AD'OCC et Occitanie Europe à Bruxelles.

La Région participe ainsi à une série de projets innovants, dont :

- HyPort : site de production et distribution d'hydrogène renouvelable à l'aéroport
- Toulouse-Blagnac qui sera en service en début 2022,
- Train-liO H2 : déploiement de trois rames ferroviaire bi-modes hydrogène de la Région pour la ligne Toulouse-Montréjeau-Luchon,
- Hydromer : construction pour la Région d'une drague hybride hydrogène pour les ports régionaux de Sète et Port-la-Nouvelle,
- Corridor H2 Occitanie : décarbonation du transport de marchandises et de produits frais en Europe, ainsi que 15 autocars régionaux hydrogène rétrofités pour le transport de passagers,

Hyd'Occ à Port-La-Nouvelle, une usine de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau d'une

capacité de 50 MW à terme..

7. Par la mise en œuvre du Schéma Régional Biomasse

Le Schéma Régional Biomasse Occitanie est particulièrement ambitieux en termes de production énergétique. Les potentiels affichés dans ce schéma permettent d'intégrer de nouveaux objectifs dans la trajectoire Région à énergie positive. Par exemple, les objectifs de développement de la méthanisation sont multipliés par plus de 2 et le schéma permet enfin de chiffrer un potentiel non négligeable de développement de la pyrogazéification en région. Le développement de l'usage de la biomasse énergie se substituera à l'usage des produits pétroliers, et contribuera à hauteur de 20% au mix énergétique de la région Occitanie à l'horizon 2050.

Le Schéma régional biomasse

L'article 197 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV) prévoit l'élaboration d'un schéma régional biomasse, co-élaboré par l'État et la Région.

L'objectif du schéma régional biomasse est de **définir des objectifs partagés quant à la place des bioénergies, en veillant à atteindre le bon équilibre régional et une articulation pertinente des différents usages de la biomasse**. Ces objectifs doivent tenir compte de la quantité, la nature et l'accessibilité des ressources de biomasse disponibles en région, ainsi que du tissu économique et industriel. A l'horizon de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en 2023, la demande en bois va augmenter, les usages matériaux de la biomasse aussi ; l'enjeu est de satisfaire cette nouvelle demande, notamment de biomasse à usage énergétique avec des ressources locales.

Le schéma régional biomasse doit être compatible avec les autres documents régionaux de planification. Au premier chef, le schéma régional biomasse sera intégré au SRADDET. Le Schéma Régional Biomasse constitue un élément de réponse à des enjeux majeurs tels que la lutte contre le changement climatique et le stockage du carbone, mais il contribue également à la préservation de la qualité des sols. Il fera l'objet d'une révision tous les six ans.

A l'issue d'une longue phase de concertation ponctuée par plusieurs réunions de travail (associant acteurs de la forêt, des déchets, de l'agriculture et de l'énergie, institutions, agences, administrations, organisations professionnelles et représentants de la société civile) et d'une consultation publique, le projet de Schéma Régional Biomasse a été adopté par le Conseil régional en novembre 2019.

9. Par des actions visant à concilier développement des ENR et gestion durable des ressources naturelles :

- La Région mène certaines actions en faveur d'une gestion durable de la forêt, toutes filières de débouchés confondues (bois énergie, bois d'œuvre et bois d'industrie) :
 - dispositifs de soutien à la mobilisation de bois, au renouvellement des peuplements, à l'agroforesterie ;

- conditionnalité de certaines aides régionales à la détention par les bénéficiaires de documents (Plan de Gestion Simplifiée) ou de certifications gestion durable (PEFC, FSC..).
- accompagnement au développement de la certification PEFC Occitanie (soutien de l'organisme, à la promotion faite auprès des propriétaires forestiers, exploitants, transformateurs...)
- De la même manière, même s'il n'y a pas de développement prévu sur la puissance cumulée en matière d'hydroélectricité, les enjeux environnementaux relatifs aux grands barrages sont néanmoins importants (soutien d'étiage, transit sédimentaire et réduction des ruptures de continuités écologiques, déplacement des espèces piscicoles, etc.). Aussi, la Région participe aux négociations avec les concessionnaires pour que ces enjeux soient clairement intégrés dans les conventions de gestion des barrages.

Le défi des coopérations

Pour renforcer les solidarités territoriales

Les termes du défi

Deuxième région de France métropolitaine par sa superficie (72 724 km²), l'Occitanie se caractérise par la grande diversité de ses territoires, qui comprend des espaces littoraux, de montagne, de plaine, avec les fonctions résidentielles, productives et récréatives qui leur sont associées. Elle partage aussi de nombreuses caractéristiques avec les autres régions méditerranéennes (structuration urbaine, intensité des risques environnementaux, tradition d'accueil, etc.). **Cette combinaison entre diversité et ouverture est une des spécificités de l'Occitanie par rapport aux autres régions françaises.** Elle constitue un facteur de rayonnement pour le territoire, ses entreprises et ses habitants. Mais elle représente aussi un défi en termes de cohésion territoriale.

Les territoires interagissent en permanence, à travers la circulation des personnes, des biens et des services. Ils sont reliés entre eux par des solidarités de fait (par exemple, les cours d'eau) ou partagent des problèmes ou des solutions (par exemple, l'approvisionnement des villes et le développement agricole des campagnes). Parfois, ils sont en concurrence (par exemple pour attirer des entreprises ou bénéficier d'un équipement de prestige). Dans les faits, **ils sont complémentaires**, particulièrement si l'on prend en considération les trajectoires des habitants, qui, d'une part, vont chercher hors de leur territoire les ressources (éducation, santé, emploi) qu'ils ne trouvent pas toujours à proximité et qui, d'autre part, ne passent pas toute leur vie dans le même territoire.

La densité des liens entre tous les territoires (métropoles, villes petites et moyennes, territoires ruraux et de montagne) est une des dimensions déterminantes de la qualité de vie des habitants, de l'attractivité du territoire et de la capacité de l'ensemble de la région à faire face aux deux enjeux majeurs de la prochaine décennie : la croissance démographique et la transition écologique et énergétique. **L'intensification du dialogue entre territoires portant l'ambition d'une région équilibrée est donc un pilier central d'Occitanie 2040.** Chaque territoire, selon ses ressources et ses trajectoires, doit pouvoir trouver les voies spécifiques d'un développement durable, en s'ouvrant aux territoires voisins et aux territoires plus lointains. Ce dialogue doit être le support de relations de solidarités : par la concertation, les territoires peuvent inventer les modalités d'échanges et de coordination de nature à ce que les synergies qui existent déjà de fait s'inscrivent dans une logique « gagnant-gagnant ».

En outre, une large part du territoire de l'Occitanie est constituée d'espaces ruraux et de montagne de faible densité. Une attention particulière doit être portée à ces espaces qui souffrent pour certains d'enclavement.

Ce défi se décline ainsi en 3 objectifs généraux :

- Construire une région équilibrée pour ses territoires ;
- Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales ;
- Partager et gérer durablement les ressources.

Les objectifs du défi des coopérations

Objectifs généraux	Construire une région équilibrée pour ses territoires	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	Partager et gérer durablement les ressources
	Objectif thématique 2.1	Objectif thématique 2.4	Objectif thématique 2.7
	Métropoles Des métropoles efficaces et durables	Offre territoriale Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	Biodiversité Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité
Objectifs thématiques	Objectif thématique 2.2	Objectif thématique 2.5	Objectif thématique 2.8
	Territoires d'équilibre / centralités Développer les nouvelles attractivités	Complémentarité Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	Milieus aquatiques Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
	Objectif thématique 2.3	Objectif thématique 2.6	Objectif thématique 2.9
	Coopérations Renforcer les synergies territoriales	Economie rurale et de montagne Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	Déchets Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables

Les objectifs thématiques « blancs » sont particulièrement concernés par l'axe du « rééquilibrage régional ». Les objectifs thématiques « verts » sont particulièrement concernés par l'axe du « nouveau modèle de développement ».

Objectif général 1 : Construire une région équilibrée pour ses territoires

Dans les vingt prochaines années, il y aura plus d'un million d'habitants supplémentaires en Occitanie, dont la majorité (800 000) viendra d'autres régions de France ou de l'étranger. Il s'agit là d'un solde : en réalité, chaque année, 150 000 nouveaux habitants choisissent l'Occitanie. Cette croissance démographique pourrait être encore plus importante du fait du nombre de réfugiés, notamment climatiques, de l'accélération de l'attractivité du littoral et de la reprise de la natalité. **Comment maintenir la qualité de vie des habitants actuels, alors que cette croissance démographique pourrait conduire à la saturation de certains espaces ? Où est-ce que les nouveaux habitants vont trouver la qualité de vie et les opportunités qu'ils recherchent ?**

Variation de population 2016-2040 par grand espace²⁴ - Scénario central INSEE

	Population 2016		Projection 2040		
	Nb	% Occitanie	Nb	% Occitanie	Variation annuelle
Etoiles toulousaines	2443522	42%	2832000	42%	0,6%
Ruban méditerranéen	2385250	41%	2718667	41%	0,5%
Espace Massif Central	518945	9%	564000	8%	0,3%
Espace pyrénéen	460718	8%	567333	9%	0,9%
Occitanie	5808435	100%	6682000	100%	0,6%

Source : Population projetée en 2040, Insee, Omphale 2017, scénario central 2050

Si les tendances actuelles continuent, l'installation des nouveaux habitants va continuer à alimenter la croissance des deux espaces métropolitains, alors que les espaces de massifs et certains espaces ruraux risquent de continuer de décliner. Cette tendance est problématique pour l'ensemble de la région, et ses habitants, pour deux raisons :

- Elle peut avoir, à terme, **des effets contreproductifs sur l'attractivité des métropoles** et provoquer des retournements d'image dommageables à l'ensemble de la région.
- Elle peut laisser **de vastes espaces en dessous d'un minimum de population qui ne garantit pas la pérennité des services** collectifs y compris pour la population en place.

C'est pourquoi le SRADDET affiche **une vision d'aménagement favorisant la construction d'une région équilibrée**. Il s'agit de reconnaître et de **soutenir l'importance des moteurs métropolitains** de la région, tout en agissant de manière positive pour **développer l'attractivité des autres territoires, notamment autour des territoires d'équilibres et des centralités locales**, afin d'assurer une hausse de l'accueil dans ces territoires, dont certains, enclavés, risquent de perdre de la population malgré leur potentiel.

Ce rééquilibrage doit s'entendre en termes démographiques, mais il importe de **veiller également au bon équilibre habitat-activité-services**, pour éviter toute scission entre des territoires productifs et des territoires résidentiels. Cet objectif ne se réalisera pas sans les acteurs territoriaux. C'est pourquoi la stratégie pour une région équilibrée s'appuiera sur des **espaces de dialogue interterritoriaux**.

²⁴ La des populations par espaces est supérieure à celle de l'Occitanie, du fait de la superposition de ces espaces.

La construction et l'animation d'espaces de dialogue

Historiquement, l'aménagement du territoire a été conduit "par le haut", dans la perspective d'une construction nationale d'un système hiérarchisé. **La multiplication des liens entre les territoires impose désormais d'inciter aux coopérations horizontales, entre territoires —métropoles, villes petites et moyennes, communes rurales.**

La Région s'engage à mettre en œuvre le principe d'égalité des territoires par **l'animation du dialogue interterritorial et le soutien des coopérations** valorisant les atouts de chacun :

- **Deux métropoles « motrices »**, qui doivent mieux interagir entre elles (complémentarités) et avec les autres territoires régionaux (solidarités) ;
- **Un maillage de territoires d'équilibre et de centralités locales** (notamment les centres-bourgs) qui doivent être reconnus comme tels dans le cadre de la constitution concertée d'une armature territoriale régionale, et qui doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de continuer à offrir emplois, services, cadre de vie, en étant notamment mieux reliés aux infrastructures de transport et aux services de transports collectifs ;
- **Des territoires à potentiel touristique et économique**, qui doivent entretenir une logique de réseau dans l'optique de mailler le territoire régional et d'exister collectivement aux échelles nationale et internationale ;
- **Des territoires riches par leurs ressources naturelles et agricoles**, sur lesquels une inversion du regard doit s'opérer : plus qu'un arrière pays de qualité, ils sont partie intégrante du fonctionnement régional, et sont destinés à occuper une place de plus en plus centrale dans le contexte d'une consommation des ressources relocalisée et raisonnée (alimentation, matériaux, énergie, eau).

Des coopérations ont déjà lieu, à l'initiative notamment des deux métropoles: Montpellier porte un contrat de réciprocité avec la Communauté de communes Monts de Lacaune et des Montagnes du Haut Languedoc, ainsi que deux partenariats avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Toulouse compte un contrat de réciprocité avec le PETR Portes de Gascogne, et un partenariat avec l'agglomération de Tarbes-Lourdes. Elle est également engagée dans l'association pour le Dialogue métropolitain (entre Toulouse et les villes moyennes qui l'entourent) et dans l'InterSCoT du grand bassin toulousain.

La Région souhaite développer les coopérations à toutes les échelles. A cet effet, elle met en place et anime de nouveaux espaces de dialogue afin de :

- Définir, à l'échelle des grands espaces de dialogue régionaux, des objectifs partagés d'accueil, à décliner par des programmations cohérentes en matière de foncier et d'habitat (ces objectifs ne seront pas imposés par la Région mais définis collectivement) ;
- Mettre également en cohérence les objectifs des territoires en termes de développement de l'économie et de l'emploi, dans une recherche d'équilibre population-emploi ;
- Favoriser des coopérations territoriales opérationnelles sur les différents sujets reliant les territoires entre eux (mobilité, énergie, agriculture, ressources naturelles, gestion du trait de côte...).

Les espaces de dialogue seront les instruments privilégiés de la construction d'une région équilibrée :

- **A l'échelle régionale**, entre les grands espaces de dialogue pour un accueil plus équilibré des nouveaux arrivants ; C'est aussi à cette échelle que pourra s'inverser le regard, pour mettre en avant tout le potentiel des espaces ruraux et de montagne, et le valoriser dans des liens de coopérations avec les autres territoires.
Au sein de chaque grand espace, pour construire les solidarités, organiser les mobilités, coordonner les politiques d'accueil (foncier, habitat, services, emplois) et gérer les biens communs (eau, air, sols...). A l'échelle du ruban méditerranéen, il s'agira notamment de gérer l'accueil et les circulations entre le littoral et le rétrolittoral. L'espace des étoiles toulousaines aura quant à lui vocation à avancer sur le desserrement démographique et économique de la métropole de Toulouse. Pour tous les espaces, il importera en outre de structurer l'accueil et le développement autour de villes moyennes, relayées localement par des centralités plus locales.
- **Chaque espace de dialogue a par ailleurs des enjeux d'interfaces avec les autres espaces** (l'Aude au carrefour des deux métropoles et des deux massifs) et avec les régions voisines (Catalogne, Andorre, Aragon, Sud-PACA, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine). Cette priorité d'ouverture se traduira notamment dans **la stratégie ferroviaire et le Réseau routier d'intérêt régional** qui viendront conforter les liens avec les territoires proches, aux franges de la région.

Les espaces de dialogue se matérialiseront par les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires :

La Région mettra en place des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires, regroupant les membres de l'ADT et les membres du Groupe de travail Occitanie 2040 (SCoT, interSCoT, territoires non couverts par un SCoT, PNR, Départements). Les travaux de ces Commissions s'appuieront sur l'ensemble des démarches conduites à des échelles infra-régionales et, en particulier, les interSCoT. Elles interviendront de manière complémentaire à certaines instances existantes (Parlements de la Mer et de la Montagne).

Dans ce cadre, la Région développera un partenariat étroit avec **les Départements, chefs de files des solidarités territoriales**, qui devront prendre toute leur place dans l'accompagnement des projets interterritoriaux et des coopérations territoriales. Forts de leur capacité en ingénierie auprès des collectivités locales (certains Départements pourront notamment s'appuyer sur leurs agences dédiées : Hérault Ingénierie, Plate forme de l'ingénierie de Haute Garonne, Lozère Ingénierie...) et de leur connaissance des territoires, ils sont un partenaire incontournable de la Région dans la mise en œuvre d'un aménagement équilibré et durable des territoires d'Occitanie.

Occitanie 2040 définit ainsi 3 objectifs pour une région plus équilibrée :

- Des métropoles efficaces et durables ;
- Développer les nouvelles attractivités ;
- Renforcer les synergies territoriales.

2.1. Des métropoles efficaces et durables

Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires

Objectif en matière d'intermodalité et de développement des transports

Objectif en matière de gestion économe de l'espace

Les enjeux d'aménagement du territoire

Les aires métropolitaines, qui regroupent les métropoles (au sens institutionnel) et les territoires périphériques —espaces périurbains, petites villes, villes moyennes— **sont aujourd'hui des moteurs majeurs du développement régional**. Ces territoires figurent parmi les plus attractifs de France : l'espace toulousain et celui de Montpellier accueillent chacun environ 1000 nouveaux résidents par mois.

Cette attractivité est indispensable à la Région, d'autant qu'elle ne joue pas à sens unique : les métropoles « redistribuent » des habitants vers les autres territoires de la Région. Le développement de l'emploi dans les métropoles profite à des « navetteurs » habitant d'autres territoires, et les grandes fonctions métropolitaines (éducation, culture, santé) attirent au-dehors et servent à une large échelle.

Cependant, cette attractivité n'est pas exempte de risques, au premier desquels la baisse de qualité de vie et l'augmentation de l'empreinte écologique métropolitaine. **Les signes de saturation s'accumulent** : croissance exponentielle des déplacements, accroissement des prix fonciers et immobiliers, difficultés de logement qui engendrent une urbanisation diffuse difficile à maîtriser. Il importe en outre que cette attractivité ne se fasse pas au détriment des autres territoires.

Il est vital pour la Région de maintenir l'attractivité de ses deux métropoles (cf. objectif 3.1 « consolider les moteurs métropolitains »), de renforcer les coopérations et synergies avec les autres territoires (cf. objectif 2.3) et enfin **d'accompagner les acteurs métropolitains dans leurs politiques de maintien et d'amélioration de la qualité de vie**. C'est en effet cette qualité de vie qui, aujourd'hui et demain, sera le principal facteur d'efficacité économique, sociale et culturelle des métropoles.

Les priorités du SRADDET

Il apparaît nécessaire de **limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration des populations et des emplois dans les métropoles par la coordination des acteurs de l'aménagement à une échelle plus large, celle des aires métropolitaines de Montpellier et de Toulouse**. Trois priorités sont affichées :

1. **Assurer une coordination des politiques d'accueil**, de programmation foncière, et de production de logements, de façon à favoriser une densité qualitative, particulièrement dans les territoires situés en deuxième et troisième couronne des deux métropoles ;
2. **Améliorer l'équilibre population/emploi** au sein des aires métropolitaines, de façon à freiner les tendances à la spécialisation des territoires (résidentiel/productif) et limiter par conséquent les déplacements pendulaires, notamment en structurant des filières qui mobilisent les complémentarités territoriales à l'échelle des aires métropolitaines ;

3. **Mettre en place de systèmes performants de mobilité** à l'échelle des aires métropolitaines en engageant un partenariat renforcé avec les autorités organisatrices de mobilité.

Les engagements de la Région

1. **Coordination des politiques d'accueil de populations**

La Région animera les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires à l'échelle des deux espaces de dialogue des Etoiles toulousaines et du Ruban méditerranéen, notamment dans l'optique d'un rééquilibrage de l'accueil de populations, et d'un meilleur équilibre population/emploi.

2. **Equilibre population/emploi : œuvrer pour le desserrement métropolitain**

L'objectif est d'accompagner les métropoles dans leur politiques de maîtrise de l'urbanisme et de favoriser l'équilibre population/emploi avec les territoires appartenant aux aires métropolitaines. La recherche de cet équilibre passe par une meilleure répartition des ressources liées aux économies productives, présentes et résidentielles (combinaison entre l'économie des stocks et des flux) :

- **Accompagner la définition de stratégies territoriales favorables au desserrement métropolitain** : la Région peut financer des études visant à mettre en place une stratégie de développement et d'aménagement économique qui permette de développer un meilleur équilibre population/emploi et qui soit garant d'un développement vertueux (stratégie d'accueil d'activité industrielle et artisanale, limitation des zones commerciales en périphérie, revitalisation des cœurs de ville, limitation des déplacements pendulaires) ;
- **Favoriser la structuration de filières territoriales** : en cohérence avec les actions visant à consolider les moteurs métropolitains (cf. objectif 3.1.) la Région soutient la structuration de filières mobilisant les complémentarités des territoires à l'échelle des aires métropolitaines ;
- **Faciliter l'accueil d'activités économiques en aidant les territoires à proposer une offre immobilière d'entreprises variées** :
 - En matières de zones d'activités économiques : la Région priorisera son soutien financier à l'aménagement de zones d'activités économiques sur les territoires d'équilibre au sein des aires métropolitaines.
 - Elle facilitera la maîtrise foncière via les actions de l'Etablissement public foncier d'Occitanie, en complémentarité de l'intervention des EPF locaux présents sur les agglomérations de Toulouse, Castres, Montauban et Perpignan.

3. **Quartiers prioritaires**

Il est par ailleurs essentiel de rompre l'isolement social, économique et spatial de certains quartiers, et de renforcer leur ancrage. A cet effet, **la Région a développé une politique volontariste en faveur des quartiers prioritaires de la ville, avec pour objectif principal la réduction des écarts entre ces quartiers et le reste des territoires notamment dans les métropoles où les écarts sont plus importants.** A ce titre la Région accompagnera dans ces quartiers le tissu associatif, essentiel pour assurer le développement social et économique, l'égalité des chances, la citoyenneté et l'accès au droit pour tous. La Région

poursuivra également une politique d'investissement en faveur de la rénovation urbaine, en lien avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

4. Contractualisation Région/Métropoles

La Région conclut avec les métropoles des contrats (cf. objectif 3.1) qui permettent de mobiliser ses politiques sectorielles (mobilité, éducation et formation, foncier, logement, développement économique). Ces derniers visent notamment à optimiser les mobilités métropolitaines.

Objectifs stratégiques partagés entre la Région et Toulouse Métropole en matière de mobilité dans le cadre du Contrat Territorial Région/Métropole

Des enjeux majeurs en termes de mobilité

La Région Occitanie et Toulouse Métropole partagent le même objectif de mise en œuvre d'une politique de mobilités répondant aux besoins de déplacements des habitants de l'aire urbaine toulousaine. La dynamique économique et démographique est un atout exceptionnel pour le territoire et ses habitants mais on ne peut que constater la persistance et l'aggravation des difficultés de déplacement qu'ils rencontrent telles que révélées par les enquêtes de déplacements :

- Le périphérique est désormais saturé près de 8 heures par jour,
- Le faible maillage du réseau secondaire pousse à emprunter le périphérique même pour de courtes distances,
- Les déplacements de courtes distances contribuent à fortement congestionner le réseau routier : ¼ des déplacements au sein de l'agglomération font moins de 1 km et près de la moitié moins de 3 km. Pourtant l'automobile conserve une part modale importante sur ces distances : 30 % de la part modale des déplacements de moins de 1km et 65 % pour les déplacements de moins de 3 km.

Ces statistiques reflètent le retard pris dans le territoire tant en termes d'infrastructures que de niveau de service en matière de transport public et **l'importance du potentiel de report modal**. Les actions permettant de le valoriser doivent constituer une priorité d'action.

Il convient notamment :

- **d'anticiper et de manager l'arrivée de nouveaux opérateurs de services de mobilité,**
- de **concevoir une offre globale intégrée (infrastructures et services)**, dans laquelle les réseaux sont connectés efficacement et définis en complémentarité,
- de **préparer le territoire à l'arrivée de la grande vitesse en gare de Matabiau** et d'optimiser le lien avec l'aéroport pour conforter la dimension internationale de la métropole,
- **d'accompagner l'ensemble des acteurs locaux dans la mise en œuvre de nouvelles organisations du travail, et dans la mutualisation des équipements.**

La recherche collective d'un modèle de gouvernance plus approprié à ces enjeux de mobilité sur une nouvelle géographie s'impose. Pour répondre à cette problématique, la Région Occitanie et Toulouse-Métropole doivent engager un partenariat renforcé et équilibré. C'est en fédérant l'ensemble des collectivités autour de l'objectif partagé de fluidification des déplacements qu'un projet global pourra être élaboré et mis en œuvre.

Pour cela, la Région Occitanie et Toulouse Métropole s'engagent à examiner les pistes d'action suivantes :

- Etudier la **définition du périmètre d'action concertée en matière de transports collectifs en cohérence avec la réalité des déplacements périurbains,**
- Renforcer **l'articulation des modes de transports et notamment le ferroviaire et les transports urbains,**
- **Optimiser les financements** des infrastructures et les services de transports.

En particulier, l'arrivée de la LGV en gare de Toulouse-Matabiau joue un rôle central et fédérateur. La LGV vient apporter l'envergure et la dimension européenne à la gare de Toulouse-Matabiau et à l'ensemble des projets associés. **L'arrivée de la LGV en gare de Toulouse-Matabiau nécessite d'apporter des améliorations au fonctionnement global de la gare.**

Une action collective forte sur les mobilités régionales et l'ambition d'un Réseau Express Régional fournisseur de Services Express Métropolitains

La Région souhaite développer de manière ambitieuse ses services ferroviaires afin de répondre aux enjeux de mobilité forts notamment à l'échelle du bassin de mobilité autour de la métropole toulousaine.

La Région travaille déjà sur le RER:

- Une première phase (phase 0) s'est concrétisée en 2020 avec un développement de l'offre ferroviaire sur plusieurs axes de l'étoile ferroviaire toulousaine (axe Toulouse – Tarbes : +35% d'offre kilométrique et 4 trains/heure Toulouse – Muret aux heures d'hyperpointe ; axe Toulouse – Montauban – Agen / Cahors + 45% d'offre kilométrique et 4 trains/heure entre Montauban, Castelnau-d'Estrètefonds et Toulouse aux heures de pointe)
- Des études préliminaires ont été lancées par le Maître d'ouvrage SNCF réseau et aux côtés notamment de l'Etat et des autres partenaires locaux
- Une 2^e étape potentielle dans 7/8 ans :
 - Plus de services mobilité de proximité sur l'axe Montauban-Toulouse
 - Prolongation des trains du 1/4h jusqu'à Pibrac ou Brax-Léguevin (s'arrêtent aujourd'hui à Colomiers)
- La suite du déploiement à conforter dans les engagements collectifs des partenaires

Ces ambitions, partagées par les acteurs locaux, devront trouver leurs traductions dans les modalités de gouvernance et de viabilité financière à long terme de ces services.

Une volet mobilité douce volontariste

La **politique cyclable** de Toulouse Métropole s'inscrit dans le « Projet Mobilités 2020/2025/2030 » initié par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Tisséo-SMTC.

Le territoire métropolitain de Toulouse réunit les conditions essentielles à l'usage du vélo (climat et relief) qui lui permettent d'accroître le niveau d'ambition pour le développement de la part modale vélo.

Les principaux enjeux portent sur la **valorisation de l'usage de ces deux modes (marche et vélo), pouvant s'inscrire dans une pratique intermodale** avec les transports en commun :

- un développement des centres-villes apaisés redonnant de la place aux modes actifs,

- des aménagements urbains et d'espaces publics incitant à la pratique de la marche à pied et du vélo dans les centralités,
- l'aménagement des rabattements multimodaux vers les principaux pôles d'échanges,
- le développement de continuités cyclables sur des itinéraires ininterrompus,
- le renforcement de l'accessibilité piétonne et en vélo des zones économiques,
- le développement de l'usage des modes actifs, offrant un réel potentiel d'alternative à l'usage de la voiture pour les déplacements de courtes distances, en raison de la nécessité de limiter la congestion routière, de leur bienfait sur la santé, le cadre de vie et l'environnement, dans un fonctionnement métropolitain qui doit intégrer les aménagements de proximité.

La Région soutiendra les programmes dédiés à la circulation-Vélo répondant aux objectifs stratégiques prioritaires suivants :

- **développer les connexions** entre les transports collectifs régionaux et les modes doux,
- participer significativement au **report modal** en faveur du Vélo,
- favoriser le lien et la **continuité avec les itinéraires « vélo »**, y compris ceux qui seront engagés par les EPCI voisins, en particulier par Muret Agglomération, le SICOVAL...,
- création d'**itinéraires sécurisés en site propre**.

Objectifs stratégiques partagés entre la Région et Montpellier Méditerranée Métropole en matière de mobilité dans le cadre du Contrat Territorial Région/Métropole

Une **réflexion stratégique sur la mobilité** des individus et des marchandises est élaborée par la Métropole de Montpellier, avec les principes structurants suivants :

- Améliorer la mobilité entre la Métropole, ses territoires voisins et la région ;
- Améliorer le report modal des actifs ;
- Rechercher le développement d'une offre attractive de desserte en transports collectifs et modes actifs des principaux pôles d'activités ;
- Rééquilibrer l'offre ;
- Développer l'usage des modes actifs dans une optique de complémentarité avec les transports collectifs ;
- Adapter les services de déplacement à l'évolution des temporalités quotidiennes des usagers.

Le volet mobilité du Contrat Territorial liant la Métropole et la Région est quant à lui décliné autour de 2 axes :

- Développer les grands axes structurants et les axes qui contribuent au rayonnement, à la notoriété économique, culturelle et touristique du territoire ;
- Optimiser les transports en commun et favoriser les modes actifs et les solutions alternatives de mobilité

Développer les grands axes structurants et les axes qui contribuent au rayonnement, à la notoriété

économique, culturelle et touristique du territoire

La connexion du territoire au bassin Méditerranéen et aux autres métropoles européennes s'organise à travers les grandes infrastructures qui s'inscrivent dans un schéma global de déplacement avec un engagement conjoint sur :

- **L'aéroport international Montpellier Méditerranée** : La Région et la Métropole de Montpellier s'engagent en lien avec d'autres partenaires tels que la Communauté d'agglomération du pays de l'Or, le département de l'Hérault, la CCI à agir ensemble pour développer les activités économiques et touristiques autour du pôle aéroportuaire, notamment par l'accroissement des connexions vers pays du nord de l'Europe et du pourtour du bassin méditerranéen ;
- **La Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)** prolonge le Contournement Nîmes Montpellier (CNM) récemment mis en service. Ces lignes ferrées mixtes (fret et voyageurs) créent un « doublet de lignes » avec la ligne ferrée historique permettant de redonner de la capacité à l'axe languedocien, qui connaît une saturation et des dysfonctionnements, tout particulièrement entre Nîmes et Narbonne. Avec la création de deux gares, dont il convient d'assurer désormais une meilleure desserte et une connexion aux transports urbains (avec notamment l'arrivée de la ligne 1 de tramway), le CNM trouvera sa cohérence avec la 1ère tranche de la LNMP sur le tronçon Montpellier-Béziers ;
- **Le contournement routier de Montpellier** : Le déplacement de l'autoroute A9, ont permis d'extraire le trafic de transit de l'A709, désormais dédiée au contournement routier sud de Montpellier. Cette dernière doit être désormais complétée par le contournement ouest (COM) et la déviation est (DEM) de Montpellier, pour faire face à l'augmentation des déplacements sur l'aire urbaine ;
- **Le Port de Sète-Frontignan-Sud-de-France**, qui constitue l'ouverture de la Métropole sur la mer, grâce à des connexions qu'il convient de consolider, notamment avec le MIN de la Métropole.

Ainsi, la Région développe et organise **une offre de service concertée et adaptée aux nouveaux enjeux de mobilité et de développement des territoires**, articulée avec les stratégies de mobilité des AOT, qui doit favoriser les reports modaux en faveur des transports en commun décarbonés, des modes doux, avec une attention particulière sur les territoires urbains les plus saturés. Dans ce cadre, **la Région accompagne les grandes infrastructures indispensables** à la réalisation du schéma global des déplacements de la Métropole tels que le COM ou la déviation de la RN113 pour lesquels un engagement est d'ores et déjà inscrit au CPER, auquel s'ajoute la DEM.

Optimiser les transports en commun et favoriser les modes actifs et les solutions alternatives de mobilité

En matière d'intermodalité, les actions visent à assurer la **convergence entre les grands équipements de mobilité** (Aéroport, PEM) **et les grands équipements de rayonnements métropolitains** (nouveau Stade, salles de concerts, parc des expositions), **les pôles économiques** majeurs et d'emploi de proximité, et **les principaux lieux d'attractivité touristique** avec les systèmes de déplacements routiers structurants, le développement et le maillage des lignes de tramway, les parking relais tram ainsi que les modes actifs.

L'aire urbaine de Montpellier doit par ailleurs faire face au **défi de la croissance des mobilités lié notamment au fort développement démographique** qui conduit à la multiplication des déplacements pendulaires. Pour relever ce défi, seul un **système multimodal** des déplacements, global et cohérent peut offrir des solutions véritablement durables. Ce système est porté par le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** de Montpellier Méditerranée Métropole.

C'est dans ce cadre que la Région et la Métropole sont partenaires dans l'étude et la mise en œuvre de **l'extension de la ligne 1** vers la gare sud de France et **la réalisation de la ligne 5** dans l'objectif de placer près

de 80% de la population métropolitaines à moins de 500m d'une station de tramway.

La Région est par ailleurs particulièrement attentive :

- aux projets de **mobilités actives** qui auront un réel impact sur le report modal pour les déplacements pendulaires, qui devront être conduits en parallèle du développement du réseau cyclable ;
- aux **nouvelles solutions** de mobilité collective (TAD) et/ou partagée (auto partage, covoiturage...).

La question de **la logistique urbaine**, notamment autour du Marché d'intérêt national, constitue un autre sujet important.

2.2. Développer les nouvelles attractivités

Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires

Objectif en matière d'intermodalité et de développement des transports

Objectif en matière de désenclavement des territoires ruraux

Objectif en matière d'habitat

Les enjeux d'aménagement du territoire

Le rééquilibrage de l'accueil, mais aussi des emplois et des services doit s'opérer au sein des aires métropolitaines (cf. objectif 2.1) mais aussi à l'échelle de toute la région, en confortant un maillage de territoires d'équilibre et de centralités locales définies par les territoires dans le cadre de leur planification (SCoT, PLU). Ce maillage est essentiel pour que le rééquilibrage régional s'opère de façon durable sans engendrer davantage d'étalement urbain. Il s'agit ainsi de renforcer l'attractivité des centralités structurantes, qui pourront proposer différents modèles de développement, et devront activer leurs ressources propres afin de contribuer à l'attractivité régionale. Définir des stratégies pour « faire venir » et « faire rester » sera un chantier prioritaire des années à venir pour ces collectivités.

Pour que ces territoires puissent remplir pleinement leurs fonctions d'accueil de populations et d'activités, il faut donc leur **apporter un soutien renforcé**. Il ne s'agit pas d'œuvrer dans le sens d'une uniformisation des modèles de développement —au contraire, l'objectif est de **maintenir l'actuelle diversité de territoires** de la région. Il s'agit de faire en sorte que chaque habitant puisse être assuré que, quel que soit l'espace qu'il choisit, il puisse avoir **accès aux services et aux ressources nécessaires** à la réussite de son parcours de vie : éducation, santé, culture, emploi, mobilité...

Les priorités du SRADET

1. **Occitanie 2040 promeut un maillage territorial en territoires d'équilibres et en centralités locales (définies par la planification locale) à conforter.** La question de l'attractivité se pose de manière différenciée en fonction des espaces de la région :
 - **Dans les espaces métropolitains** (étoiles toulousaines, ruban méditerranéen) le réseau des petites et moyennes villes, et des centralités locales, se structurera notamment par l'organisation de la complémentarité des territoires autour des fonctions métropolitaines (économie, équipements structurants, offre de services, offre culturelle et touristique...). Cela nécessitera une bonne accessibilité de l'ensemble de ces territoires, permettant la circulation des populations et des biens.
 - **Dans l'espace pyrénéen**, une attention particulière doit être portée aux villes de piémont, afin de conforter l'attractivité de leurs cœurs de ville, d'intégrer au mieux ces villes à l'activité touristique montagnarde et de favoriser la reconversion des villes concernées par un déclin industriel ;
 - **Dans l'espace du massif central**, il s'agit de faire vivre le réseau des villes petites et moyennes en complémentarité, de façon à organiser, à cette échelle une offre de qualité, en jouant sur des spécialisations dans les grandes fonctions nécessaires au développement (éducation, formation, santé, culture, loisirs, développement économique).

- **Dans l'ensemble des espaces ruraux**, la priorité est de maintenir les services et commerces de proximité, et d'organiser des systèmes de mobilité et de communication tels que les habitants puissent facilement accéder aux ressources complémentaires des villes petites et moyennes, voire des métropoles.

2. Occitanie 2040 affirme par ailleurs la nécessité de renforcer l'équilibre population-emploi, indispensable au rééquilibrage du développement régional. Cela suppose de **faciliter l'implantation d'activités commerciales, industrielles, mais aussi tertiaires** dans les petites et moyennes villes, ainsi que dans les centres-bourgs. L'amélioration de cet équilibre population-emploi passera par :

- **La réorientation des activités et des emplois vers les lieux de vie des habitants**, réduisant ainsi les déplacements domicile-travail entre les espaces ruraux ou périurbains d'un côté et les espaces métropolitains de l'autre ;
- **L'organisation de partenariats entre les différents territoires** pour permettre de partager et d'échanger dans des logiques de filière ou de coopération.

Les engagements de la Région

Pour accompagner ce scénario, l'institution régionale souhaite **mettre au service de cet objectif de rééquilibrage l'ensemble des politiques publiques, par la contractualisation et par la coordination de ses politiques sectorielles**. Il s'agit de développer un appui spécifique aux territoires se traduisant par la production de logements, le désenclavement physique et numérique, un soutien aux activités économiques, aux services supérieurs (éducation, santé, culture) et plus globalement aux stratégies d'attractivité de ces territoires.

Il s'agit ainsi :

- De conforter un maillage du territoire efficient,
- De renforcer l'équilibre population/emploi,
- De développer des solutions de mobilité dans tous les territoires.

1. Conforter un maillage du territoire efficient

Pour favoriser des attractivités qui viennent mailler le territoire régional, la Région développe ainsi différents **dispositifs visant à renforcer les territoires d'équilibres et les centralités locales** définies par les territoires, pour pallier la perte d'attractivité des petites et moyennes villes et des centres bourgs en agissant pour les revitaliser et anticiper / favoriser la venue de nouvelles populations.

Elle déploie différents **objets régionaux pour irriguer de façon équilibrée tous les territoires** :

- Les Grands Sites Occitanie, qui permettent une meilleure répartition de l'accueil touristique,
- Les Villes Universitaires d'Equilibre, qui ont vocation à réduire la fracture territoriale en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les Occitanie Zones Economiques, qui maillent tout le territoire en parcs d'activités qualitatifs.

- **Renforcer les centralités :**
 - **Sur les territoires d'équilibre** (dont le recensement sera travaillé avec les territoires dans le cadre des Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires) la Région veillera à **encourager les expérimentations** pour faire de ces territoires des vitrines d'un nouveau modèle de développement porté par le SRADDET (sobriété foncière, préservation de la biodiversité, transition énergétique...);
 - **Sur les centralités locales** (définies par les territoires), **la Région :**
 - **renforce son accompagnement via le dispositif Bourg-centre** (cf. objectif 1.2),
 - **dédie aux territoires ruraux certaines aides** (dotation ingénierie, dotation expérimentation, Pass commerce de proximité) ou en y bonifiant les financements régionaux (espaces et équipements publics, immobilier collectif...).

- **Déployer des objets régionaux visant un développement équilibré du territoire :**
 - **Les Grands Sites Occitanie, afin de mieux répartir l'accueil touristique entre les espaces régionaux** et d'équilibrer la fréquentation estivale ou hivernale, en privilégiant les territoires les moins denses, en appui sur le réseau des Grands Sites Occitanie et sur l'élargissement de leur impact territorial.

Les Grands Sites Occitanie

Pour exister dans le panorama des régions touristiques, **il importe que des destinations infra régionales, majeures et emblématiques, se structurent autour de sites à forte notoriété internationale** et contribuent à la visibilité de la région dans l'offre touristique nationale et plus encore internationale.

La mise en tourisme de ces sites et l'action corollaire menée sur leur zone d'influence doit permettre de capter et garder de nouvelles clientèles grâce à la mise en œuvre **de projets de territoires concertés** qui constitueront de véritables **produits d'appel** pour le tourisme régional.

Il s'agit aussi de prendre appui sur **l'offre culturelle et patrimoniale** comme vecteur d'attractivité des territoires.

La politique des Grands Sites Occitanie consiste, dans le cadre d'un appel à projet, à faire émerger, ou à consolider, des **projets de destinations intégrés**, qui prennent en compte l'ensemble des composantes du tourisme, et associent les opérateurs publics et privés autour d'un programme d'actions formalisé dans un **contrat pluri annuel** associant les partenaires du projet.

La Région porte la démarche qui a conduit à cette contractualisation et soutient les projets de structuration, de modernisation et de développement touristique sur ces territoires y compris les projets d'entreprises. Elle mobilise une ingénierie de projet au service de ces territoires.

En accompagnement de la structuration de destinations touristiques d'excellence, la Région contribue à la **visibilité de ces sites touristiques** tant sur le marché national que local. Au-delà d'une communication permettant de construire l'image de la destination, il s'agit également de développer l'activité touristique dans ces sites et de mettre en avant l'offre touristique proposée, dans une optique de diffusion à l'échelle du bassin économique local.

La démarche Grands Sites Occitanie est ainsi un moyen de rééquilibrage de l'accueil touristique par le

maillage régional, de diffusion du développement à l'échelle d'un bassin de vie, mais aussi de rayonnement de la Région (objectif 3.2.).

La Région est maillée par **40 Grands Sites Occitanie** structurés autour de sites naturels et culturels majeurs qui couvrent plus de 2500 communes et permettent une diffusion des flux touristiques dans l'espace et dans le temps. Sur ces sites, la Région n'impose rien, mais propose aux acteurs locaux des solutions pour un développement harmonieux et respectueux des spécificités locales. Ainsi, en fonction des priorités, le soutien régional peut prendre la forme aussi bien de l'aide à l'artisanat d'art, de l'appui au tourisme à la ferme ou à l'oenotourisme, du financement des sentiers de randonnées ou encore de solutions de mobilité durable.

- **Les Villes Universitaires d'Équilibre (VUE) afin de réduire la fracture territoriale en matière d'enseignement supérieur** : L'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur est cruciale pour l'avenir de la jeunesse et pour le développement économique de l'Occitanie. C'est pourquoi, la Région mène une politique ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) voté en 2017, véritable feuille de route de la politique régionale en la matière pour cinq ans. La Région a donc impulsé sur chaque VUE, en lien avec les COMUEs (Communautés d'universités et établissements Languedoc-Roussillon et Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées), **une politique de développement cohérente et mutualisée de l'offre de formation universitaire en dehors des métropoles**. Cette politique associe les collectivités locales, les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs socio-économiques. L'Assemblée des Sites de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'Occitanie (ASESRO), a été installée en 2017 pour amplifier cette dynamique et renforcer une approche collective et partagée à l'échelle de l'Occitanie.

Les Villes Universitaires d'Équilibre

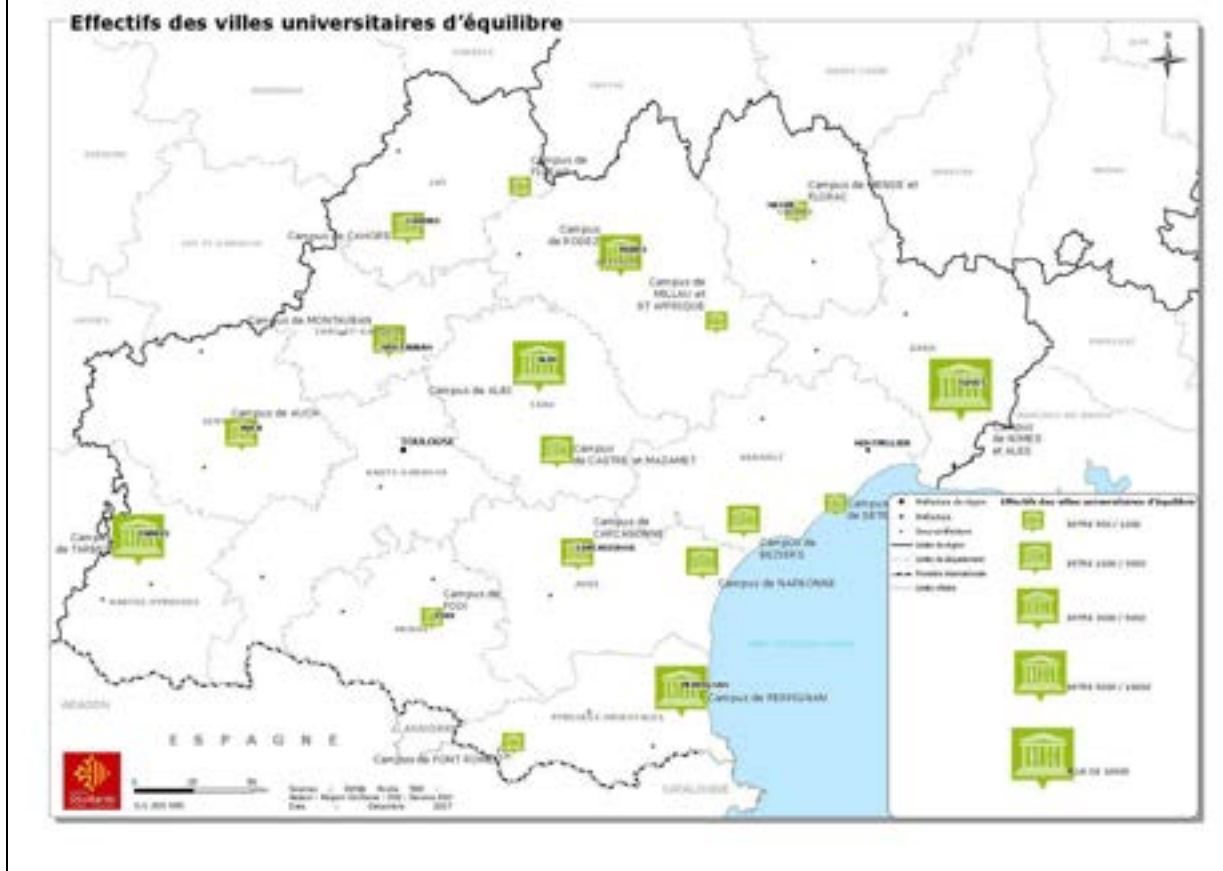
Sur un territoire marqué par de fortes disparités entre espaces métropolitains et territoires ruraux, **les 18 sites universitaires des villes d'équilibre jouent un rôle primordial de démocratisation de l'enseignement supérieur et de réduction de la fracture territoriale**. Lever le phénomène d'autocensure des futurs étudiants issus d'un milieu modeste nécessite d'offrir des possibilités d'étude sans éloignement familial ni dépaysement géographique coûteux, des enseignements, de qualité et plus encadrés grâce à des effectifs plus faibles que dans les sites métropolitains. **Les taux de réussite attestent de l'efficacité de ces implantations**, qui par ailleurs accueillent les étudiants avec un taux de boursiers souvent proche de 50%, ce qui est supérieur de 10 à 15 points aux taux observés sur les métropoles.

Les Villes Universitaires d'équilibre accueillent **58 000 étudiants** (cf. carte ci-dessous). Dans ces 18 villes, la Région finance :

- **l'ouverture de nouvelles formations** supérieures initiales : 18 nouvelles formations ouvertes depuis 2017 pour un financement Région de 3,2 M€ ;
- **le développement de projets pédagogiques** innovants dans les IUT en lien avec la transition numérique : 16 projets soutenus depuis 2017 pour un financement Région de 1,8 M€ ;
- **le soutien à la promotion des BTS.**

Par ailleurs, dans ces territoires, **les taux d'intervention de certains dispositifs sont bonifiés** afin d'inciter et soutenir le développement des activités de recherche qui permettent aux sites universitaires de s'ancrer dans l'écosystème socio-économique de leur territoire. C'est le cas des Allocations de recherche doctorales (126 allocations doctorales attribuées depuis 2017, financement Région de 8,6 M€), de l'accompagnement des plateformes de recherche et d'innovation et du dispositif Pile-Cifre.

Effectifs des villes universitaires d'équilibre



- Les Occitanie Zones Economiques (OZE), qui visent à un maillage équilibré des territoires en parcs d'activités structurants qualitatifs.

Occitanie Zones Economiques (OZE)

La marque « Occitanie Zones Économiques » met en avant les parcs d'activités d'intérêt régional. 41 OZE, réparties sur le territoire régional offrent aux entreprises des conditions d'accueil et de développement favorables :

- un accompagnement personnalisé pour tout projet d'entreprise à caractère artisanal, industriel ou tertiaire (recherche de terrains, de locaux, activité en création...) ;
- un environnement qualitatif : soin porté à l'architecture du bâti, aménagements respectueux de l'environnement ;
- des services à haute valeur ajoutée : restauration, salles de réunion, immobilier locatif ;

- des réserves foncières permettant de prévoir une extension future.

Ils font l'objet d'un accompagnement renforcé de l'agence régionale Ad'OCC.



2. **Renforcer l'équilibre population/emploi**, et notamment maintenir et développer les activités économiques sur l'ensemble du territoire (en particulier dans les territoires ruraux). A cet effet, la Région :

- Accompagne le **développement d'infrastructures économiques collectives** permettant le développement de l'emploi local et l'accueil de nouvelles activités (immobilier collectif, immobilier d'entreprise, zones d'activités) ;
- Soutient le **développement de tiers lieux** ainsi que leur structuration en réseau sur l'ensemble du territoire régional pour favoriser le développement du **télétravail** ;
- Mène une politique volontariste en faveur de la **transmission et reprise d'entreprise** en ciblant particulièrement les territoires ruraux ;
- Soutient les opérations **de maintien des commerces de proximité** dans les communes de moins de 3000 habitants ;
- **Déploie sur les territoires, au sein des maisons de Région, l'Agence régionale de développement économique et d'innovation Ad'OCC** pour accompagner les projets de développement des entreprises et faire émerger les projets d'innovation, notamment par la collaboration avec des centres de recherche ;

- Structure et professionnalise un **Réseau des développeurs économiques Occitanie** de façon à ce que les entreprises puissent bénéficier du même niveau d'accompagnement, de conseil et de suivi quelque soit leur localisation sur le territoire ;
- Assure, en lien avec les services de l'Etat au sein de la cellule du Redressement Productif une **veille sur les entreprises présentant des difficultés** notamment lorsqu'elles représentent un enjeu important en matière d'emploi pour leur territoire, l'objectif étant de mobiliser l'ensemble des dispositifs permettant de maintenir les emplois ;
- Favorise **la diffusion de l'innovation** sur les territoires :
 - En accompagnant le développement de **fablabs** sur l'ensemble du territoire régional
 - En accompagnant **l'innovation collaborative** (Entreprises/Centre de recherche) sur des thématiques en lien avec les filières territorialisées pourvoyeuses d'emplois non délocalisables (granit, bois, cuir, etc.)
- Accompagne sur son territoire l'initiative « **Territoires d'industrie** » lancée par l'Etat. Dans ce cadre une dizaine de territoires ont été labellisés par l'Etat et pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur les projets contribuant à renforcer leur attractivité, l'accueil et le maintien de compétences. L'enjeu est que les expérimentations réalisées sur ces territoires puissent à terme être généralisées sur les autres territoires.

Ad'OCC, l'agence de développement économique de la Région Occitanie.

Avec 170 collaborateurs déployés sur 22 sites au cœur des territoires, l'agence régionale de développement économique, principalement financée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, met son expertise stratégique à disposition des projets de développement des entreprises et des collectivités locales, en mobilisant ses compétences en interne ou au sein de son réseau régional, national ou international. A ce titre, elle :

- **Accompagne les entreprises** de la région Occitanie à chaque étape de leur vie (création, implantation, innovation, croissance, financement, export, transmission-reprise) :
 - Prospection,
 - Accompagnement des projets sur le volet « croissance » (PASS, Contrats...), orientation des projets spécifiques (innovation, export, recherche foncière ou immobilière...),
 - Animation du tissu industriel.
- **Accompagne les collectivités locales** dans leurs projets de développement économique (infrastructures d'accueil, implantation d'entreprises, développement local...) :
 - Accompagnement-conseil sur la stratégie de développement économique et sur les infrastructures d'accueil,
 - Aide au financement des projets d'infrastructures (immobilier d'entreprises collectif, ZA, tiers-lieux...),

- 3. Développer des solutions de mobilité dans tous les territoires (cf. objectif 1.1)**, en augmentant et diversifiant l'offre ferroviaire, en articulant ces dessertes à un système intermodal plus

performant, notamment autour des Pôles d'échanges multimodaux, en facilitant les modes innovants de transports collectifs dans les territoires les moins denses et en construisant des services de mobilité lisibles et équitables.

La mobilité vue par les agglomérations de la Région

- Création, multiplication et renforcement de lieux d'intermodalité (PEM)
- Diversification de l'offre de transports en commun
- Aménagement des parkings relais en périphérie de la ville centre
- Développement du covoiturage et de l'autopartage
- Accroissement de la place et du rôle des modes de déplacement doux ; réduction de l'occupation de l'espace public par la voiture
- Optimisation de l'efficacité des infrastructures routières : soulager les cœurs d'agglomération du trafic de transit et repenser la structuration du réseau routier en prenant en compte l'évolution des besoins de mobilité

2.3. Renforcer les synergies territoriales

*Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires
Objectif en matière de désenclavement des territoires ruraux*

Les enjeux d'aménagement du territoire

Les quatre espaces de dialogue régionaux sont des espaces de solidarité de fait : interdépendances domicile-travail, relations donneurs d'ordres-sous-traitants, rayonnement des villes centres et des métropoles, mobilités résidentielles, consommation touristique... **L'enjeu consiste à passer d'interdépendances de fait à des solidarités assumées.** Solidarité ne signifie pas nécessairement redistribution, mais plutôt échange équitable entre les différents territoires. Le défi à relever est donc de **multiplier les liens et les échanges « gagnant-gagnant » entre territoires, qu'il s'agisse des relations entre ville et campagne, entre métropoles et massifs, entre l'urbain et le périurbain, ou entre territoires ruraux.**

Des premiers sujets de coopération prioritaires ont d'ores et déjà été identifiés dans le cadre de la concertation préalable du SRADDET. Ils constitueront une première feuille de route qui reste à enrichir et valider, des champs de collaboration à développer.

Les priorités du SRADDET

Au sein de chaque espace de dialogue, les différents territoires doivent pouvoir, en complémentarité, trouver leur propre trajectoire de développement. La priorité du SRADDET est de veiller à **l'équilibre des relations au sein de ces espaces**, notamment en facilitant le dialogue entre tous les territoires. Cela suppose de :

1. Développer les liens entre territoires, particulièrement dans les domaines :

- **De l'enseignement supérieur et la recherche** en soutenant les projets communs aux institutions métropolitaines et aux établissements des villes universitaires d'équilibre ;
- **De la formation** en finançant les offres de formation à distance permettant à chacun, là où il se trouve, d'accéder aux ressources de son choix ;
- **Du tourisme** en articulant les Grands Sites Occitanie aux projets de territoires voisins ;
- **De la culture** en favorisant les réseaux culturels (par exemple : Javols numérique avec le musée St Raymond de Toulouse, le musée de la romanité de Nîmes et celui de Lattes) ;
- **De l'alimentation** au travers des projets alimentaires territoriaux et en soutenant les initiatives des métropoles de Toulouse et Montpellier qui construisent des partenariats avec des territoires producteurs pour leur approvisionnement alimentaire ;
- **De la biodiversité** à l'appui des continuités écologiques régionales et de **la gestion des espaces naturels** (protection et restauration des milieux terrestres et aquatiques) dans les activités humaines et les projets d'aménagement ;
- **De la gestion du littoral** (gestion du trait de côte à l'échelle des cellules sédimentaires, gestion du développement entre le littoral et le rétro-littoral). La gestion de l'érosion, d'un

point de vue sédimentaire mais aussi en matière d'incidence sur l'aménagement et la recomposition spatiale du littoral à plus long terme, nécessite la mise en place d'une gouvernance régionale intégrant un dialogue permanent et une solidarité entre territoires.

- **De la gestion des ressources naturelles**, et notamment de l'eau, dont la gestion devra reposer sur un principe de solidarité, et dont le partage pourra être assuré par des ouvrages structurants (comme le Réseau hydraulique régional)

2. Favoriser les circulations et les échanges par l'amélioration de l'offre de mobilité au sein des espaces de dialogue et entre eux :

- Développer l'intermodalité, en assurant la complémentarité et la synchronisation des services ferroviaires et routiers régionaux (liO) ;
- Adapter les solutions de mobilités à la structure et à la densité des différents territoires, en articulant les solutions souples (TAD, Transport d'intérêt local, covoiturage) aux grands axes routiers et ferroviaires dans les territoires les moins denses ; en optimisant le fonctionnement des étoiles ferroviaires (nœuds d'échanges stratégiques) ; en facilitant les connexions interrégionales ;
- Concevoir des systèmes de mobilité à l'échelle des bassins de vie, en coordination avec les acteurs locaux,

Cette coordination des politiques de mobilité passera notamment par la mise en cohérence des orientations des Plans de déplacements urbains limitrophes.

La mobilité vue par les PETR et PNR de la Région

L'objectif principal commun à ces territoires, majoritairement peu denses, est de **trouver des alternatives à l'usage de l'automobile**. Plusieurs actions sont mises en place en ce sens :

- La promotion de l'autopartage, du covoiturage et de l'auto-stop organisé (Rézo Pouce)
- Se tourner vers les nouvelles mobilités (vélos à assistance électrique, vélo à hydrogène) : location ou prêt gratuit de vélos à assistance électrique, afin de permettre aux habitants de tester un nouveau mode de déplacement pour leurs trajets quotidiens, ou à des fins touristiques
- Améliorer la desserte en transport en commun : créer un réseau de PEM, développer le TAD, améliorer la desserte interne, développer les transports en commun en direction des pôles extérieurs et des sites touristiques
- Aménagement de points d'interconnexions entre les offres de mobilités : création de « micro-PEM » où peuvent être réalisées des interconnexions entre les différents services mobilités et réseaux de transports
- Participation au projet TEAMM (Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne). Ce projet a vocation à rechercher des solutions de déplacements innovantes et alternatives à l'usage « systématisé » de la voiture individuelle, avec les partenaires locaux

Les engagements de la Région

Pour donner de la consistance aux espaces de dialogue régionaux, la Région s'engage à :

1. Animer les dialogues entre territoires,

- Soit par typologie de territoires au sein des instances existantes (Parlements de la Montagne et de la Mer) ou en réflexion (instance de gouvernance notamment pour traiter le sujet de la recomposition spatiale),
- Soit par thématiques, par exemple dans le cadre du GART Occitanie sur le sujet de la mobilité ou encore du Comité régional de la biodiversité,
- Soit à l'échelle de chacun des espaces de dialogue pour organiser les solidarités entre des territoires de typologie différente qui partagent des enjeux communs, par la création des **Commissions territorialisées** de l'Assemblée des territoires,

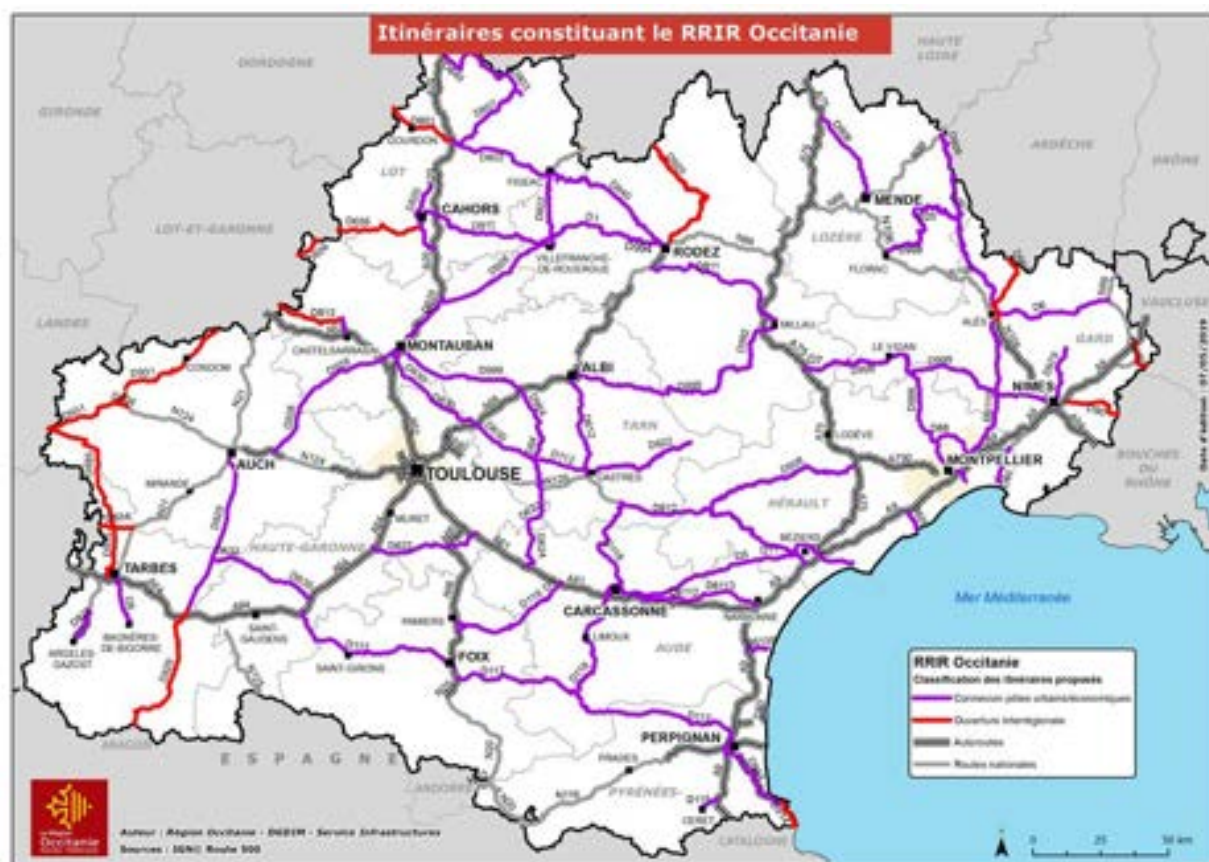
2. Inciter les territoires à développer de nouvelles coopérations :

- **En proposant une nouvelle forme d'accompagnement régional : des alliances interterritoriales / accords de coopérations** entre les territoires de projet et en coordination avec les politiques contractuelles existantes. Ces dispositifs, intégrés dans les contrats territoriaux, permettront d'intensifier des partenariats fondés sur des relations équilibrées entre espaces urbains, villes petites et moyennes et espaces ruraux. Ils réuniront les territoires engagés dans des démarches concrètes de coopérations et pourront être mis en place, en lien avec les Départements, entre tous les types de territoires et à toutes les échelles. Ils prendront des formes variables en fonction des partenariats qui émergeront, aussi bien en termes de contenu (thématiques de coopérations) que de gouvernance (nature des signataires).
- **En apportant un soutien en ingénierie aux territoires ruraux** pour leur permettre de définir les champs de coopération utile pour leur développement social et économique, via la **dotation expérimentation** mobilisable par les Pays et PETR.

3. Améliorer l'offre de mobilité :

- **En articulant les lignes à grande vitesse et les trains d'équilibre du territoire** qui maintiennent des liaisons d'intérêt national notamment pour les deux massifs, **pour une offre de transport ferroviaire de voyageurs** (cf. encart ci-après) **répondant aux enjeux suivants :**
 - Favoriser les déplacements du quotidien, et notamment la mobilité métropolitaine de demain
 - Favoriser les déplacements occasionnels et touristiques
 - Relier les territoires régionaux
 - Permettre le retour du chemin de fer dans certains territoires
 - S'appuyer et s'articuler avec les trains nationaux
 - S'interconnecter avec les régions limitrophes
 - Faciliter la mobilité transfrontalière
 - Insérer l'Occitanie dans un réseau de mobilité à l'échelle européenne
- **En proposant une offre de transport régional par autocars plus efficiente** (ex : optimisation de l'offre sur certains corridors, aménagement de voies dédiées...).
- **En structurant le réseau viaire via un soutien possible aux opérations routières des Départements inscrites au Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR)**. Ce dispositif optionnel, contribuera ainsi – en s'appuyant sur le réseau armature des routes nationales - à améliorer le maillage entre les principaux pôles urbains et économiques

régionaux, l'accès à certaines zones d'activités économiques (entreprises, aéroports, ports), aux noeuds d'échanges stratégiques et aux équipements régionaux, tout en participant au désenclavement des territoires les moins accessibles.



Le transport ferroviaire en faveur des solidarités territoriales

Lien entre les trains du quotidien, les trains d'équilibre du territoire et les trains à grande vitesse

L'interconnexion TGV-trains régionaux à Toulouse, Agen et Montauban, et la structuration en étoile du réseau ferroviaire à partir de la gare de Toulouse Matabiau permettront de diffuser dans le territoire régional les retombées du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). Seule la réalisation d'une ligne nouvelle à grande vitesse offrira sur le réseau existant (aujourd'hui proche de la saturation notamment en raison de la mixité des circulations) l'ensemble des gains nécessaires à la poursuite d'une politique de transport régionale adaptée à la diffusion des **effets de la grande vitesse sur tout le territoire régional**. Ainsi, la gare nouvelle de Montauban-Bressols a été conçue pour réaliser une interconnexion parfaite entre le réseau ferroviaire classique et la LGV Bordeaux-Toulouse. Son aménagement est projeté sur deux niveaux de manière à **optimiser les connexions entre les trains régionaux** (dont l'arrêt à la gare nouvelle de Montauban Bressols sera systématisé), les autres trains de la ligne classique et les TGV sur la ligne nouvelle. Les aménagements prévus à Toulouse Matabiau (quais, voies, souterrain voyageurs, stationnement des trains, etc.) répondent à ces enjeux de diffusion des effets de la grande vitesse sur le territoire régional.

Sans la création d'une nouvelle ligne, la saturation de la ligne actuelle entre Nîmes et Perpignan aurait de très lourdes conséquences sur tous les types de transports ferroviaires, qu'ils soient voyageurs ou marchandises, régionaux, nationaux ou européens : l'absence de réalisation d'une infrastructure nouvelle pourrait créer un goulet d'étranglement, voire une cassure dans les réseaux. En tant qu'autorité organisatrice de transport public

régional, la Région Occitanie souhaite répondre à la demande des usagers, en renforçant l'offre de trains du quotidien, pour permettre plus de mobilité à l'échelle régionale grâce au transport public ferroviaire. Il est donc nécessaire de réaliser ce doublet de ligne, pour libérer de la capacité sur la ligne classique. Le transport de fret, qui progresse d'année en année sur l'arc méditerranéen, doit également disposer de davantage de capacité pour pouvoir se développer et offrir aux transporteurs les conditions optimales pour l'activité de transport de marchandises, en lien avec les plates-formes ferroviaires régionales comme Saint-Charles à Perpignan ou les ports de Sète-Frontignan (intégré au RTE-T) et Port-la-Nouvelle. Ce développement des transports de fret ne pourra plus s'effectuer uniquement par la route, l'autoroute A9 ne pouvant absorber cette croissance du trafic. En outre, la multiplication des camions sur les routes de la région est devenue l'un des premiers facteurs d'insécurité routière et de pollution atmosphérique. Le report des camions de la route vers le rail est désormais une nécessité. Le projet Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) améliore donc l'offre de service ferroviaire aux voyageurs et aux marchandises en permettant des liaisons régionales plus nombreuses, une capacité du réseau accrue et des liaisons nationales plus rapides avec un champ de dessertes élargi, notamment pour le chapelet d'agglomérations littorales de la région.

La nouvelle convention TER en faveur d'un maillage équilibré de l'ensemble du territoire régional

Le service ferroviaire régional en Occitanie est un élément clé du bien-vivre sur nos territoires, et notamment de la mobilité de ses habitants, pour l'accès à l'emploi et aux loisirs.

La nouvelle convention de service public ferroviaire régional de voyageurs 2018/2025, signée le 9 avril 2018 avec SNCF Mobilités, est la traduction d'une réelle vision politique de priorisation du train dans la chaîne globale de déplacements, dans un contexte défavorable lié notamment à l'enclavement de la Région.

Le partenariat avec SNCF Mobilités constitue un pilier de la mise en œuvre d'un maillage cohérent et efficace du territoire régional, en prévoyant notamment un développement régulier de l'offre ferroviaire, tout au long de la vie de la convention.

Les dessertes fines sont également considérées dans le temps, comme la Région s'y est engagée à l'occasion de la définition des 10 grands chantiers déterminés à l'issue des Etats généraux du rail et de l'intermodalité (EGRIM). Elles contribuent à relier les territoires, et à préserver et développer les bassins de vie. Leur préservation est engagée via le Plan Rail Occitanie, contractualisé avec l'Etat pour garantir la mise en œuvre de moyens de régénération de ces lignes ferroviaires.

La nouvelle Convention permet de développer les dessertes ferroviaires en Occitanie notamment les axes Toulouse-Perpignan, Toulouse-Montauban-Agen / Brive, Lunel-Sète et Toulouse-Pau. Sans oublier la réouverture des lignes prioritaires (Montréjeau Luchon, Alès Bessèges, Rive Droite du Rhône).



Relier les pôles urbains et économiques: l'exemple de la ligne ferroviaire Nîmes-Alès

La ligne ferroviaire Nîmes-Alès, longue de 48 kilomètres, traverse un territoire caractérisé par des bassins de vie importants aux extrémités de l'axe nécessitant des liaisons de pôle à pôle. Les flux sont notables (plus de 2000 personnes empruntent quotidiennement cette ligne) entre les deux agglomérations, notamment en raison de ces deux pôles d'emploi.

L'usage de la voiture sur l'axe est prédominant pour les déplacements domicile-travail, ce qui génère des trafics pendulaires importants hebdomadairement. Néanmoins, en fin de semaine et en période estivale, on note un intense trafic relatif aux loisirs (résidences secondaires, vacances, etc). Cet axe, premier chaînon de la ligne des Cévennes reliant Nîmes à Clermont-Ferrand, constitue l'une des principales lignes du réseau du train régional liO.

L'action de la Région Occitanie a permis de sauvegarder la liaison du Train d'Equilibre du Territoire (TET) en l'intégrant dans le périmètre régional depuis le 1er janvier 2018 par une convention passée avec l'Etat (1 aller-retour quotidien). Un nouveau matériel roulant y sera affecté dès fin 2019 permettant d'améliorer notablement la qualité du service..

Pour pérenniser la ligne, des investissements sont nécessaires à court terme. A ce titre, une enveloppe de 43 M€ HT a été inscrite au volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020. Néanmoins, les besoins à long terme pour les opérations de modernisation des infrastructures de l'axe nécessiteront de poursuivre cet effort dans les prochaines contractualisations.

L'enjeu majeur pour la Région Occitanie est de proposer des mesures à la hauteur des investissements réalisés pour répondre au mieux aux besoins et aux perspectives de croissance de l'espace intermédiaire et des deux agglomérations. La nature des dessertes (répartition entre trains semi-directs et omnibus) et des points d'arrêt (maintien, création...) doit permettre de proposer une offre de mobilité cohérente avec le développement du territoire.

Objectif général 2 : Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales

Une large part du territoire de l'Occitanie est constituée d'espaces ruraux et de montagne de faible densité. Ces territoires, sur lesquels une inversion du regard doit s'opérer, sont essentiels pour la Région. Plus qu'un arrière pays de qualité bénéficiant aux territoires urbains, ils contribuent pleinement à l'attractivité et au rayonnement de la Région. Certains sont porteurs d'une économie productive importante qui nourrit notamment la première industrie régionale, l'agroalimentaire. D'autres ont un potentiel touristique avéré. Ils portent enfin les développements du futur, et constituent autant de viviers de ressources et d'innovations face aux nécessaires transformations à venir — autonomie énergétique, mutation alimentaire, changement climatique. Ils sont donc au cœur de l'attractivité régionale. C'est tout l'enjeu, notamment, du nouveau **Plan Montagne** de la Région.

Le « Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de vie »

Avec 54,8 % de la superficie régionale, 46 % des communes et 20,8 % de la population, les montagnes constituent un enjeu majeur de développement et de cohésion territoriale. Le Plan Montagnes d'Occitanie – Terres de vie (2018-2025), élaboré par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts, en concertation avec les collectivités locales et les acteurs de la montagne réunis dans le Parlement de la Montagne, a pour ambition de dessiner un avenir positif pour les montagnes d'Occitanie fondé sur une nouvelle approche vertueuse et dynamique du développement de ces territoires. Ce plan prend en compte, dans une vision à moyen terme, leurs enjeux d'attractivité, de croissance et d'emploi, la qualité de vie et les besoins spécifiques des populations qui y vivent, ainsi que la préservation de leur patrimoine naturel qui constitue une richesse régionale exceptionnelle, très diversifiée mais aujourd'hui fragilisée. Ces territoires ont ainsi vocation à devenir des laboratoires de la résilience face au changement climatique (adaptation du tourisme, de l'agriculture et du pastoralisme, de la forêt...).



Le Parlement de la montagne

Le Plan Montagnes d'Occitanie est issu d'une mobilisation importante des acteurs de terrain au travers du Parlement de la montagne. Installée en janvier 2018 à l'initiative de la Région, cette instance de concertation avec les acteurs et habitants est unique en France. Elle comprend plus de 650 membres adhérents sur sa plateforme dédiée et associe notamment les 43 territoires de projets en zones de massifs ainsi que les Conseils Départementaux. Le Parlement de la montagne constitue ainsi une interface avec les populations montagnardes, tout à la fois force de proposition par un dialogue constructif entre les différents acteurs, catalyseur de projets par l'échange d'expériences, l'innovation et l'expérimentation, et caisse de résonance, pour promouvoir une vision et une politique de la montagne en Occitanie partagée par tous

Le Plan Montagne, un plan d'actions en 8 axes

- Axe 1 - Une montagne fière de sa culture, accueillante et inclusive : logement, santé/accès aux soins, vie culturelle, services, ...
- Axe 2 - Une montagne qui éduque, forme et emploie : formation, développement, offre de proximité...
- Axe 3 - Une montagne qui produit : valorisation des savoir-faire, transmission-reprise des PME et TPE, élevage, pastoralisme, filière bois, filière pierre, industrie...
- Axe 4 : Une montagne qui protège et valorise ses ressources : énergies renouvelables, ressource en eau, biodiversité, adaptation au changement climatique.
- Axe 5 - Une montagne qui encourage la mobilité et ses connexions : mobilités du quotidien, désenclavement de la montagne, couverture numérique et développement du très haut débit.
- Axe 6 - Une montagne qui conforte son potentiel et son attractivité touristique : structuration des destinations touristiques, attractivité des territoires, marketing collectif.
- Axe 7 - Une montagne qui rayonne, ouverte au monde : valorisation des produits de montagne d'Occitanie, tournages de films et images, sport de haut niveau

- Axe 8 – Une montagne qui s’appuie sur ses territoires pour l’innovation : renforcer la connaissance des massifs en lien avec les universités, mettre en réseau les opérateurs, ...

Une mise en œuvre concrète

Le Plan Montagnes d’Occitanie permettra d’accompagner plus de 800 M€ d’investissements spécifiquement dédiés aux territoires de montagne jusqu’en 2025, financés en partenariat par la Région, l’État, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Départements et l’ensemble des collectivités territoriales, avec le soutien de l’Europe.

2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures

Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires

Objectif en matière de désenclavement des territoires ruraux

Objectif en matière d'intermodalité et de développement des transports

Objectif en matière d'habitat

Les enjeux d'aménagement du territoire

Le maintien des services collectifs dans les territoires les moins denses n'est pas seulement un instrument de la justice spatiale, c'est aussi une précaution : ces territoires peuvent représenter des viviers d'où peuvent émerger les modèles de développement de demain. Il est donc nécessaire de maintenir, aujourd'hui, les services de vie quotidienne, susceptibles de répondre aux demandes de ceux qui y vivent et de ceux qui souhaitent s'y installer.

Sur ces territoires, et notamment sur les territoires de montagne, l'objectif est bien de créer, d'accueillir et d'accompagner le développement d'activités et d'emplois.

Les priorités du SRADET

1. **Garantir le désenclavement des territoires : des territoires connectés** pour ne pas rester à l'écart des communications et des mobilités contemporaines, tout en facilitant des modes de vie alternatifs aux modes urbains. Le désenclavement est d'abord physique et se matérialisera par **l'extension équitable du réseau LiO**, par **l'achèvement de la couverture numérique** et la résorption des zones blanches de téléphonie mobile en soutien aux SDTAN, aux réseaux d'initiatives publiques et à l'installation de pylones 4G multiopérateurs dans les 89 zones blanches de la Région. Il s'agit aussi d'aider à la **réalisation d'équipements permettant le travail à distance**, de façon à limiter les déplacements contraints des actifs vivant dans les territoires de faible densité, faciliter l'installation d'actifs métropolitains et le développement de nouvelles activités.
2. **Assurer le maintien d'un socle de services de proximité (cf. objectif 1.2) :**
 - **Par l'appui aux initiatives de mutualisations**, au financement des services partagés (maisons de services public, maisons de santé), et par la mise en œuvre, avec l'État, d'incitation au maintien et à l'installation de professionnels de santé. Dans cet objectif, les initiatives collectives émanant des acteurs du territoire pour la création de services collectifs seront soutenues et financées.
 - **Par le soutien des multiservices et des commerces existants**, par le développement des services et commerces ambulants, par la limitation des extensions de zones commerciales en périphérie, et par l'intégration de la logistique des derniers kilomètres (mutualisation et accessibilité des équipements). Il importe à ce titre de **développer la dimension touristique des territoires de faible densité**, qui contribue au maintien des commerces et des services, dans une recherche d'équilibre entre développement et préservation de l'environnement.
 - **Par le développement d'une offre culturelle de qualité** en consolidant les bibliothèques/médiathèques, en aidant l'itinérance des spectacles (cinéma et spectacle

vivant), en accompagnant les résidences d'artistes dans les territoires de faible densité, en favorisant le tournage de films en montagne.

3. Prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes et des saisonniers :

- **Par des actions ciblées pour la jeunesse dans les territoires de faible densité** pour améliorer l'accès à l'information et à la formation professionnelle, soutenir les dispositifs d'insertion professionnelle, faciliter l'accès au logement autonome en cours d'études ou au démarrage de la vie professionnelle, en améliorant l'information et la mobilité des jeunes de façon à ce qu'ils puissent construire des parcours de formation et d'insertion à l'échelle de la région.
- **Par le développement de l'offre d'habitat multiusages** répondant aux besoins des saisonniers.

4. Valoriser les filières économiques spécifiques aux territoires de montagne et aux territoires ruraux, en leur apportant un soutien pour des investissements structurants dans la filière bois, dans l'agroalimentaire, ou encore en matière d'énergie (abattoirs, première transformation du bois, marchés...).

5. Porter une attention particulière aux enjeux spécifiques des territoires de montagne :

- Accompagner les **stations de montagne** dans la mise en œuvre de nouveaux modèles de développement répondant aux enjeux climatiques et aux attentes des clientèles (créer des stations d'accueil et de vie plutôt que des seules stations touristiques)
- Développer voire créer de **nouvelles filières agricoles** avec de nouveaux débouchés comme la laine des Pyrénées ou le chanvre ; exploiter des matériaux bio-sourcés (pierre, terre, bois)
- Développer les **circuits courts**, la commercialisation de proximité et le développement des outils de transformation (fromageries, abattoirs...)
- Développer un « **nouveau** » **modèle de développement des villes et villages de montagne** alliant plusieurs dimensions (tourisme, agriculture, commerces de produits locaux) et plus vertueux socialement et environnementalement : agritourisme, tourisme d'expériences, restauration de qualité, installations de TPE
- Assurer une **utilisation partagée de la montagne** conciliant l'ensemble des pratiques (agricoles/pastoralisme, Bois/Forêt, zones artisanales, loisirs, activités sportives ...)
- Développer un **plan énergie spécifique** à la montagne à partir du développement de l'hydro-électricité, hydrogène vert...)

Les engagements de la Région

Pour garantir l'équité entre territoires, la Région s'engage à accompagner les territoires par :

- 1. Les Contrats territoriaux**, via lesquels la Région apporte son soutien aux Pays, PETR et PNR (notamment un soutien financier à l'ingénierie et une dotation innovation-expérimentation). Ces contrats s'appuient notamment sur :

- **Des dispositifs d’accompagnement dédiés aux territoires ruraux** avec par exemple :
 - Pass commerces proximité
 - Parcours résidentiels des entreprises
 - Résorption zones blanches téléphonie mobiles
 - Tiers-lieux, télétravail
 - **Des dispositifs d’accompagnement bonifiés dans les territoires ruraux, dont :**
 - Equipements et espaces publics
 - Immobilier collectif
2. **La politique de revitalisation des Bourgs centres**, qui apporte son soutien aux fonctions de centralités dans les petites villes rayonnant sur l’espace rural environnant (cf. objectif 1.2) ;
 3. **Les dispositions spécifiques du Plan Montagne en matière d’aménagement** : L’un des principaux facteurs de résilience et d’attractivité des territoires de montagne réside dans leur capacité à préserver les complémentarités d’activités. Le multi-usage des sols autant que la pluri-activité des actifs constituent un cadre de vie intégré essentiel et potentiellement remarquable. Le Plan Montagnes d’Occitanie ménage une large place à l’innovation et l’expérimentation ascendantes, à destination des territoires de projets, via une dotation innovation territoriale à taux majoré, encourageant les coopérations publiques-privées, ou du monde économique, par l’encouragement à la mutualisation de la ressource humaine : offre de service aux entreprises, actions collectives de mutualisation, bi-qualification
 4. **Le Programme Régional de Formation** dont des dispositifs comme Projet pro, DECLIC ou les écoles de la deuxième chance sont les plus emblématiques et plus adaptés aux jeunes ;
 5. **La politique de transport et de mobilité régionale**, qui s’engage à proposer des solutions adaptées aux besoins de déplacements quotidiens de tous, par l’amélioration des dessertes ferroviaires et des correspondances, la complémentarité des modes (train, car, TAD) et la réouverture de lignes de chemin de fer en difficulté ou aujourd’hui fermées. L’offre ferroviaire et routière proposée par la Région entend ainsi désaturer les territoires périurbains et désenclaver les territoires ruraux.

Le transport à la demande régional (TAD)

Dans le cadre de l’harmonisation des interventions régionales en matière de transports, la Région met en œuvre depuis le 1er janvier 2020 un **nouveau dispositif en faveur du transport à la demande**.

Sont ainsi réaffirmés les objectifs de la Région de répondre aux besoins de déplacements de proximité, de complémentarité et d’intégration du transport à la demande aux réseaux de transports régionaux par prolongement des lignes régulières et rabattement vers des points de dessertes des réseaux ferroviaire et routier.

Ce nouveau TAD ouvert à tous les publics **favorise les déplacements des personnes sans moyen de locomotion**, permettant entre autres l’accès aux services publics, aux soins médicaux ainsi qu’aux activités sportives et de loisirs. Il participe au **désenclavement des territoires ruraux par la mise à disposition d’une solution de mobilité**

à tarif réduit.

La Région, par délégation, financera le transport organisé et géré par les communes ou EPCI en prenant à sa charge **plus des 2/3 des dépenses engagées**.

Par ailleurs, la Région accompagnera les communes et EPCI dans la création, l'organisation et la gestion du transport à la demande, par la mise à leur disposition de supports et conseils simplifiant les démarches permettant d'être conforme aux critères régionaux.

Ainsi le TAD constitue un réel complément aux réseaux de transports réguliers existants permettant de renforcer le maillage du territoire régional et offrant une solution de mobilité facilement accessible tant au niveau des démarches, qu'au niveau du coût pour les usagers.

A compter du printemps 2022, ce dispositif est complété par un nouveau dispositif en faveur du développement de **lignes régulières d'intérêt local**.

- 6. PEM ruraux** : les zones de montagne présentent des caractéristiques démographiques, topographiques et climatiques qui nécessitent une adaptation des modes de transport, y compris jusqu'au dernier kilomètre. Les collectivités locales situées dans les zones du plan Montagne sont ainsi accompagnées par la Région pour leurs **projets de PEM (pôle d'échange multimodal) ruraux**²⁵ dont elles sont maître d'ouvrage.

²⁵ Dans le cadre des dispositifs PEM de la Région, les Pôles d'échanges sont catégorisés en fonction de leur fréquentation ou du bassin de population desservi : pour le ferroviaire, les PEM ruraux comptabilisent moins de 100 000 voyageurs par an ; pour le routier, les PEM ruraux sont situés dans un EPCI de moins de 100 000 habitants. Certains d'entre eux sont qualifiés « de montagne » car situés dans le secteur Plan Montagne.

2.5. Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains

*Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires
Objectif en matière de désenclavement des territoires ruraux
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique*

Les enjeux d'aménagement du territoire

Les territoires de montagne et les territoires ruraux sont inscrits dans des relations d'interdépendances croissantes avec les territoires métropolitains. Le développement local n'a de sens que s'il parvient à s'extraire d'une vision autocentrée. La politique d'égalité des territoires passe ainsi par la **construction de relations de coopérations et de relations équilibrées** entre les territoires ruraux et de montagne et les espaces les plus urbanisés.

Les priorités du SRADDET

1. Développer les coopérations avec les espaces métropolitains :

Renforcer les coopérations autour des fonctions supérieures, notamment en matière de santé en développant les relations entre les hôpitaux de proximité et les grands plateaux techniques métropolitains ; en matière d'enseignement supérieur en intensifiant les coopérations entre les villes universitaires d'équilibre (VUE) et les grands établissements métropolitains, et en développant des formations supérieures à distance (campus connectés) avec un encadrement méthodologique.

Tisser des liens productifs et d'innovation entre les entreprises et les unités de R&D métropolitaines et les entreprises des territoires de plus faible densité. La recherche s'affiche comme une richesse pour le territoire, en lien avec les entreprises locales. L'implication des collectivités territoriales constitue un environnement favorable à l'implantation et au développement de la recherche dans les VUE. Le lien entre développement économique et recherche est souvent lié à une spécificité du territoire, à son histoire : certaines recherches innovantes vont se réaliser en fonction des ressources naturelles et des spécificités géophysiques du territoire mais aussi dépendre de l'environnement économique (à la fois des entreprises et des collectivités territoriales).

Des échanges « gagnant-gagnant » dans les domaines de l'alimentation, des ressources naturelles, de l'énergie et des matériaux :

- **En matière d'énergie**, les territoires n'ont pas les mêmes potentiels et seule une forte complémentarité et une bonne coopération permettra d'atteindre l'objectif REPOS bénéfique à l'ensemble de la région. Par exemple, certains territoires urbains pourront définir des objectifs ambitieux en termes d'efficacité énergétique via la rénovation des bâtiments ou encore le développement du transport en commun tandis que certains territoires plus ruraux pourront parier sur un développement particulièrement fort des énergies renouvelables au regard de leur potentiel. Ainsi, en définissant leur propre stratégie énergétique, les territoires contribueront à un objectif commun régional à hauteur de leurs potentiels et de leurs spécificités en s'appuyant sur le principe de la coopération et de la complémentarité entre territoires ;
- **Concernant l'alimentation, l'idée est de construire des projets et faire vivre des circuits alimentaires** entre les producteurs des territoires ruraux et de montagne et les consommateurs urbains. Les projets alimentaires territoriaux sont des leviers pour reterritorialiser les circuits

alimentaires et renforcer leur durabilité en agissant sur les dimensions environnementale (lutte contre le gaspillage alimentaire, développement d'une agriculture durable) et sociale (éducation alimentaire et justice sociale). A titre d'exemple, dans une logique de complémentarité entre territoires « producteurs » et territoires « consommateurs », les métropoles de Toulouse et de Montpellier ont d'ores-et-déjà contractualisé avec des territoires voisins sur des volets agricoles et alimentaires. Il s'agit du Pays Portes de Gascogne pour la Métropole de Toulouse, du Grand Pic-Saint-Loup et de l'Agglomération du Pays de l'Or pour la Métropole de Montpellier. En matière d'alimentation, la coopération entre territoires voisins pour renforcer la consommation de produits locaux répond à une forte demande citoyenne. En effet 92% des répondants seraient prêts à privilégier dans leurs achats les produits d'Occitanie s'ils étaient facilement identifiables et 38% des habitants (étude CSA pour Région Occitanie, 2018) ont régulièrement recours aux circuits-courts (vente directe à la ferme, magasins de producteurs, Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) contre seulement 17% au niveau national (CSA pour France Agrimer, 2016).

- **En matière de gestion de l'eau, il importe de renforcer la gestion commune amont-aval des cours d'eau** et la mise en œuvre de relations de solidarités entre producteurs et consommateurs de la ressource. Cette gestion apparaît essentielle à l'heure où de nombreuses compétences en matière de gestion intégrée de l'eau (dont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ainsi qu'à terme l'alimentation en eau potable et l'assainissement) sont désormais attribuées aux seuls EPCI. Les démarches multi-partenariales intégrant une vision transversale des problématiques liées à l'eau à l'échelle des bassins versants doivent donc rester prioritaires : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Contrats de milieux (contrats de rivière, de nappe, d'étang, de canal,...), Plans Pluriannuels de Gestion (PPG), Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), Plans de Gestion des Etiages (PGE) et projets de territoires, PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations)...

2. Développer les coopérations au sein des massifs et intermassifs

Occitanie 2040 entend décliner l'ambition régionale du Plan Montagne en poursuivant **une politique de massif interrégionale** pour les Pyrénées et le Massif Central – voire transfrontalière dans le cas des Pyrénées - permettant une approche intégrée des enjeux et problématiques spécifiques à l'échelle de ces espaces. **La priorité est de poursuivre et intensifier les coopérations entre les massifs en s'appuyant sur les différentes enceintes dédiées existantes :**

- **Le Parlement de la Montagne** (cf. encart Plan Montagne)
- **Les Comités de Massif**, instaurés par la Loi Montagne « pour le développement, l'aménagement et la protection de chacun des massifs de montagne » et réunissant les élus, les parlementaires, les acteurs économiques et les représentants de la vie collective du massif, de l'environnement et du développement durable. Ces comités prévoient notamment en leur sein 3 Commissions spécialisées : « espaces et urbanisme », « développement des produits de montagne », et « transports et mobilité »,
- **la Communauté de Travail des Pyrénées**, enceinte de coopération transfrontalière créée en 1983, réunissant les 2 Régions françaises Nouvelle Aquitaine et Occitanie, les 4 Communautés Autonomes espagnoles Catalogne, Aragon, Navarre et Euskadi, et la Principauté d'Andorre.

Les engagements de la Région

La Région, pour mettre en œuvre ces objectifs, prendra notamment appui sur :

1. **Les Commissions territorialisées de l'Assemblée des territoires**, qui auront vocation à développer des coopérations opérationnelles de tous types (métropoles-massifs, intra et intermassifs, urbain-rural...) à l'échelle de chacun des espaces de dialogue, mais aussi entre espaces.
2. **Les instances dédiées aux coopérations des territoires de montagne** : Parlement de la montagne, Comités de massifs, Communauté de Travail des Pyrénées.
3. **Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** pour tout ce qui concerne la mise en relation entre les centres de recherche métropolitains et les potentiels de développement et d'innovation dans les territoires les moins denses ;
4. **Le Schéma régional de la recherche et de l'enseignement supérieur (SRESRI)** qui promeut le développement des liens entre les pôles métropolitains et les Villes universitaires d'équilibre.
5. **Le Pacte régional pour une alimentation durable**
6. **Les Contrats de plan interrégionaux** (CPIER Massif des Pyrénées 2015-2020 et CPIER Massif Central 2015-2020)

Pacte régional pour une alimentation durable

L'alimentation est au cœur de nos vies et représente un sujet de préoccupation sociale majeure et au cœur d'enjeux multiples :

- **économiques et sociaux** : créer de la valeur sur le territoire ; améliorer le revenu de l'ensemble des professionnels de l'alimentation et notamment des agriculteurs ; veiller à l'accessibilité d'une alimentation de qualité à tous...
- **environnementaux** : atténuer le changement climatique et s'adapter à ses effets ; lutter contre le gaspillage alimentaire ; rendre les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ; diminuer l'impact du « dernier kilomètre »...
- **de santé publique** : lutter contre la « malbouffe » ; s'assurer de l'équilibre des repas servis en restauration collective et notamment aux plus jeunes ; réapprendre à bien manger...
- **culturels** : valoriser les produits régionaux ; contribuer à la création d'une identité régionale commune autour de l'alimentation ; assurer la transmission des savoir-faire et des recettes...

Pour ces raisons la Région a décidé de se doter d'une politique régionale ambitieuse sur l'alimentation, co-construite via une grande démarche de concertation citoyenne inédite en France. Cette concertation a rassemblé citoyens, professionnels du secteur agricole et agroalimentaire, territoires et milieu associatif et a abouti à la construction collective du Pacte régional.

Le Pacte, qui sera mis en œuvre entre 2019 et 2023, est constitué de 10 actions phares résultant des choix citoyens et de six axes stratégiques permettant de structurer une action régionale complète et permettant de répondre à l'ensemble des défis de la transition alimentaire.

Six axes stratégiques

- I. **Valoriser le patrimoine alimentaire régional**

- II. Structurer des filières alimentaires durables
- III. Éveiller, informer et former pour des choix alimentaires éclairés
- IV. Favoriser la solidarité et la citoyenneté alimentaires
- V. Faire de l'alimentation un pilier de la transition écologique
- VI. Faire de l'Occitanie un laboratoire d'innovation pour l'alimentation de demain

10 actions phares

1. Signer des contrats de transition agricole durable
2. Organiser les assises régionales de la distribution alimentaire
3. Développer & soutenir de nouveaux réseaux de distribution de proximité
4. Créer une Centrale régionale alimentaire de produits locaux bio et de qualité
5. Initier les jeunes au bien manger
6. Valoriser et former les jeunes aux métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire la restauration
7. Lutter contre le gaspillage alimentaire et de réduction des emballages
8. Accompagner les initiatives citoyennes
9. Favoriser le développement d'épiceries sociales et solidaires
10. Accompagner la transition vers une meilleure prise en compte du bien-être animal

La Région ne souhaite pas et ne pourra pas agir seule. Un grand nombre d'actions exposées dans le Pacte est à mettre en œuvre en partenariat. En effet, l'ambition de la Région n'est pas de se substituer aux initiatives existantes en faveur d'une alimentation durable mais bien de faciliter et d'accompagner **ces initiatives et porteurs de projets**.

De nombreuses collectivités d'Occitanie sont engagées dans des démarches en faveur d'une alimentation durable, notamment en déployant des politiques visant à atteindre une alimentation de qualité en restauration collective. La Région Occitanie souhaite encourager la multiplication de ces projets ainsi que l'émergence de nouvelles démarches de territoires coordonnées et complémentaires.



Focus sur l'action 4 « Centrale régionale alimentaire » : structurer et rapprocher l'offre et la demande en restauration collective

La création d'une Centrale régionale alimentaire de produits locaux, bio et de qualité est l'une des dix actions phares inscrites dans le Pacte régional pour une alimentation durable. L'objectif de cet outil est d'accroître et de faciliter l'approvisionnement de la restauration collective en produits d'Occitanie en agissant sur la structuration et le rapprochement de l'offre et la demande.

La Centrale assurera une fonction juridique pour lever les difficultés liées aux marchés publics et une fonction *sourcing* pour assurer un approvisionnement diversifié et de qualité. Elle s'appuiera - dans une perspective de renforcement et de complémentarité - sur des initiatives et équipements existants : plateformes, outils de transformation, opérateurs logistiques.

Deux principaux défis sont à relever pour assurer le succès de la Centrale, il s'agit d'optimiser la logistique de collecte et livraison et d'autre part de se doter d'une solution numérique permettant une collecte et circulation efficace des informations sur les produits proposés par la Centrale.

2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

Objectif en matière de lutte contre le changement climatique

Objectif en matière de désenclavement des territoires ruraux

Objectif en matière d'habitat

Les enjeux d'aménagement du territoire

Les territoires ruraux et de montagne constituent en Occitanie une réalité physique, démographique, mais aussi économique et touristique : 44 stations de ski, des sites emblématiques pour certains internationalement reconnus (Pic du Midi, Pic du Canigou, cirque de Gavarnie, Lourdes...), 5 Parcs Naturels Régionaux, 2 Parcs nationaux, une quinzaine de réserves naturelles, ainsi que de très nombreuses stations thermales et une vaste palette d'activités de pleine nature, le tout dans un cadre préservé et habité.

Ces espaces de faible densité sont confrontés à un double défi : d'une part, dans la logique d'Occitanie 2040, ce sont des espaces destinés à accueillir des habitants et à offrir à ceux-ci un socle minimal de services et d'emplois ; d'autre part, **leurs activités économiques dominantes sont directement impactées par le changement climatique et la transition écologique et énergétique**. Il faut donc aider les opérateurs économiques de ces territoires à négocier ces virages décisifs.

Les priorités du SRADDET

1. Assurer la mutation des stations de montagne vers le tourisme « quatre saisons »

Les évolutions des attentes des clientèles, le changement climatique et les problématiques environnementales de gestion des ressources qui en résultent rendent le processus de mutation vers un nouveau modèle incontournable à moyen terme. **Une station de ski ne peut plus se contenter de vendre uniquement le produit « neige », elle doit également attirer les touristes par une offre complémentaire**, qu'elle soit culturelle, patrimoniale, naturelle, de bien-être ou encore de divertissement. **Le développement de ce tourisme « quatre saisons » doit s'opérer :**

- **Dans le respect de l'environnement** (préservation et restauration de la biodiversité et des fonctions écologiques des cours d'eau notamment) **et des ressources** (notamment l'eau).
- **Par le soutien aux projets et aux produits touristiques innovants**, qui assurent des retombées positives dans les territoires, qui établissent des ponts entre différents domaines (hébergement et activités), qui fondent leur développement sur un usage durable des ressources.
- **Par l'adaptation des formations**, pour mieux ancrer le tourisme dans les économies des territoires ruraux et de montagne, **en développant notamment des formations ouvrant sur des « biquifications »** (de type tourisme et artisanat).
- **Par la requalification urbaine et paysagère des stations**, notamment celle des espaces publics, pour que les stations deviennent un lieu de vie agréable et acquièrent de la valeur.
- **En favorisant le développement de flux touristiques** à partir des stations vers leur zone d'influence.

2. **Développer l'offre touristique et l'inscrire dans le réseau des Grands Sites Occitanie**, en développant, modernisant et valorisant une offre d'équipements, afin d'augmenter l'attractivité et la capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires ruraux et de montagne, et ce dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité. Il importera notamment de valoriser et de mettre en tourisme les « sites emblématiques » présents dans ces territoires tels que des équipements de recherche de pointe (Observatoires du Pic du Midi et du Mont Aigoual, centrale solaire Thémis d'Odeillo, Centre CEA de Marcoule, ...), les sites patrimoniaux (naturels et culturels) et également les entreprises de production de produits phares de l'Occitanie (agroalimentaire, artisanat d'art, œnotourisme...).
3. **Maintenir et valoriser les savoir-faires traditionnels dans les domaines agricoles, de la forêt, de l'artisanat, du bâtiment et plus globalement dans l'ensemble des TPE et PME :**
- **Aider les agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers à faire face aux transformations liées au changement climatique** (évolution des pratiques culturales, adaptation des cultures et des essences, économie de la ressource en eau). Il s'agit aussi d'accentuer le soutien à des activités qui doivent surmonter des difficultés particulières du fait de leur localisation dans des territoires de montagne ou peu ou mal connectés (par exemple dans la filière bois). Il s'agit enfin de poursuivre les efforts de valorisation des produits agricoles en apportant les aides ciblées notamment pour le maintien de l'agro-pastoralisme en montagne, l'élevage de races traditionnelles, en incitant à la production sous signe officiel de qualité (SIQO) du type Label rouge, AOP (Appellation d'Origine Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée), notamment dans les massifs.
 - **Valoriser les activités qui se caractérisent par une grande variété de savoir-faire**, souvent spécifiques à ces territoires : bois, pierre, agroalimentaire, éco-industries, textile, cuir, ... Elles participent au développement économique de ces territoires, sont souvent génératrices d'emplois non délocalisables, mais sont parfois insuffisamment connues et valorisées, et ainsi menacées de disparition.
 - **Réinvestir les savoir-faire du bâtiment** dans la production de logements/équipements à basse consommation voire à énergie positive ; diffuser et valoriser les pratiques constructives faiblement consommatrices et émétrices.
 - **Apporter le soutien nécessaire aux TPE/PME** dans les territoires ruraux et de montagne, par la formation, l'aide à la modernisation et à la transmission/reprise.
4. **Inscrire les territoires ruraux et de montagne dans la transition énergétique (en cohérence avec la stratégie REPOS) et climatique.**

Une attention particulière sera accordée à la rénovation des logements, notamment dans les centres bourgs, pour les rendre plus attractifs et moins consommateurs d'énergie. Il est aussi impératif de développer des projets d'ENR portés par les acteurs locaux et dont les retombées bénéficient aux territoires d'implantation, en impliquant les entreprises locales dans les projets. Enfin, l'écrin environnemental des massifs doit être préservé et mis en valeur, par la valorisation durable des ressources naturelles et par l'adaptation au changement climatique (notamment concernant le peuplement forestier).

5. **Construire des écosystèmes innovants adaptés aux faibles densités** pour faciliter aux entreprises l'accès aux ressources (formation/qualification, ingénierie, aides à l'innovation) par des aides à la mutualisation chaque fois que c'est nécessaire/possible (ex : ressources humaines, logistique, circuits commerciaux...).

Les engagements de la Région

La Région coordonnera ses différentes politiques, en les adaptant aux conditions spécifiques des territoires ruraux et de montagne :

1. **Le Plan Montagne**, qui encourage une approche territoriale du développement des différents secteurs économiques en complémentarité, favorisant l'intégration de chacun aux capacités d'acceptation du territoire et son rayonnement (valorisation des ressources fixes, développement des énergies renouvelables). Dans ce cadre, le plan Montagne prévoit la mise en place d'outils d'appui aux acteurs locaux pour l'accroissement et la maîtrise de la valeur ajoutée du développement économique, notamment :
 - la création du fonds tourisme, doté de 35M€ de crédits régionaux, levier de mobilisation des établissements financiers pour le financement de l'investissement public et privé,
 - le soutien à la structuration de filières visant à la relocalisation de la valeur ajoutée, notamment par le biais de démarches d'IG (identification géographique),
 - des démarches collectives de coopération entre entreprises et branches, pour faciliter la mise en marché des produits (logistique d'acheminement des produits, plateformes de regroupement...)
2. **La politique touristique en appui sur les Grands Sites Occitanie** pour en élargir le rayonnement et en faire bénéficier les territoires voisins. Cette politique a pour essence de structurer des destinations touristiques à partir de coeurs emblématiques à forte valeur touristique et d'assurer la diffusion des touristes sur une zone d'influence plus large.
3. **La stratégie Région à énergie positive**, visant notamment à valoriser les ressources énergétiques des territoires de faible densité.
4. **Le soutien à la mutation des stations de ski** et la mise en œuvre d'une politique visant à encourager la structuration de projets de stations qui prennent en compte :
 - La rénovation et le renouvellement des hébergements touristiques
 - Les aménagements et équipements urbains
 - La diversification de l'offre de loisirs
 - Les mobilités au sein des vallées
 - Les projets de reconversion des stations
5. **Le Programme Régional de Formation (PRF)** qui déploie au sein de son dispositif « Qualif pro », une offre de formations qualifiantes et certifiantes destinée à offrir les compétences adaptées aux métiers et aux savoirs-faires des territoires.

6. **Les Villes universitaires d'équilibre** : un des piliers de la Stratégie régionale économie et croissance (SREC) concerne le développement d'une offre de formation équilibrée sur le territoire. C'est le sens des **Villes universitaires d'équilibre**, qui assurent la présence de sites d'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire et qui proposent **des formations adaptées aux besoins de l'économie montagnarde** (tourisme, activités physiques liées à la montagne et entraînement en altitude, animation des espaces pastoraux, ...).

Les PNR, outils privilégiés de la Région

52 ans après l'institution de l'outil PNR, 54 Parcs existent en France. La Région Occitanie compte :

7 Parcs naturels régionaux classés :

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc (interdépartemental Hérault et Tarn), créé en 1973,
- Parc naturel régional des Grands Causses (Aveyron), créé en 1995,
- Parc naturel régional des Causses du Quercy (Lot), créé en 1999,
- Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Aude), créé en 2003,
- Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (Pyrénées Orientales), créé en 2004,
- Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (Ariège), créé en 2009,
- Parc naturel de l'Aubrac (interrégional Lozère, Aveyron et Cantal), créé en 2018.

1 Parc en cours de création :

- Parc naturel régional des Corbières Fenouillèdes (interdépartemental Aude et Pyrénées Orientales).

Un lien fort lie la Région à ses Parcs naturels régionaux. Compétence affirmée des Régions dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les Parcs constituent un maillon expérimental des stratégies régionales ; ils participent à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région développe une politique forte de soutien aux PNR présents sur le territoire régional. Ce soutien se traduit par la mise en place d'un cadre contractuel défini dans un souci de meilleure efficacité pour concentrer les efforts communs autour :

- D'une part d'objectifs stratégiques relayant les priorités régionales,
- D'autre part de politiques spécifiques à chacun des territoires de Parc.

La Région positionne ces territoires de projets comme de véritables relais des politiques régionales sectorielles, mais également comme des outils d'expérimentation et d'innovation au service de leur territoire et du territoire régional.

Créé en 2015, le réseau des PNR d'Occitanie, composé de 8 PNR, 7 existants et 1 en projet, couvre environ 20% du territoire régional, rassemble près de 585 communes et constitue par la diversité des localisations des Parcs (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Les Parcs représentent des outils d'aménagement fin des territoires dont la clé d'entrée est le développement durable. Ainsi, dans un contexte où les questions environnementales et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR sont des territoires d'excellence qui doivent montrer le chemin, ouvrir des perspectives.

Objectif général 3 : Partager et gérer durablement les ressources

Les biens communs — l'eau, l'air, la biodiversité, les sols, les milieux spécifiques tels que les massifs, le littoral - traversent les périmètres politiques et administratifs. **Les 4 espaces de dialogue constituent des échelles pertinentes pour la gestion durable de ces ressources**, dans la mesure où ils relient des territoires en capacité de production et des territoires en situation de consommation et qu'une approche à cette échelle permet donc d'optimiser le traitement durable des biens communs.

D'où l'objectif d'inscrire dans la feuille de route des espaces de dialogue l'optimisation de la gestion et du traitement des biens communs. Cet objectif complète les stratégies de sobriété, de recyclage et de réduction globale de l'empreinte écologique. Il se décline en **3 objectifs thématiques** :

- Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité ;
- Préserver et restaurer la fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables ;

2.7. Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité

*Objectif en matière de gestion économe de l'espace
Objectif en matière de protection et restauration de la biodiversité
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique*

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

La région Occitanie se caractérise par une grande diversité de milieux et de paysages. Véritable carrefour d'influences écologiques, le territoire s'étend sur quatre domaines bioclimatiques, définissant quatre grands ensembles géographiques qui ont permis le développement de la diversité biologique : les montagnes et vallées des Pyrénées, les côtes et bordures méditerranéennes, les monts et plateaux du Massif central, les plaines et coteaux du Midi-Pyrénées.

La biodiversité de la région se présente ainsi comme l'une des plus riches de France. L'abondance **d'espèces endémiques et d'espèces en limite d'aire de répartition**, la présence de milieux originaux très rares au niveau national ou européen, confèrent une responsabilité importante au territoire en termes de conservation du patrimoine naturel. Zones humides de tous types, zones ouvertes d'affinité méditerranéenne ou montagnarde, milieux marins et littoraux, vieux massifs forestiers, milieux rocheux constituent tous des réservoirs de biodiversité importants sur le territoire.

Cependant, la fonctionnalité des milieux est de plus en plus perturbée aujourd'hui par les **pressions humaines**. La diversité des milieux mais aussi des activités en Occitanie entraînent une multiplicité de pressions et d'impacts en fonction des sous-trames concernées :

- Dans les **milieux marins et littoraux**, des pressions liées au fort développement de l'économie bleue (tourisme, loisirs, énergies renouvelables...) ;
- Dans les **milieux humides et aquatiques** :
 - des grandes zones humides, étangs et marais menacés par la pollution de l'eau, la fréquentation par le tourisme... ;
 - des petites zones humides dispersées et des réseaux de mares peu connectés et menacés par le drainage et le comblement ;
 - et des milieux aquatiques confrontés à des problématiques de continuités et de pollutions ;
- dans les **milieux ouverts et semi-ouverts**, une double problématique : d'une part une déprise agricole liée à l'abandon de l'élevage extensif et leur fermeture, et d'autre part leur consommation par l'urbanisation, la sylviculture ou l'agriculture ;
- dans les **milieux agricoles**, les impacts négatifs de certaines pratiques (intrants, retournement, tassement des sols, drainage et irrigation...), de la perte des infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, bandes enherbées, friches...) et du manque de diversité des cultures ;
- dans les **milieux forestiers** un risque d'homogénéisation (ou de banalisation) des milieux dans un contexte de dynamisation de l'exploitation sylvicole ;

- dans les **milieux artificialisés**, des pressions localement très fortes, liées à la fragmentation des milieux, à l'imperméabilisation des sols, à la pollution lumineuse... , pressions qui concernent à la fois les secteurs urbains, péri-urbains et ruraux.

Les **enjeux de préservation et de reconquête de la fonctionnalité de ces milieux naturels** sont indissociables des enjeux de **conservation des trames écologiques** dans lesquelles ils s'inscrivent (cf. objectifs par sous trame). Des espaces de liberté et de perméabilité permettant de soutenir les flux d'espèces et de populations sont indispensables pour conserver la résilience des systèmes, en particulier dans un **contexte incertain de mutation de l'usage des sols et de changement climatique**.

Les **services écosystémiques** sont à la fois **supports et facteurs d'opportunité** pour la région. Les paysages et milieux naturels d'Occitanie ont été façonnés à la fois par l'homme et par la nature, traduisant **l'interdépendance entre biodiversité et dynamiques anthropiques**. La nature permet notamment **d'approvisionner les activités humaines en matières premières**. L'ensemble du développement du territoire est fortement dépendant **des services de régulation fournis par la nature** : la lutte contre les inondations, la pollinisation, l'entretien des sols et la lutte contre leur érosion, la régulation du débit et de la qualité des eaux de surface, la régulation du climat (par exemple avec la nature en ville), ... Enfin, la nature rend des **services dits « culturels »**, correspondant aux services non matériels obtenus des écosystèmes à travers l'enrichissement spirituel, le développement cognitif, l'inspiration ou les loisirs. L'Occitanie est la **première région touristique française**, grâce à sa situation géographique particulièrement privilégiée.

Ces interdépendances entre biodiversité et activités humaines ne sont pas sans conséquence pour la biodiversité. S'ils peuvent avoir **des impacts favorables** (préservation de milieux ouverts grâce au pastoralisme, valorisation des espaces remarquables par le tourisme, ...), ils peuvent aussi avoir des **impacts négatifs notables**, en influençant les cinq grands types de pression qui conduisent à des pertes de biodiversité :

1. La **transformation des habitats**, liée à **l'artificialisation du territoire**, à la perte et à la **modification des sols** (érosion, compaction, ...), à la **modification des habitats marins et aquatiques**, à la déprise agricole, à la fragmentation du territoire ;
2. Les **émissions de GES et le changement climatique**, dont les effets se font déjà sentir sur les milieux aquatiques et marins, ainsi que dans les milieux secs. La biodiversité et les zones humides ont un rôle essentiel à jouer pour l'adaptation au changement climatique (réduction des îlots de chaleur urbain, résorption des inondations, préservation du trait de côte, ...) ;
3. Les activités humaines sont source de **pollutions des sols, des eaux et de l'air**. Les **pics de fréquentation** touristiques estivaux ont également des conséquences, par exemple sur le fonctionnement des stations d'épuration, sur les pollutions à l'ozone ou le dérangement récurrent d'espèces protégées dans leurs espaces vitaux.
4. L'Occitanie présente une longue façade littorale avec des ports, donc très **vulnérable aux invasions biologiques**. Cependant, les espèces exotiques envahissantes touchent tous les milieux : cours d'eau et zones humides, milieux agricoles, ...
5. Les activités de pêche peuvent entraîner ponctuellement des **surexploitations de certaines ressources halieutiques**.

La répartition de ces **pressions n'est pas homogène à l'échelle du territoire**. Ainsi, la pression de l'artificialisation se fait surtout sentir sur la bande littorale, les grandes agglomérations ainsi qu'au niveau des villages et de leurs extensions. Autre exemple, les niveaux de pollution liés aux produits

phytosanitaires sont préoccupants sur les grands fleuves côtiers. La contamination des eaux superficielles et souterraines aux nitrates s'observe essentiellement dans les grandes plaines agricoles de l'Ouest et dans certaines zones littorales. Pour agir sur les grandes causes de perte de biodiversité en Occitanie il est nécessaire **d'agir de manière ciblée sur chacun des territoires en fonction des problématiques qui lui sont propres**. Mais cela ne peut se faire sans une approche transversale de la biodiversité et un portage multi-acteurs (externes à la nature et experts) des actions et interventions.

Occitanie 2040 est porteur d'un objectif de réduction de la consommation d'espaces, en fixant le cap de réussir le « zéro artificialisation nette », à l'échelle régionale, à l'horizon 2040. Cet objectif est également affirmé par l'État au travers de son Plan Biodiversité présenté en 2018. Au vu de l'attractivité du territoire régional et de la probable poursuite de l'artificialisation dans les années à venir, il est nécessaire de définir et de mettre en œuvre une **stratégie de préservation et de restauration de la biodiversité régionale, avec pour objectif d'atteindre la non perte nette de biodiversité**.

Les priorités du SRADET

L'objectif « Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques **pour atteindre la non perte nette de biodiversité** » fixe le cap en matière de biodiversité en Occitanie. Cet objectif se traduit par :

- La mise en œuvre de la « Stratégie régionale Biodiversité », feuille de route collective et partagée pour préserver et reconquérir la biodiversité sur le territoire ;
- La définition, préservation, et restauration de la Trame verte et bleue ;
- L'intégration de la trame noire à l'objectif de préservation de la biodiversité ;
- La préservation des sols vivants ;
- La reconnaissance de l'importance de la préservation et de la restauration du littoral et de la mer.

1. La Stratégie régionale Biodiversité d'Occitanie

La Région Occitanie, désormais chef de file sur la protection de la biodiversité, a élaboré en concertation une Stratégie régionale Biodiversité (loi pour la reconquête de la biodiversité, 2016). Il s'agit d'une **feuille de route collective et partagée au niveau régional, dont l'ambition est de replacer le vivant au cœur du modèle de développement. Pour cela cinq défis sont à relever :**

- Défi n°1 : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040
- Défi n°2 : Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique
- Défi n°3 : Construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité
- Défi n°4 : Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement
- Défi n°5 : Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs

La Stratégie régionale Biodiversité doit ainsi contribuer à impulser un réel changement, en sortant la biodiversité du seul champ des spécialistes et en relevant cet enjeu au même rang que le changement climatique.

Elle reconnaît la nécessité de l'appui du vivant pour la résilience du territoire et pour réduire les risques liés aux aléas naturels. Elle promeut les solutions fondées sur la nature telle une clé essentielle pour atteindre la neutralité carbone ; ces dernières représentant également une opportunité pour un développement durable de nos territoires, avec la création/le maintien d'emplois non délocalisables (tourisme, agriculture, pêche...).

Véritable cadre de référence pour orienter et soutenir les actions sur l'ensemble du territoire, la Stratégie régionale Biodiversité comprend également une **déclinaison opérationnelle très concrète avec 29 fiches-actions**, dont les Trophées pour la Biodiversité lancés dès la fin de l'année 2018. Elle sera enrichie progressivement par l'ensemble des contributions des acteurs, concourantes aux défis collectifs posés avec la SrB.

Aujourd'hui, c'est également l'ensemble des **dispositifs d'intervention régionaux** dédiés à la transition écologique qui s'inscrivent dans cette stratégie.

Enfin, **l'Agence régionale de la biodiversité**, créée à l'initiative de la Région en partenariat avec l'Office Français pour la Biodiversité fin 2018, et associant de nombreux partenaires dont la DREAL et les Agences de l'eau, représente **un outil majeur pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale**.

2. La Trame verte et bleue

L'enjeu de maintien et de reconquête de la fonctionnalité des milieux se traduit par une autre priorité régionale : l'identification de la Trame verte et bleue (TVB). Jusqu'alors, les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique) étaient chargés de définir les grands objectifs en matière de protection et de gestion des sous-trames en Occitanie.

Depuis la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), **la préservation et l'amélioration des continuités écologiques est obligatoire dans les documents de planification territoriale (SCOT, PLUI, PLU et cartes communales) et doit se baser sur l'information existante actualisée.**

Fruits d'un travail de concertation de trois années et validés par le Préfet de Région, les anciens SRCE constituent des bases fiables et partagées concernant l'état des continuités écologiques et leurs objectifs de maintien, de préservation, de gestion, et de restauration à l'échelle des deux anciennes régions.

En conséquence, **le SRADDET comprend en annexe les éléments de connaissance et de stratégie issus des anciens SRCE, et notamment leurs atlas cartographiques.** La Région invite l'ensemble des acteurs concernés par l'application du volet réglementaire du SRADDET à se reporter à ces documents, qui facilitent la bonne prise en compte de la Trame verte et bleue (TVB).

Les objectifs par sous-trames

Véritable carrefour d'influences écologiques, le territoire d'Occitanie s'étend sur quatre domaines bioclimatiques, permettant d'identifier 7 sous-trames. Certaines pouvant se décliner par rapport à des spécificités incontournables en matière de gestion :

- **Milieux forestiers (milieux boisés de plaine et d'altitude)**

Ces milieux sont inégalement répartis sur le territoire et de nature très variée. Ils couvrent près de 36 % du territoire, soit 2,76 millions d'hectares et sont principalement représentés par des boisements feuillus (Chênaies sclérophylles, chênaies caducifoliées, hêtraies) ; les boisements résineux, principalement constitués de pinèdes, étant moins répandus : 55 630 ha²⁶. Le Massif central (Cévennes, Montagne noire, Lozère, Causses) et les Pyrénées (vallées et piémonts) regroupent l'essentiel des massifs forestiers. Les boisements sont moins présents sur les côtes et bordures méditerranéennes, ainsi que dans les plaines et collines du midi-pyrénéen.

- **Milieux ouverts et semi-ouverts (milieux de plaine et d'altitude)**

Deux types de milieux ouverts et semi-ouverts se distinguent : les milieux pastoraux (pelouses parcourues, en mosaïque avec des landes, maquis et garrigues) et certains milieux « cultivés » notamment prairies. Les enjeux et les moyens de gestion diffèrent entre ces deux types de milieux : si les premiers subissent (plutôt) une déprise, les autres - si leur utilisation ne s'intensifie pas - demeurent utilisés par l'agriculture.

- **Milieux cultivés**

Les milieux agricoles, agropastoraux et connexes sont des milieux ouverts et semi-ouverts largement dominants dans les paysages d'Occitanie. Ils couvrent plus de la moitié du territoire de la région (42,3%) et regroupent pour moitié des milieux naturels et semi-naturels (pelouses, landes, maquis et garrigues basses : 15 600 km²) et pour autre moitié, des milieux agricoles (prairies, vergers et vignes : 15 400 km²). La pression anthropique sur ces espaces est variable selon les types d'activité : les vignes, les vergers ou certains élevages de montagne sont des espaces fortement contraints par les pratiques culturelles et laissent peu de place à la biodiversité. En revanche, les prairies humides ou les mosaïques de pelouses sèches et fruticées xérophiles constituent des habitats remarquables.

- **Milieux humides**

Les zones humides en Occitanie couvrent une superficie d'environ 100 000 ha, soit 1,5 % de la surface régionale. Environ 50 000 zones humides sont inventoriées dont 70 % ont une surface inférieure à 1 ha. Une plus forte densité de zones humides, avec notamment des surfaces plus importantes, sont observées en tête de bassin versant, en zones de montagne et sur le littoral.

- **Milieux aquatiques (cours d'eau...)**

Les grands bassins fluviaux du Rhône, de l'Adour, de la Garonne et, plus localement, de la Loire, sont drainés par un réseau hydrographique complexe, auquel s'ajoutent les nombreux cours d'eau côtiers méditerranéens²⁷. La qualité et la continuité du réseau hydrographique conditionne le bon

²⁶ Données IGN 2014, utilisées dans le Programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie.

²⁷ Région Occitanie, 2018. H2O 2030, État des lieux régional sur l'eau en Occitanie Pyrénées/ Méditerranée. 327p.

fonctionnement des populations de poissons migrateurs ou les déplacements locaux de poissons sédentaires. Elles sont notamment menacées par le développement de l'hydroélectricité et les aménagements des cours d'eau.

Des annexes hydrauliques plus ou moins développées et continues bordent généralement ces cours d'eau. Elles jouent un rôle important de zones d'expansion de crues, écrêtement des crues, filtration des polluants, nurserie à poissons, etc. Cependant, elles sont en forte régression sous l'impact de différents facteurs, en particulier les perturbations de la dynamique fluviale et les aménagements des cours d'eau (rectification du tracé, endiguement des berges,...).

On note également la présence spécifique de :

- **Milieux littoraux spécifiques en partie Est du territoire,**

La zone littorale ne se rattache pas à une trame paysagère unique. Elle se compose de milieux humides, ouverts, semi-ouverts ou boisés qui ont en commun la proximité du rivage.

La façade maritime méditerranéenne est bordée d'un important complexe lagunaire, qui regroupe plus de 20 étangs et lagunes, couvrant une surface d'environ 40 000 ha (soit environ 0,005% du territoire régional). Les eaux saumâtres qui les caractérisent résultent de la rencontre entre les eaux douces continentales et les eaux salées marines. Les premières parviennent dans les lagunes par l'intermédiaire des écoulements de surface (cours d'eau et précipitations) et par la résurgence des nappes souterraines. Les eaux salées sont principalement apportées par la mer principalement via les graus, ouvertures dans les bancs sableux qui conditionnent les échanges avec le milieu marin. Ces échanges s'illustrent particulièrement par les flux de poissons migrateurs, mais aussi par la fonction de nurserie qu'assurent les herbiers de phanérogames aquatiques pour les poissons marins. Ces graus sont aujourd'hui fortement anthropisés, ce qui modifie leur fonctionnement écologique

- et de **milieux rocheux d'altitude** en partie ouest (étage alpin des Pyrénées).

Le massif Pyrénéen avec ses hauts sommets et ses zones escarpées offre une très grande diversité de milieux rocheux alpins : falaises, pentes rocheuses et éboulis calcaires et siliceux. Ces hauts sommets en partie occupés par des glaciers sont le domaine de la faune alpine comme l'Isard et le Bouquetin, pour les mammifères, le Grand Tétrás, le Lagopède alpin ou la Perdrix grise des Montagnes pour les oiseaux, ainsi que de nombreuses espèces endémiques végétales. Les grands rapaces profitent également de ces très vastes territoires à forte naturalité, notamment le Gypaète barbu.

Pour chacune de ces sous-trames, les objectifs généraux sont :

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et remettre en bon état la continuité latérale et longitudinale des cours d'eau
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques et la mosaïque de milieux associée
- Améliorer et partager la connaissance sur les continuités écologiques
- Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'orientation stratégiques et les documents de planification afin de les préserver, les maintenir, les gérer et les restaurer
- Assurer une bonne prise en compte et une compatibilité des continuités dans les opérations d'aménagement surfaciques et linéaires

- Concilier les activités économiques avec les continuités écologiques, notamment agricoles, forestières, énergétiques, de loisirs
- Soutenir les acteurs et les territoires dans les actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il existe des objectifs spécifiques pour les **zones refuges d'altitude** (milieux rocheux de haute montagne, espaces forestiers, mosaïque des milieux agricoles ouverts, semi-ouverts, bocages...) qui permettent l'adaptation des espèces au changement climatique :

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés comme zones refuges ;
- Améliorer les connaissances des effets du changement climatique sur les espèces et le suivi de ces impacts.

Les objectifs spécifiques au littoral et à la mer sont précisés ci-après.

3. Intégrer la trame noire à l'objectif de préservation de la biodiversité

L'éclairage artificiel nocturne constitue une part importante des consommations d'énergies. De nombreuses études scientifiques internationales sur l'éclairage artificiel nocturne démontrent son impact sur la biodiversité et sur la santé humaine. Il modifie la répartition des écosystèmes en provoquant un effet de barrière et de coupure dans le paysage et induit un déséquilibre écosystémique des réseaux écologiques en exerçant une pression de sélection et en modifiant les cycles biologiques.

L'impact du halo lumineux sur les populations de faune et de flore peut être minimisé par la réduction de l'implantation de luminaires, par la régulation de la durée de l'éclairage ou encore par le choix des sources lumineuses.

En application des Lois Grenelle de 2009 et 2010 d'une part et de la Loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 d'autre part, l'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 déc. 2018, modifié le 29 mai 2019, prescrit des obligations réglementaires de gestion de l'éclairage. Les articles 4 et 6 définissent notamment des prescriptions particulières pour des sites à enjeux de biodiversité ou des sites astronomiques.

Un certain nombre d'acteurs se sont déjà saisis du sujet en Occitanie notamment certains PNR, Parcs nationaux ou collectivités (chartes, schémas de planification de l'éclairage extérieur, schémas Directeurs d'Aménagement Lumière, Plans Lumière, etc.). La Région encourage ces démarches, et prévoit, dans le cadre de la **Stratégie régionale biodiversité, qui définit des axes de travail à l'échelle régionale**, la réalisation d'une cartographie de la trame noire à décliner localement ou encore la définition locale de plan d'action, comme le recommande la mission du CGEDD dédiée dans son rapport.

4. Préserver des sols vivants

Un des leviers pour stopper l'augmentation de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère est, en plus d'une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile, d'accroître le stock de

carbone dans les sols. Or, au cours des dernières années, le stockage du carbone dans le sol a fortement diminué alors que le stockage du CO₂ dans l'air a augmenté.

Afin de **permettre l'augmentation du stockage du carbone dans le sol, il est nécessaire de changer les pratiques de culture et d'utilisation des sols**, notamment par l'agroforesterie et l'augmentation du couvert végétal via les associations de cultures. Les politiques publiques doivent être mobilisées pour favoriser le maintien des prairies permanentes, des zones humides et des forêts, où les sols ont généralement des stocks de carbone élevés, ainsi que pour stopper l'artificialisation des sols.

Pour poursuivre l'objectif de sobriété foncière porté par Occitanie 2040, il est ainsi primordial de réfléchir aux modalités d'évitement et de réduction et en dernier recours de compensation, et notamment à la désartificialisation ou la renaturation de sites dégradés ou fortement artificialisés.

Ces politiques publiques peuvent s'inspirer de l'initiative « 4 pour 1000 sur les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » qui avait été lancée lors de la conférence des parties sur le changement climatique organisée à Paris en 2015.

Par ailleurs, **les pratiques agricoles et forestières contribuant à la qualité écologique et agronomique des sols et à la qualité des paysages doivent être encouragées et accompagnées.** De même, l'ensemble des acteurs concernés, y compris les propriétaires riverains, doivent être incités à participer à l'entretien des berges et à la qualité des cours d'eau.

5. Préserver et restaurer le littoral et la mer

Le littoral d'Occitanie concentre une biodiversité exceptionnelle sur sa partie terrestre mais aussi en mer. De fait, il est nécessaire de porter une attention particulière aux continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer en y limitant l'artificialisation et en restaurant les sols.

L'action foncière du Conservatoire du Littoral a permis de préserver et mettre en gestion 14 240 ha (chiffres 2017) d'espaces naturels littoraux terrestres. **La Région a pour objectif d'assurer la gestion, l'accueil du public et la valorisation des paysages et sites naturels littoraux** dans le cadre de la convention avec le Conservatoire du littoral et ses déclinaisons dans les départements concernés.

Des **Aires Marines Protégées** ont également été créées pour permettre de répondre aux enjeux de préservation de ces espaces maritimes sensibles et tout en limitant les pressions anthropiques qui s'y exercent. Cette richesse écologique a été reconnue à l'échelle européenne par la désignation (Directives oiseaux et habitat-faune-flore) de 10 sites Natura 2000 en mer (et mixtes) longeant 30 communes littorales et couvrant une superficie totale de 1 248 km² pour lesquels une gestion cohérente et multi acteurs est mise en œuvre. Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, PNR de la Narbonnaise et son volet littoral, Natura 2000 en mer etc. complètent le réseau des aires marines protégées d'Occitanie sur un périmètre de 4 000 km² jouxtant un linéaire côtier de 100 km.

La Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral portée par l'Etat et le Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée construit avec les acteurs de la mer, tendent à concilier développement des activités et préservation des espaces naturels littoraux et marins. Les objectifs de la Région s'inscrivent

dans ses orientations afin de préserver et restaurer le littoral et l'espace maritime, notamment en préservant et restaurant les continuités et les réservoirs écologiques du système terre-lagune-mer.

Concernant les sous-trames de la Trame verte et bleue littorale et maritime, des objectifs particuliers en sus des généraux sont déclinés pour prendre en compte la spécificité des milieux littoraux uniques et vulnérables :

- maintenir les liens fonctionnels entre mer, lagunes, fleuves côtiers et milieux connexes ;
- veiller à limiter l'artificialisation pour réduire la fragmentation des milieux naturels et ne pas accentuer les aléas d'érosion et de submersion marine ;
- anticiper les phénomènes liés au changement climatique.

Les engagements de la Région

1. Information existante actualisée

Les éléments de connaissance et de stratégie issus des anciens SRCE sont annexés au SRADDET (en particulier leurs atlas cartographiques). Ils constituent des bases fiables et partagées concernant l'état des continuités écologiques et leurs objectifs de maintien, de préservation, de gestion, et de restauration à l'échelle des deux anciennes régions. En complément, la DREAL centralise et met à disposition des données existantes sur la faune et la flore dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, permettant aux acteurs de l'urbanisme de les prendre en compte dans les documents de planification. Enfin, l'Agence Régionale de la Biodiversité met en place un Observatoire Régional de la Biodiversité qui permettra de rendre compte de l'état de la biodiversité et des continuités écologiques en Occitanie. En outre, la Région, dans le cadre de l'Appel à Projet « PIA Démonstrateurs de la Biodiversité », met en place un outil numérique –Bioccitanie- dédié aux acteurs de l'aménagement du territoire afin de permettre une intégration optimale des enjeux de biodiversité. Enfin, à travers l'ARB, la Région et l'AFB mettent à disposition des moyens humains pour assurer une déclinaison opérationnelle du SRADDET dans les politiques territoriales.

2. Stratégie régionale biodiversité

Par ailleurs, à travers sa **Stratégie régionale pour la Biodiversité**, la Région vise à permettre l'amélioration de la gestion des milieux naturels et l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement, à restaurer les milieux constitutifs des trames vertes et bleues, à valoriser l'appropriation des connaissances sur la biodiversité notamment par l'implication des citoyens via les sciences participatives.

Cette stratégie, feuille de route partagée par l'ensemble des acteurs de la biodiversité, vise à relever cinq grands défis :

Défi n°1 : Garantir la pérennité des espaces et des sols naturels, agricoles et forestiers dans l'aménagement du territoire

Défi n°2 : Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique

Défi n°3 : Concilier activités humaines et préservation de la biodiversité

Défi n° 4 : Impulser l'action de tous, en améliorant la connaissance de la biodiversité et en la partageant

Défi n° 5 : Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs

3. Plan Arbre et carbone vivant

Dans le cadre du Plan Arbre et **carbone vivant**, la Région protège en priorité les vieilles forêts²⁸, soutient la restauration des continuités écologiques par des plantations de haies champêtres et la reconstitution de ripisylves, des projets d'agroforesterie, et contribue à l'identification de la sous-trame vieux bois. La Région souhaite agir également en milieu urbain en promouvant l'arbre et la nature en ville, et mobiliser les citoyens pour une Région Citoyenne autour de l'arbre.

Un Plan Arbre pour l'Occitanie

Les formations arborées présentent un intérêt majeur en termes de Lutte contre l'érosion de la biodiversité, de limitation du changement climatique par captation du carbone, d'adaptation et de résilience, restauration de la fonctionnalité les milieux.

La situation est toutefois très différente de celle des forêts tropicales. En France, la forêt avance sur les espaces en déprise agricole. On observe également une disparition de la biodiversité des milieux ouverts (prairies/pelouses) notamment par la fermeture des milieux (embroussaillage) ou le retournement pour la culture. Parmi les milieux forestiers, les enjeux naturels se concentrent sur la protection des vieilles forêts aujourd'hui sans moyen de protection.

Face à ces constats, la Région lance un Plan Arbre en Occitanie, dont les bases sont :

- **Protéger les espaces boisés patrimoniaux les plus riches en biodiversité**, en particulier les vieilles forêts pyrénéennes ou du Massif Central, par de la protection réglementaire, de l'information, et de l'action foncière ; une nouvelle réserve naturelle régionale de vieille forêt va être créée ;
- **Soutenir les plantations qualitatives qui s'intègrent dans l'action régionale en faveur de la biodiversité (SRB)** et de la lutte contre le changement climatique : plantations de haies champêtres, agroforesterie, plantations en zones urbaines, dans les lycées ou sur des sols dégradés. L'objectif est de planter 230 000 arbres par an ;
- **Associer les citoyens**, via des dispositifs de parrainages, de financement participatif, et mobiliser les lycéens et plus généralement les jeunes à cet enjeu.

4. Parcs naturels régionaux

Les engagements de la Région portent également sur la mise en œuvre des **chartes de Parcs naturels régionaux** à travers notamment la politique contractuelle en faveur des Parcs (Contrats de Parcs). Sur

²⁸ **Vieilles forêts** : Les montagnes du Massif central et surtout des Pyrénées hébergent des îlots de forêts biologiquement matures, appelées vieilles forêts, principalement au niveau de pentes, de ravins, voire de gorges. Plus rarement, ces vieilles forêts peuvent se trouver en plaine et dans les piémonts. La France a une responsabilité dans la conservation des vieilles forêts des Pyrénées, du fait notamment de la surface relictuelle de ces peuplements (7900 ha recensés dans les Pyrénées françaises, soit 2% de la couverture forestière de ce territoire), de leur diversité biologique exceptionnelle et de l'absence de statut de protection dédié à ces habitats.

ces territoires, la Région entend promouvoir un développement soutenable fondé sur le dynamisme économique, la solidarité et la préservation des ressources naturelles et des paysages.

5. Eviter-réduire-compenser

La préservation et la restauration de la biodiversité régionale passe notamment par la mise en place d'une politique en faveur de l'évitement, de la réduction et - en dernier ressort – de la compensation des impacts résiduels des projets sur l'environnement. Sa mise en œuvre, réglementée, est obligatoire pour le maître d'ouvrage (renforcement de l'application de la séquence ERC dans la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). Le déploiement de la séquence ERC dans sa composante environnementale s'appuie sur l'étude d'impact (article R.122-5 du code de l'environnement) pour les projets et sur l'évaluation environnementale (article R.122-20 du code de l'environnement) pour les documents de planification.

Cette démarche s'inscrit dans les principes réglementaires :

- De proximité géographique et fonctionnelle de la compensation : ainsi, il n'est pas question de permettre des compensations à des échelles trop larges, qui pourraient notamment conduire à sanctuariser des territoires ruraux pour poursuivre le développement des villes. Il n'est pas non plus question de décorrélérer l'impact négatif d'un aménagement et le gain procuré par sa compensation.
- De hiérarchie de la séquence : il est primordial de respecter la hiérarchie de l'application de la séquence. Ainsi, la compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours.

La Région et l'État (DREAL Occitanie) ont mis en place et co-animent une communauté régionale « éviter, réduire et compenser » (CRERCO). La CRERCO est une démarche transversale et informelle, sans cadre réglementaire, fondée sur la seule volonté des acteurs régionaux à y participer. Elle dispose aujourd'hui d'une très large pluralité d'acteurs (État, Collectivités territoriales, socio-professionnels, associations, recherche scientifique) et compte plus de 200 structures mobilisées. La CRERCO facilite ainsi le partage de référentiels communs, globalement d'une culture commune, autour de la séquence ERC. A l'issue d'une étude d'aide à la décision, menée en 2018 et finalisée en mars 2019, en partenariat avec l'entreprise Biotope, la Safer Occitanie, l'État et la Caisse des Dépôts, **la Région s'est dotée d'un plan d'actions ERC régional.** Ce plan d'action apporte des réponses opérationnelles aux objectifs de « zéro artificialisation nette » et de « zéro perte nette de biodiversité » et **positionne l'agriculture comme une alliée de la biodiversité ainsi que l'accélération de la transition agroécologique.** Il place l'évitement et la réduction au cœur de sa stratégie et, dans un souci de cohérence et d'efficacité, il s'appuie sur les expériences et initiatives de tous les partenaires de la Région mobilisés au sein de la CRERCO.

Ce plan d'action, ancré territorialement, se décline en **trois axes d'accompagnement** aux acteurs (publics et privés) et prévoit notamment la production de documents de cadrages et référentiels sur les bonnes pratiques et la valorisation des retours d'expériences, le déploiement d'une ingénierie conjuguant appui technique et animation territoriale en consolidant les travaux menés dans le cadre de la CRERCO et la mise à disposition d'outils d'aide à la décision. Afin de garantir la gouvernance de proximité, le déploiement d'opérations pilotes pour mettre en œuvre différentes formes possibles

d'actions de compensation écologique en milieux agricoles sur des territoires volontaires sera encouragé.

En tant que cheffe de file Biodiversité et Aménagement Durable, la Région a un devoir d'exemplarité en ce qui concerne le respect des exigences de l'ERC, en particulier de l'évitement : en position de maître d'ouvrage (lycées, ports, ...) et comme structure porteuse de politiques publiques liées à des aménagements et des infrastructures. Elle s'engage **vers l'éco-conception favorisant la restauration de la biodiversité** sur les infrastructures maritimes (Parois moulées, bétons avec empreintes refuges...).

L'Agence Régionale de la Biodiversité

L'ARB Occitanie est un établissement public de coopération environnementale créé conjointement par la Région et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Initiée dans le double but de renforcer l'action publique en matière de biodiversité sur le territoire régional (notamment dans le contexte du chef de filât exercé par la Région) et de mieux coordonner les initiatives publiques et privées dans ce domaine, l'émergence de l'ARB a été soutenue par cinq partenaires principaux : la Région, l'AFB, l'État et les deux agences de l'eau du territoire régional.

L'ARB Occitanie a été formellement créé le 21 septembre 2018. Elle est entrée concrètement en action le 1er janvier 2019.

Ses missions couvrent trois volets d'intervention :

- la valorisation de la connaissance et la mobilisation citoyenne ;
- la mise en réseau des acteurs de la biodiversité ;
- l'accompagnement des acteurs, à travers une ingénierie au service des porteurs de projet en région.

C'est principalement dans le cadre de ce troisième pilier d'action que l'ARB Occitanie permettra une **mise en oeuvre opérationnelle des règles du SRADDET**, notamment à travers :

- la mise à disposition d'un système de ressources particulièrement approfondi, proposant des retours d'expérience sur des questions très concrètes que se posent les acteurs de l'aménagement ;
- un dispositif de formation, visant à développer les compétences des acteurs en région dans la conservation et la gestion du patrimoine naturel ;
- enfin, et surtout, un appui d'ingénierie technique et méthodologique aux porteurs de projet, notamment auprès des structures porteuses de documents de planification et d'urbanisation locale, afin de permettre une bonne intégration des enjeux de biodiversité dans les projets de territoire en région.

2.8. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

*Objectif en matière de protection et de restauration de la biodiversité
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique*

Les enjeux d'aménagement du territoire régional

La région Occitanie bénéficie de milieux aquatiques nombreux, variés et pour certains remarquables en termes de biodiversité. Au-delà des questions de la ressource en eau potable et de l'épuration des eaux usées, l'enjeu en matière d'eau concerne aussi **la préservation, voire la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques** : maintenir les espaces de mobilité et les zones d'expansion de crue, ne pas perturber directement le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, renaturer certains tronçons pour des objectifs de restauration de la continuité écologique ou des capacités épuratoires.

Le bon fonctionnement de ces milieux aquatiques est essentiel pour le territoire régional : il contribue à **améliorer la qualité de l'eau, le protéger contre les crues, abriter une biodiversité inféodée...**

Ces infrastructures naturelles permettent également de soutenir le développement économique, de renforcer le lien social et la qualité du cadre de vie des citoyens.

Or ce patrimoine naturel remarquable subit des pressions importantes, parmi lesquelles l'artificialisation des écosystèmes, les changements climatiques et l'ampleur des sollicitations liées à certains usages. Aujourd'hui, 54% des masses d'eau d'Occitanie ne sont pas en bon état écologique. Cette dégradation remet en cause le bon fonctionnement des milieux aquatiques, leur capacité à rendre des services et leur pérennité pour les générations futures.

L'eau et les milieux aquatiques constituent **un patrimoine de tous les citoyens d'Occitanie**, qu'il convient de partager pour satisfaire l'ensemble des usages, et de préserver pour les générations futures.

Face au contexte de changements climatiques et d'érosion de la biodiversité, la préservation et la restauration de nos milieux aquatiques, par exemple celles de nos zones humides de têtes de bassins versants ou de nos lagunes littorales (voir encadré), apparaissent ainsi plus que jamais comme des solutions d'adaptation « fondées sur la nature » à privilégier.

Nb : les Solutions fondées sur la Nature sont définies par l'UICN comme "les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité". Parmi ces Solutions fondées sur la nature (SfN), certaines permettent plus spécifiquement de répondre au défi de l'adaptation au changement climatique et à ses impacts : les Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN).

Les lagunes méditerranéennes, écosystèmes à fortes valeurs patrimoniale, écologique et économique

Avec plus de 40 000 ha de lagunes regroupés en 7 complexes lagunaires, la région Occitanie est directement concernée par la préservation et la restauration de ces écosystèmes.

Ces milieux confinés sont souvent soumis à des phénomènes d'eutrophisation liés à l'apport de polluants issus du bassin versant.

Ils sont également soumis à des pressions anthropiques (tourisme, urbanisation).

Ces milieux spécifiques du littoral sont situés à l'exutoire des bassins versants auxquels ils appartiennent, et sont en communication directe avec la mer. Leur qualité dépend à la fois de la gestion même des sites mais aussi de la gestion de l'ensemble du bassin versant et donc des solidarités amont-aval.

Les priorités du SRADDET

- **Promouvoir un développement urbain soucieux de préserver les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique** des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés, veiller à reconquérir les zones naturelles d'expansion de crues, agir pour la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones tampons littorales.
- **Développer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides** pour étudier leur évolution, évaluer les services rendus et améliorer leur intégration à l'aménagement du territoire.
- **Rendre accessibles aux citoyens les milieux aquatiques** pour diffuser la sensibilité à la protection de ces milieux et à la préservation de leurs fonctions en raison des services écologiques qu'ils rendent.
- **Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau** des populations, des activités et de l'agriculture (comme c'est le cas avec l'alimentation du littoral languedocien par le projet Aqua Domitia) dans le cadre de projets de territoire et de dispositifs de gouvernance adaptés aux spécificités locales, associant l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités, associations, syndicats...).
- **Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens**, dont notamment les **produits phytosanitaires**.
- **Assurer une coordination entre les différents acteurs régionaux de l'eau, de l'aménagement du territoire et du développement économique** pour mettre en cohérence les politiques correspondantes et créer une culture commune de l'eau ; **développer le dialogue au sein d'instances de gouvernance amont-aval** des cours d'eau, et inter et intra bassin pour assurer la solidarité géographique (amont/aval) et entre usages
- **Renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes** pour maintenir les continuités écologiques entre ces milieux (notamment pour les espèces amphihalines) mais aussi lutter contre les pollutions en provenance des bassins

versants, transitant par les fleuves et impactant les espaces littoraux (notamment les zones humides), portuaires et marins.

Les engagements de la Région

Dans le cadre de son **plan d'intervention régional pour l'eau**, la Région s'engage à :

- **soutenir les projets de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques** lorsqu'ils s'appuient sur une prise en compte des dynamiques hydro-morphologiques et écologiques aux échelles du bassin versant et des espaces de fonctionnement des cours d'eau (lit mineur, lit majeur, espaces de mobilité) ;

- **reconnaitre l'importance des zones humides pour le territoire régional et la nécessité de renforcer leur protection sur l'ensemble de l'Occitanie** (en complément des actions conduites notamment sur les Réserves Naturelles Régionales ou les Parcs Naturels Régionaux) ;

- mettre en place un **contrat d'agriculture durable pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires** : La Région Occitanie s'engage à accompagner les agriculteurs vers des pratiques visant à diminuer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse au travers de contrats d'agriculture durable, et ainsi développer des modes de culture et d'élevage économes en intrants, mobilisant des voies alternatives. Elle finance par ailleurs des programmes de recherche expérimentation pour accompagner la transition des différentes filières agricoles vers l'agroécologie et leur adaptation au changement climatique.

2.9. Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables

Objectif en matière de prévention et de gestion des déchets

Cet objectif thématique reprend les orientations de l'ancien Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie, dont les éléments de connaissance et de stratégie sont portés en annexe du SRADDET, couvrant la période 2019-2031.

Les objectifs concernant la prévention et la gestion des déchets ont été établis en tenant compte des objectifs nationaux à date, issus de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte de 2015. Depuis lors, la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 a posé un nouveau cadre qui doit être transposé dans la loi française avant juillet 2020. Ces nouvelles réglementations consistent à un renforcement par rapport aux objectifs français actuels, notamment en termes de recyclage et de valorisation des déchets. La réglementation européenne accélère également l'échéance du tri à la source des biodéchets, avancée à 2023 au lieu de 2025.

Les modalités précises de la transposition n'étant pas connues à la date d'élaboration du projet de SRADDET, ces nouveaux objectifs réglementaires seront pris en compte lors de la première révision du SRADDET.

Les objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement. **L'objectif global est de réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion** qu'il s'agisse des Déchets des Ménages et Assimilés (dont les biodéchets), des Déchets d'Activités Economiques, des Déchets du BTP et des Déchets Dangereux en s'inscrivant dans le cercle vertueux de l'économie circulaire :

- **En donnant la priorité à la prévention des déchets**, notamment les déchets ménagers et assimilés mais aussi en stabilisant les déchets d'activités économiques, déchets inertes du BTP et déchets dangereux au niveau de 2015 ; Cette prévention passe par 2 axes : les actions de sensibilisation pour faire évoluer le geste citoyen en faveur d'une consommation plus responsable et celles auprès des acteurs économiques notamment pour évoluer vers une réduction des emballages, l'écoconception des produits et l'allongement de la durée de vie (lutte contre l'obsolescence programmée, ...) ;
- En triant à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique et en proposant une solution de traitement des biodéchets adaptée à chaque territoire ;
- **En améliorant le niveau de recyclage matière** :
 - En développant fortement la **valorisation des déchets ménagers et assimilés**
 - En augmentant le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques, des déchets inertes issus des chantiers du BTP et de boues issues de l'assainissement collectif
 - En augmentant le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux
- **En réduisant la nocivité des déchets**, en améliorant la collecte et le tri des déchets dangereux et en limitant le stockage des déchets dangereux ;

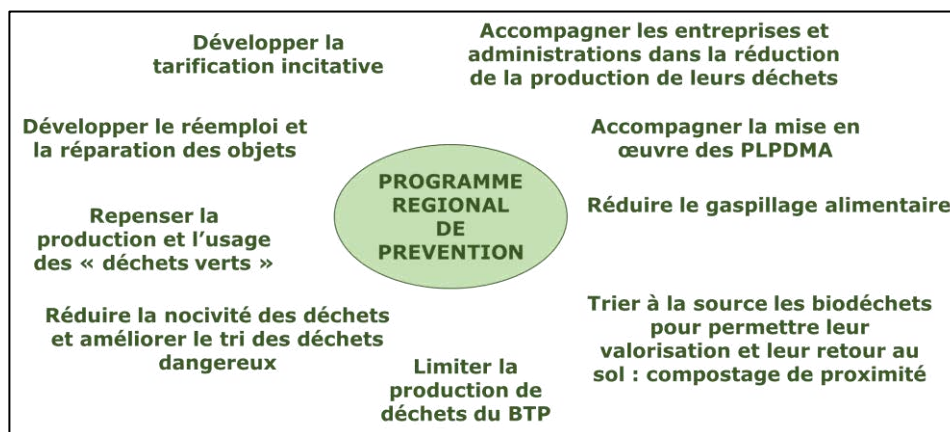
- **Sur le littoral**, en favorisant la création de filières de valorisation de déchets dans les ports de pêche et de plaisance (déconstruction navale, engins de pêche abandonnés...), et en donnant la priorité à la lutte contre la pollution par les macrodéchets plastiques ;
- En luttant contre les pratiques et les installations illégales ;
- En préférant la valorisation énergétique à l'élimination ;
- En divisant par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- En améliorant la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

Le plan n'a pas territorialisé des objectifs pour chaque territoire ; cependant les objectifs régionaux chiffrés du PRPGD tiennent compte des spécificités d'habitat et des situations de départ des territoires. Ainsi, il convient à tous les territoires de décliner ces objectifs dans leur propre programme en tenant compte de leur contexte, de leur politique déchets, des infrastructures en place et de leur propre situation. C'est « l'agrégation » des résultats de chaque territoire qui permettra de mesurer l'atteinte de l'objectif régional.

Donner la priorité à la prévention des déchets

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre II Planification de la prévention des déchets à terme de 6 et 12 ans/ 2. Scénario du plan : planification de la prévention des déchets (p136 à 154)

Le programme régional s'articule autour des **9 orientations** suivantes :



Ce programme présente également des axes transversaux de moyen : la sensibilisation et la capitalisation des données permettant l'essaimage sur le territoire.

Il présente les objectifs suivants :

Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) : la loi définit un objectif de réduction des DMA produits par habitant et par an de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. L'Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de ce ratio de **13% entre**

2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre **-16 % à 2031**.

Pour les boues issues de l'assainissement, il est prévu une amélioration du taux de siccité des boues permettant :

- Un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population,

- Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage, épandage et méthanisation.

Pour les déchets inertes du BTP, il est prévu une **stabilisation** à 2025 et 2031 de l'estimation quantitative des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes) malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP. Ceci grâce à la mise en œuvre de trois actions prioritaires :

- Éviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
- Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers mais aussi leur réemploi et leur réutilisation,

- Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;

Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE), est défini un objectif de réduction des quantités et de stabilisation de DAE par unité de valeur produite. Ainsi, il est prévu une stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.

Pour les déchets dangereux, il est prévu une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 sous réserve de possibles augmentations liées à :

- L'évolution réglementaire,
- La production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.

Trier à la source les bio déchets en vue de leur valorisation organique

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre III Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets (p 155 à 174)

Il est défini un **objectif global de séparation et détournement des biodéchets** de la poubelle des résiduels :

- Détournement de 13% des ordures ménagères résiduelles (OMr) en 2025 et 16% en 2031 ;
- Part des biodéchets dans les OMr réduite de 50% en 2025 puis de 61% en 2031.

Chaque territoire devra s'approprier cet objectif global et le décliner par des actions concourant à :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire et développement du compostage de proximité des biodéchets,
- La collecte des biodéchets.

Il ressort les points clés suivants indispensables pour la mise en œuvre généralisée, cohérente et optimisée du tri à la source des biodéchets par les collectivités :

- La réalisation d'approches concertées, intégrant un diagnostic et la définition de plans d'actions ;

- La complémentarité de la gestion de proximité et de la collecte sélective des biodéchets des ménages ;
- Le travail indispensable intégrant l'ensemble des maillons de la filière avec l'approche retour au sol ;
- Le cas spécifique des gros producteurs de biodéchets, pour lesquels les collectivités doivent avoir un rôle à la marge dans la gestion (limite du service public de gestion des déchets), mais peuvent avoir un rôle d'animation (rôle des schémas concertés) ;
- La nécessité de structurer le réseau de sites de traitement disposant de l'agrément sanitaire (plateforme de compostage et unité de méthanisation).

Pour les producteurs non ménagers (activités économiques), l'obligation du tri à la source des biodéchets cible actuellement les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisent plus de 10 t/an. Elle est généralisée à l'ensemble des producteurs de déchets avant 2025.

Améliorer le niveau de recyclage matière

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre IV, V, VII (p175 à 269)

Cet objectif concerne l'ensemble des déchets, notamment les déchets ménagers et assimilés, les

déchets d'activités économiques, les déchets du BTP, les boues issues de l'assainissement.

Augmenter le niveau de recyclage des déchets ménagers

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre IV Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (p175 à 205) et Chapitre V : planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes (p205 à 249)

L'Occitanie vise :

L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers se traduisant par une augmentation, par rapport au niveau de 2015, de 24% en 2025 et 31% en 2031 du tonnage total concerné. Différentes priorités sont listées :

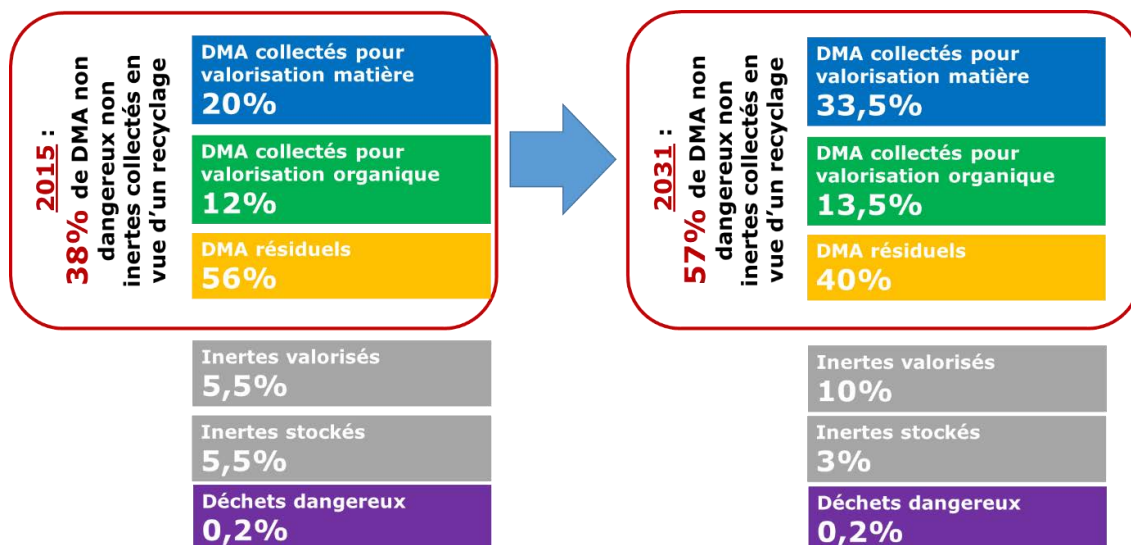
- Porter un effort conséquent sur la collecte sélective du verre par une communication adaptée et un renforcement du maillage en colonnes d'apport volontaire ;
- Etendre progressivement les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire occitan d'ici à 2022 ;
- Réfléchir sur l'évolution des dispositifs de collecte ;
- Faire évoluer le parc de centres de tri et optimiser le nombre d'installations opérationnelles dans le cadre de l'extension généralisée des consignes de tri à tous les emballages, tenant compte de différents paramètres de dimensionnement technique minimum, de coopérations entre acteurs, de particularités de certains territoires et de l'incidence en termes d'emploi local et de reconversion des sites arrêtés.

Le développement de la collecte des déchets occasionnels en vue de leur recyclage. Les priorités portent sur :

- La montée en charge des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) en particulier sur les textiles, linge et chaussures, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'éléments d'ameublement et l'accompagnement à la structuration des nouvelles REP,
- Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,
- L'amélioration du tri en déchèterie, par de la formation et de la sensibilisation,
- L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015).

La montée en charge du tri à la source des déchets ménagers et assimilés en vue d'un recyclage permet une réduction de la part résiduelle restant à traiter conformément au schéma suivant.

Ainsi, la mise en œuvre des objectifs de prévention et de recyclage doit permettre une **diminution de 31% de la quantité de déchets ménagers et assimilés résiduels à traiter en Occitanie entre 2015 et 2031.**



Synthèse de l'amélioration du niveau de valorisation matière des DMA

Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE)

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre V : planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes (p205 à 249)

Il est défini un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en 2025 par rapport à 2015, en favorisant d'autres types de traitement des déchets produits, et en premier lieu la valorisation matière par :

- La généralisation du tri à la source et de la valorisation des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois (par application du décret 5 flux) produits par les acteurs économiques,
- Le développement de la valorisation du plâtre (issu du gypse, matériau naturel qui peut se recycler à l'infini) qui nécessite en amont de pouvoir le collecter séparément et massifier les différents flux en vue de leur transport,
- L'amélioration des performances des centres de tri des DAE par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance des installations.

Il est présenté un ensemble d'actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs, à savoir :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de

tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique,

- Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale,
- Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques,
- Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques.

Un axe d'amélioration du niveau de tri à la source et de valorisation matière des DAE concerne également les déchets assimilés (déchets des activités collectés avec les déchets des ménages qui représentent environ 600 000 T/an soit plus de 20 % des DMA) actuellement contenus dans les ordures ménagères résiduelles.

Il est recommandé aux collectivités de collecte :

- De fixer clairement les limites des prestations qu'elles assurent dans le cadre du service public et donc de définir la notion d'assimilé en fonction des caractéristiques de son service.
- D'instaurer dans le cadre d'un financement à la taxe ou au budget général, une redevance spéciale pour les usagers non ménagers, afin

de relier le service rendu à la facture et ainsi responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à réduire leurs

quantités et leur nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation.

Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre IV Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (p175 à 205)

Actuellement 66% des déchets inertes recensés sur les installations de traitement d'Occitanie sont valorisés.

L'objectif porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025. Cette augmentation du niveau de valorisation est possible notamment par la réutilisation ou le recyclage de la totalité des matériaux géologiques naturels excavés et des déchets des routes mais aussi par l'amélioration du tri des déchets inertes en mélange en vue de leur recyclage.

Elle se traduira par une augmentation des matières premières secondaires disponibles pour les ouvrages. L'accroissement de la demande en matériaux recyclés (permettant des pratiques de construction plus économes en ressources) est une condition indispensable à l'atteinte de cet objectif de valorisation, rendant ainsi ces gisements compétitifs.

Cet objectif d'amélioration de la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage nécessite d'agir à 3 niveaux :

Côté utilisateurs : favoriser la demande en matériaux minéraux secondaires en privilégiant leur utilisation à celle des matériaux neufs ;

Côté producteurs : améliorer le tri sur chantier et impliquer l'ensemble des acteurs de la construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises et fabricants) ;

Côté filière :

- **Renforcer le maillage des points de collecte et limiter le transport des déchets inertes.** Ainsi, il est préconisé de privilégier des solutions de proximité pour l'implantation des installations de collecte / regroupement / tri des déchets du BTP : situation dans un rayon de 15 à 20 km maximum des chantiers.

- **Assurer le déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs** de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, conformément à la réglementation ;
- **Mettre en place des plateformes de stockage temporaire des déchets issus de chantiers du BTP ;**
- **Développer le maillage en installations de recyclage des déchets inertes :**

Les orientations générales concernant les installations de tri et de valorisation des déchets inertes sont les suivantes :

- Assurer un tri/valorisation des déchets inertes au plus près des gisements et des chantiers de réutilisation c'est-à-dire en proximité des zones urbaines (ce qui implique que leurs documents d'urbanisme intègrent cette nécessité) ;
- S'appuyer sur les installations existantes (carrières, installations de stockage des déchets inertes, déchèteries) et favoriser l'émergence des projets portant sur le tri et la valorisation des déchets inertes.
- Etudier la faisabilité d'un concassage mobile en vue d'une valorisation en cas de risque économique pour une installation fixe.
- Mettre en place des installations multi-activités afin de favoriser toute forme de valorisation (stockage temporaire d'inertes en vue d'une réutilisation sur un autre chantier, transit de matériaux inertes, valorisation des déchets inertes par criblage et concassage).
- Professionnaliser la filière de valorisation.

Augmenter le niveau de recyclage de boues issues de l'assainissement collectif

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : chapitre V Planification de la Gestion des déchets non dangereux non inertes / 1.4 Valorisation des déchets de l'assainissement (p212)

Actuellement, la quasi-totalité des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique. Sont retenus les objectifs suivants :

- **Pérenniser la valorisation organique** au niveau actuel principalement par compostage, épandage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;
- **Limiter le transport des boues** par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire.

Augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre V Planification de la Gestion des déchets non dangereux non inertes / 6.4.2. Objectifs de diminution des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés à horizon 2025 et 2031 (p247 à 248)

Pour les sous-produits de traitement des déchets non dangereux, il est défini un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en favorisant d'autres types de traitement conformément à la hiérarchie des modes de traitement par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Assurer une valorisation matière des mâchefers issus de l'incinération ;
- Favoriser la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant.

Améliorer la gestion des déchets dangereux

Améliorer la gestion des déchets dangereux

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre VI Planification de la gestion des déchets dangereux (p252 à 268)

La gestion des déchets dangereux des gros producteurs (industrie) est globalement assurée de manière correcte et fait l'objet d'une traçabilité grâce à la mise en œuvre de différents outils réglementaires, notamment les bordereaux de suivi des déchets depuis le producteur, puis tout au long du circuit de collecte et de traitement du déchet.

A contrario, la gestion des déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE présente plusieurs axes d'amélioration :

- Traçabilité des déchets dangereux diffus et amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets,
- Renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus (DDD) pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier doit être porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères,

- Regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport.

Quatre principaux axes d'amélioration de la gestion des DDD, qu'ils soient d'origine professionnelle ou ménagère, sont retenus, à savoir :

- Informer, former, sensibiliser,
- Renforcer leur collecte (simplification du geste de tri, renforcement du dispositif de collecte, mise en place de dispositifs incitatifs, mise en relation d'acteurs, cartographie des exutoires),
- Assurer un meilleur suivi (traçabilité, contrôle),
- Améliorer la connaissance sur les gisements et les flux de DDD.

L'état des lieux met en évidence plus d'une trentaine de plateformes de tri, transit et regroupement de déchets dangereux. Ces installations jouent un rôle essentiel dans la gestion des déchets dangereux : par le maillage du territoire qui en résulte, elles favorisent la massification des déchets dangereux et

donc une optimisation de leur transport. Elles permettent une meilleure connaissance des déchets dangereux reçus et par conséquent une optimisation de leur traitement et de leur valorisation, contribuant ainsi à une bonne gestion quotidienne des déchets dangereux en Occitanie.

Pour cette raison, il est recommandé de conserver un bon maillage du territoire régional en installations de tri, transit et regroupement. Le réseau logistique régional de collecte et de transit des déchets dangereux doit permettre d'assurer la valorisation du plus grand tonnage possible et de servir au mieux les producteurs de déchets dangereux.

Toutes les filières de traitement des déchets dangereux ne sont pas nécessaires et présentes dans chaque région. L'Occitanie dispose de nombreuses installations de traitement. Ainsi, 60% des déchets dangereux collectés en Occitanie sont traités en région.

La moitié des déchets traités en Occitanie est produite en région. L'autre moitié est issue du territoire national.

Limiter le stockage des déchets dangereux

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre VI Planification de la gestion des déchets dangereux /3. Planification des installations de gestion des déchets dangereux (p 262 à 268)

Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031, le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) doivent se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).

Vu l'origine des flux entrants dans les 2 installations de stockage des déchets dangereux d'Occitanie, et afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est préconisé un rééquilibrage

entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage (voir règle n°31).

Le bénéfice attendu en maintenant les capacités régionales en deçà du plafond de 265 000 T/an est la prolongation des durées d'exploitation des installations de stockage de l'Occitanie.

Vu la répartition des ISDD sur le territoire national, la durée de vie pour la plupart des ISDD française allant au-delà de l'échéance du l'ancien plan régional (2031) et leur taux d'utilisation (69 % des capacités), les zones de chalandises des ISDD d'Occitanie ne seront pas étendues au-delà des périmètres des régions limitrophes (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur) et des Etats et régions étrangères suivantes : Principauté

d'Andorre, Monaco, Catalogne. Des évolutions pourront être envisagées sous réserve :

- qu'elles répondent à des besoins de l'Occitanie ou des régions voisines ne disposant pas d'ISDD ou liées à la fermeture d'ISDD extra-régionaux ;
- qu'elles permettent une évolutivité afin de faciliter l'intégration ultérieure d'avancées technologiques ou d'adaptation aux flux pris en charge ;
- qu'elles soient justifiées et s'effectuent dans un objectif de complémentarité avec d'autres solutions de valorisation et de traitement des déchets dangereux qui tient compte de la hiérarchie des modes de traitement.

La création de nouvelles capacités de traitement de déchets dangereux devra répondre aux dispositions suivantes :

- proposer au niveau régional une filière actuellement localisée sur des territoires éloignés ou hors région ;
- se justifier par les besoins recensés sur sa zone de chalandise et en cohérence avec les installations existantes et les projets dans les régions limitrophes
- prolonger l'exploitation d'une installation existante sous réserve que ce prolongement soit justifié et ne porte pas atteinte à l'environnement.

Les projets de développement de nouvelles filières ou de nouvelles activités de traitement – valorisation des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.

Améliorer la gestion des déchets du littoral

Les déchets du littoral appréhendés concernent :

- Les navires et bateaux hors d'usage
- Les produits pyrotechniques périmés
- Les sédiments de dragage
- Les macrodéchets (déchets charriés par les cours d'eau ou abandonnés par les usagers fréquentant le littoral) ;

La gestion des deux premières catégories de déchets s'organise au niveau national avec notamment la mise en place de deux nouveaux dispositifs de REP portant sur les bateaux et navires de plaisance ou de sport d'une part, les produits pyrotechniques périmés d'autre part.

Occitanie 2040 intègre les orientations du schéma régional des dragages des ports d'Occitanie.

Enfin, il est retenu un objectif de réduction et de prévention des déchets marins.

Au niveau national, des pistes d'actions ont été identifiées et sont en cours d'étude :

- La prévention des problèmes liés aux pertes de granulés plastiques industriels sur les sites de production et de transformation et lors de leurs transports ;
- La problématique des mégots de cigarettes ;
- La limitation des envols de déchets (plastiques essentiellement) au niveau des sites de traitement, lors du déchargement ou l'entreposage (en centres de tri notamment) ou lors du transport de ces déchets.

Lutter contre les pratiques et installations illégales

Lutter contre les sites illégaux utilisés pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre IV Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics/3.5 Lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux (p196 à 199)

Lors des groupes de travail sur les déchets du BTP il a été notamment mis en évidence la problématique de la gestion non conforme des déblais issus des terrassements de bâtiments (déblais diffus) du fait des coûts de terrassement très faibles, qui n'intègrent souvent pas le transport et le traitement des déblais, engendrant des dépôts ou exhaussements sauvages.

Ces pratiques génèrent des incidences négatives en termes d'urbanisme (mauvaise intégration paysagère), de valeur agronomique des sols d'exploitations agricoles (qualité des matériaux utilisés non satisfaisante), de dommages environnementaux (si les déchets utilisés ne sont pas strictement inertes, des pollutions sont possibles) et de problèmes de voisinage. Ils représentent également une perte de matière valorisable.

Sont retenues les actions suivantes :

- Rappeler les responsabilités de chacun dans la lutte contre les sites illégaux et les pratiques non conformes, que ce soit

Assurer un traitement conforme des déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre IV Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics/5 Installations de gestion des excédents inertes après réemploi, réutilisation et recyclage sur chantiers (p201 à 205)

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantiers peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières », conformément à leur arrêté d'autorisation : il s'agit alors de valorisation ;
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.

Il est préconisé que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières dans le respect du Code de l'Environnement et du schéma régional à venir des matériaux et carrières.

l'ensemble des acteurs de la construction, les propriétaires de terrains (notamment les agriculteurs), l'autorité administrative (notamment les maires).

- Assurer un suivi régional des dépôts sauvages et des décharges illégales et l'avancement de leur résorption.
- Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat, l'association des maires, la Région, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement impliquées sur ce sujet pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.

La connaissance des exutoires par les différents acteurs du chantier et le maillage suffisant en installations sont des paramètres essentiels pour permettre une gestion correcte des déchets et améliorer le niveau de valorisation.

Pour répondre aux besoins en nouvelles capacités de stockage d'inertes sur un territoire donné, il conviendra de respecter la hiérarchie suivante :

- vérifier que les besoins réguliers d'une carrière ne puissent pas répondre aux besoins sur le secteur géographique concerné dans des conditions économiques acceptables ;
- rechercher avant tout des sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état est insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ne s'oppose pas à une nouvelle exploitation ;
- créer des installations de stockage de déchets inertes.

De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte sur des territoires denses.

En zone rurale ou de montagne, il est nécessaire de raisonner au niveau de l'accessibilité en temps (et non en distance) aux installations avec une approche par vallée sur les zones de montagne. Dans ces zones, un maillage plus fin en ISDI pourra être nécessaire sans pour autant disposer de grosses capacités de stockage.

L'accueil des déchets facilement réutilisables et valorisables (notamment les terres non polluées et

déblais, les bétons et les déchets d'enrobés) devra être limité le plus possible : les exploitants d'ISDI s'assureront auprès des apporteurs de ces déchets de l'impossibilité locale de recourir à une autre solution que le stockage.

Ces recommandations devront être précisées par territoire dans un second temps sur la base des retours du schéma régional des carrières en matière de remblayage et dès lors que la connaissance des flux, de leurs gisements et de leurs destinations sera améliorée.

Lutter contre les sites illégaux de reprise des véhicules hors d'usage (VHU)

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre VI Planification de la gestion des déchets dangereux /2.3 Planification de la collecte et du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) (p258 à 262)

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi l'étape de dépollution. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Afin de lutter contre les sites illégaux de traitement de VHU qui portent préjudice à l'environnement et qui représentent une concurrence déloyale pour les exploitants respectant la réglementation, l'État a fait de la recherche de ces sites une priorité, action nationale qui mobilise les services de l'inspection des installations classées, ceux de la police nationale et de la gendarmerie.

Ainsi, il est préconisé la mise en place des actions suivantes :

- une communication adaptée auprès des propriétaires de véhicules pour les sensibiliser contre ces pratiques illégales et leurs conséquences ;
- une action partenariale entre les services de l'Etat, associations et des collectivités locales afin d'améliorer l'efficacité de cette lutte.

En parallèle, il est recommandé :

- d'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des CVHU agréés (173 recensés en Occitanie en 2015 par l'ADEME), les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ;
- de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ;
- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.

Préférer la valorisation énergétique à l'élimination

Toute solution de valorisation énergétique doit être prioritaire à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage).

Développer la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre V Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes /6. Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels (p239 à 252)

La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.

Concernant la production et la valorisation énergétique des CSR, il est recommandé la mise en place d'une réflexion notamment sur les enjeux suivants :

- La non perturbation des filières de recyclage ;
- La valorisation en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire ;

- L'adaptation des installations de valorisation énergétique du CSR à la combustion de biomasse ou, à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ;
- L'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes ;
- La qualité du CSR produit et les démarches de certification des installations de préparation du CSR.

Cette réflexion pourra associer les collectivités, les porteurs de projets privés (producteur, utilisateur), les interprofessions du traitement des déchets ainsi que l'ADEME, la DREAL, les observatoires déchets et énergie, les éco-organismes concernés.

Améliorer la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre V Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes /6. Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels (p239 à 252)

Il est fixé un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Ce dernier point concerne les incinérateurs de Toulouse (31), Calce (66), Montauban (82) et Sète (34).

Par ailleurs, il est considéré que la capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée.

Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.

Cette mutualisation devra respecter le principe de proximité : apports de départements voisins ou de lieux de transfert situés, au plus, à une centaine de kilomètres et favorisant une circulation par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets.

Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010

Pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre V Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes /6. Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels (p239 à 252)

L'objectif de réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010, sera atteint grâce à la mise en œuvre des priorités de prévention et de valorisation des déchets présentés aux points précédents et la possibilité de mise en œuvre d'un prétraitement avant stockage permettant :

- d'extraire une part de recyclable matière non captée dans le cadre des collectes sélectives ou des tris amont sous la forme d'un combustible solide de récupération destiné à une valorisation énergétique...
- ...et de réduire la part restante à stocker par biostabilisation.

Ainsi, la mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables est recommandée.

Cependant, elle ne devra pas se faire au détriment des objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes mais en complément de ces objectifs, permettant ainsi en fonction des déchets entrants :

- d'améliorer le niveau de valorisation matière de la part recyclable encore présente dans les résiduelle après tri à la source des biodéchets et des recyclables par leur producteur ;
- d'extraire une fraction à haut pouvoir calorifique inférieur qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ;
- de réduire la part stockée par stabilisation ou séchage.

Limitation du stockage des déchets non dangereux non inertes

Renvoi annexe prévention et gestion des déchets : Chapitre V Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes /6. Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels (p239 à 252)

La limitation du stockage des déchets non dangereux non inertes est à fois la conséquence et un levier pour la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation. Il s'agit d'une obligation légale, que la Région Occitanie a voulu assortir d'orientations d'interprétation de la limite régionale aux capacités. Ainsi, si cette limite doit selon la Région Occitanie être appréciée au regard de la situation des territoires en matière de traitement de déchets, elle devrait également être prise en compte par l'ensemble des installations, même autorisées au-delà de la période de planification. La philosophie est d'accompagner une réduction équilibrée des capacités, d'inciter autant que de réguler.

Il est donc fixé les objectifs suivants en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes :

- **Un objectif de limitation de la capacité régionale de stockage**

L'Occitanie se trouve en situation d'excédent de capacité autorisée pour chacune des échéances réglementaires sur la base des calculs réalisés lors de l'élaboration, tenant compte de l'évolution de la capacité et de la durée d'exploitation autorisées inscrites dans les arrêtés d'autorisation de ces installations (voir règle n°28).

- **Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance**

L'Occitanie constitue une région très étendue en surface avec des territoires plus ou moins faciles d'accès, très ou peu peuplés, plus ou moins touristiques, centraux ou excentrés. Il est souhaitable que chaque territoire dispose en

proximité d'au moins deux solutions de traitement, pour permettre une concurrence et par conséquent une optimisation du coût de la gestion des déchets, et éviter toute situation de monopole de traitement.

- **Des échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie**

Les échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes) sont permis. Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance (voir règle n°30).

- **Une nécessité d'adaptation des installations de stockage**

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, il est préconisé, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur d'Occitanie 2040, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver

leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets (voir règle n°29).

Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité annuelle régionale de stockage autorisée - qui devra viser le respect des limites mentionnées-ci-dessus - de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région durant l'élaboration du PRPGD.

Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs de prévention et de valorisation.

Il est incité à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, notamment dans les zones rurales, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations existantes et/ou la mise en place d'installations communes de traitement.

Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets

Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... Occitanie 2040 fixe un objectif d'amélioration de la connaissance du gisement des déchets inertes non tracé qui représentent 23% du gisement total en 2015, et qui devrait réduire de moitié en 2025 et de la totalité en 2031 notamment en améliorant la traçabilité et par la mise en place de l'observatoire régional des déchets et des ressources.

La Région assurera un suivi annuel en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets. Un certain nombre d'indicateurs majeurs de la réussite en

termes de prévention et de valorisation ont ainsi été sélectionnés.

Le défi du rayonnement

Pour un développement vertueux de tous les territoires

Les termes du défi

La fusion des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées a engendré un changement de nature de l'espace et de l'institution régionale. **L'Occitanie est désormais un territoire qui compte en Europe**, capable de rivaliser et de coopérer avec les autres régions d'Europe. Ses points forts économiques — aéronautique, agriculture, tourisme— lui confèrent une place stratégique dans le système productif européen.

C'est aussi une grande région méditerranéenne, par sa façade maritime et par les liens historiques avec les pays du Maghreb, du proche Orient et de la péninsule ibérique.

Cette position et cette puissance induisent une responsabilité collective, celle de transformer la puissance en influence et en capacité d'agir. La Région et ses acteurs **doivent devenir des parties prenantes incontournables du dialogue politique, économique, social et environnemental à l'échelle européenne et méditerranéenne**.

Occitanie 2040 prend acte de cette montée en puissance et propose aux acteurs régionaux de participer du processus d'accroissement de l'influence et de la capacité d'agir en Europe, en Méditerranée et à l'international.

Cependant, en Occitanie, des territoires attractifs et dynamiques coexistent avec des secteurs où se concentrent des situations de précarité, de chômage et de pauvreté que la croissance économique ne permet pas de résorber.

Ainsi ce défi pose les questions suivantes :

- comment peser davantage au niveau national et international ?
- comment faire en sorte que les territoires d'Occitanie en profitent un maximum ?

A travers Occitanie 2040, la Région souhaite apporter aux acteurs économiques, sociaux et culturels les moyens de nature à accroître la capacité d'action collective, **pour que performance régionale rime avec développement local, et ce au travers de 3 objectifs généraux :**

- **Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires,**
- **Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux,**
- **Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.**

La Région Occitanie, au cœur des enjeux européens et ouverte sur le monde

L'action européenne et internationale est une ambition majeure de la Région Occitanie qui la positionne comme **région européenne de premier plan**, notamment sur le Sud de l'Europe et au sein de l'espace euro-méditerranéen. Forte de ses compétences et de son ouverture à l'international, la Région souhaite jouer un rôle actif sur la scène européenne, en raison de :

- **Sa position géographique de première région frontalière** du massif pyrénéen et son implication active et volontariste dans les instances de coopération bilatérales (Catalogne, Aragon) ou multilatérales (Eurorégion, Communauté de Travail des Pyrénées), mais aussi du fait de son ouverture sur la Méditerranée où elle développe de nouvelles coopérations,
- **Son statut d'Autorité de gestion** de près de 3 milliards d'euros de fonds européens (FEDER, FSE, IEJ, FEADER) sur la période 2014-2020, et sa responsabilité d'une **bonne communication autour des fonds européens** en direction des porteurs de projets, des acteurs du territoire et plus généralement du grand public,
- **Ses compétences** en matière de formation, de mobilité, de recherche et innovation et de transition écologique et énergétique qui la placent, de fait, au centre de la mise en œuvre des orientations politiques européennes,
- **Sa volonté d'accompagner les acteurs et les filières régionales stratégiques** dans leur développement sur la scène européenne et internationale, ce qui passe notamment par la mise en réseau, la valorisation à l'échelle européenne et l'accompagnement dans l'accès aux financements européens.

Ainsi, **la Région Occitanie possède une dimension et un destin européen**. Située au cœur du Sud-Ouest européen, elle ambitionne dès lors d'être un acteur à part entière de la construction européenne en affirmant sa capacité à s'intégrer dans une logique de projets au service des acteurs, des territoires et des populations, en lien avec ses partenaires immédiats de la péninsule ibérique, de la Méditerranée, mais également avec d'autres régions européennes, dans le cadre des réseaux européens ou de partenariats renforcés.

La Région, gestionnaire de 2,8 milliards d'€ de fonds européens, déployés sur l'ensemble des territoires en lien étroit avec les orientations de la Stratégie Régionale Emploi et Croissance, souhaite affirmer la pertinence de l'échelon régional pour **investir massivement et mettre en œuvre les programmes européens au service d'un développement concret sur tous nos territoires**, des plus urbains aux plus isolés. Elle contribuera de fait à assurer, en tant que chef de file sur l'information européenne, à une meilleure visibilité de l'action européenne sur le territoire, tout en déployant une **stratégie régionale d'influence à Bruxelles** pour faire entendre sa voix dans les orientations stratégiques communautaires.

Pour mettre en œuvre son ambition internationale, **la Région s'appuie sur toutes les forces vives et les relais existants** afin de valoriser ses compétences dans le monde, notamment son réseau de Maisons de la Région à New-York, Londres, Shanghai et Casablanca dont les missions et l'ambition seront revues et réaffirmées. Elle dispose dans des pays stratégiques de représentants de la Région (actuellement un VIE au Japon) pour décupler l'efficacité et la réactivité de l'institution régionale.

Le défi du rayonnement

Objectifs généraux	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique
	Objectif thématique 3.1	Objectif thématique 3.4	Objectif thématique 3.7
	Grandes infrastructures Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	Ouverture méditerranéenne Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Logistique Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique
Objectifs thématiques	Objectif thématique 3.2	Objectif thématique 3.5	Objectif thématique 3.8
	Métropoles Consolider les moteurs métropolitains	Economie bleue Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Economie durable Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique
	Objectif thématique 3.3	Objectif thématique 3.6	Objectif thématique 3.9
	Développement Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	Résilience Faire du littoral une vitrine de la résilience	Biens communs Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Les objectifs thématiques « blancs » sont particulièrement concernés par l'axe du « rééquilibrage régional ». Les objectifs thématiques « verts » sont particulièrement concernés par l'axe du « nouveau modèle de développement ».

Objectif général 1 : Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires

Le débat sur la mondialisation oppose les territoires bénéficiaires et ceux qui en sont victimes. Occitanie 2040 entend aider chaque territoire à **articuler ouverture à l'extérieur et développement local**. Le SRADDET fait le pari de l'ouverture. D'abord, parce que la région accueille et devra continuer d'accueillir de nouveaux habitants, des touristes et des partenaires. Ensuite, parce que tous les échanges ne se résolvent pas dans des circuits de proximité, même si l'on doit en améliorer la performance. Enfin, parce que l'Occitanie s'inscrit dans l'Europe et la Méditerranée et que la Région entend aider chaque territoire à se connecter à ces réseaux.

Ainsi, Occitanie 2040 se fixe les **trois objectifs** suivants :

- Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur ;
- Consolider les moteurs métropolitains ;
- Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales.

3.1. Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur

*Objectif en matière d'intermodalité et de développement des transports
Objectif en matière d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional*

L'enjeu d'aménagement du territoire

Certains territoires de l'Occitanie restent relativement enclavés. Il est donc **essentiel de renforcer les connexions routières, ferroviaires, aériennes et maritimes de l'Occitanie vers l'extérieur.**

Les dimensions de l'espace régional et les carences en matière de liaisons extérieures limitent le potentiel de développement de ses territoires. L'articulation des connexions extérieures et des relations internes est donc une question névralgique de l'aménagement du territoire de la région. Les États généraux du rail et de l'intermodalité (EGRIM) ont montré l'importance qu'attachent les élus, la société civile et les citoyens aux transports collectifs, particulièrement ferroviaires. Occitanie 2040 réaffirme donc la **complémentarité entre les infrastructures reliant la région à l'espace national et mondial (liaisons à grande vitesse et aéroports) et les déplacements du quotidien.**

Les priorités du SRADET

Le SRADET porte à cet effet trois priorités :

- Doter la région d'un système ferroviaire performant en continuité des réseaux nationaux et européens existants ;
- Mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire pour rationaliser et équilibrer l'offre régionale ;
- Favoriser l'ouverture du territoire régional vers la Méditerranée.

1. Doter la région d'un système ferroviaire performant en continuité des réseaux nationaux et européens existants par :

- **Une armature et un réseau ferroviaire à haute performance** (cf. encart ci-après), pour inscrire l'Occitanie dans les grands réseaux européens.

Les axes à grande vitesse Bordeaux – Toulouse – Narbonne et Nîmes - Montpellier – Perpignan (- Barcelone) forment l'armature principale, en articulation avec le réseau ferré de la Région. Ce « Y » ferroviaire permettra de relier plus efficacement la Région Occitanie à Paris, aux autres métropoles du grand sud de la France (Bordeaux, Marseille, Lyon), et de créer des connexions efficaces avec les régions dynamiques de la péninsule ibérique (Catalogne, Pays basque, Madrid). En complément, une amélioration des connexions des réseaux de transport public de part et d'autre des Pyrénées sera conduite, pour réduire les discontinuités provoquées par la frontière et les montagnes.

La mise en correspondance entre les lignes à grande vitesse et les services régionaux de transport permettra de diffuser dans les territoires les bénéfices de la grande vitesse et d'une accessibilité efficiente.

- **Le maintien et l'amélioration des trains d'équilibre du territoire**

Le maintien et l'amélioration des trains d'équilibre du territoire doivent assurer une desserte fine d'espaces non desservis par le réseau grande vitesse : trains de nuit Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, Toulouse-Hendaye, Bordeaux-Marseille, Paris-Latour-de-Carol et Paris-Rodez. La Région a repris l'exploitation du Cévenol (Nîmes-Clermont-Ferrand) et poursuit une expérimentation sur le maintien de l'Aubrac (Béziers-Clermont-Ferrand). Chacune de ces lignes sera coordonnée avec les services de TER, pour optimiser le maillage et éviter les concurrences.

- **Des portes d'entrées de la région qui assurent l'articulation entre les grands itinéraires (gare LGV, aéroports, ports) et les mobilités quotidiennes**

Sète, Montpellier, Nîmes, Toulouse, Perpignan, Narbonne et Port la Nouvelle constituent des plateformes où s'articulent les différents niveaux de réseau de mobilité. Ces points stratégiques doivent à la fois assumer une fonction d'ouverture internationale, et une fonction de connexion des territoires situés à proximité.

« Portes d'entrées » de la Région Occitanie



- **Des étoiles ferroviaires régionales efficaces**

L'efficacité des étoiles ferroviaires assurera la commutation entre les grands réseaux européens et les trains régionaux, les dessertes Intercités sur lignes classiques qui contribuent à désenclaver plusieurs territoires de la Région (par exemple, le nord de la région) et reliera de grandes agglomérations régionales avec leurs voisines (par exemple Toulouse à la conurbation basque autour de Bayonne, Paris à Limoges et Orléans, Nîmes à Clermont-Ferrand...).

La stratégie LGV de la Région : pour une connexion aux espaces nationaux et internationaux

- **LGV : Des enjeux d'aménagement du territoire**

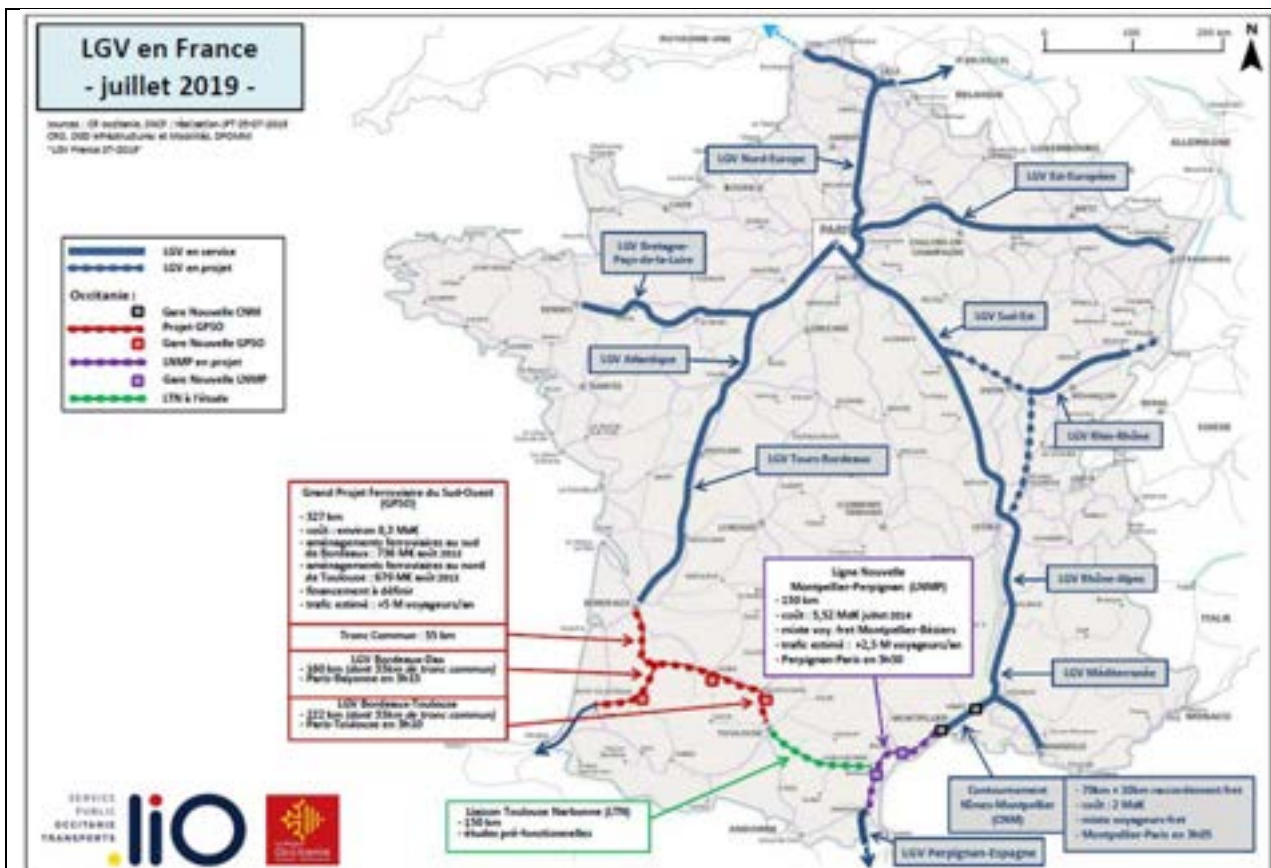
La réalisation des lignes nouvelles à grande vitesse en Occitanie relève d'une stratégie d'aménagement, de développement économique et de développement durable du territoire basée sur **l'accès aux grands axes de communication**. Cette impérieuse nécessité se traduit dans les faits, puisque depuis plus de dix ans, l'Etat et les collectivités sont significativement engagés sur le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP), dans la suite logique du soutien déjà apporté à la LGV Tours-Bordeaux et au Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier. En effet, aujourd'hui, sur la population métropolitaine située à plus de 4 heures de Paris en train, 58% habitent en région Occitanie. Le GPSO et la LNMP permettront de corriger cette inégalité territoriale, mais aussi de relier l'Atlantique à la Méditerranée, de répondre à la saturation du réseau existant, de développer le train régional et le fret pour enfin créer un vrai report modal, et de diffuser dans le territoire régional les effets de la grande vitesse.

Les LGV ne se font pas au détriment de la modernisation des lignes classiques, ni des trains du quotidien. La Région apporte et apportera son soutien à la modernisation des lignes classiques comme elle l'a fait au travers du Plan Rail (820 M€ de réalisations), comme elle continue de le faire via les Contrats de Plan Etat-Région (594,5 M€ en faveur du réseau ferroviaire existant) et comme elle s'apprête à le faire pour la sauvegarde de lignes ferroviaires en difficulté suite aux Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité en Occitanie.

Il n'existe aucun projet alternatif crédible au GPSO et à la LNMP. Les études ont prouvé ici qu'une modernisation de la ligne existante ne peut constituer une alternative efficace à la réalisation de ces lignes nouvelles. Des aménagements sur le réseau existant seraient insuffisants pour permettre un report modal significatif, compte tenu des gains de temps nettement plus faibles pour des coûts malgré tout élevés. Enfin, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ont conduit une étude d'ingénierie financière et juridique sur le financement du GPSO, qui démontre que ces projets sont finançables.

- ***Un maillage européen de la grande vitesse inachevé***

Les deux projets de LGV permettent de **raccourcir les temps de trajet entre les métropoles et les autres grandes villes de France et de l'Europe**, ce qui s'avère aujourd'hui indispensable, à l'heure de la grande région Occitanie. Ainsi, contre 4h17 depuis le 2 juillet 2017, le GPSO permettra de relier en 3h10 Paris à Toulouse, 4ème ville de France (et 3ème à l'horizon 2030), agglomération millionnaire (500 000 nouveaux déplacements quotidiens attendus sur la grande agglomération toulousaine d'ici à 2030), Préfecture de la Région Occitanie. Il améliorera l'accessibilité de la Région en plaçant Toulouse et la région dans le maillage national et international des lignes à grande vitesse. La LGV reliera Toulouse à Bordeaux en 1 heure (au lieu de 2 heures actuellement), en faisant bénéficier de ce gain de temps les relations Pays basque espagnol/Sud-Est. La LNMP répond à la même logique. Elle permettra de gagner 39 minutes entre Montpellier et Perpignan et 18 minutes sur sa 1ère phase, entre Montpellier et Béziers.



- **Deux projets européens**

Les deux branches de LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne font partie du réseau central (« core network ») du Réseau TransEuropéen de Transport (RTE-T) de 2013, correspondant aux lignes présentant la plus haute importance stratégique pour l'Union européenne à réaliser à l'horizon 2030. La branche Bordeaux-Espagne fait partie intégrante des corridors prioritaires, au titre du corridor européen de fret Atlantique (Lisbonne-Madrid-Vitoria-Bordeaux-Paris-Strasbourg/Mannheim). En outre, le GPSO contribue à créer la liaison transversale « Grand Sud » qui reliera le réseau de lignes à grande vitesse de la façade atlantique à celui de la Méditerranée.

La LNMP est aussi intégrée dans le réseau central RTE-T. Le projet a été défini comme une priorité par l'Union Européenne, et revêt le statut de **Projet d'intérêt général (PIG)**. Il consiste à créer une nouvelle liaison ferroviaire d'environ 150 km reliant Montpellier à Perpignan. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la compétitivité du mode ferroviaire et de réduction des impacts environnementaux du transport de voyageurs et de marchandises à 3 échelles territoriales (européenne, nationale et régionale), pour l'ensemble des utilisateurs du mode ferroviaire (quotidien, longue distance et fret) en créant un corridor haute capacité (ligne actuelle + ligne nouvelle), haute vitesse et haute qualité (robustesse et régularité des sillons fret).

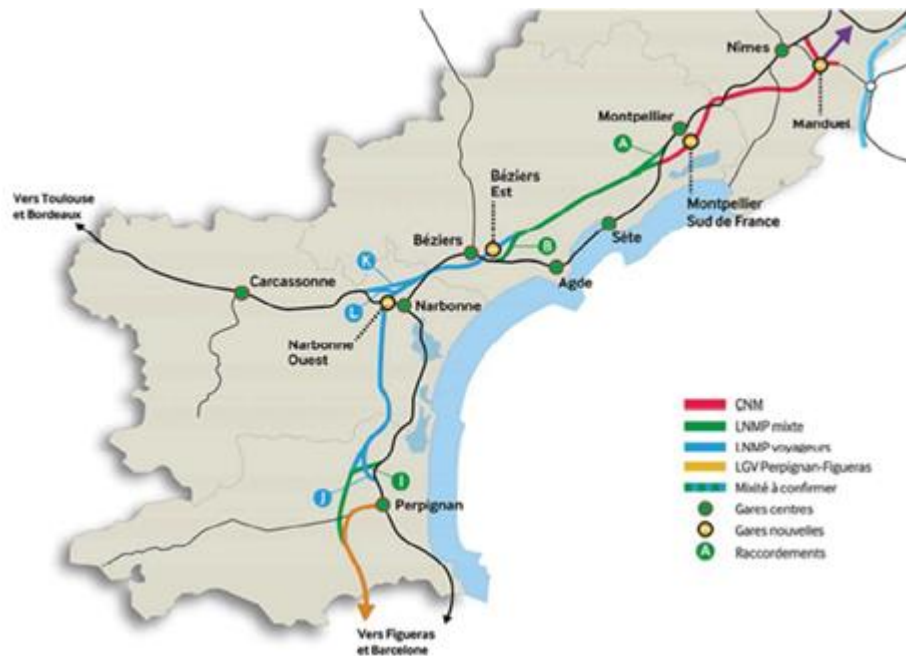
Le projet de LNMP vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion à moyen et long terme sur l'axe ferroviaire littoral de l'Occitanie, tout en divisant par deux le temps de parcours entre Montpellier et Perpignan. Stratégique pour la région Occitanie grâce à une meilleure connexion vers Carcassonne et au-delà vers Toulouse, la LNMP :

- contribuera à atténuer l'effet frontière pour le fret dans le corridor méditerranéen grâce à une continuité de voies ferrées interopérables (utilisables par l'ensemble des trains de fret européens grâce à un système de signalisation européen commun : l'ERTMS) ;
- permettra d'augmenter le niveau des dessertes nationales et TER des territoires languedociens entre Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan grâce au doublet de lignes.

Le projet est phasé en deux parties afin de prioriser les secteurs où la saturation de la ligne ferroviaire existante est la plus forte, en commençant par Montpellier - Béziers avec la construction d'une ligne nouvelle mixte fret et voyageurs dans la continuité du Contournement Nîmes-Montpellier, avec desserte de Béziers en gare centre.

Le coût total du projet est estimé à 5,52 milliards d'euros aux conditions économiques de juillet 2014.

L'horizon 2028 est aujourd'hui affiché par l'Etat pour le début de sa réalisation.



Tracé de la Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP)

La LNMP fait partie du Corridor méditerranéen, long de 6 600 km et qui traverse l'Espagne, la France, l'Italie, la Slovaquie et la Hongrie, qui est l'un des 9 corridors européens prioritaires. Sur ce corridor, la France est concernée par des grands travaux d'infrastructure qui vont conforter la voie ferrée en supprimant les goulets d'étranglement : c'est notamment la liaison vers l'Italie avec la LGV Lyon-Turin et la consolidation des liaisons avec la Péninsule ibérique, via la branche méditerranéenne, avec le contournement Nîmes-Montpellier mis en service en décembre 2017 et avec la LNMP. **Les travaux de construction du réseau ferroviaire à grande vitesse ont déjà été réalisés côté espagnol** avec la réalisation de la ligne Madrid-Barcelone-Figueras dont la mise en service est effective depuis 2008 pour Barcelone-Madrid et depuis 2013 pour Figueras-Barcelone.

○ **Répondre à la saturation du réseau, développer le train régional et le fret sur les lignes classiques**

L'interconnexion TGV-Train régional à Toulouse, Agen et Montauban, la structuration en étoile du réseau ferroviaire à partir de la gare de Toulouse Matabiau permettront de diffuser dans le territoire régional les retombées du GPSO. Seule la réalisation d'une ligne nouvelle à grande vitesse offrira sur le réseau existant (aujourd'hui proche de la saturation notamment en raison de la mixité des circulations) l'ensemble des gains nécessaires à la poursuite d'une politique de transport régionale adaptée à la **diffusion des effets de la grande vitesse sur tout le territoire régional**. Ainsi, la gare nouvelle de Montauban-Bressols a été conçue pour réaliser une interconnexion parfaite entre le réseau ferroviaire classique et la LGV Bordeaux-Toulouse.

Sans la création d'une nouvelle ligne, la saturation de la ligne actuelle entre Nîmes et Perpignan aurait de très lourdes conséquences sur tous les types de transports ferroviaires, qu'ils soient voyageurs ou marchandises, régionaux, nationaux ou européens : l'absence de réalisation d'une infrastructure nouvelle pourrait créer un goulet d'étranglement, voire une cassure dans les réseaux. En tant qu'autorité organisatrice de transport public régional,

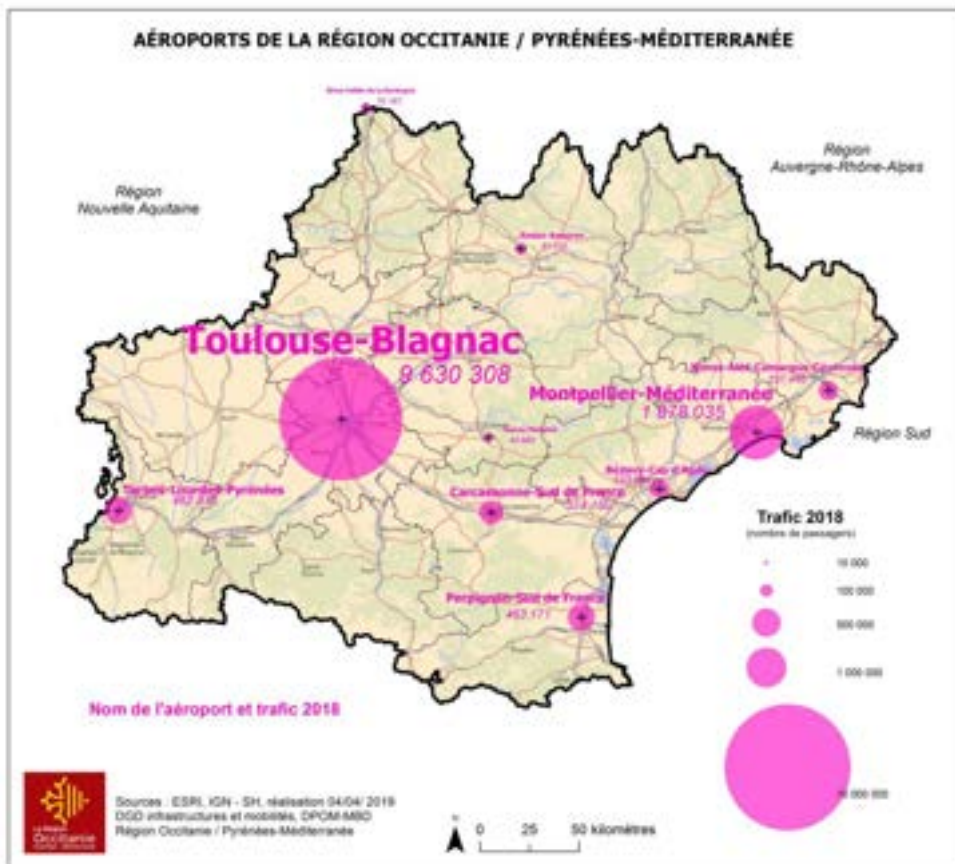
la Région Occitanie souhaite en effet répondre à la demande des usagers, en renforçant l'offre de trains du quotidien, pour permettre plus de mobilité à l'échelle régionale grâce au transport public ferroviaire. Il est donc nécessaire de réaliser ce doublet de ligne, pour **libérer de la capacité sur la ligne classique**. Le transport de fret, qui progresse d'année en année sur l'arc méditerranéen, doit également disposer de davantage de capacité pour pouvoir se développer et offrir aux transporteurs les conditions optimales pour l'activité de transport de marchandises, en lien avec les plates-formes ferroviaires régionales comme Saint-Charles à Perpignan ou les ports de Sète (intégré au RTE-T) et Port-la-Nouvelle. Ce développement des transports de fret ne pourra plus s'effectuer uniquement par la route, l'autoroute A9 ne pouvant absorber cette croissance du trafic. Le projet LNMP améliore donc l'offre de service ferroviaire aux voyageurs et aux marchandises en permettant des liaisons régionales plus nombreuses avec une capacité du réseau accrue et des liaisons nationales plus rapides avec un champ de dessertes élargi, notamment pour le chapelet littoral d'agglomérations de la région.

2. Mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire pour rationaliser et équilibrer l'offre régionale.

La région Occitanie dispose de 10 aéroports, qui contribuent à son ouverture internationale, au désenclavement de ses territoires et à leur développement économique et touristique. L'objectif d'*Occitanie 2040* est de maximiser cette ouverture sur le monde. Cette politique s'appuiera sur la communauté aéroportuaire réunie en Conseil de Développement Aéroportuaire Régional (CDAR), instance de concertation permanente.

- **Une stratégie structurée autour de 3 dimensions :**
 - **La participation au rééquilibrage entre les deux métropoles de Toulouse et Montpellier**, en confirmant l'attachement de la Région au maintien d'un actionariat majoritairement public au sein de la société aéroportuaire de Toulouse Blagnac, et en soutenant le développement de l'activité de Montpellier ;
 - **Le rapprochement des trois plates-formes régionales** dans lesquelles la Région est propriétaire ou copropriétaire déléguante (Perpignan, Carcassonne, Tarbes-Lourdes) pour tendre vers un troisième aéroport d'envergure régionale ;
 - **Le soutien aux plateformes d'équilibre du territoire** de moins de 250 000 passagers par an (Béziers, Nîmes, Castres, Rodez).

Aéroports de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



- **Connecter directement la Région aux autres continents**

La Région doit également développer sa connexion à l'international hors Europe. Les deux aéroports majeurs que sont Toulouse-Blagnac et Montpellier-Méditerranée doivent jouer pleinement leur rôle dans cet objectif. La Région est actuellement actionnaire minoritaire des deux sociétés aéroportuaires exploitant ces infrastructures. Elle est particulièrement vigilante aux évolutions en cours dans l'actionnariat de la Société Aéroportuaire de Toulouse-Blagnac (SATB) et entend peser dans la stratégie de développement de cet équipement. En parallèle, la Région est montée au capital de la Société Aéroportuaire de Montpellier-Méditerranée (SAMM) en rachetant une partie des actions du Département de l'Hérault, ce qui porte désormais sa participation à 12.5% du capital.

L'aéroport de Toulouse-Blagnac est d'ores et déjà connecté à Montréal au Canada, par la compagnie Air Transat. Des liaisons vers la Chine sont à l'étude. En parallèle, la Région soutient le développement de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, comme ce fut le cas en 2019 pour la liaison directe vers Moscou. Sur cette base, la Région Occitanie va accentuer son soutien institutionnel, et contribuer notamment à peser auprès de la DGAC pour que des droits de trafic soient obtenus pour les aéroports de Toulouse et de Montpellier, dans les cadre des négociations bilatérales entre Etats.

Les aéroports régionaux inscrits dans une démarche de développement durable

La Région doit impulser une dynamique d'inscription des aéroports régionaux dans une démarche de développement durable.

La prairie est le milieu naturel le plus menacé en Europe Occidentale, or les aéroports comprennent d'importants espaces de prairie préservés, au sein desquels de nombreuses espèces patrimoniales, aussi bien végétales qu'animales, ont été recensées. Certains aéroports sont d'ores et déjà membres de l'association « Aérobiodiversité », et entreprennent dans ce cadre une démarche de recensement et de préservation de la biodiversité présente sur les aéroports. La Région encourage les aéroports, dont elle est autorité déléguée ou partenaire, à engager ou à poursuivre cette démarche.

Par ailleurs, des projets d'ombrières photovoltaïques, contribuant à la production d'énergie renouvelable ont été déployés pour la couverture des parkings automobiles sur les aéroports de Montpellier et de Perpignan, ou sont en cours de déploiement sur les aéroports de Toulouse et de Carcassonne.

De plus, une démarche mondiale de cartographie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre spécifique aux aéroports a été lancée, il s'agit du programme Airport Carbon Accreditation (ACA). Cette démarche prend la forme de différents niveaux de certification en fonction de l'avancement de la démarche. La Région encourage tous les aéroports à poursuivre cette démarche.

Enfin, sur le volet des infrastructures et équipements, la Région a d'ores et déjà opéré des évolutions techniques en basculant le balisage lumineux des aéroports de Perpignan et de Carcassonne en technologie LED, plus économe et plus vertueuse sur le plan environnemental.

La Région a enfin créé le Conseil de Développement Aéroportuaire Régional (CDAR), instance de coordination et de concertation permanente dans le domaine aéroportuaire. Au sein du CDAR, un groupe projet « Environnement » a été créé pour capitaliser sur les actions d'ores et déjà entreprises et inciter tous les acteurs à accentuer leurs démarches de développement durable.

3. Favoriser l'ouverture du territoire régional vers la Méditerranée

L'identité maritime du territoire implique l'ouverture vers un espace de communication et d'échanges pour renforcer les liens culturels et économiques à l'échelle de tout le bassin méditerranéen.

La Région Occitanie affirme cette ambition par :

- **L'affirmation de la vocation maritime de la Région à travers le développement des activités portuaires** (cf. objectif 3.5)
- **le développement de projets de coopération avec les ports français méditerranéens d'une part et d'autres régions méditerranéennes d'autre part**, en renforçant notamment les coopérations bilatérales existantes comme celle avec la Catalogne et en se rapprochant d'autres régions riveraines.

Concrètement, **le nouveau terminal passagers du port de Sète-Frontignan est l'un des emblèmes de cette volonté d'ouverture** vers la Méditerranée par l'affirmation du rôle du port de Sète-Frontignan dans le transport maritime de passagers. Le positionnement du port sur les liaisons vers le Maroc est historique (depuis 1975) et les perspectives de développement sont favorables au regard de la dynamique du marché, notamment celui des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) qui représentent le coeur de cible du port. La Région entend développer cette activité par l'ouverture de nouvelles lignes et la création d'un nouveau terminal passagers sur le port de Sète-Frontignan. Celui-ci permettra de tisser de nouveaux liens avec les destinations internationales de la Méditerranée, espace d'histoire et de culture commune qui réunit l'Europe et l'Afrique ou encore l'Occitanie et le Maghreb.

Conseil de coordination Interportuaire et Logistique

Le Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône a été créé, par décret du 10 mai 2017, en vue d'améliorer la coordination de l'axe logistique Rhône-Saône ainsi que l'articulation avec les ports de la façade méditerranéenne.

Cet organisme couvre le territoire des Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie.

Il doit aussi accroître la compétitivité de l'ensemble portuaire et du réseau de plateformes logistiques auquel il est relié.

Le conseil est composé de 24 membres : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des ports intérieurs et maritimes (Marseille, Sète-Frontignan, Toulon), de la compagnie nationale du Rhône (CNR), de SNCF Réseau, de Voies navigables de France (VNF) et de l'association Medlink Ports, représentant les acteurs de la promotion de l'offre fluviale et multimodale sur l'axe Rhône-Saône, de préfets de région et de personnalités du monde économique.

Les engagements de la Région

L'enjeu d'articulation des grandes lignes et de systèmes de transport inter régionaux fait l'objet d'un engagement important de la Région :

- **Le soutien affirmé aux projets ferroviaires à grande vitesse** : Bordeaux-Toulouse, Perpignan-Montpellier, Toulouse-Montpellier ; **et l'intégration du train d'équilibre du territoire Nîmes-Clermont-Ferrand** (ex-Cévenol) dans la trame TER Occitanie et la **participation au financement**

du déficit d'exploitation du train d'équilibre du territoire Béziers-Neussargues (ligne de l'Aubrac) à 50% ;

- **La politique aéroportuaire** fondée sur le rapprochement des trois plateformes dont la Région est propriétaire ou copropriétaire déléguante (Perpignan, Carcassonne, Tarbes-Lourdes) pour former un troisième aéroport d'envergure régionale, **le soutien aux plateformes d'équilibre** du territoire de Béziers, Nîmes, Castres, Rodez, Brive et **la mutualisation des moyens techniques et la complémentarité des plates-formes** aéroportuaires par l'échange d'information et l'organisation de démarches collectives entre aéroports ;
- **Ports de commerce régionaux** : La stratégie régionale est d'**asseoir une offre logistique de plate-forme transcontinentale d'intérêt européen autour des ports régionaux et de leurs processus de desserte terrestre multimodaux** (route, fer, fluvial, air), par l'émergence de plates-formes d'échanges structurantes aux zones d'influence terrestre étendues. Des espaces logistiques d'arrière port devront être développés en Région afin de créer la valeur ajoutée sur ces marchandises et sanctuariser l'emploi.

3.2. Consolider les moteurs métropolitains

*Objectif en matière d'équilibre et d'égalité des territoires
Objectif en matière d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional*

L'enjeu d'aménagement du territoire

Les deux métropoles, chacune avec ses caractéristiques, sont les principales portes d'entrée et vitrines européennes et mondiales de la Région. Elles concentrent 30% de la population, 29 % des emplois et 20% des établissements. Elles accueillent l'essentiel des organismes de recherche et disposent chacune d'un pôle universitaire majeur qui comprend des centres de recherche et d'enseignement de classe mondiale. Elles accueillent aussi de grandes entreprises industrielles (par exemple l'aéronautique à Toulouse) ou des pépites d'envergure internationale (notamment dans le domaine de la santé, des industries culturelles et du numérique à Montpellier). **Elles bénéficient ainsi de la concentration des grandes plateformes de recherche et d'enseignement universitaire et des services publics, d'infrastructures performantes, d'entreprises dynamiques et innovantes.**

Néanmoins, **il importe de renforcer leur attractivité et leur visibilité afin qu'elles occupent une place reconnue de tous sur la scène mondiale et contribuent encore plus fortement au rayonnement régional.** Il est également nécessaire que cette compétitivité renforcée s'organise **dans le cadre de coopérations territoriales fortes.** L'attractivité des métropoles est en effet étroitement liée au **potentiel des territoires périurbains et ruraux environnants et vice-versa.**

L'attractivité des métropoles passe également par le confortement du dialogue intermétropolitain, producteur de richesses pour l'ensemble de la Région. Les deux métropoles entretiennent en effet des relations de coopération, institutionnelles mais aussi à l'initiative de la société civile (conseils de développement, universités, réseaux d'entreprises, acteurs culturels...). Ce dialogue intermétropolitain va permettre de réguler les concurrences et de produire des synergies bénéfiques pour l'ensemble des territoires d'Occitanie.

Les priorités du SRADDET

- **Renforcement des fonctions métropolitaines et du positionnement à l'international des deux métropoles**

Il s'agit d'une priorité des grandes stratégies régionales (portées par le SRESRI et le SRDEII).

- Dans un contexte de véritable compétition mondiale pour l'attractivité des enseignants, des chercheurs et des étudiants le **Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)**, construit avec l'ensemble des acteurs, porte une double ambition : **conforter le positionnement européen et international des établissements et renforcer la dynamique de constitution d'universités de recherche de niveau international** en lien avec chacune des deux métropoles universitaires.
- Le **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** définit **cinq priorités concertées entre les métropoles et la Région :**

- **La promotion et l’attractivité internationale des métropoles**, notamment par la présence de grands salons et événements de dimension internationale afin de favoriser l’internationalisation des entreprises ;
 - **Le tourisme d’affaires et de loisirs**, en développant les nuitées et les manifestations à visées touristiques ; via notamment une forte coopération institutionnelle et une large mobilisation des acteurs économiques ;
 - **Le développement des relations européennes** ; en mobilisant les appels à projets européens et les instruments financiers FEDER et Horizon 2020, en informant et orientant les acteurs du territoire sur ces dispositifs, ainsi qu’en favorisant la mise en réseau d’acteurs ;
 - **L’intensification des coopérations internationales** ; les Métropoles et la Région assurant la bonne coordination de leurs actions pour en amplifier l’impact et renforcer l’attractivité et le rayonnement du territoire, une plus grande visibilité sur le plan international, la valorisation des politiques développées sur le territoire et les filières d’excellence, des échanges d’expériences ;
 - **L’optimisation de l’offre foncière et immobilière** pour faciliter l’accueil de nouvelles entreprises, aider leur parcours résidentiel, maintenir des activités productives sur le territoire métropolitain et assurer une plus grande équité dans la localisation des activités. Cette stratégie foncière et immobilière commune s’articule à 3 niveaux :
 - L’offre foncière et l’aménagement de zones : efforts joints sur les projets différenciants et structurants à l’échelle régionale.
 - L’immobilier collectif : mobilisation des dispositifs pour la construction et requalification d’infrastructures existantes telles que les incubateurs, pépinières ou hôtels d’entreprises.
 - L’immobilier individuel d’entreprise : pour les projets les plus structurants et différenciant en matière d’activités et d’emplois s’installant ou se développant sur le territoire.
- **Développement du dialogue intermétropoles/Etat/Région.** Un partenariat à décliner autour de trois priorités :
 - **La différenciation des politiques de développement économique** pour valoriser les atouts de chaque métropole et organiser leur mise en synergie : structuration de filières, partenariats de recherche, soutien aux startups et à la création d’entreprises...
 - **Le renforcement des systèmes de mobilité entre les deux métropoles**, par l’amélioration de l’offre de trains grandes lignes et TER et leur articulation aux systèmes de transport urbain (de type RER là où c’est possible) ;
 - **Le soutien aux grands équipements métropolitains** pour amplifier la compétitivité et l’attractivité des métropoles régionales : enseignement supérieur et recherche, tourisme d’affaire, culture et création...

Les engagements de la Région

1. En matière de soutien au développement économique et touristique :

Le **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Entreprises**, comprend un **volet spécifique aux Métropoles**, qui a permis notamment d'élaborer des stratégies spécifiques pour le développement des secteurs économiques majeurs (aéronautique, spatial, éco-industries, santé, numérique, industries culturelles et créatives, tourisme), des industries culturelles et créatives, et du secteur touristique.

2. En matière de contractualisation :

- **Les Contrats territoriaux Occitanie 2019-2021** organisent la mise en œuvre du partenariat entre la Région et les deux Métropoles en définissant une stratégie de développement partagée et en s'engageant sur le soutien d'actions et d'équipements particulièrement structurants.

Le soutien par la Région des grandes fonctions et dynamiques métropolitaines dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec chacune des deux Métropoles

- o La Région agit pour renforcer l'attractivité de chacune des deux Métropoles et leur permettre de se hisser parmi les grandes métropoles européennes. A cet effet, elle œuvre en faveur :
 - De la consolidation du positionnement de capitale européenne de l'aéronautique pour la métropole toulousaine ;
 - De l'affirmation de deux Métropoles référentes dans plusieurs domaines tels que la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation, la bio-santé, l'agroalimentaire en lien avec les productions régionales ;
 - De l'attractivité culturelle, patrimoniale, sportive et touristique ;
 - Du rayonnement des métropoles, en particulier à l'international, dans le cadre de stratégies partagées (la Région poursuivra ainsi son soutien pour favoriser leur positionnement comme destinations internationales de congrès, de grandes conventions et de grands évènements) ;
 - Du renforcement des dynamiques de complémentarités entre les sites de Toulouse Métropole et de Montpellier Méditerranée Métropole ;
 - De la mobilité dans le cadre de ses compétences avec une priorité donnée en faveur de l'intermodalité et des mobilités douces en particulier pour le report modal ;
 - De la transition et de la sobriété énergétique ;
 - De la mise en œuvre des programmes de cohésion sociale dans le cadre de ses politiques.

Ainsi, sur la période 2019-2021, la Région a prévu de mobiliser plus de 100M€ sur le territoire de chaque métropole.

- **Exemples d'équipements structurants soutenus :**

- o **Toulouse Métropole : la Cité des Start-up**

Située au sein des anciennes halles Latécoère, dans le quartier de Montaudran, à proximité immédiate de Toulouse Aérospatial, la Cité des Startups bénéficie d'un environnement propice au développement et à la création des synergies avec les écoles d'ingénieurs, l'Université Paul Sabatier et ses laboratoires de recherche, le B612 et l'loT Valley.

Lieu de travail, de collaborations et d'échanges, la Cité des Start-up rassemblera en un seul espace des services complémentaires et adaptés au développement et à la croissance des entreprises innovantes.

- o **Montpellier Méditerranée Métropole : le Pôle Autonomie Santé**

Le Pôle Autonomie Santé est un projet qui vise à étendre la mission de service public de L'Étape de Lattes – accompagner les personnes fragilisées – en devenant centre de R&D spécialisé dans l'étude et l'expérimentation d'aides techniques et technologiques pour l'autonomie de la personne.

À terme (d'ici 2020), ce nouveau bâtiment permettrait de faire du Pôle Autonomie Santé un véritable Centre Européen de Recherche et Développement autour des aides techniques et technologiques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap.

- **Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020** : La Région soutient l'action économique et les filières d'avenir via les volets métropolitains du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 des 2 Métropoles. Elle soutient également l'aménagement d'équipements structurants à vocation économique sur les Métropoles au titre du volet territorial du CPER.

3.3. Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales

*Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires
Objectif en matière de désenclavement des territoires ruraux*

3.3.1. Valoriser l'ouverture économique et touristique

Les enjeux d'aménagement du territoire

55 milliards d'euros d'exportation (4^{ème} région française), 8,7 milliards de solde commercial (1^{ère} région française) font de l'Occitanie une puissance économique de niveau européen, avec de nombreuses connexions internationales (Etats-Unis, Asie, Océanie). Mais, cette puissance économique est essentiellement portée par l'aéronautique (75% des échanges), et le nombre relativement faible des entreprises exportatrices témoigne de cette forte concentration sur des entreprises mondiales comme Airbus ou ATR. Il est donc nécessaire de **stimuler les capacités exportatrices des entreprises régionales**, à la fois pour réduire cette trop grande spécialisation qui peut apparaître comme une fragilité et pour assurer des retombées plus équitables pour l'ensemble des territoires d'Occitanie. Un des leviers puissant réside dans le développement des relations interrégionales et transnationales des territoires de la région, particulièrement ceux qui sont en situation d'interface avec Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Catalogne et l'Aragon.

Les priorités du SRADET

1. Diversifier les modèles de développement

Le modèle métropolitain n'est pas le seul modèle de développement. Occitanie 2040 apporte des moyens pour que l'ensemble des territoires puissent, en fonction de leurs capacités et de leurs ressources, participer du rayonnement régional.

En particulier, l'innovation essentiellement concentrée sur les métropoles doit pouvoir diffuser sur les territoires. Compte tenu de l'asymétrie de moyens cela ne pourra s'envisager sans un engagement volontariste des pouvoirs publics visant à **accompagner les entreprises des territoires ruraux dans les grandes mutations** technologiques et organisationnelles actuellement à l'œuvre (digitalisation, robotisation, intelligence artificielle).

Ces politiques doivent également permettre aux territoires d'attirer et de conserver les compétences nécessaires au développement de leurs entreprises.

2. Valoriser les ressources touristiques de tous les territoires

La Région souhaite rentrer dans le Top 10 des destinations touristiques européennes, en augmentant de 8% les nuitées touristiques sur le territoire. Cet objectif est vital pour conserver un secteur touristique dynamique et les emplois, directs et indirects, qui en découlent dans certains territoires où le tourisme occupe une place importante dans l'économie locale.

L'ouverture touristique de tous les territoires, en appui sur les « Grand Sites » vise à augmenter la durée de séjour, et diversifier les pratiques (cyclotourisme, écotourisme, croisières, itinérance...). La structuration de l'offre au sein de chaque GSO est un modèle de développement qui contribue à un développement touristique partagé sur l'ensemble de la Région et anticipe le phénomènes de surfréquentation touristique que connaissent de nombreuses destinations méditerranéennes.

Pour favoriser cette ouverture de tous les territoires, il est nécessaire de **prendre en compte le virage numérique du tourisme** en développant la place du mobile dans l'expérience touristique, le travail sur l'e-réputation, l'émergence de stratégie territorialisées de marque, etc.

A moyen terme, l'enjeu pour la destination Occitanie est d'**accompagner l'évolution des Grands Sites Occitanie pour qu'ils deviennent des destinations intelligentes « smart destination »** qui allient la durabilité, l'accessibilité dans son acception la plus large (transport, accueil des personnes en situation de handicaps, personnes à mobilité réduite), les technologies de l'information et de la communication et l'innovation.

Le Canal du Midi constitue une infrastructure écologique et touristique majeure pour la région, jouant le rôle de trait d'union entre terre et mer, qui peut être le support de produits touristiques reliant les territoires, dans le cadre d'une politique plus générale favorisant les pérégrinations dans la région à partir d'itinéraires thématiques : romanité, chemins de St Jacques, bastides, tourisme œnologique et gastronomique, tourisme sportif autour des itinéraires de sports de pleine nature référencés (PDIPR, PDESI,...).

3. Raccrocher les territoires à la dynamique Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (JOP 2024) dans une logique d'héritage

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été, d'hiver et Jeux Olympiques de la Jeunesse se déroulent tous les 4 ans. Au-delà des JOP 2024, la région Occitanie dispose d'atouts importants pour se positionner parmi les premières Régions d'Europe pour la préparation des athlètes de haut niveau et l'accueil de compétitions internationales. Ainsi, une politique sportive ambitieuse sera portée avec la volonté de labelliser des sites, en capacité d'**offrir un niveau d'équipements et de services** en adéquation avec le public ciblé et les standards observés ; et qui proposeront un **projet de développement assurant leur pérennité au-delà des JOP Paris 2024**, en lien avec les acteurs de leur territoire.

Plus généralement, l'enjeu pour les différents acteurs publics sera d'insufler sur les territoires une dynamique pérenne autour des JOP 2024 qui emporte l'adhésion de l'ensemble des usagers sportifs et favorise le développement de la pratique auprès des publics non pratiquants. Pour cela, la Région poursuivra ses concertations locales afin de préciser l'évolution de la demande sociale. Dans ce domaine de compétence partagée, le rôle des futurs organes de concertations déconcentrés ou décentralisés susceptibles d'être mis en place à l'échelle régionale sera également essentiel.

4. Stimuler le rayonnement culturel de tous les territoires

La visibilité nationale et internationale de la région dans le champ culturel est jugée modérée. Elle est plus forte en matière de « patrimoine » notamment grâce aux 8 sites labellisés Unesco et à la qualité de l'environnement. L'Occitanie dispose pour autant d'un **formidable potentiel de développement grâce au dynamisme de ses acteurs et structures**, la richesse et le rayonnement de ses festivals et de ses

artistes de renommée, le savoir-faire et l'excellence de certaines filières et son extraordinaire « vivier » patrimonial matériel et immatériel.

La création d'un réseau des sites Unesco, le développement d'un tourisme culturel d'excellence, la structuration des partenariats internationaux sont quelques-unes des actions destinées à accroître le rayonnement des acteurs culturels à l'international.

La culture et le patrimoine contribuent au développement économique de notre région et procurent **des emplois non délocalisables** sur l'ensemble du territoire. Les musées, les festivals, les sites patrimoniaux, les tournages de films et de séries génèrent des retombées économiques directes et indirectes conséquentes. Il convient donc de **renforcer le soutien de ces filières**. L'appui de la Région au développement des filières du livre, de l'audiovisuel, des festivals marque son engagement à soutenir des emplois stables et qualifiés ; la mise en valeur de la richesse patrimoniale des sites les plus emblématiques à laquelle la Région contribue, participe au développement de l'économie touristique.

Il s'agit bien d'une filière économique qu'il convient de saisir comme un tout. Aussi, la Région s'attachera-t-elle à animer ces dernières, les former et les professionnaliser, soutenir leur développement et en mesurer les retombées économiques et sociales.

Le Canal du Midi, marqueur puissant de l'identité des territoires qu'il traverse

Avec ses 328 ouvrages d'art et un paysage unique façonné par l'Homme, le Canal du Midi est un véritable joyau bénéficiant d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel. Le Canal est un lieu unique et fragile qu'il faut préserver. Sa préservation est ainsi liée à la prise de conscience collective de l'ampleur et de la valeur notable de ce patrimoine.

Géré par Voies Navigables de France, le Canal du Midi a été inscrit en 1996 par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité et classé en 1997 au titre des Sites français par le Ministère de l'Environnement. Plusieurs ouvrages sont inscrits ou classés monuments historiques. Le Canal du Midi est l'un des sites les plus emblématiques de la région Occitanie qui compte 8 sites inscrits au Patrimoine Mondial.

En 2016, l'Etat, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Voies Navigables de France, les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, et du Tarn ont engagé en lien avec les communes, les 16 EPCI et les acteurs socioéconomiques concernés, une dynamique volontariste pour permettre le maintien de l'inscription du Canal du Midi au Patrimoine Mondial et favoriser son développement et celui de ses territoires par la création du Comité de Bien puis de l'Entente pour le Canal du Midi depuis le 17 décembre 2018.

Cette gouvernance a contribué à l'élaboration du « Contrat Cadre pour la préservation et le développement du Canal du Midi et la valorisation de ses territoires » dit « Contrat Cadre / Plan Canal du Midi ». Ce dernier a pour objet d'organiser le partenariat entre ses cosignataires pour la mise en oeuvre opérationnelle du Plan de gestion du Bien « Canal du midi fixant les orientations stratégiques à moyen terme dans les différents domaines de l'environnement, de la gestion de l'eau, de la culture et du patrimoine, des activités économiques, de la vitalité des territoires du Canal...

Le Contrat Cadre / Plan du Midi 2019-2021 concerne tout particulièrement les projets communs à l'ensemble du Canal du Midi et à ses territoires relevant des 6 axes stratégiques suivants :

- 1^{er} axe : Préserver le patrimoine constitutif du Bien « Canal du Midi »
- 2^{ème} axe : Promouvoir, faire vivre et transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle du Canal du Midi
- 3^{ème} axe : Développer le fort potentiel touristique du Canal du Midi et de ses territoires en

- valorisant ses arguments culturels et patrimoniaux,
- 4ème axe : Faire du Canal du Midi un levier du développement économique de ses territoires dans les domaines agricoles, de la culture, de l'artisanat d'art ...,
 - 5ème axe : Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du Canal » qui sont les territoires des communes situées dans la zone d'influence du Canal du Midi, de son système d'alimentation et du Canal de la Robine,
 - 6ème axe : le Canal du Midi, un laboratoire d'innovation

Les engagements de la Région

1. En matière de soutien au développement économique et touristique de tous les territoires :

La Région soutient les filières traditionnelles, en particulier en les accompagnant vers des stratégies d'innovation et / ou de diversification ;

- Le **soutien aux filières très localisées** en raison de leur géographie (bois, granit, céramique, cuir, textile), les **investissements dans le bâtiment et les travaux publics** (rénovation thermique, routes, pôles d'échanges, bâtiments publics) et la mise en place d'un **contrat de filière avec les acteurs du BTP** ainsi que la **stratégie agricole et alimentaire régionale** apportent aux territoires non métropolitains les moyens de consolider des trajectoires de développement spécifiques.
- La Région déploie sur son territoire un **Réseau des développeurs économiques (cf. encart ci-dessous) regroupant 150 structures pour accompagner les porteurs de projets.**

Réseau des développeurs économiques d'Occitanie (RDEO)

La Région a élaboré sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance qui constitue une démarche globale, reflet d'une vision transversale et cohérente du projet de l'Occitanie en matière de développement économique. Mais une Région stratège n'est pas une Région seule à la manœuvre. Elle entend fédérer, dans une action de proximité au bénéfice de tous les porteurs de projets et des entreprises, un partenariat étendu dans lequel tous les échelons territoriaux auront leur place, chacun selon ses compétences.

Ainsi, la structuration du RDEO répond à une **double ambition** :

- ➔ contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux,
- ➔ positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux.

Les **objectifs communs** sont :

- ➔ Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- ➔ Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'ante-crédation à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- ➔ Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- ➔ Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub

Entreprendre Occitanie » et du CRM.

Composition

Le Réseau des Développeurs Économiques (RDEO) est composé de plus de 150 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises.

Les DEO peuvent être généralistes ou spécialisés selon les catégories suivantes : création ou reprise, innovation, développement, export, transmission, structuration financière, attractivité des territoires (promotion, prospection, accueil d'investisseurs).

Le réseau est constitué des collaborateurs généralistes et spécialisés :

- de la Région,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
- des pépinières et incubateurs,
- des réseaux spécialisés (URSCOP, Fédération régionale du bâtiment, ...).

- La Région construit **la nouvelle destination touristique Occitanie, notamment à travers le Comité Régional du Tourisme Occitanie Pyrénées-Méditerranée** et développe sa politique de tourisme à partir des **Grands sites d'Occitanie**

Le Comité Régional du Tourisme Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Les articles L131-1 à L131-10 du Code du Tourisme définissent les attributions de la Région en matière de tourisme ainsi que l'organisation régionale de ce secteur. A ce titre, le Comité Régional du Tourisme Occitanie, Pyrénées-Méditerranée met en œuvre certaines orientations stratégiques définies par la Région dans le cadre du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté en Assemblée Plénière le 30 juin 2017.

L'ambition du CRT Occitanie est de devenir une structure leader de la mise en œuvre de la stratégie touristique régionale et fédératrice de l'action collective au service d'un développement touristique innovant, durable et utile pour la région, l'ensemble de ses acteurs et de ses habitants. Le CRT Occitanie propose et met en œuvre un programme d'actions structuré autour de 3 grands axes :

- installer un nouveau cadre de gouvernance avec l'ensemble des partenaires territoriaux (ADT/CDT,OT), les représentants de filières professionnelles et les chambres consulaires afin de fédérer l'action collective au niveau régional pour accroître l'impact des actions menées ;
- construire la nouvelle destination touristique Occitanie et partager cette marque autour d'un nouveau positionnement susceptible d'asseoir une image forte, attractive, différenciante et conforme au potentiel de ce territoire ;
- mettre en œuvre une stratégie marketing opérationnelle visant à agir sur les potentiels de croissance de la destination clairement identifiés en travaillant une offre « produit » conforme au positionnement, renforcer son poids sur les marchés existants et travailler de nouveaux marchés, notamment la clientèle de proximité (intra régionale), nationale et internationale.

2. En matière de culture et de patrimoine :

L'engagement régional en faveur d'une politique ambitieuse pour la culture et le patrimoine se manifestera également par **la poursuite de projets en maîtrise d'ouvrage régionale**, notamment :

- la construction du Musée Régional de la Narbonne Antique (MURENA) par Norman FOSTER ;
- l'animation et le montage d'expositions au Musée Régional d'Art Contemporain (MRAC) à Sérignan et au Centre Régional d'Art Contemporain (CRAC) de Sète.

3. En matière de sport :

La Région poursuit **une politique sportive ambitieuse** dans le cadre de sa démarche « Occitanie, Ambition 2024 », en :

- mettant en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant de recenser, valoriser et accompagner le développement de sites volontaires pour l'accueil d'athlètes de haut niveau ou de délégations sportives de rayonnement régional, national ou international ;
- poursuivant sa démarche de concertation auprès des acteurs de territoire afin d'anticiper la mise en place d'un organe de concertation régional ;
- soutenant les équipements sportifs, notamment supra-régionaux ;
- favorisant l'accueil de grandes manifestations ;
- accompagnant les athlètes haut niveau ;
- accompagnant les clubs sportifs et le mouvement sportif régional ;
- favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- développant le sport scolaire ;
- développant l'attractivité internationale de la Région par le sport.

3.3.2. Consolider les relations interrégionales et internationales

L'enjeu d'aménagement du territoire

La plupart des territoires de la région sont connectés au reste du monde. Certains espaces cependant sont plus inscrits que d'autres dans des interactions de proximité avec les Régions limitrophes. Le Gard Rhodanien, la Camargue, la Lozère, l'Aveyron et le Lot, le Tarn-et-Garonne, le Gers et les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées Orientales ont ainsi des interactions fortes avec leurs voisins. La stratégie d'aménagement du territoire ne s'arrête pas aux limites de la région. **Occitanie 2040 soutiendra les territoires pour développer leurs relations de coopération au-delà de la limite régionale** : Auch et Agen, Mende et le Puy en Velay, l'espace avignonnais, la Camargue, l'aire catalane et pyrénéenne, le réseau de villes Tarbes-Pau-Lourdes.

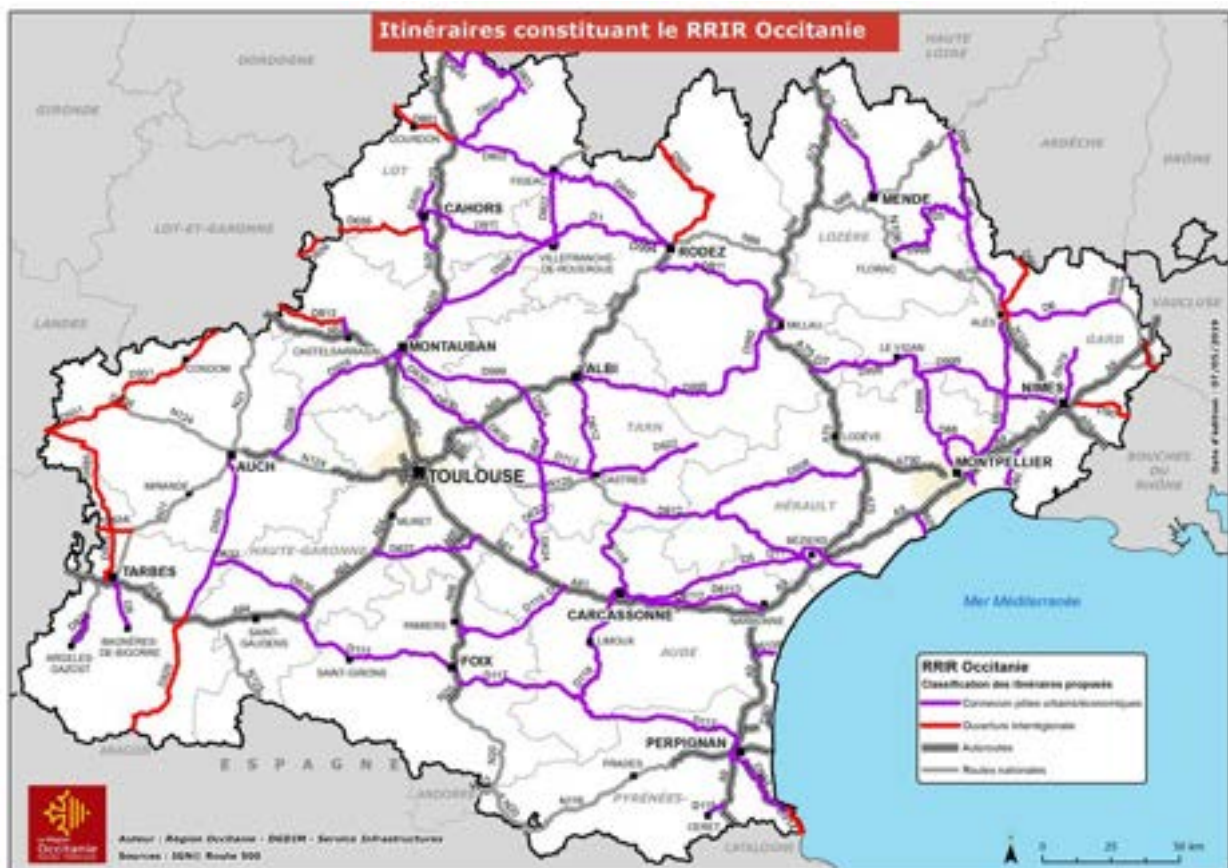
Les priorités du SRADET

Encourager les relations de proximité interrégionales par :

1. Des mobilités interrégionales facilitées :

- En développant les **liaisons grande vitesse** entre Montpellier – Barcelone et Toulouse – Barcelone (cf. objectif 3.1),

- En assurant, notamment, **le maintien des services ferroviaires intercités**, comme l'Aubrac ou la ligne Toulouse-Bayonne, la reprise des liaisons Auch-Agen, l'amélioration des correspondances en gares de Cerbère/Port-Bou et de Latour de Carol,
- En promouvant l'inscription sur ces liaisons d'une véritable réflexion pour des services de transports transfrontaliers,
- Et en inscrivant dans le **réseau routier d'intérêt régional (RRIR)** des itinéraires de liaisons interrégionales de proximité contribuant à la fluidité et à la continuité des liaisons routières avec les régions voisines.



2. Des coopérations renforcées avec les régions françaises limitrophes autour des territoires d'interface :

- **Avec PACA**, l'espace rhodanien constitue une interface stratégique qui mobilise notamment les deux Régions via le Plan Rhône, autour notamment des sujets suivants :
 - La Camargue, réservoir de biodiversité majeur et élément identitaire,
 - Un tissu d'agglomérations dynamiques dans le Vaucluse et dans le Gard, dont il importe de soutenir les interdépendances,
 - Des axes de communication majeurs à l'échelle nationale : ports maritimes et fluviaux, autoroute et ligne à grande vitesse,
 - Un risque inondation important qui constitue un enjeu fort pour les deux régions,

- Des relations économiques et industrielles autour des grandes filières aéronautique, mer et santé.
- **Avec Nouvelle-Aquitaine**, des coopérations sont à développer ou à poursuivre en particulier dans les domaines suivants :
 - La gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Garonne et la mise en œuvre d'actions concrètes au travers de l'Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne,
 - Les transports, notamment dans le cadre de la réalisation de la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse,
 - Les partenariats autour des filières aéronautique, mécanique et agroalimentaire.
- **Avec Auvergne Rhône-Alpes**, les coopérations viseront particulièrement à intensifier les relations intermassifs et à favoriser la transition des territoires de montagne, principalement en matière de tourisme et d'économie, mais aussi à renforcer les coopérations économiques dans le domaine de l'automobile.

3. Des coopérations transfrontalières : Développer les coopérations avec la Catalogne, l'Aragon, l'Andorre (cf. encarts ci-après)

Perpignan Méditerranée Métropole, 3^{ème} pôle urbain régional qui s'inscrit dans de fortes dynamiques transfrontalières, occupe une place stratégique que la Région souhaite conforter. Sa proximité avec Barcelone (bientôt accentuée par la LGV), son hinterland riche (mer, montagne, espaces ruraux), sa capacité d'innovation en particulier en matière d'économie bleue et de transition énergétique, et sa fonction de pivot européen notamment en matière de fret font de Perpignan un territoire d'équilibre structurant. La Région veillera ainsi à renforcer l'attractivité de ce territoire, véritable trait d'union des espaces de dialogue du Ruban méditerranéen, des Pyrénées, et de la Catalogne.

4. Aux niveaux européen et international

Le premier enjeu est de **renforcer les partenariats transfrontaliers et Sud Europe**, et en particulier sur la zone Méditerranéenne (Interreg Espagne-France-Andorre (Poctefa), Sud-Ouest européen (Sudoe) et Méditerranée (Med), Eurorégion Pyrénées-Méditerranée...), et l'accès au programme cadre européen pour la recherche et l'innovation Horizon 2020, qui permet de structurer des coopérations au sein de l'UE.

FEDER : le Post 2020 au service du projet régional

Pour préserver une masse critique d'investissements dans l'actuel contexte de réduction budgétaire, les ressources FEDER sont affectées en majorité (de 65 % à 85 %) à la concrétisation des objectifs stratégiques qui, d'après les résultats des évaluations et l'analyse d'impact, apportent le plus de valeur ajoutée et contribuent le mieux à la réalisation des priorités de l'Union :

- « une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante » ;
- « une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition

énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques ».

La Région veillera à ce que les programmes de coopération territoriale européenne 2021-2027 contribuent également à la réalisation de ces objectifs stratégiques, dans la continuité des axes de coopération prioritaires développés sur la période 2014-2020. Ils pourront ainsi permettre le financement de projets majeurs transfrontaliers (Aragon, Catalogne, Andorre) ou transnationaux (Sud-ouest européen, Med) sur ces priorités défendues par les États membres.

Au-delà de ces relations européennes, la Région souhaite **développer les partenariats internationaux** (Chine, Japon, Inde, États-Unis, Canada, etc.), en particulier en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, en associant les acteurs d'Occitanie aux délégations institutionnelles régionales, et aux actions menées avec ses zones cibles prioritaires :

- **Des coopérations dans le cadre du développement universitaire**, pour renforcer l'attractivité et la visibilité de la région. Les établissements s'inscrivent dans une véritable compétition mondiale, notamment au sein des classements internationaux, pour nouer des collaborations ou s'inscrire dans des formations. Les écoles doctorales des académies de Toulouse et de Montpellier accueillent en moyenne 40 % de doctorants internationaux. Il est essentiel d'appuyer ce potentiel universitaire pour développer encore ses échanges internationaux. Qu'il s'agisse d'accueil des étudiants en mobilité, de mobilité sortante ou d'attirer des talents étrangers, la Région entend renforcer les coopérations fondées sur l'alliance des dimensions universitaires, scientifiques et économiques.
Il y a donc lieu d'encourager les partenariats entre infrastructures d'excellence par la mise en contact avec des structures internationales, et de permettre aux étudiants aux ressources modestes de réaliser un parcours à l'étranger.
- **En matière de développement économique, la priorité est de renforcer les atouts compétitifs régionaux** notamment en matière d'éducation et de capital humain, de recherche et d'innovation, d'infrastructures, de qualité de vie et de croissance verte, de patrimoine naturel et culturel, atouts qui rendent aujourd'hui la région attractive auprès de la population, des investisseurs et des entreprises.

Les engagements de la Région

1. Au niveau international,

- **A travers son agence de développement et d'innovation (Ad'Occ), la Région :**
 - Bâtit une stratégie de promotion des filières d'excellence et de ses écosystèmes et construit un plan de prospection d'investisseurs exogènes. La prospection, l'accueil et la consolidation d'investisseurs étrangers sont des enjeux majeurs pour renforcer l'économie régionale et créer des emplois. La Région soutient les actions de promotion de l'offre régionale à l'international sur les salons qu'elle a identifiés. Elle renforce sa visibilité en proposant des événements économiques

d'envergure internationale sur son territoire et développe ses coopérations internationales.

- Sensibilise par ailleurs les TPE/PME à l'export dès leur création et les accompagne dans la construction de leur stratégie à l'export en mettant à leur disposition des outils d'information de qualité sur les marchés, une maîtrise des contraintes techniques, règlementaires et financières.
- **La Région renforce également sa notoriété et son attractivité à travers les « Maisons de la Région à l'étranger »** (New-York, Shanghai, Londres, Casablanca) ; elles sont notamment en charge de promouvoir les produits et savoir-faire régionaux, d'accueillir les entreprises régionales désirant se développer sur ces marchés et d'animer des coopérations institutionnelles (notamment au Maroc). **La Maison de la Région de Casablanca** au Maroc s'attache particulièrement à développer les relations économiques avec la rive sud de la Méditerranée, en faisant bénéficier aux entreprises de la région d'un véritable « hub » en direction de l'Afrique subsaharienne. **La Maison de représentation Occitanie Europe** (basée à Bruxelles) permet quant à elle de promouvoir et de défendre les initiatives régionales auprès des instances européennes, et de veiller aux évolutions des dispositifs européens (appels à projets, directives, coopérations européennes, financements, gestion des fonds ...).

2. La Région développe par ailleurs **des relations bilatérales avec les régions transfrontalières**

- notamment la Catalogne, l'Aragon et l'Andorre :

Le développement des relations avec la Catalogne

Considérant les liens historiques entre l'Occitanie et la Catalogne et les relations de proximité développées en tant que membres de la Communauté de Travail des Pyrénées, de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, et de la Commission Interméditerranéenne de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe, la Région Occitanie et la Generalitat de Catalogne ont souhaité intensifier leurs relations dans le cadre d'un **accord de coopération**.

Les objectifs majeurs de la coopération Occitanie / Catalogne consistent à contribuer conjointement au **développement du rôle des Régions et gouvernements régionaux dans le processus de construction européenne** et à l'expression de la diversité régionale, mais aussi à **développer des projets communs** bénéfiques aux acteurs des deux territoires et à unir leurs forces dans la mise en œuvre de stratégies régionales partagées.

Les deux institutions favorisent la **participation conjointe dans des projets européens de coopération territoriale et transfrontalière**, et développent leur coopération sur des domaines d'intérêt majeur, notamment l'achèvement du corridor méditerranéen, conformément aux normes européennes d'interopérabilité, des deux côtés de la frontière, mais aussi la gestion de l'eau, des déchets, et le développement rural.

Les principaux **domaines d'intérêts communs** concernés par cet accord sont les suivants :

- Les transports, notamment services ferroviaires, transport routier (voyageurs et marchandises) et ports
- L'enseignement, la recherche et l'innovation
- La mobilité et formation professionnelles dans plusieurs secteurs
- Le tourisme
- L'environnement : changement climatique, biodiversité, qualité de l'air
- La gestion de l'eau et des déchets

- L'agro-industrie et le développement rural
- La mémoire historique
- Promotion des langues catalane et occitane
- L'aide aux personnes réfugiées
- La jeunesse

En termes de mobilité, **deux lignes sont concernées par des dessertes transfrontalières** : la ligne de l'Ariège et celle du littoral. L'amélioration des dessertes transfrontalières à Latour-de-Carol est un élément qui a été largement porté localement. Plébiscitée de longue date par les usagers de l'axe, l'offre 2019 a permis de réduire les temps de parcours entre Toulouse et Barcelone grâce à 4 nouvelles possibilités de correspondances par sens entre trains régionaux français et espagnols.

Sur l'axe du Littoral : 3 allers Toulouse -> Perpignan et 2 retours Cerbère -> Toulouse directs ont été mis en place en 2019 (offre renforcée par des TER en correspondance à Narbonne). 4 TER initialement au départ de Cerbère sont depuis février 2019 amorcés en Espagne (Port-Bou). Le Service commercial Port-Bou – Cerbère vise à être accru en 2020 et l'offre Toulouse – Perpignan améliorée grâce à la création d'un horaire cadencé coordonné au nœud de Narbonne.

Enfin, des services transfrontaliers de proximité devraient être adossés à moyen terme à la ligne à grande vitesse empruntant le tunnel du Perthus.

Le développement des relations avec l'Aragon

La Région souhaite poursuivre la coopération institutionnelle qui l'unit de longue date avec l'Aragon. La ligne directrice de la **Stratégie Territoriale de l'Aragon**, adoptée en 2014, est celle de l'adéquation entre la recherche d'une compétitivité économique et la protection de ressources limitées. Cette stratégie s'articule en 20 objectifs généraux.

C'est ainsi que **les deux Régions ont défini des secteurs d'intérêts partagés afin de mettre en œuvre des actions concrètes**. Les représentants de l'Aragon proposent 7 axes de collaborations futures avec l'Occitanie :

- Promotion conjointe des ressources et des produits touristiques voisins (département du Sobrarbe et des Hautes-Pyrénées)
- Recherche de complémentarités entre Huesca-Sabiñánigo / Tarbes
- Stratégie transfrontalière pour le changement climatique et les énergies propres et renouvelables (notamment la gestion des domaines skiables)
- Amélioration de la fourniture d'équipements et de services de nature transfrontalière, en particulier ceux qui sont considérés comme essentiels
- Collaboration à la gestion des risques en montagne (avalanches)
- Promotion de l'installation de nouveaux habitants (attractivité démographique des régions de montagne transfrontalières)
- Gestion efficace des ressources (naturelles, hydraulique en particulier mais aussi paysages)

Cette volonté de renforcement des relations a été concrétisée par le lancement **d'un premier appel à projets Occitanie-Aragon en 2019**.

Le développement des relations avec l'Andorre

La Région poursuit la coopération transfrontalière avec l'Andorre, au service des 3 défis d'Occitanie 2040.

S'agissant du défi de l'attractivité (pour accueillir bien et durablement), les sujets de coopération privilégiés sont les suivants : environnement, économie circulaire, transition énergétique, action climatique et protection des biens et des personnes.

Le défi des coopérations appelle quant à lui des coopérations dans les domaines de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur au service du développement de l'apprentissage et de l'accès à l'emploi qualifié dans le cadre de projets spécifiques.

Le défi du rayonnement implique enfin des partenariats relatifs à l'économie touristique au service de la dynamisation économique, au développement et à la promotion du transport ferroviaire, à l'identité culturelle, à l'agriculture et à la valorisation des produits locaux.

3. Plus largement, la Région s'inscrit dans les **grands espaces de coopération interrégionaux** : l'espace rhodanien, le Val de Garonne, la Communauté de Travail des Pyrénées et la stratégie du massif central.

Objectif général 2 : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux

L'Occitanie est une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen, ce qui lui confère une position - économique, culturelle, touristique - exceptionnelle.

Le littoral méditerranéen de la région constitue un atout formidable d'attractivité et de développement du territoire régional à l'échelle Méditerranéenne, européenne et mondiale. Avec 215 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 5% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30 000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 4 700 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4 000 km², la façade méditerranéenne offre un potentiel pour le développement de la croissance bleue.

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, **la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, le développement des structures et des emplois dans les filières d'aujourd'hui (nautisme, halieutique...) et de demain (énergie marine renouvelable, biotechnologie...), mais aussi la montée en gamme de l'offre touristique.** Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région qui s'est traduite dès 2013 avec la création du **Parlement de la Mer** et a été renforcée par la signature en 2017 du **Plan littoral 21** porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets, compte tenu de son effet levier financier.

En s'appuyant notamment sur les orientations du Plan littoral 21, la Région a ainsi souhaité doter Occitanie 2040 d'un volet « littoral et maritime » visant une meilleure prise en compte des enjeux maritimes et littoraux par les collectivités territoriales.

Occitanie 2040 vise à **faire du littoral de la Région une vitrine pour la résilience face au changement climatique tout en prenant en compte le bien-vivre et la préservation de l'environnement, le développement économique, l'innovation, le patrimoine, et l'ouverture sur la Méditerranée et le monde.** Un des enjeux est notamment de **redynamiser l'économie littorale occitane afin de diversifier les activités et éviter une trop grande dépendance aux flux touristiques.** Il s'agit pour cela de spécifier les fonctions et activités du littoral (c'est-à-dire celles pour qui le littoral est absolument nécessaire) mais aussi de la mer (en favorisant des activités diversifiées).

Trois objectifs sous-tendent cette ambition :

- Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la Région Occitanie ;
- Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité ;

- Faire du littoral une vitrine de la résilience.

Littoral et mer : les chiffres clés

- 215 km de côtes sur 4 départements littoraux (Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales),
- 55 communes littorales et 20 stations qui représentent 2% de la superficie régionale,
- une biodiversité exceptionnelle et un environnement préservé, avec : 40 000 hectares d'étangs et lagunes, 1200 espèces animales et 500 espèces végétales, 4 700 Km² d'aires marines protégées, 25% du linéaire côtier propriété du Conservatoire du Littoral,
- 8 millions de touristes par an et 60 millions de nuitées représentent 2,5 Md € de consommation touristique et concentrent 20 200 emplois. Le tourisme littoral représente les trois quarts de l'économie maritime de l'Occitanie,
- Une trentaine de ports de plaisance maritimes et plus de 30 000 anneaux. Le poids économique du nautisme maritime et de la plaisance représente, pour la région Occitanie, environ 635 M€ de chiffre d'affaires et près de 6 500 emplois. 1 790 entreprises œuvrent dans le secteur de la plaisance.
- 3 ports de commerce : Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres,
- des filières traditionnelles (pêche et conchyliculture) qui marquent le territoire de leur identité et de leur poids socio-économique. La filière pêche représente 90% de la filière pêche de Méditerranée et un peu moins de 10% du poids de la filière nationale. Avec 70 points de débarquements et 4 ports de pêche principaux équipés de halles à marée (Grau-du-Roi, Sète, Agde et Port-la-Nouvelle), l'activité génère aujourd'hui 4 500 emplois directs et indirects pour un CA de 56 M€. 1er producteur conchylicole de Méditerranée avec 8 000 tonnes d'huîtres, cette activité essentiellement implantée sur les lagunes de Thau et de Leucate et un peu en mer, représente 1 700 emplois (500 entreprises) pour un CA de 75 M€.
- le littoral d'Occitanie est dans le top 10 mondial des destinations des sports de glisse.

Le Parlement de la Mer : un outil unique en France

Facteur d'attractivité et de développement économique, la Méditerranée est aussi un marqueur social et culturel essentiel pour la région. C'est donc avec une vraie volonté politique que la Région construit son ambition maritime pour et avec les habitants d'Occitanie.

Le Parlement de la Mer est né en 2013 de cette volonté de démocratiser la Méditerranée et de tourner les habitants vers la mer, ses richesses, son identité. Cette instance de concertation originale fédère la communauté maritime régionale et a pour objectifs de la représenter, de permettre la concertation entre les usages de la mer et du littoral, de faire émerger des projets innovants et de faire travailler ensemble les acteurs de cette communauté (le Parlement de la mer anime une dizaine de groupes thématiques de travail : attractivité touristique, environnement : macrodéchets, dragage des ports, récifs artificiels...). La gouvernance de cet outil inclusif est constituée d'un forum ouvert de plus de 2 000 personnes, d'une assemblée de 200 membres représentant des collectivités, des socio-professionnels et de la société civile ainsi qu'un bureau composé de 15 personnes parmi lesquelles des socio-professionnels et des élus.

Le Plan Littoral 21

Cinquante ans après la Mission Racine, consciente des enjeux sur la mer et le littoral, la Région a signé en mars 2017 avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, le Plan Littoral 21, doté d'un milliard d'euros sur 4 ans (2017-2020), dont 300 M€ de la Région. Cet outil ambitieux vise à donner un nouvel élan à l'économie maritime et littorale à travers un plan d'action « le livre bleu », organisé autour de trois orientations stratégiques et d'une vingtaine d'objectifs :

Orientation I – Pour une vitrine française de la résilience écologique

Erosion du trait de côte, limitation de l'étalement urbain, développement des énergies marines renouvelables et de la mobilité douce, préservation des milieux littoraux et marins et de la qualité des eaux sont les objectifs stratégiques forts de cette orientation.

Orientation II – Pour une économie innovante qui irrigue tout le territoire

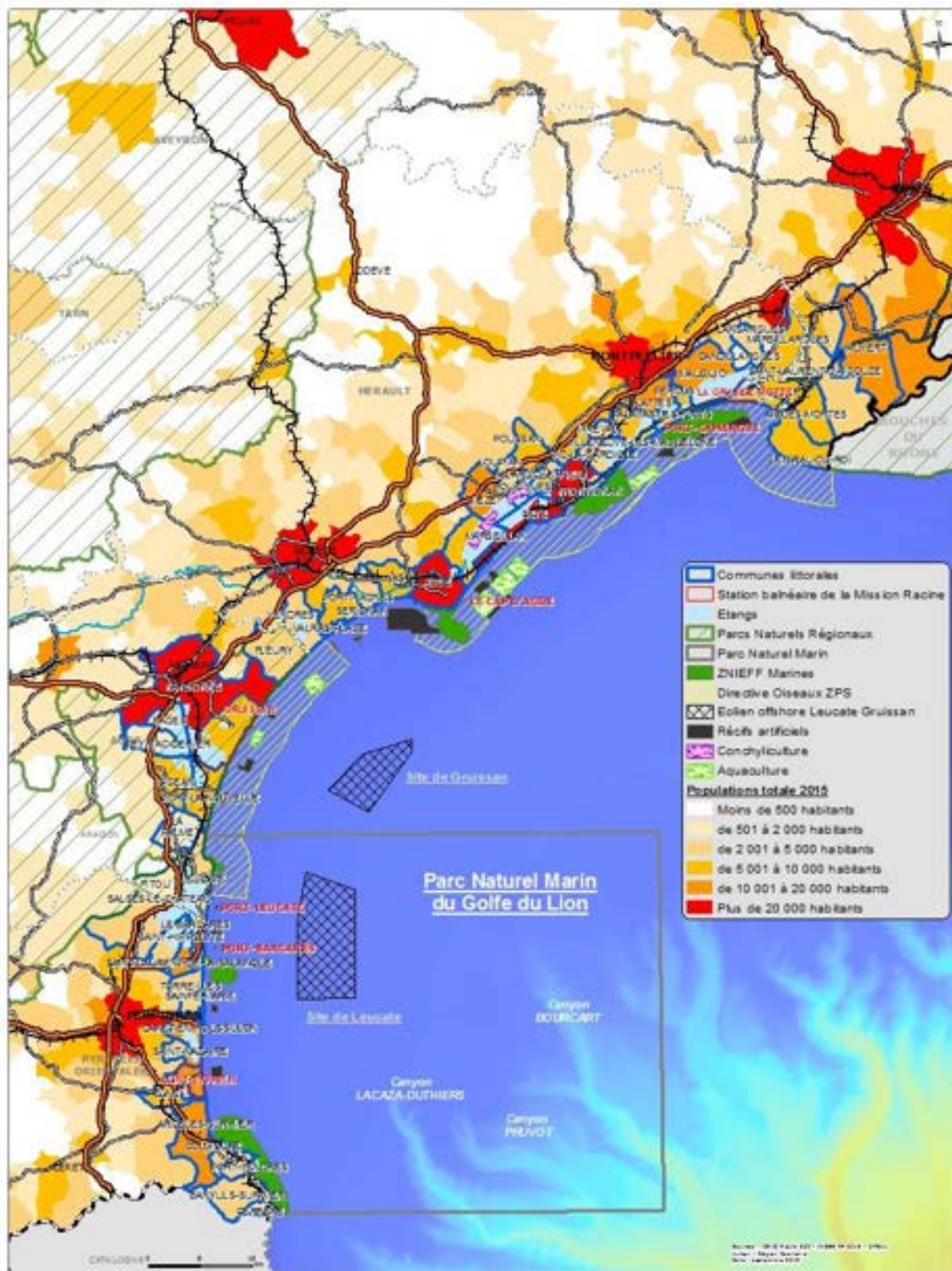
L'accompagnement du développement de l'économie bleue passe par l'émergence d'une filière éolienne offshore flottant, le soutien aux activités halieutiques, aux sports de glisse et à l'ensemble des filières maritimes mais aussi par la structuration d'une offre touristique d'excellence. L'innovation doit aussi être au cœur de ce développement économique via des innovations de rupture²⁹ pour les filières maritimes et le développement du numérique.

Orientation III – Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de vivre ensemble

Cette orientation d'ouverture, notamment vers la Méditerranée, passe également par la modernisation et le développement équilibré des stations littorales à la fois pour un meilleur accueil et une attractivité renforcée mais aussi pour répondre aux besoins des habitants en matière de logements de qualité et accessibles. La valorisation de la culture, de l'histoire et du patrimoine doit être développée pour donner une identité forte à la destination du littoral d'Occitanie.

²⁹ une innovation technologique qui porte sur un produit ou un service et qui finit par remplacer une technologie dominante sur un marché.

Le littoral d'Occitanie / Pyrénées - Méditerranée



3.4. Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie

*Objectif en matière d'égalité et d'équilibre des territoires
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique*

Les enjeux d'aménagement du territoire

L'Occitanie partage, avec la Région PACA, la façade méditerranéenne de la France. L'immigration de travail, le rapatriement des Français d'Algérie, les liens familiaux, les mobilités des touristes et des retraités ont consolidé des relations toujours denses avec les pays du Maghreb. Tous les territoires de l'Occitanie ne sont pas concernés, mais une part importante de la région est impliquée, directement ou indirectement. La Région, à travers *Occitanie 2040* et dans le cadre de sa politique internationale, souhaite valoriser ce potentiel pour **faire de l'Occitanie le pivot du dialogue méditerranéen**. C'est pourquoi la Région s'est engagée dans des actions de coopération Nord-Sud, avec le Maroc notamment, à la fois pour apporter de l'expertise en matière de formation auprès des cadres et des élus des collectivités territoriales et pour aider les entreprises de la région à mieux s'implanter dans ces marchés émergents et prometteurs.

Les priorités du SRADDET

Développer une ambition européenne et mondiale pour l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

- 1. en mettant en œuvre la feuille de route « Pour une Eurorégion créative, durable et solidaire à l'horizon 2020 »** afin de soutenir les coopérations au service des habitants des territoires, de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020 (croissance intelligente, durable et inclusive – ex : appui à l'internationalisation des start-ups, formation des professionnels de la e-santé) et à ceux des programmes européens 2021-2027 (développement économique et innovation, transition énergétique et emploi) ;
- 2. en mettant la Région au cœur du dialogue européen à l'échelle de l'espace méditerranéen,**
 - **en lien avec la Commission Interméditerranéenne de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)**. Dans ce sens, la Région s'implique dans les travaux relatifs à l'élaboration d'une Stratégie Macro-régionale Méditerranée.
 - **avec PACA, la Catalogne et les Baléares** (fonctions logistiques, de connexions et de commerce).
 - notamment avec le **port de Sète**, membre de Medlinkport qui fédère les ports fluviaux de la vallée du Rhône et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) **et le port de Port-La-Nouvelle**, membre du réseau européen WindEurope Ports Platform qui promeut l'intégration de la filière éolienne dans le développement portuaire.

Les engagements de la Région

1. **Poursuivre le rapprochement avec les Régions méditerranéennes européennes**, dans le cadre de la CIM-CRPM, de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée, ou du programme MED, afin d'impulser des actions sur des thématiques partagées (gestion de l'eau, efficacité énergétique, préservation de la biosphère marine, renforcement du tourisme durable,...).
2. **Renforcer les relations autour de la Méditerranée avec plusieurs régions de la Rive Sud** afin de développer à la fois les opportunités économiques (Maroc, Tunisie, Algérie) dans des secteurs phares, les échanges en matière culturelle et universitaire, mais aussi l'apport d'expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable :
 - **Développement de coopérations avec le Maroc** dans son intégralité territoriale mais aussi au niveau régional : 3 accords avec les Régions de Casablanca-Settat, Fès-Meknès et L'Oriental ; A titre d'exemple, les premières actions du programme « Régions 2021 », de formation de cadres et élus des régions du Maroc, ont abordé le domaine de la planification territoriale. Les autres thématiques de formation ciblées sont l'association de la société civile à l'élaboration des politiques régionales, l'économie sociale et solidaire, l'aménagement numérique des territoires et au développement des usages, et les défis du changement climatique (notamment le développement des énergies renouvelables) ;
 - **Développement d'une politique régionale pour les entreprises en Afrique subsaharienne**, dans une logique de co-construction et de co-développement (aéronautique, logistique) ;
 - **Lancement d'une saison culturelle « Occitanie à Casablanca »** de mars à juillet 2019 (résidences d'artistes, créations conjointes occitano-marocaines, rendez-vous professionnels et diffusions artistiques). La maison de Région de Casablanca est un point d'appui à cette ambition.

La Région Occitanie engagée au sein des espaces européens de coopération : les enjeux d'expérimentation et de co-financement de projets opérationnels sur le territoire régional

- **La Commission interméditerranéenne de la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes**

La Région Occitanie est membre de la **Commission Interméditerranéenne de la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM)**, qui rassemble 45 Régions du nord et du sud de la Méditerranée, mène un travail de lobbying auprès des institutions européennes (Commission Européenne, Parlement européen...) et s'engage dans des actions et projets de coopérations aux côtés de ses membres. Ses objectifs :

- Défendre l'intérêt des régions méditerranéennes dans les principales politiques communautaires
- Inscrire la dimension territoriale et le rôle des collectivités régionales dans le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée »
- Engager des projets stratégiques « pilote » sur les principales thématiques à fort impact territorial
- Engager un travail coopératif entre régions méditerranéennes sur des sujets tels que les énergies marines, et notamment l'éolien flottant, l'ESS, le tourisme durable, la jeunesse et la citoyenneté.

- **L'« Alliance pour la Coopération en Méditerranée »**

L'objectif est « **Relever ensemble les défis communs et intégrer des stratégies pour un avenir meilleur et durable** », est une déclaration politique prônant une stratégie intégrée à long terme, visant une coopération méditerranéenne plus efficace, et favorisant l'accompagnement par l'Europe pendant les 15 prochaines années.

Initiative des Régions de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, de l'Eurorégion adriatico-ionienne et des réseaux d'autorités locales MedCities et Arc Latin, réunis à Barcelone le

4 février 2019 pour réfléchir sur l'avenir de la coopération dans la région méditerranéenne, elle a pour ambition de définir une stratégie commune à long terme pour le développement territorial durable et intégré du bassin méditerranéen.

Au sein de cette coalition, la **Région Occitanie** a contribué à l'élaboration de l'Alliance, afin que ce texte puisse refléter **les priorités pour le territoire**, notamment en matière de **tourisme durable, d'énergies marines renouvelables, de gestion de l'eau, d'accompagnement à l'orientation des jeunes**. Elle a aussi œuvré pour que le **budget et les instruments européens (programmation 2021-2027)** soient adaptés aux grands défis de la Méditerranée, aux besoins des pays, territoires et citoyens de cet espace.

- ***Programmes INTERREG MED et Programme de voisinage « Instrument européen de voisinage pour la coopération transfrontalière dans le bassin méditerranéen (IEV CT MED)***

La Région Occitanie est éligible aux Programmes de Coopération Territoriale Européenne (INTERREG MED (régions du pourtour Nord de la Méditerranée, 224 M EUR FEDER), et IEV CT Med (régions Sud du bassin méditerranéen, 209 M EUR).

Tout comme les Programmes européens régionaux, ces Programmes de coopération interviennent sur les domaines prioritaires de la Région comme **l'innovation, le développement économique, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et culturel, le changement climatique, l'efficacité énergétique**. Ils contribuent de manière active au développement régional des espaces territoriaux et aux initiatives relatives à la gouvernance dans le bassin méditerranéen et représentent enfin d'importants leviers financiers pour de nombreux dispositifs régionaux.

Dans ce cadre, la Région Occitanie s'est positionnée en tant que partenaire du **projet HERIT-DATA** dont l'objectif vise à réduire l'impact des activités liées au tourisme notamment dans les centres urbains historiques et les sites patrimoniaux ou archéologique (ex. : sites UNESCO des territoires méditerranéens). Ce projet sélectionné en janvier 2018 dans le cadre de l'appel à projets INTERREG MED en faveur du tourisme durable associe des acteurs des Régions de Toscane, Valencia et la Grèce Occidentale, mais aussi des partenaires du Portugal, de l'Espagne, de Croatie et de Bosnie.

3.5. Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité

Objectif en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie
Objectif en matière de protection et de restauration de la biodiversité
Objectif en matière de lutte contre le changement climatique

Les enjeux d'aménagement du territoire

Le défi du littoral, énoncé dans le *Plan Littoral 21* coproduit par la Région Occitanie, l'Etat et la Caisse des Dépôts consiste à concilier deux tendances : **développer** (et donc offrir logement, formation, services et activités) **et protéger** (à la fois l'environnement des activités humaines et les activités humaines des conséquences du changement climatique).

Le tourisme littoral joue un rôle déterminant dans l'économie régionale avec 8 millions de touristes chaque année et un chiffre d'affaire de 2,5 milliards d'euros. Cette attractivité touristique doit relever le défi de la préservation de l'environnement et des ressources dans un territoire soumis naturellement à de nombreuses pressions (environnementale, démographique et sociale). Pour cela, **les pratiques touristiques doivent évoluer vers davantage de durabilité et une diffusion des consommations touristiques au-delà de la bande côtière**, à la fois pour soulager le littoral et pour faire bénéficier un territoire plus large des retombées économiques.

Les priorités du SRADDET

1. Affirmer la vocation maritime de la Région à travers le développement des activités portuaires

⋮

- en développant une offre logistique d'intérêt européen autour des ports régionaux et de leurs dessertes multimodales (route, fer, fluvial, air),
- par l'émergence de plates-formes d'échanges de longue portée et ancrée dans le territoire,
- en régulant les concurrences entre les ports par une spécialisation relative (passagers, conteneurs, vracs, liquides, céréales),
- en intégrant dans cette stratégie les ports de commerce du territoire régional (Sète, Port-la-Nouvelle, Port-Vendres, Port de l'Ardoise sur le Rhône),
- en poursuivant les travaux de connexion du littoral et du Canal du Midi (cf. objectif 3.7).

2. Stimuler l'économie bleue

- **Maintenir et préserver des activités traditionnelles agricoles et halieutiques (pêche, conchyliculture, viticulture, saliculture) compétitives et adaptées aux objectifs de transition écologique et climatique**, en aidant la viticulture à valoriser les pratiques les moins nocives pour l'écologie (diminution progressive de l'usage des pesticides), et en apportant aux activités halieutiques (via les financements européens du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche —FEAMP) les aides à l'investissement de

modernisation des outils de travail (équipement des navires...) et des infrastructures terrestres (logistique, stockage, transformation...).

- **Développer une aquaculture durable** afin de diminuer et maîtriser son impact environnemental tout en répondant aux enjeux de surexploitation des ressources marines.
- **Développer le potentiel en matière d'innovation qu'offre la mer Méditerranée** pour l'économie bleue (énergies marines renouvelables, économie circulaire, recherche et innovation en relation avec les transitions).
- **Structurer notamment une filière régionale d'éolien offshore flottant**, via le site de Port-la-Nouvelle qui articulera l'ensemble de la chaîne logistique de construction, assemblage et d'installation des éoliennes flottantes, en poursuivant les études de zonage en mer (dans le cadre du document stratégique de façade —DSF), en facilitant, avec le soutien des chambres consulaires et des pôles de compétitivité, l'accès des entreprises locales aux appels d'offres et à manifestation d'intérêt des grands donneurs d'ordres du secteur.

L'éolien en mer flottant permet par ailleurs de développer une filière industrielle autour de nombreuses briques technologiques pourvoyeuses d'emplois, faisant appel à la fois à des secteurs classiques comme la construction navale et à des secteurs de pointes comme l'aéronautique. Au delà du territoire Narbonnais qui avec le Port de Port-La-Nouvelle sera l'épicentre de l'éolien en mer flottant, c'est tout le territoire régional qui pourra contribuer et bénéficier du développement de cette nouvelle filière. De nombreuses entreprises y compris dans le bassin d'emploi de Béziers et jusqu'à Toulouse ont été identifiées sur cette chaîne de valeur (développement de projets, bureaux d'études, aéronautique, maintenance offshore...).

3. Développer un tourisme durable entre terre et mer

- **Adapter les stations littorales aux mutations du climat et aux nouvelles consommations touristiques :**
 - en engageant des réhabilitations importantes de l'existant (adaptation à la hausse du niveau de la mer et aux risques de submersion, évolution des logements en phase avec les attentes des habitants et les normes environnementales) ;
 - en transformant l'offre de service pour assurer la permanence et la montée en gamme ;
 - en élaborant une stratégie d'offre portuaire (spécialisation des ports de plaisance, nouvelles offres articulées aux ports, meilleures liaisons entre les ports et les villes) à l'échelle du golfe du Lion ;
 - en soumettant la conception et le fonctionnement des stations aux normes écologiques les plus exigeantes —gage de montée en gamme de l'offre ;
 - en incitant à la relocalisation des installations touristiques de plein air ;
 - en apportant un soutien adapté aux installations de tourisme social.
- **Assurer une organisation durable de la plaisance et des autres activités nautiques et de loisirs :** les activités de plaisance, nautiques et autres activités de loisirs sont importantes pour l'attractivité et l'économie touristiques mais elles ne sont pas sans impact sur les

milieux lagunaires et littoraux (pollution chimique par les rejets en mer, mouillages sauvages impactant les petits fonds côtiers, etc.). Il importe donc notamment de :

- veiller à maîtriser les activités de plaisance (gestion de la fréquentation et des rejets en mer),
 - réguler les pratiques de mouillages sauvage afin de préserver les habitats riches et écologiquement fragiles sur la proche bordure côtière (zone d'interdiction de mouillage sur un secteur donné, aménagement de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)...))
- **Faire en sorte que le littoral irrigue l'intérieur des terres**, à partir d'un travail avec les opérateurs pour proposer des produits mixtes (terre et mer) et par l'incitation aux alliances entre territoires pour faciliter les connexions et construire des itinéraires touristiques de la terre à la mer (agrotourisme, halieutourisme³⁰...).
- **Promouvoir un développement durable du Canal du Midi**, en lien avec l'État dans le cadre du Comité de Bien, qui permette d'en valoriser le paysage, de restaurer la qualité environnementale et la qualité des eaux. La préservation patrimoniale et le caractère soutenable des usages est un vecteur fort de cette stratégie touristique d'articulation du littoral et de l'intérieur des terres.

Les engagements de la Région

Dans le cadre du Parlement de la Mer et du Plan Littoral 21, la Région s'engage, aux côtés des acteurs de l'économie de la mer et des territoires, sur :

1. L'aménagement durable du littoral

- Accompagner la modernisation et le développement équilibré des stations littorales ; soutenir la requalification globale des stations pour favoriser leur diversification ;
- Accompagner **la modernisation des infrastructures, le développement des services aux usagers, la gestion durable et la restauration écologique** (développement du label Port propre, gestion raisonnée des fluides : eau et électricité, amélioration qualité des eaux), optimiser l'occupation des anneaux par des systèmes connectés dans les ports de plaisance ;

2. L'innovation et le développement de l'économie bleue

- Accompagner les **innovations de rupture** dans les filières maritimes (biotechnologies bleues...) via la Stratégie Régionale Innovation et son volet « Mer et Littoral », le projet Littoral + lauréat de l'appel à projet « Territoires d'Innovations de Grande Ambition » ;
- Mise en place d'un Observatoire régional de l'économie bleue et état des lieux du foncier sur le littoral de la région

³⁰ vient de la conjonction des termes halieutique et tourisme, visant à conjuguer pêche et tourisme

3. La filière touristique

- Structurer une **offre touristique d'excellence** qui permette d'entretenir, sur l'ensemble de l'année, l'attractivité du littoral et améliorer la qualité de l'offre de services et de produits touristiques ;
- Développer les sites touristiques en réseau destinations touristiques d'excellence et favoriser leur visibilité internationale au travers des **Grands Sites Occitanie** ;

4. La filière nautique

- Accompagner la **croissance de la filière nautique**, sa mutation, l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec la modernisation des infrastructures portuaires de plaisance et le développement d'innovations ;

5. La filière sportive

- Soutenir le développement d'une **filière sportive orientée autour du vent** ;

6. Les filières agricole et halieutique

- Mobiliser ses fonds propres et les fonds européens pour la **modernisation des activités agricoles et halieutiques** traditionnelles ;
- **Accompagner les pêcheurs et associations régionales** dans leurs démarches d'innovation dans leurs pratiques et sensibiliser à l'**économie circulaire** liées aux activités maritimes (ex : projet ReSeaClons) ;

7. Filière éolienne

- Faire émerger une filière régionale d'éolien offshore flottant et faciliter l'accès des entreprises régionales **aux appels d'offre** pour la construction de sites de production d'éolien en mer ;
- Investir dans les **infrastructures terrestres** nécessaires au développement de l'éolien en mer.

Plan Littoral 21 en actions : le soutien des projets liés à l'économie bleue

Depuis le lancement du Plan Littoral 21, ce sont plus d'une centaine de dossiers qui ont été accompagnés dans le cadre de l'orientation stratégique « Pour une économie innovante qui irrigue tout le territoire » pour un montant total d'investissement de près de 435 M€ dont 290 M€ de la Région. Parmi les projets emblématiques accompagnés, on peut noter :

- L'extension du port de Port-la-Nouvelle afin d'accueillir le développement de la filière éolienne offshore flottant en vue de l'installation de fermes éoliennes commerciales en Occitanie : montant d'investissement de 252 M€ ;
- L'accompagnement des filières halieutiques en lien avec le Fonds Européen pour l'Aquaculture, les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) et notamment la modernisation et le développement des entreprises aquacoles et conchylicoles (exondation des huîtres, aquaponie, spiruline...) : montant

d'investissement de 21 M€ , dont 2,9 M€ Région et 4,9 M€ FEAMP depuis 2017 ;

- L'installation de l'entreprise Windelo sur le port de Canet-en-Roussillon, constructeur de catamarans performants et spacieux avec des matériaux biosourcés³¹ (résines biosourcées, fibre naturelle à 80%, PVC recyclé...);
- La création, au Centre d'Entrainement Méditerranéen de la Grande-Motte (structure de préparation et d'entraînement pour les professionnels de la course au large), d'une base permanente dédiée au développement d'une pratique sportive de haut niveau et en lien avec le développement technologique pour les entreprises du nautisme...

Au-delà de cet accompagnement des entreprises et des infrastructures pour le développement de l'économie bleue, la Région a lancé en 2018 une étude stratégique sur le poids économique des filières maritimes et littorales. Cette étude devrait permettre de :

- connaître de façon précise le poids de son économie maritime et partager ce diagnostic avec les acteurs et, en premier lieu, le Parlement de la Mer ;
- porter une démarche stratégique en faveur de l'économie bleue, au bénéfice de l'emploi et du développement territorial avec notamment le développement d'un observatoire régional.

³¹ **Matériaux biosourcés** : matériau issu de la biomasse d'origine animale ou végétale (exemples : bois, paille, chanvre, ouate de cellulose,...)

3.6. Faire du littoral une vitrine de la résilience

Objectif en matière de lutte contre le changement climatique

Objectif en matière de gestion économe de l'espace

Objectif en matière de protection et de restauration de la biodiversité

Objectif en matière d'équilibre et d'égalité des territoires

Enjeu d'aménagement du territoire

Le littoral fait face à deux tendances de longue durée : l'attractivité démographique (l'espace littoral de l'Occitanie accueille plus de la moitié de l'excédent migratoire de la région) et les conséquences du changement climatique (érosion, inondations, sécheresse, submersion marine). En effet, selon le GIEC, à l'horizon 2100, la hausse des mers de 1 mètre pourrait entraîner un recul de 100 mètres de trait de côte (dans une hypothèse de fort changement climatique, l'élévation totale du niveau de la mer pourrait atteindre jusqu'à 2 mètres). En France, 10 millions de personnes pourraient être concernées par cette montée du niveau de la mer. Selon la DREAL, une submersion marine sur la côte languedocienne impacterait, à l'horizon 2100, 85 000 habitants ainsi que 40 000 emplois.

Pour concilier attractivité et adaptation au changement climatique, il importe d'avancer sur la **recomposition spatiale des espaces littoraux, enjeu majeur pour la Région à horizon 2040**. Ce sujet implique à la fois les dimensions de connaissance, de gouvernance et de mise en œuvre opérationnelle. La Région souhaite, dans ce cadre, laisser toute sa place à l'expérimentation.

Outre les problématiques d'adaptation aux risques littoraux, la résilience du littoral passe par un **changement de modèle** avec une prise en compte de la capacité d'accueil des milieux, la préservation et la gestion raisonnée des ressources naturelles (notamment la ressource en eau avec un déficit quantitatif entre 50 et 100 m³ sur le littoral et un risque de non atteinte du bon état écologique pour 86% des lagunes et 40% des eaux côtières), la valorisation des infrastructures naturelles et de leurs fonctionnalités (zones humides, dunes...), et enfin le développement des énergies renouvelables...

Dans le cadre du Plan littoral 21, une étude stratégique « Analyse du foncier et capacité d'accueil du littoral occitan » , en maîtrise d'ouvrage DREAL, est en cours. Elle porte notamment :

- sur les contraintes et opportunités existantes sur le littoral, à l'échelle des SCoT, pour en déduire un diagnostic et des perspectives de la planification en urbanisme sur le littoral en vue d'une gestion économe de l'espace mais aussi des réflexions en matière de recomposition spatiale ;
- sur les contraintes et les opportunités existantes concernant le bâti des communes du littoral, (possibilité de densifier et/ou de convertir du bâti existant pour déduire les perspectives de requalification),
- sur un diagnostic complet du foncier disponible, tant en espaces non bâtis que les zones urbanisées et un inventaire des zones d'activités en distinguant les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer et celles, consommatrices de foncier, éventuellement relocalisables en zone rétro-littorale.

Les priorités du SRADET

La préservation du littoral et de la mer se traduit ainsi par **4 priorités** :

1. Prendre en compte l'érosion du trait de côte dans l'aménagement du littoral, notamment en développant des stratégies de recomposition spatiale :

- en améliorant la connaissance des phénomènes ;
- en élaborant une gestion du trait de côte tenant compte des différentes tendances d'érosion et privilégiant les méthodes douces (reconstitution des dunes...) en premier lieu ;
- en veillant à l'efficacité des travaux d'aménagement et de protection,
- en élaborant et mettant en œuvre, de manière concertée avec le rétro-littoral et lorsque cela est nécessaire, des stratégies de relocalisation des occupations humaines et de restitution à la nature des espaces exposés aux risques (submersion marine, érosion du trait de côte...)
- en expérimentant des formes de construction nouvelles, résilientes et/ou temporaires (désimperméabilisation des sols, habitats modulables, flottants, etc.).

En juillet 2018, l'Etat a transcrit la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte nationale à l'échelle de l'Occitanie. Cette déclinaison régionale (SRGITC) propose des recommandations d'aide à la décision ainsi qu'un processus de mise en valeur du littoral d'Occitanie en fonction du type de plage (urbaine, naturelle, mixte...) concerné par l'érosion. Cette stratégie conditionne les aides financières de l'Etat à la définition systématique d'un scénario de recomposition territoriale pour chaque programme de mise en valeur à venir. La DREAL Occitanie a lancé un atelier des territoires pour réfléchir à la recomposition spatiale en lien avec la SRGITC sur le secteur pilote de Frontignan (élargi à Sète Agglopol Méditerranée) afin d'identifier des axes stratégiques à long terme sur le littoral dans le cadre d'une démarche prospective. Pour répondre aux objectifs méthodologiques concrets liés à la recomposition spatiale dans le cadre du Plan Littoral 21, la Région a lancé une concertation dont l'un des objectifs est de définir les bases d'un modèle de cahier des charges reproductible pour accompagner les collectivités dans la mise en place de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte intégrant la recomposition spatiale. La Région s'appuiera également sur cette concertation pour définir son futur règlement d'intervention « gestion durable du trait de côte ».

2. Réduire l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral :

- tout en accompagnant la mutation des stations balnéaires en ville (notamment transformation de logements secondaires au profit de logements permanents ou étudiants).
- et en privilégiant la densification des espaces urbanisés, en assurant une protection forte des terres agricoles et des espaces naturels (zones humides, ...). Au regard des enjeux environnementaux et de la faible disponibilité du foncier, la sobriété foncière est en effet un enjeu majeur sur le littoral.

3. Diminuer l'impact écologique des activités humaines et adapter les usages du littoral face au changement climatique, par :

- l'expérimentation d'occupations temporaires et réversibles pour les activités nécessitant un accès à la mer dans des secteurs à risque ;

- une transformation des modes de déplacements (infrastructures dédiées aux modes doux) ;
- la conversion énergétique des constructions existantes et nouvelles vers la sobriété énergétique (objectifs REPOS) ;
- des opérations de restauration des milieux naturels (milieux humides, liens fonctionnels entre mer, lagunes, fleuves côtiers et milieux connexes – cf. objectif thématique 2.8. «Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité, récifs artificiels pour faciliter la reproduction des espèces) ;
- le développement d’une politique globale de l’eau —diminution des consommations, maîtrise des rejets et des pollutions, réutilisation des eaux usées, éco-conception) ;
- la réduction de l’impact environnemental des activités balnéaires, nautiques et portuaires (cf. objectif 2.7).

4. Favoriser les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée du littoral et de la mer à diverses échelles (interSCoT, cellules sédimentaires et intercellules sédimentaires (cf. carte ci-dessous), littoral-rétrolittoral...). Cela doit passer par des outils de gouvernance appropriés ne se substituant pas aux compétences des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Périmètres des SCoT littoraux et des cellules sédimentaires (2009) de la Région Occitanie



Les engagements de la Région

La Région accompagnera les territoires et les gestionnaires de stations pour :

1. Mettre en place un Observatoire régional du trait de côte et de la recomposition spatiale **Mettre en oeuvre et animer la gouvernance pour la coordination des actions sur l'adaptation du littoral au changement climatique et l'appui à la réalisation des études, des suivis et des travaux en lien avec l'atténuation de la vulnérabilité et de la recomposition spatiale. Cette gouvernance aura pour intérêt de réunir dans le cadre du PL21 la Région, les services de l'Etat et les collectivités territoriales autour de projets de mise en valeur du littoral.**

2. **Mettre en œuvre le dialogue des acteurs du ruban méditerranéen** en réseau pour ouvrir la concertation sur les objectifs et les méthodes de reconfiguration des modes d'occupation du littoral et de relocalisation des biens et des activités ;
3. **Aider à la mise en place de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte sur l'intégralité du littoral d'Occitanie (à l'échelle de la cellule sédimentaire a minima) intégrant une réflexion sur la recomposition spatiale (en lien avec le rétro-littoral);**
4. **Réaliser les études préalables et les travaux** de gestion de l'érosion du trait de côte, intégrant la dimension économique ;
5. **Renaturer** des sites naturels dégradés (dunes, zones humides...) afin de redonner à ces habitats toutes leurs fonctionnalités ;
6. **Définir des solutions innovantes** et tester des expérimentations en matière d'aménagement du territoire (**Lab'territorial** de Thau) et de nouvelles formes de constructions (hébergement touristique flottant par exemple)... ;
7. **Accompagner les filières de valorisation des sédiments de dragage**, faciliter la création de zone de transit en vue d'une réutilisation et valorisation.

Plan Littoral 21 en actions : des réalisations liées à la gestion du trait de côte

Depuis 1945, 260 hectares ont été gagnés par la mer et le taux d'érosion du linéaire côtier naturel est de 23%. Cette tendance risque de s'accroître du fait du réchauffement climatique entraînant l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation du nombre de tempêtes (la submersion marine accentue l'érosion du trait de côte). Ainsi, la prise en compte de la problématique d'érosion du trait de côte est un enjeu majeur pour le Plan Littoral 21.

La gestion de cette problématique passe par différents types d'intervention avec par exemple :

- **le volet étude stratégique** qui comprend la définition d'un « plan de gestion des sédiments à l'échelle du littoral d'Occitanie » pour proposer des scénarios de rechargement des plages qui s'intègrent dans le processus de recomposition spatiale (étude réalisée dans le cadre du Plan Littoral 21),

- **le volet étude opérationnelle** avec l'accompagnement de la stratégie de la gestion de la bande côtière du Boucanet (Gard), portée par le SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes dont l'objectif est de réfléchir aux différentes solutions possibles pour préserver les personnes et les biens et l'attractivité de cette portion du littoral,

- **le volet travaux de « protection » du trait de côte** qui s'inscrivent dans le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 en articulation avec le programme opérationnel FEDER. Parmi les projets accompagnés, celui de Sète Agglopolie Méditerranée et la protection du lido de Sète à Marseillan. Ce lido subissant une érosion sur l'ensemble de son linéaire, un programme d'aménagement a été défini pour un montant total de 52,5 M€. Les actions déjà réalisées sont le recul de la route départementale, l'aménagement de stationnements et de pistes cyclables, le rechargement de la plage en sable, le test de dispositifs de stabilisation du trait de côte, avec un atténuateur de houle (géotube) sur 1 000 m. Le géotube ayant montré son efficacité, ce dispositif sera déployé sur 1 400 m afin de protéger l'ensemble du lido et de contribuer à la pérennisation des aménagements précédemment réalisés.

- **le volet prospectif** avec notamment la thématique de l'hébergement flottant. C'est une réponse au changement climatique en proposant une forme d'adaptation de l'habitat et de l'aménagement touristique sur le littoral.

La Région a donné un premier signal en réalisant une **capitainerie flottante dans le port de Sète**, inaugurée au

printemps 2018. **L'hébergement flottant** fait l'objet d'un groupe de travail au sein du Parlement de la Mer qui a permis d'auditionner plusieurs entreprises régionales qui fabriquent des prototypes en phase de tests (Outremer à La Grande Motte, Faréa à Aigues Mortes, Carré de Vie dans l'Aveyron...). Ce groupe de travail a également auditionné plusieurs collectivités candidates à l'accueil de ce type d'équipement dans l'enceinte de leurs ports de plaisance : Gruissan, Sérignan, Fourques, Sète, Agde notamment. Sur la base des informations recueillies dans le groupe de travail, des **propositions d'évolutions réglementaires** ont été adressées aux services du Premier ministre, via le Comité France Maritime dans lequel siège la Région. Sur la base de ces propositions, le CIMER du 15 novembre 2018 a acté la **création d'une mission de l'Etat sur l'habitat flottant** avec l'objectif de préconiser des évolutions réglementaires pour encourager les investissements dans la filière. Afin d'accompagner l'émergence d'une nouvelle filière hébergement flottant en Occitanie, **la Région multiplie les initiatives** : visite de chantier de l'unité flottante conçue par l'entreprise Carré de Vie sur le site EDF situé dans le nord de l'Aveyron, inscription d'une action hébergement flottant dans la **candidature « Littoral + »** à l'appel à projets du Secrétariat Général pour l'Investissement au titre du programme d'investissement d'avenir, lancement d'un « showroom de l'habitant flottant » pour accueillir à Gruissan des démonstrateurs, lancement d'un appel à projets par le port de Gruissan pour la mise en place d'hébergements flottants dans l'enceinte du port de plaisance...

L'hébergement flottant constitue également une **solution pour l'hôtellerie de plein air** (12 000 emplois) directement impactée par l'érosion du trait de côte et à plus long terme pour la résidentialisation compte tenu de la pénurie de foncier, difficilement compatible avec une systématisation du recul stratégique des activités et des personnes.

Objectif général 3 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

Le changement climatique, fait avéré dont le territoire régional ressent déjà les premiers effets, va avoir des impacts importants dans les années à venir.

Les enjeux et impacts du changement climatique sur notre économie régionale sont une préoccupation majeure qui concerne, au-delà de la sphère publique, nos citoyens, leur cadre de vie et leurs territoires.

Le dérèglement climatique a déjà commencé à affecter l'Occitanie, qu'il s'agisse de ses vignes, de ses forêts, de son littoral ou de sa biodiversité. L'enjeu se pose désormais à court terme.

La progression démographique engendre de nouveaux besoins en termes de logements, d'équipements ou de services. Si elle se poursuit à son rythme actuel et dans des conditions similaires, cette progression accentuera l'étalement urbain, lequel entraînera une artificialisation des sols déjà préoccupante, donc une réduction des surfaces agricoles, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs du bâtiment et des transports individuels ainsi qu'une augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec les activités économiques.

Les dérèglements climatiques pourraient ainsi entraîner la fragilisation des ressources naturelles, l'aggravation des risques naturels et la transformation des écosystèmes, ce qui aura des effets directs sur les activités économiques, notamment du fait de trois principaux facteurs de vulnérabilité :

- **des vulnérabilités sanitaires** qui nécessiteront le développement des services à la personne et des soins ;
- **des vulnérabilités économiques** entraînant des transformations des activités littorales (pêche, tourisme), des activités de montagne (pastoralisme, tourisme hivernal, sylviculture,...) mais aussi des activités relatives aux productions végétales, fruitières, céréalières, viticoles, aquacoles et d'élevage ;
- **des vulnérabilités humaines** entraînant des tensions autour de la ressource en eau et la production alimentaire.

L'urgence imposée par la crise climatique demande d'agir vite et en profondeur. C'est pour faire face à ces vulnérabilités que les activités humaines doivent développer des stratégies d'adaptation.

Tous les secteurs d'activités économiques doivent par ailleurs développer des stratégies d'atténuation de leurs impacts sur le changement climatique. Ces stratégies d'atténuation interviennent dans deux registres :

- Chaque filière engage des **transformations du mode de production du bien et du service, voire du modèle productif** qui permettent de limiter la consommation et les transports de matériaux et d'énergie. L'économie des « fonctionnalités » (vente du service en place du bien) entre dans cette logique d'amélioration de la productivité « environnementale » des secteurs industriels.
- Tous les secteurs et les territoires peuvent élaborer des **stratégies d'économie circulaire, des démarches de mutualisation des ressources et des consommations**, des logiques communes de recyclage, voire la création de sites d'écologie industrielle.

Du fait de la diversité des secteurs d'activités de l'économie régionale, l'Occitanie peut devenir une région de référence à l'échelle européenne en matière de transition écologique et énergétique.

Ces deux approches complémentaires, adaptation et atténuation, menées de front permettent de travailler sur la notion de résilience qui consiste à vivre avec ce changement (et ces risques).

Le budget participatif citoyen « Ma solution pour le climat »

Depuis 2019, la Région met à disposition de ses citoyens le budget participatif « Ma solution pour le Climat », visant à faire émerger sur le territoire régional de nouvelles solutions citoyennes en matière d'atténuation et/ou d'adaptation aux enjeux climatiques. Ainsi, **une enveloppe de 2 millions d'euros a été proposée aux citoyens pour la période 2019/2020**, qui permet de financer des projets innovants imaginés par les habitants de l'Occitanie (alimentation collective des lycées avec des produits locaux, plantation d'arbres et constitution de jardins participatifs, recyclage de l'eau des piscines municipales, etc...).

3.7. Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique

Objectif en matière d'intermodalité et de développement des transports

Objectif en matière maîtrise et de valorisation de l'énergie

Objectif en matière de pollution de l'air

Objectif en matière d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional

Les enjeux d'aménagement du territoire

Comme l'ensemble de la France, l'Occitanie souffre d'un **déficit en matière de fret ferroviaire et fluvial**, particulièrement sensible sur l'axe européen qui relie la région à la péninsule ibérique. Il s'agit là d'une question fondamentale, pour l'environnement, et pour l'économie de la région, et, particulièrement, pour sa stratégie maritime.

Les priorités du SRADET

Afin de limiter la consommation énergétique et l'impact environnemental du fret, la Région encourage **le développement des frets ferroviaire, fluvial et maritime. L'investissement dans ces domaines est donc une priorité du SRADET**. La Région souhaite notamment que l'ensemble des zones logistiques soient à terme desservies par au moins deux modes de transport. La stratégie logistique est par ailleurs à co-construire avec la profession, dans le cadre d'un **cluster logistique régional**.

1. Développer une offre logistique d'intérêt européen autour des ports régionaux et de leurs dessertes multimodales (ferroviaires, fluviales, maritimes et routières)

- **Une stratégie pour le fret maritime**, qui développe une offre logistique d'intérêt européen autour des ports régionaux et de leurs dessertes multimodales (route, fer, fluvial, air) par l'émergence de plates-formes d'échanges de longue portée et ancrée dans le territoire, en régulant les concurrences entre les ports par une spécialisation relative (passagers, conteneurs, vracs, liquides, céréales), en intégrant dans cette stratégie les ports de commerce du territoire régional (Sète, Port-la-Nouvelle, Port-Vendres, Port de l'Ardoise sur le Rhône), et en poursuivant les travaux de connexion du littoral et du Canal du Midi.
- **Le développement du fret ferroviaire**, dans le cadre de la politique régionale de report modal de la route vers le fer. Débattu dans le cadre des EGRIM, le fret ferroviaire facilitera notamment l'accès aux ports régionaux grâce à l'acquisition des voies ferrées portuaires de Sète et de Port-La-Nouvelle et de la ligne Colombiers-Maureilhan. Le développement des dessertes ferroviaires des ports maritimes est en effet un enjeu essentiel, tant pour l'activité maritime des ports que pour la politique multimodale de transport de fret. Le caractère massifié du transport ferroviaire est particulièrement adapté au transport maritime, et il permet d'élargir les zones d'influences des ports. La performance de ces dessertes participe ainsi de la compétitivité des ports. Un des facteurs garantissant la qualité de ces dessertes réside dans leurs organisations terminales assurées par les voies ferrées portuaires. Par ailleurs, consciente des enjeux économiques liés à la ligne ferroviaire fret Auch-Agen pour l'activité céréalière du secteur en lien notamment avec l'activité portuaire des façades atlantique et méditerranéenne, la Région Occitanie s'est associée avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans une réflexion sur un nouveau mode de gouvernance de la ligne. Elles

envisagent la création d'une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) qui aura la charge de la régénération de la ligne en vue de la rouvrir aux circulations fret. La SEMOP devra aussi gérer l'exploitation et la maintenance futures de la ligne.

2. Développer le potentiel et l'efficacité des canaux

- **Le Canal des deux-mers, rendu au fret** (le Canal du Midi et surtout le Canal latéral à la Garonne) pour trouver les conditions économiques favorables au report modal route-canal, s'appuyant notamment sur des coopérations interentreprises en vue de mutualiser les investissements en matière d'infrastructure et de flotte. Des potentiels existent à proximité du Canal dans le domaine notamment des granulats et des transports volumineux inhérents à l'activité économique de la métropole toulousaine, ainsi que dans la filière agricole. Des leviers restent à activer pour permettre la mise à disposition d'aménagement d'infrastructures (quais, bassins de virement, poste d'accostage) et d'équipements de manutention. Un modèle économique est également à construire pour supporter le coût des unités de transport.
- **Le canal du Rhône à Sète pour développer le fret fluvial.** Il représente un enjeu majeur pour la Région autant économique qu'écologique. Il est constitué d'un seul bief de 63 km entre Sète et l'écluse de Saint-Gilles. Le canal relie la Méditerranée au bassin Rhône-Saône et donne accès au port de Sète à un territoire allant jusqu'à 600 km. Cette zone géographique d'influence est un réel atout pour son développement dès lors que se conjuguent le transport fluvial et le transport ferroviaire. La Région Occitanie travaille ainsi à mettre en synergie les infrastructures régionales de transports (ports, voies ferrées, canaux, plateformes multimodales...) et les pôles d'activités économiques et logistiques générateurs de trafics (Parcs Régionaux OZE, zones d'activités). Le port permet d'assurer, en toute sécurité, une véritable fonction d'entrée/sortie fluviale de fret de marchandises pour les navires. Le trafic commercial atteint aujourd'hui 400 000 tonnes. Le trafic correspond essentiellement à des transports en vrac (céréales, charbon, sel, sables et graviers) et il n'y a pas actuellement de transport de conteneurs. Pour améliorer les caractéristiques du canal (augmenter la capacité d'emport), un programme de modernisation a été mis en œuvre. Son but est de multiplier par 2,5 le tonnage annuel des marchandises transportées, renforcer la fluidité et la sécurité du trafic en réduisant le temps de parcours et augmenter la capacité des bateaux à 2 500 tonnes et enfin, développer un trafic conteneurs maritimes « High Cube » sur deux rangs sans contrainte.

Les engagements de la Région

Pour mettre en œuvre ces priorités, la Région s'engage :

1. À prendre la **propriété des terminaux ferroviaires des ports**, pour en garantir l'efficacité au service de l'activité portuaire ;
2. A investir dans la **modernisation des infrastructures portuaires et fluviales** (canal du Rhône à Sète, Canal des deux mers) ;
3. A **soutenir les services de fret ferroviaire** : service de fret Saarbruck-Le Boulou (prolongé jusqu'à Barcelone) et service Sète-Zeebrugge, par une modernisation des infrastructures ferroviaires portuaires (Sète et Port-la-Nouvelle) et de la ligne Colombiers-Maureilhan

4. A faire coopérer les acteurs de la logistique à travers la création d'un cluster logistique régional ;

Création d'un cluster logistique régional

Située au cœur des flux entre Europe du Nord, péninsule ibérique et bassin méditerranéen, la région Occitanie constitue un véritable tremplin vers les marchés méditerranéens. Sa localisation, ses infrastructures portuaires et fret, ainsi que le dynamisme de son éco-système sont autant d'éléments d'attractivité et de compétitivité dans les domaines du transport et de la logistique.

Avec 6300 entreprises, plus de 60 000 emplois et des acteurs de premier plan, le secteur de la logistique représente un levier stratégique pour la dynamique et le développement économique en Occitanie. La Région souhaite aujourd'hui accompagner cette filière dans sa mutation vers la logistique du futur, source de création de valeur ajoutée et d'emplois en fédérant ses acteurs au sein d'un cluster.

Ce cluster, opérationnel depuis janvier 2019, est organisé autour de 5 pôles : compétitivité des entreprises, multimodalité, logistique urbaine, innovation et RH/formation. Il regroupe l'ensemble des acteurs de la filière en Occitanie : logisticiens, transporteurs, chargeurs, collectivités, institutions, organisations professionnelles, organismes de formation et de recherche quel que soit leur domaine d'action (maritime, fluvial, routier, ferroviaire...).

L'enjeu de la démarche initiée par la Région Occitanie est de **créer une offre logistique cohérente et efficiente afin de répondre aux enjeux de la croissance démographique régionale et d'anticiper les besoins de la logistique de demain**. Ceci en s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la démarche « 1ère Région à énergie positive » et en plaçant l'innovation au cœur de ses réflexions tout en valorisant les principales infrastructures existantes de la Région telles que les ports, aéroports, lignes ferroviaires, voies fluviales et plateformes logistiques.

- 5. Mettre en synergie** les infrastructures régionales de transports (ports, voies ferrées, canal, plateformes multimodales...) et les pôles d'activités économiques par la création d'Installations Terminales Embranchées (ITE) ;
- 6. Répondre aux objectifs de la Cop 21³², désaturer le trafic routier par le report du transport de marchandises sur voie ferrée ;**
- 7. Sauvegarder certaines lignes ferroviaires** du réseau ferré national dédiées au transport de marchandises.

³² conférence de Paris sur le climat en 2015

3.8. Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique

Objectif en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie

Objectif en matière de prévention et de gestion des déchets

Objectif en matière de protection et de restauration de la biodiversité

Objectif en matière de lutte contre le changement climatique

Objectif en matière d'équilibre et d'égalité des territoires

L'enjeu d'aménagement du territoire

C'est l'ensemble des activités économiques qui doit s'engager dans un processus de transformation de leur fonctionnement et de leur mode de production. Certains secteurs doivent impérativement s'adapter, notamment l'agriculture et le tourisme. D'autres doivent s'engager (ou poursuivre) leurs démarches d'atténuation de leur impact environnemental. La stratégie d'aménagement régional vise à aider, inciter et accompagner les acteurs économiques régionaux à approfondir ce chemin de transformation. Il s'agit de **faire de l'Occitanie une région de pointe dans la transition énergétique et écologique** en développant notamment des filières industrielles de fabrication et de production d'énergie renouvelable (conception, matériaux, fabrication, distribution), en finançant les activités de recherche-développement dans ce domaine, en intensifiant les liens entre la recherche et les entreprises, en facilitant l'accès des entreprises régionales aux marchés liés aux énergies renouvelables, en stimulant le développement de réseaux de distribution et de collecte « intelligents ». Il s'agit également d'engager la transition vers une économie plus sobre dans son utilisation de ressources naturelles, dans la logique de l'économie circulaire.

Les priorités du SRADET

1. **La transition agro-environnementale dans les secteurs-clés de la région** (agriculture et élevage, viticulture, forêt) en engageant :
 - **des stratégies de limitation de l'usage des pesticides** (particulièrement pour la viticulture),
 - **un usage raisonné et limité de l'irrigation** (incluant la réutilisation des eaux usées) pour réduire la consommation d'eau,
 - d'une part, **le développement des pratiques agroécologiques** (agroforesterie, couverture permanente des sols, allongement des rotations de cultures,...) à travers par exemple la prochaine mise en place des contrats de transition agricole durable, et d'autre part, plus largement, **le développement d'une agriculture durable**. Les crises environnementales et sanitaires, les changements climatiques qui se font de plus en plus sentir, nécessitent de repenser les modèles agricoles. Chaque jour, les agriculteurs doivent s'adapter et apprendre à travailler dans un environnement en pleine mutation. Les attentes sociétales évoluent que ce soit par rapport aux pratiques ou aux productions agricoles, mais également vis-à-vis de l'alimentation, comme ont pu le démontrer les temps organisés de consultation citoyenne dans le cadre de la construction du Pacte Régional pour une Alimentation Durable.

2. Une activité touristique adaptée au changement climatique réduisant son impact environnemental :

- Sur le littoral : en encourageant l'évolution des stations littorales et la relocalisation des activités les plus exposées aux risques ; en développant une offre d'hébergement innovante, résiliente et réversible (notamment dans l'hôtellerie de plein air) comme les hébergements flottants ; en développant un tourisme de croisière durable.
- Dans les espaces ruraux et de montagne : en accompagnant les transformations nécessaires du tourisme (évolution de l'offre d'hiver, développement du tourisme quatre saisons³³, requalification des stations).

3. La généralisation de technologies et de modes de fabrication innovants et écologiques :

- en accompagnant l'évolution des entreprises dans l'ensemble de la chaîne de fabrication (approvisionnement, transport, production, distribution),
- en favorisant le recyclage des matériaux et des déchets de fabrication
- et en adaptant l'offre de formation, particulièrement dans le bâtiment et les travaux publics.

Dans ce cadre, la création de zones d'écologie industrielle et le développement d'une économie circulaire seront stimulés par des appels à manifestation d'intérêt. Occitanie 2040 demande par ailleurs aux territoires d'intégrer dans leurs stratégies les principes de l'économie circulaire (cf. règle n°27).

Le rapprochement entre centres de recherche et entreprises en vue de développer une offre de technologies et des modes de fabrication innovants et écologiques sera encouragé par le biais d'appels à projets. La structuration des filières environnementales sera poursuivie dans le cadre de partenariats noués avec les principaux acteurs, notamment les clusters et pôles de compétitivité.

4. Une région de pointe dans la transition énergétique et écologique via un développement économique qui préserve les ressources naturelles, par trois axes forts :

- Pour l'énergie, une stratégie Région à Énergie Positive (REPOS)
- Pour les matières premières, un **Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC)** : Il s'agit de travailler avec les entreprises et leurs réseaux pour faire évoluer les modes de production, notamment à travers **trois actions globales** (favoriser l'écoconception des biens et des services, inciter à l'utilisation de matières recyclées, étudier de nouveaux modèles d'affaires dans la logique de l'économie circulaire) et **deux actions plus thématiques** répondant à l'enjeu fort sur deux flux particuliers (la boucle du BTP et celle de l'alimentaire). Il s'agit également de travailler avec les territoires et d'encourager le **développement de nouvelles synergies d'écologie industrielle en Occitanie**. Enfin, **le levier de la commande publique** sera mobilisé pour engager cette transition et pour prendre en compte le nouveau paradigme de l'économie circulaire.

³³ Un tourisme quatre saisons est un tourisme respectueux du développement durable, dans ses trois composantes. Il permet un maintien d'une activité économique, une vitalité des territoires au-delà des deux mois d'été ou d'hiver. Il conforte des services publics, des réseaux, pérennise des emplois et est respectueux de l'environnement.

- Pour l'eau, une stratégie H2O 2030 orientée autour de 3 axes (cf. objectif 1.5):
 - la gestion durable de la ressource en eau ;
 - la prévention et réduction des risques d'inondation ;
 - la préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les engagements de la Région

1. Promouvoir et stimuler les emplois de demain et accompagner les transitions écologique et énergétique au sein des entreprises

- L'un des enjeux pour la **stratégie régionale pour l'emploi et la croissance (SREC)** est de promouvoir et stimuler en région les emplois de demain pour accompagner les transitions numérique, écologique, énergétique intégrant également les principes de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Stratégie régionale pour l'emploi et la croissance (SREC)

En tant que région générant la plus forte croissance économique à l'échelle de l'Hexagone, l'Occitanie / Pyrénées - Méditerranée se positionne comme une région leader dans plusieurs domaines. Elle détient ainsi les premières places en matière d'effort de R&D (3,7 %), de fréquentation touristique française (54 millions de nuitées), de production d'énergies renouvelables (22 % de la consommation d'énergie finale et près de 50 % de la consommation régionale d'électricité) et de taux de création d'entreprises (15,2 %).

Conformément à la loi NOTRe, la Région a élaboré trois documents stratégiques:

- Le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), incluant un volet agricole et traitant du développement de l'économie sociale et solidaire.
- Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) ;
- le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

Compte tenu des interactions fortes entre l'économie, la formation, la recherche et l'emploi, la Région a décidé d'élaborer simultanément ces 3 schémas. **La Stratégie régionale pour l'emploi et la croissance entend représenter plus qu'une superposition de textes programmatiques et constituer une démarche globale qui doit refléter une vision transversale et cohérente du projet de l'Occitanie en matière de développement économique, d'innovation, d'internationalisation, d'orientation, de formation professionnelle, de tourisme et d'agriculture.**

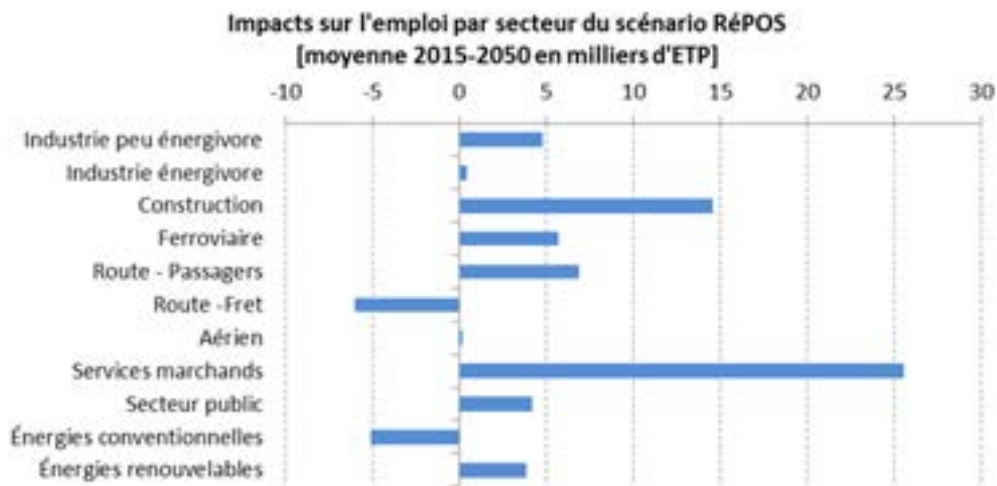
Dans un premier temps, **la Stratégie régionale pour l'emploi et la croissance établit un diagnostic dressant le portrait socioéconomique de la région Occitanie.** Sur la base de ces constats, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pose ensuite les priorités régionales en matière d'appui au développement économique, de soutien aux entreprises et aux filières, à l'image des filières agroalimentaires, aéronautique et du secteur de l'économie sociale et solidaire. De même, le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) entend répondre aux besoins des entreprises, aux attentes des différents publics de la formation. Enfin, le Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) définit les priorités et les orientations pour la

Région et les autres collectivités territoriales dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en cohérence avec les stratégies nationales de l'Etat.

Il ressort du diagnostic du SREC et de la concertation très large réalisée par la Région dans tous les territoires **cinq grands enjeux** :

- **Préparer les Emplois du Futur dans une Région Ouverte sur le Monde**
- **Relever le défi de l'emploi dans la région la plus attractive de France**
- **Déployer l'Innovation sous toutes ses formes et la Performance Economique dans tous les Territoires**
- **Apporter aux jeunes, aux salariés, aux entreprises et aux demandeurs d'emploi les compétences adaptées à une société et une économie en mouvement**
- **Installer une Gouvernance Partagée et une Culture de l'Evaluation**

- Les orientations et les interventions de la Région Occitanie dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont été validées avec l'adoption du **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** par l'assemblée régionale en mars 2017. La Région se mobilise pour la recherche, en intervenant sur des projets présentant un niveau de maturité suffisant et le plus souvent en partenariat avec des entreprises, pour permettre un **développement de l'innovation, le transfert de technologie, la création de start-up**. En 2019, la Région a lancé une réflexion pour identifier les filières d'avenir pour nos entreprises et sur l'émergence des métiers de demain. Dans ce cadre, la Région pourrait accompagner des projets de recherche plus amont, sur des domaines ciblés, venant ainsi accroître l'attractivité scientifique et économique de l'Occitanie et la formation de nos jeunes à des nouveaux métiers à haute valeur ajoutée.
 - Le **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** afin de garantir une cohérence et une convergence optimale des politiques régionales. Il s'engage à **créer les activités de demain et les développer à l'échelle mondiale** et à accompagner les **transitions écologique et énergétique au sein des entreprises**. Pour cela, il développe des outils de politiques régionales en matière de transition écologique des entreprises, de développement du fret intermodal et d'éco-conditionnalité des aides régionales. Ainsi, la Région prévoit que les aides aux entreprises soient sujettes à des critères d'éligibilité et modalités d'intervention incluant notamment une combinaison d'incitations et de conditionnalités en termes d'environnement (par exemples : engagement du porteur de projet sur la réduction de son empreinte environnementale, être à jour des obligations fiscales et sociales, etc.).
6. Par ailleurs, **le scénario REPOS permettrait la création nette de 90 000 emplois supplémentaires à horizon 2050** dans la région. Les secteurs gagnants sont ceux des services marchands, de la construction et du transport, à l'exception du transport routier.



L'Occitanie, au coeur des enjeux de l'éolien flottant

La Région Occitanie est un territoire propice au développement l'éolien flottant, puisque la qualité des vents marins en termes de puissance et de régularité en fait **l'un des meilleurs gisements d'Europe**. De fait, suite à une **démarche concertée** dans chaque territoire avec les élus, industriels, pêcheurs, associations, citoyens, notamment au sein du Parlement de la Mer, **l'Occitanie accueillera à partir de 2021 deux des quatre projets de ferme pilote d'éolien flottant en France**. Ces deux projets se situent à 18 km au large de Gruissan et Leucate/Barcarès. Il est attendu qu'une seule ferme pilote de quatre éoliennes de 6 mégawatts produise l'énergie consommée par une ville de 50 000 habitants, Narbonne par exemple.

Par la suite, **des parcs commerciaux d'éoliennes en mer flottantes**, enjeu majeur pour répondre à l'ambition régionale de devenir la 1^{ère} Région à énergie positive d'Europe à horizon 2050, devraient voir le jour d'ici 2030, produisant cette stratégie 1,5 GW d'ici 2030 et 3 GW d'ici 2050.

Filière industrielle prometteuse en matière d'emplois locaux et non délocalisables, l'éolien offshore flottant est un des piliers du Plan littoral 21. Dans ce cadre, la Région souhaite accompagner le développement de l'éolien offshore flottant. Ce dernier nécessite des installations portuaires spécifiques qui réclament des investissements conséquents. Le projet d'extension du port de Port-La-Nouvelle, dont la Région est propriétaire, s'inscrit dans ce cadre. La présence de plusieurs modes de transport (mer, fer, route) permet :

- d'une part de développer une plate-forme logistique moderne répondant aux besoins du transport durable,
- d'autre part, le nouveau bassin portuaire prévoit un espace dédié à l'accueil de la nouvelle filière industrielle liée à l'éolien offshore flottant.

Le développement de l'éolien offshore flottant devrait permettre de développer une filière industrielle autour de nombreuses briques technologiques pourvoyeuses d'emplois, faisant appel à la fois à des secteurs classiques comme la construction navale et à des secteurs de pointes comme l'aéronautique. L'enjeu est également de **mobiliser et d'accompagner l'ensemble des établissements de formation concernés pour développer une offre de formation initiale et continue qui couvre l'intégralité de la chaîne de valeur de la filière** (étude, montage/assemblage, transport, installation, raccordement électrique, maintenance et exploitation).

Ainsi, au-delà du territoire Narbonnais qui avec le Port de Port-La-Nouvelle sera l'épicentre de l'éolien en mer flottant, **c'est tout le territoire régional qui pourra contribuer et bénéficier du développement de cette nouvelle filière**. De nombreuses entreprises y compris dans le bassin d'emploi de Béziers et jusqu'à Toulouse ont été identifiées sur cette chaîne de valeur (développement de projets, bureaux d'études, aéronautique, maintenance

offshore...).

Par ailleurs la Région a mobilisé son agence de développement économique Ad'Occ pour travailler sur **l'animation de la structuration de la filière de l'éolien en mer flottant** autour de 6 objectifs stratégiques :

- Mettre en place des parcs commerciaux au large de la région Occitanie ;
- Mener à bien le projet d'aménagement de Port la Nouvelle pour accueillir les fermes pilotes et les parcs commerciaux ;
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière en Occitanie et son développement à l'export ;
- Mobiliser la recherche et soutenir l'innovation au service du développement de la filière EOF ;
- Anticiper les besoins en compétences par la mise en place d'une offre de formation adaptée ;
- Rendre la région visible et attractive en Méditerranée et à l'international sur les SMR.

2. Favoriser la résilience de l'agriculture régionale en accompagnant les acteurs dans la transition agroécologique

Le lancement du **chantier « Agriculture Durable »** par la Région en 2019, vise en outre à construire une vision régionale partagée sur l'agriculture dans un contexte de changement climatique et sociétal.

La Région Occitanie souhaite anticiper et repenser sa politique agricole et ses dispositifs d'intervention à horizon de la PAC post 2020 pour les inscrire dans une perspective plus durable : favoriser la résilience de son agriculture, en renforçant son accompagnement des acteurs dans la transition agroécologique. Sur ces sujets, il est important de favoriser la recherche-action et de faire évoluer les formations aux métiers pour les adapter aux nouveaux défis de ces secteurs en mutation.

3. Mener une Mission d'information et d'évaluation sur le Changement Climatique

Enfin, la Région a lancé en septembre 2019 une **Mission d'information et d'évaluation sur le Changement Climatique**. Cette mission de six mois, renouvelable six mois, est composée de huit élus désignés par les groupes politiques. Il s'agit d'un groupe de travail qui peut auditionner des experts, des personnes ressources, faire des visites de terrains, s'autosaisir. Ses trois objectifs sont :

- Mener une démarche prospective permettant d'identifier les risques sociaux, économiques et financiers que peuvent connaître trois filières stratégiques à cause du réchauffement climatique, à savoir agriculture et agroalimentaire, tourisme, bâtiments ;
- Anticiper les évolutions auxquelles les entreprises auront à faire face pour renforcer les leviers d'adaptation et de réduction de leurs impacts sur le réchauffement climatique ;
- Elaborer des préconisations et adapter les stratégies d'investissement en conséquence.

3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Objectif en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie

Objectif en matière de lutte contre le changement climatique

Objectif en matière de protection et restauration de la biodiversité

Objectif en matière de pollution de l'air

L'enjeu d'aménagement du territoire

La région fait face à un ensemble de risques à la fois anthropiques et naturels pesant sur les ressources et biens communs de la Région : épuisement des sols, mauvais entretien des forêts, menaces sur la ressource en eau, dégradation des paysages. C'est l'ensemble des activités ayant un impact sur les sols, les ressources naturelles et l'air qui doivent accélérer leur mutation.

Les priorités du SRADET

1. En matière d'agriculture, d'alimentation et de forêt :

- **Des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs et exploitants forestiers premiers protecteurs des ressources naturelles** (eau, sols, forêts) par :
 - la préservation des terres agricoles et des sols vivants,
 - la diffusion et l'accompagnement dans la transition vers de nouveaux systèmes valorisants les pratiques agroécologiques (couverture du sol, réduction des intrants, diversification des assolements, contrôle biologique, limitation du travail du sol, plantations de haies...),
 - l'investissement dans des outils collectifs de transformation (légumeries, scieries, abattoirs...) et le soutien à l'ingénierie sur des projets agricoles territoriaux.
- **Le développement de l'agriculture bio**, à travers le plan Bi'O 2018-2020, conçu avec l'ensemble des acteurs de la profession :
 - en construisant une véritable gouvernance régionale ;
 - en développant la formation initiale et professionnelle dans les lycées d'enseignement agricole ;
 - en encourageant les programmes de recherche et d'innovation ;
 - en apportant les soutiens nécessaires à la création, conversion, modernisation et transmission des entreprises d'agriculture biologique ;
 - en soutenant la structuration de filières (production, transformation, distribution) permettant de générer de la valeur ajoutée.

2. En matière de gestion de la ressource en eau :

- **Des acteurs économiques et territoriaux engagés dans une stratégie de gestion de l'eau, qui vise à :**
 - préserver et améliorer la qualité des ressources et milieux aquatiques régionaux,
 - poursuivre et accentuer les travaux de modernisation des réseaux pour améliorer leur efficacité et économiser l'eau,

- réduire les conflits d'usage, en mettant en adéquation, dans l'espace et dans le temps, les ressources disponibles et les demandes en eau (cf. plan d'intervention régional pour l'eau).
 - Pour ce faire, la priorité sera donnée aux économies d'eau et à la sobriété des usages, puis à l'optimisation des ouvrages existants.
 - Dans le cas où ces mesures de rationalisation ne suffiraient pas, la mobilisation de nouvelles ressources sera envisagée, notamment via des solutions locales tels que le captage d'eaux souterraines, la réutilisation d'eaux usées traitées...
 - En dernier recours, la création de nouveaux ouvrages collectifs destinés à du multi-usages ou de transferts d'eau pourra être envisagée dans le cadre de démarches de co-construction (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE, Plans de Gestion de la Ressource en Eau - PGRE) adaptées aux spécificités de chaque territoire et associant l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités, associations, syndicats...), afin de garantir une vision partagée de ces projets et un développement équilibré des territoires.
- Occitanie 2040 promeut également les projets misant sur **l'innovation pour développer les solutions d'avenir**, en s'appuyant notamment sur la recherche et sur les entreprises de la filière eau (réutilisation d'eaux usées, recharge de nappes, outils performants de mesure de suivi et d'évaluation...).

3. En matière de qualité de l'air

- **Un air de qualité assuré**, en agissant, avec tous les acteurs (et notamment les collectivités territoriales et les intercommunalités, particulièrement en ville) sur tous les leviers, en particulier la mise en œuvre de REPOS :
 - le renouvellement des flottes publiques par des véhicules propres ;
 - le développement des infrastructures de recharge pour les véhicules propres ;
 - des mesures d'incitation en direction des entreprises de transport de voyageurs ;
 - le développement des mobilités actives ;
 - l'offre d'alternatives à l'usage individuel de la voiture ;
 - l'optimisation de la distribution urbaine de marchandises ;
 - la montée en puissance de la consommation de produits alimentaires locaux ;
- **Sur le littoral, encourager à mettre en place des actions de protection de la qualité de l'air** dans les ports de la région. D'une manière générale, les ports doivent pouvoir initier la transition écologique en faisant évoluer les énergies des moyens de manutentions, de déplacements intra-portuaires par des énergies à l'hydrogène, au gaz naturel ou à l'électricité. Lorsque les moyens en électricité le permettent, il importe également de généraliser le branchement électrique à quai des navires.

4. En matière de paysage et patrimoine culturel

Les paysages et le patrimoine naturel et culturel constituent une richesse matérielle et immatérielle pour la région : ils possèdent un potentiel de valorisation touristique et permettent de développer des outils de protection (labels UNESCO, parcs nationaux, parcs naturels régionaux...); ils constituent

également des éléments identitaires forts du territoire. Au-delà de l'approche environnementale, les paysages doivent jouer un rôle fédérateur dans les projets de territoire afin de mettre en valeur les richesses, qualités et spécificités de notre région.

Là où la construction de logements et d'infrastructures (transports, ENR...) se poursuit, elle doit donc intégrer l'enjeu de préservation et de mise en valeur des paysages au même titre que les enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels. **Occitanie 2040 souhaite que l'impact paysager des projets d'aménagement soit un axe fort des futurs projets. La protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages de l'Occitanie peut se traduire par :**

- la **restauration du bâti ancien avant de lancer de nouvelles constructions**
- la **cohérence entre l'ancien et le récent** (formes urbaines et architecturales, couleurs et matériaux, qualité et convivialité des espaces publics)
- **l'intégration paysagère du projet en s'appuyant sur l'existant** (topographie, lignes de forces du paysage...), **en utilisant des espèces végétales variées et locales,**
- la préservation et le maintien des éléments patrimoniaux concernés par le projet (arbres remarquables, bâti de caractère, panoramas...).

En outre, il est primordial pour chaque territoire de **mieux connaître les éléments de patrimoine et les paysages** ainsi que de **prévoir un usage et un mode de gestion qui assurent leur pérennité.**

En luttant contre la banalisation, voire la dégradation des paysages (notamment dans les zones de transition entre milieux urbains et ruraux comme les entrées de ville), la prise en compte des enjeux paysagers dans l'aménagement contribue donc à la fois à l'attractivité régionale, à la préservation du cadre de vie des habitants et à la préservation de la diversité paysagère dont bénéficie l'Occitanie. **Occitanie 2040 vise à valoriser à la fois les paysages culturels et naturels en incitant les territoires à développer des politiques d'aménagement se basant sur les paysages comme levier pour leur attractivité.**

Les engagements de la Région

Les actions issues de la Stratégie régionale de la biodiversité (cf. objectif 2.7), du Plan d'intervention pour l'eau H2O 2030 (cf. objectif 1.5), du Plan d'action foncier (cf. objectif 1.4) mais aussi plus particulièrement :

- Les **politiques agricoles** de la Région, qui se déploient autour d'une valorisation de l'agriculture de qualité (accompagnement et promotion des signes officiels de qualité, salon REGAL, bonification des projets d'entreprises individuels, accompagnement collectif d'agriculteurs...) et de proximité (soutien aux circuits courts et magasins de producteurs, Occitanie dans mon assiette...), mais aussi de développement des pratiques biologiques avec le lancement du plan « Plan Bi'O 2018-2020 » ou encore le soutien aux actions de recherche et d'expérimentation et aux actions collectives des filières à la durabilité de l'agriculture (agroforesterie, incitation à la plantation d'arbres et de haies champêtres). La Région est également engagée dans le projet de Living Lab "**OccitANum – Occitanie Agroécologie Numérique**", lauréat de l'Appel à projets "Territoires d'Innovation", qui vise à

mobiliser les technologies numériques dans une approche d'innovation ouverte au service de l'agriculture et de l'alimentation de demain.

- **L'Appel à projet « Ec'eau Tourisme »** en faveur des économies d'eau dans les équipements touristiques
- **La transition environnementale du port de Sète** : L'accroissement de la croisière dans le port de Sète comme vecteur de développement touristique avec à terme jusqu'à 200 000 croisiéristes par an doit pouvoir réduire son impact environnemental notamment vis-à-vis de la qualité de l'air lorsqu'il est à quai. A cet effet, le port de Sète s'inscrit dans la perspective d'équiper ses quais de systèmes mobiles d'alimentation électrique à base d'hydrogène, par des réservoirs conteneurisés de stockage et de piles à combustibles. Cette solution sera couplée à terme sur le pôle de production d'hydrogène du site de Port la Nouvelle et en lien avec le parc d'éoliennes.
- **Les Pyrénées, un espace majeur de l'adaptation au changement climatique et de la limitation de ses effets**, à travers les projets portés par la Communauté de travail des Pyrénées et l'observatoire pyrénéen du changement climatique (OPCC). L'OPCC vise à mieux suivre et comprendre les évolutions du climat à l'échelle des Pyrénées afin d'en limiter les impacts et de s'adapter à ses effets grâce à la définition de stratégies d'adaptation pour les secteurs socio-économiques et les espaces naturels les plus vulnérables. Depuis sa création en 2010, il a permis de structurer un réseau transfrontalier, cohérent et durable, des acteurs intervenant sur les différentes thématiques du changement climatique dans les Pyrénées. Un des résultats de ses travaux est la publication en 2018 du rapport « Le changement climatique dans les Pyrénées : impacts, vulnérabilités et adaptation ». Ce réseau contribue par ailleurs à développer la visibilité des Pyrénées en Europe en matière d'observation et d'adaptation au changement climatique.
- **Le Plan Arbre et carbone vivant**, qui porte la préservation des vieilles forêts comme une priorité.
- **Les pratiques de l'institution régionale** s'adaptent via une nouvelle commande publique qui intègre désormais dans ses critères de choix le cycle de vie des produits, l'économie circulaire, la Responsabilité Sociale des Entreprises, l'intégration des publics éloignés de l'emploi, la rencontre avec les entreprises innovantes, la sécurisation des chantiers, etc...

Glossaire

Ce glossaire, établi à titre d'information, n'a pas de valeur juridique.

A - Termes techniques

Agro-écologie : Terme désignant les pratiques agricoles qui lient l'agronomie (science de l'agriculture) et l'écologie (science de l'environnement). C'est une façon de concevoir des systèmes de production agricole qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. L'agro-écologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, implantation d'infrastructures agro-écologiques...).

Artificialisation des sols : par artificialisation, on désigne tout changement d'état effectif d'une surface agricole, forestière ou naturelle vers une surface artificialisée (c'est à dire les tissus urbains, y compris les espaces verts urbanisés, les zones industrielles et commerciales, les infrastructures de transport, les équipements de loisirs, les mines, carrières, chantiers...). Les espaces artificialisés sont donc des espaces qui ne sont plus disponibles pour des usages agricoles, forestiers ou comme habitats naturels.

Cette artificialisation comporte plusieurs dimensions :

- Elle se traduit souvent par une imperméabilisation des sols, qui perturbe certaines de leurs fonctionnalités (régulation thermique, limitation du ruissellement et des pollutions, réservoirs de biodiversité, ...);
- Elle impacte fortement les activités agricoles et les milieux naturels en développant le mitage de l'espace et en rompant certaines continuités écologiques;
- Elle accompagne un modèle d'urbanisation dans lequel les espaces périphériques éloignés des réseaux, des services et des transports collectifs se développent tandis que certains noyaux urbains se dévitalisent. Il est à noter que ce phénomène concerne à peu près tous les territoires d'Occitanie, à des degrés divers.

Bassin de vie : Il constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Cellule sédimentaire : Portion du littoral ayant un fonctionnement sédimentaire relativement autonome par rapport aux portions voisines. Ses limites sont des obstacles naturels importants (caps, embouchures,...) qui bloquent ou modifient le déplacement du sable sous l'action des houles (dérives littorales)

Centralité : Territoire offrant des biens et des services à une population extérieure, dans un espace de proximité dont la taille varie en fonction de celle de la ville. La centralité est d'autant plus forte que son accès est facilité par l'organisation des réseaux de mobilité.

Cluster : Concentration d'entreprises et d'institutions inter-reliées dans un domaine particulier sur un territoire géographique. Le cluster est un réseau qui permet aux sphères économiques, académiques et publiques de se rencontrer autour d'un intérêt et/ou de projets communs.

Continuités écologiques ou Trame Verte et Bleue : Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales d'une espèce (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui lui permettent de circuler entre ces zones (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Dent creuse : Parcelle ou groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu urbain bâti.

Déplacement pendulaire : Déplacement domicile-travail à des heures régulières, généralement le matin et le soir.

Economie bleue : ensemble des activités économiques liées à la valorisation des ressources marines (ressources biologiques, minérales, énergétiques) et littorales (tourisme, transport maritime, plaisance, loisirs nautiques, ...).

Economie circulaire : Le terme est défini par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte : l'économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter, en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires et en privilégiant la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, leur recyclage et à défaut, la valorisation des déchets.

L'économie circulaire prend en compte trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage.

Economie présentielle : l'économie présentielle s'intéresse aux mêmes secteurs que l'économie résidentielle (services à la personne, commerce, services au public...) mais en tenant compte de la population non résidente présente sur un territoire (touristes, excursionnistes, résidents temporaires...).

Energies renouvelables (ENR) : Ce sont des énergies produites grâce à des ressources qui se renouvellent naturellement à l'échelle du temps humain après avoir été consommées. Elles sont donc considérées comme inépuisables. Elles sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau ou encore la biomasse. Leur consommation n'émet aucun gaz à effet de serre supplémentaire.

Étalement urbain : Diminution de la densité des zones urbanisées du fait d'une extension géographique plus rapide que la croissance démographique.

Éviter-Réduire-Compenser : Démarche cadrée par le Code de l'Environnement qui impose aux projets, plans et programmes d'aménagement les principes suivants : éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Friches : Entendues ici comme les friches « urbaines » et excluant les friches agricoles : espaces ayant accueilli par le passé des activités de services (friches militaires, touristiques, ferroviaires, commerciales, hospitalières, portuaires, administratives...), des activités de production de biens (friches industrielles ...), des logements, désormais inutilisés ou sous-occupés.

Géothermie : La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe terrestre, et la technologie qui vise à l'exploiter. Par extension, la géothermie désigne aussi l'énergie géothermique issue de l'énergie de la Terre qui est convertie en chaleur.

Gestion Intégrée de la Mer et du littoral : Approche globale des différents usages des espaces côtiers, tenant compte des interactions terre-mer dans le but de partager un diagnostic sur la situation, prenant en compte : tous les secteurs d'activités, économiques ou non, dès lors qu'ils utilisent l'espace ou les ressources marines, ou qu'ils impactent le milieu marin et littoral ; les différentes échelles de temps, puisque la gestion vise des objectifs à long terme, à travers des actions naturellement à court ou moyen terme ; tous les acteurs concernés : États, collectivités littorales, acteurs économiques, citoyens, experts.

Halieutourisme : Forme de tourisme de nature centré sur la pêche en tant qu'activité de loisir.

Îlot de chaleur urbain : Phénomène d'élévation de température à une échelle très locale (échelle d'un îlot urbain) ou un peu plus vaste (échelle de la ville). Ces îlots thermiques sont des micro-climats artificiels provoqués par les activités humaines (émissions de chaleur anthropiques) et l'urbanisme (morphologie urbaine, matériaux utilisés, présence de végétation et d'eau de surface).

Imperméabilisation des sols : Désigne le recouvrement permanent d'un terrain et de son sol par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple), notamment lors de la construction de bâtiments et de routes.

Intermodalité : Terme employé en géographie des transports et des mobilités pour désigner l'aptitude d'un système de transport à permettre l'utilisation successive d'au moins deux modes, intégrés dans une chaîne de déplacement.

LiO : « Lignes intermodales d'Occitanie » : réseau de service public des transports de la Région Occitanie.

Lits froids : Les lits froids sont les logements qui sont rarement occupés par leurs propriétaires, qui ne sont pas proposés à la location, ou, quand ils le sont, ne trouvent pas de locataires.

Macro-déchet : Déchet issu de l'activité humaine, flottant en surface ou immergés, transporté par les courants marins ou par les fleuves jusqu'au littoral et se déposant sur les plages. Ces déchets sont en général sortis des circuits traditionnels de gestion des déchets après avoir été abandonnés dans la nature, jetés en mer ou emportés par un coup de vent.

Méthanisation : La méthanisation (ou fermentation anaérobie) est un procédé biologique permettant de valoriser des matières organiques en produisant du biogaz, source d'énergie renouvelable, et un digestat utilisé comme fertilisant.

Mix énergétique (ou bouquet énergétique) : Désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les énergies renouvelables... Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie, etc.

Mobilité servicielle : Le concept de mobilité servicielle (*Mobility as a Service*) consiste à réunir au sein d'une unique plateforme l'ensemble des offres de transport disponibles au sein d'un territoire (transports collectifs, vélos en libre-service, taxis, VTC, auto-partage, covoiturage, location de voiture, parkings...), permettant ainsi la réalisation de trajets multimodaux, grâce à une information complète, la réservation, et le paiement, par exemple au sein d'un abonnement global adapté à chaque profil d'utilisateur ("pack de mobilité"). Cet outil permet notamment de favoriser les alternatives à la voiture individuelle.

Mobilités actives : Modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers.

Pôle d'échange multimodal : C'est un lieu d'échanges spécialement aménagés où se connectent différents modes de transports : train, métro, bus, automobiles, circulations douces... Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Principe de proximité : Il s'agit de favoriser la proximité entre le lieu de la production des déchets et celui du traitement. Existe en droit français depuis la loi de 1992 sur les déchets. Rien n'indique dans la loi ni l'échelle ni les modalités de cette proximité : elle est à géométrie variable selon le type d'acteurs concernés, le type de déchets et la filière concernée. Cette proximité a pour but à la fois le bénéfice socio-économique et la performance environnementale (limiter l'export des nuisances).

Rabattement : Redéfinition et hiérarchisation des réseaux de transports publics avec l'action d'amener et donc de rabattre un réseau de transport vers un autre plus structurant dans l'échelle de la réorganisation, comme les lignes de car en rabattement sur un mode plus lourd qu'est le ferroviaire. Le rabattement est donc la base d'une construction d'une intermodalité des modes hiérarchisés.

Recomposition spatiale : La prise de conscience croissante des limites de la protection contre l'avancée de la mer a conduit à changer de regard, et la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), élaborée en 2012 et réactualisée en 2017, met l'accent sur la recomposition spatiale du littoral et ses intérêts potentiels :

- la vulnérabilité des populations et des biens serait réduite durablement, tant vis-à-vis de la submersion marine que de l'érosion côtière ;
- la renaturation du littoral permet de restaurer les écosystèmes naturels, ce qui est favorable à la biodiversité et atténue les phénomènes de submersion et d'érosion ;
- la recomposition spatiale est une occasion de repenser l'aménagement à l'échelle de l'intercommunalité et d'en garantir durablement l'attractivité.

Renaturation : Elle consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Report modal : Diminution de la part modale d'un mode de déplacement entraînant une augmentation de la part modale d'un autre mode de déplacement.

Résilience : Capacité d'un système (ou d'un territoire) à absorber une perturbation et à retrouver ses fonctions à la suite de cette perturbation.

Rétro-littoral : Désigne le territoire d'arrière-côte (espace s'étendant en arrière du trait de côte). On parle aussi d'hinterland ou d'arrière-pays. C'est à cette échelle que peut être pensée la recomposition spatiale.

Sobriété énergétique : Démarche volontaire et organisée de réduction des consommations d'énergie par des changements de modes de vie, de pratiques, de valeurs, de comportements et de modes d'organisation collective, dans un souci de prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie.

Sobriété foncière : Principe qui consiste à gérer l'espace de manière économe, ce qui implique de densifier ou de réinvestir le foncier déjà urbanisé et de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit en parallèle de limiter les atteintes aux fonctionnalités des sols.

Thalassothermie : Energie calorifique accumulée dans les océans sous l'action du rayonnement solaire.

Tiers lieux : lieux pouvant regrouper des espaces de travail partagés, ateliers partagés, fablabs (laboratoire de fabrication) et accueillir des services hybrides tels que des salles de réunions, des jardins partagés, des boutiques partagées, des cafés, des épiceries, des ressourceries, des espaces de médiation culturelle...

Trait de côte : Ligne représentant l'intersection de la terre et de la mer (dans le cas d'une marée haute astronomique de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales). Le recul du trait de côte correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est une conséquence directe de l'érosion qui peut être causée par des facteurs naturels ou anthropiques, particulièrement sur les côtes sableuses.

Trame noire : Ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

Transition énergétique : Désigne une modification structurelle des modes de production et de consommation de l'énergie.

Valorisation énergétique des déchets : Consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité.

Zones humides : Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

B - Acronymes

- **ACA** : Airport Carbon Accreditation
- **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- **AFB** : Agence Française pour la Biodiversité
- **AGC** : Autorail à grande capacité
- **Anah** : Agence nationale de l'habitat
- **ANRU** : Agence nationale pour la rénovation urbaine
- **AOM** : Autorités organisatrices de la mobilité
- **AOP** : Appellation d'Origine Protégée
- **ARAC** : Agence régionale d'aménagement et de construction
- **ARB** : Agence Régionale de la Biodiversité
- **AREC** : Agence régionale de l'énergie et du climat
- **ASESRO** : Assemblée des sites d'enseignement supérieur et de recherche d'Occitanie
- **BEPOS** : Bâtiment à énergie positive
- **BRGM** : Bureau de recherche géologique et minière
- **BTP** : Bâtiment et Travaux Publics
- **CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- **CC** : Cartes communales
- **CGEDD** : Conseil Général de l'Environnement et du développement durable
- **CDAR** : Conseil de Développement Aéroportuaire Régional

- **CIMER** : Comité interministériel de la Mer
- **CNM** : Contournement Nîmes-Montpellier
- **COM** : Contournement Ouest Montpellier
- **ComUE** : Communauté d'universités et d'établissements
- **CPER** : Contrat de plan Etat-Région
- **CRAC** : Centre régional d'art contemporain
- **CRECO** : Communauté régionale Eviter-Réduire-Compenser
- **CRM** : Customer Relationship Management (outil logiciel destiné à perfectionner la Gestion de la Relation Client)
- **CRPM-CIM** : Conférence des Régions Périphériques Maritimes- Commission interméditerranéenne
- **CSR** : Combustibles solides de récupération
- **CSTI** : Culture Scientifique, Technique et Industrielle
- **DAE** : Déchets d'activités économiques
- **DASRI** : Déchets d'activités de soins à risques infectieux
- **DDD** : Déchets dangereux diffus
- **DEM** : Déviation Est Montpellier
- **DGAC** : Direction Générale de l'Aviation Civile
- **DMA** : Déchets ménagers et assimilés
- **DSF** : Document stratégique de façade
- **EGRIM** : Etats généraux du rail et de l'intermodalité
- **EIS** : Etude d'impact en santé
- **ENR** : Energies renouvelables
- **EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale
- **EPFE** : Etablissement public foncier d'Etat
- **EPFL** : Etablissement public foncier locaux
- **EPFO** : Etablissement public foncier d'Occitanie
- **ERC** : Eviter-Réduire-Compenser
- **ESS** : Economie sociale et solidaire
- **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural
- **FEAMP** : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- **FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- **FSE** : Fonds Social Européen
- **GART** : Groupement des autorités responsables de transport
- **GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- **GIML** : Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral
- **GMMM** : Grand Port Maritime de Marseille
- **GPSO** : Grand projet (ferroviaire) du Sud-Ouest
- **GSO** : Grand Site Occitanie
- **ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement
- **IEI** : Initiative européenne d'intervention
- **IGP** : Indication Géographique Protégée
- **ISDD** : Installation de stockage de déchets dangereux
- **ISDI** : Installations de stockage déchets inertes
- **ITE** : Installations Terminales Embranchées
- **LGV** : Ligne à grande vitesse

- **LIEN** : Liaison Intercantonale d'Evitement Nord
- **LNMP** : Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan
- **LOM** : Loi d'Orientation des Mobilités
- **MIE** : Mécanismes d'interconnexion européens
- **MIN** : Marché d'Intérêt National
- **MRAC** : Musée régional d'art contemporain
- **MRE** : Marocains Résidants à l'Etranger
- **NEC** : National Emission Ceilings
- **NES** : Nœuds d'échanges stratégiques
- **NPNRU** : Nouveau programme national pour la rénovation urbaine
- **OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques
- **OMS** : Organisation mondiale de la santé
- **OPCC** : Observatoire pyrénéen du changement climatique
- **OSP** : Obligations de service public
- **OZE** : Occitanie zone économique
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PAPI** : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
- **PCAET** : Plans climat/air/énergie territoriaux
- **PDESI** : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- **PDIPR** : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée
- **PDU** : Plan de déplacements urbains
- **PEM** : Pôle d'échange multimodal
- **PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial Rural
- **PFTHD** : Plan France très haut débit
- **PGE** : Plans de Gestion des Etiages
- **PIB** : Produit intérieur brut
- **PLAI** : Prêt locatif aidé d'intégration
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
- **PLUS** : Prêt locatif à Usage Social
- **PME** : Petite ou moyenne entreprise
- **PNR** : Parc naturel régional
- **PNRU** : Programme national pour la rénovation urbaine
- **POCTEFA** : Programme européen de coopération territoriale Espagne-France-Andorre
- **PPG** : Plans Pluriannuels de Gestion
- **PRAEC** : Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire
- **PREPA** : Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- **PRF** : Plan régional de formation
- **PRI** : Planification régionale de l'intermodalité
- **PRIT** : Planification régionale d'infrastructures et de transports
- **PRPGD** : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- **QPV** : Quartier prioritaire de la politique de la ville
- **RDEO** : Réseau des développeurs économiques d'Occitanie
- **REP** : Responsabilité Elargie du Producteur
- **REPOS** : Région à énergie positive

- **RN** : Route Nationale
- **RRIR** : Réseau Routier d'Intérêt Régional
- **RTE-T** : Réseau transeuropéen de transport
- **SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- **SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- **SAMM** : Société Aéroportuaire de Montpellier-Méditerranée
- **SATB** : Société Aéroportuaire de Toulouse-Blagnac
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCoT** : Schéma de cohérence territoriale
- **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- **SDTAN** : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
- **SEMOP** : Société d'Économie Mixte à Opération unique
- **SIQO** : Signe d'identification de l'origine et de la qualité
- **SIVOM** : Syndicat intercommunal à vocation multiple
- **SMVM** : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- **SNBC** : Stratégie nationale bas carbone
- **SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer Français
- **SRB** : Stratégie régionale pour la biodiversité
- **SRCAE** : Schéma régional climat/air/énergie
- **SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique
- **SRDEII** : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- **SREC** : Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance
- **SRESRI** : Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- **SUDOE** : programme européen de coopération territoriale de l'espace Sud-Ouest européen
- **TAD** : Transport à la demande
- **TEAMM** : Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne
- **TER** : Train Express Régional
- **TESO** : Toulouse Euro Sud-Ouest
- **TET** : Train d'Equilibre du Territoire
- **TPE** : Très petite entreprise
- **TVB** : Trame verte et bleue
- **UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
- **URCAUE** : Union régionale des conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement
- **URSCOP** : Union Régionale des SCOP
- **VAE** : Vélo à assistance électrique
- **VEFA** : Vente en état futur d'achèvement
- **VHU** : Véhicule hors d'usage
- **VIE** : Volontariat International en Entreprise
- **VUE** : Villes Universitaires d'Equilibre
- **ZMEL** : Zones de mouillages et d'équipements légers

